D 11 –

DÉPARTEMENT
d de la Seine

ARRONDISSEMENT
d Sceaux

CANTON
d Sceaux

COMMUNE
d Sceaux

Sceaux
129 f° basane bradel
dos et coins cuivre
f° etiq

Année 19

(Loi du 18 juillet 1837.)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d Sceaux

Le présent registre contenant _____ *feuillets, a été coté et parafé par nous,*

Préfet d _____

A _____, *le* _____ *19* .

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Conseiller de Préfecture Délégué

N° 135 Prs.

Paris, Imp. Jousset. (m 1)

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

du _____ *au* _____

NOMS.	QUALITÉS.	DEMEURE.	DATE DE L'ÉLECTION.	SIGNATURE DES MEMBRES.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Samedi 16 Juin 1906

L'An mil neuf cent-six, le Samedi Seize Juin, à huit heures du soir le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Chateau, maire.

Etaient présents Messieurs Chateau, maire; Fontaine, adjoint; Aulard, Morel, Necloux, Mousnier, Guillioux, Montagne, Habay, Commandeur, Saunier, Sellier et Troussellot.

Etaient absents Messieurs Chapsal, adjoint; Bernard, Hollebeke, Michaut, Lauriy, Boisson, Coulaux, Courtois, Boitel et Blatier.

Mr Habay est appelé à remplir les fonctions de Secrétaire qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

Lecture de diverses lettres de Remerciements adressés au Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de lettres de remerciements adressé au Conseil par: 1° Monsieur le Préfet, au nom de Monsieur Fallières, Président de la République; 2° Monsieur Renaudin, Notaire à Sceaux; 3° Monsieur Carnegnac, Conseiller Général; 4° Mr Collin, architecte Communal et 5° Monsieur Vouilleron, Jardinier à Sceaux.

Communications de Monsieur le Maire:

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décès de Messieurs Sextius Michel, Maire du 15ème Arrondissement de Paris et Président du Félibrige Parisien et de Monsieur le Docteur Pierre Curie, auteur de la découverte du Radium.

A l'unanimité le Conseil adresse aux deux familles ses sentiments de douloureuses condoléances et également à l'unanimité et sur la proposition de Monsieur le Maire, décide que le nom de Pierre Curie sera donné à une Rue de la Commune.

1507 — Adresse de félicitations à Mr Delmas-Montaud, Président du Félibrige de Paris

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la Société des Félibres

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à la suite du décès survenu de Monsieur Sextius Michel, a désigné pour présider leur société, Monsieur Delmas-Montaud, ancien Ministre, et le prie de bien vouloir s'associer à lui pour adresser au nouveau président leurs plus sincères félicitations.

Le Conseil,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

Adresse à M. Delmas-Montaud, ancien Ministre, toutes les félicitations pour sa nomination à la présidence de la Société du Félibrige de Paris.

1508 — Fondation de bourses à l'Ecole d'agriculture de Genouillac —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture (Direction de l'Enseignement primaire), une circulaire en date du 30 Mai dernier relative à la fondation à l'Ecole pratique de Genouillac, de 10 Bourses d'internat.

Que lui avis affiché dans la Commune, il en a informé les habitants, mais qu'aucune demande n'a été formulée.

En conséquence, il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu la circulaire susvisée ;

Attendu qu'aucune demande n'a été faite, passe à l'ordre du jour, et, sur la demande de M. Morel, décide qu'à l'avenir, l'affiche donnant avis relatif à la fondation de bourses à l'Ecole d'agriculture de Genouillac, sera d'un format plus grand et d'un caractère plus gros.

Sur la proposition et la communication faite par Monsieur le Maire, le Conseil adresse la bienvenue à M. Cottier, nommé Juge de Paix à Beaune, en remplacement de M. Carrier, nommé à Neuilly-sur-Seine, et auquel il adresse un bon souvenir.

1509 — Avis favorable sur le vote des Comptes et Budgets de la Fabrique —

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil les Comptes et Budgets de la Fabrique pour 1904, lesquels doivent recevoir son avis.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Vu les Comptes et Budgets susvisés ;
Déclare y donner un avis favorable.

1/10 — Avis favorable au maintien comme Soutien de famille du jeune Juniet de la Classe 1903 —

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'état des soutiens de famille inscrits conformément à l'article 21 de la loi du 1er Juillet 1889, lequel état ne comporte que Juniet (Armand Alexandre), de la Classe de 1903.

Le Conseil,

Vu l'état ci-dessus ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;
Vote le maintien dans ses foyers, comme indispensable soutien de famille du jeune Juniet (Armand Alexandre), de la Classe de 1903.

1/11 — Demande de Subvention formulée par la Maison du Travail à Chiais —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu à la date du 4 Avril dernier, une demande de subvention formulée par la Maison du Travail à Chiais, et il le prie de bien vouloir y donner son avis.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents ;
Déclare passer à l'ordre du jour.

1/12 — Avis sur vœu émis par le Conseil Municipal de Boulogne (Seine) —

Monsieur le Maire soumet au Conseil, un vœu émis par le Conseil Municipal de Boulogne demandant la réduction du prix des abonnements au téléphone avec le réseau de Paris.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents ;
Déclare s'associer à ce vœu et en émettre un semblable.

1/13 — Don Hering - Présentation de Mr Calbourdin, comme candidat. —

Le Conseil,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et en conformité de la Circulaire Préfectorale

Pre No 135. — Paris, Imp. Joussot (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Propose Mr Calbourdin, demeurant à Sceaux, Impasse du Marché, Employé à la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, père d'une famille de 9 enfants, pour l'attribution d'un livret de la Caisse d'Epargne, montant des arrérages du Don fait par Mr Héring (de Strasbourg), à l'Administration de l'Assistance Publique, et attribué à des ménages pauvres et honnêtes d'Employés.

Mr Calbourdin, présenté comme candidat depuis 1903, n'a pas encore été compris dans aucune répartition, et à cet effet, le Conseil décide que la présentation d'un candidat à l'obtention de ce don, sera renouvelée et faite lors de sa session en février 1907.

1/14 — Fixation de la durée des Vacances de l'Ecole Maternelle, en 1906 —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine (Direction de l'Enseignement Primaire - 2ème Bureau), en date du 14 Mai 1906, demandant le vote d'une délibération portant fixation de la durée des vacances de l'Ecole Maternelle en 1906.

Le Conseil,

Vu la circulaire préfectorale sus-visée;

Décide de continuer comme les années précédentes, c'est-à-dire de fixer à Quinze jours (15), la durée des vacances pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle.

1/15 — Enseignement de l'Agriculture dans les Ecoles —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre préfectorale en date du 21 Mai dernier, appelant l'attention des Municipalités sur l'utilité de l'enseignement de l'agriculture dans les Ecoles publiques.

Le Conseil,

Vu la circulaire préfectorale sus-visée;

Considérant que l'enseignement de l'Agriculture n'étant pas fait dans les Ecoles Communales, décide à l'unanimité des membres présents, de ne solliciter du Conseil Général, aucune subvention à ce sujet.

1/16 — Acceptation des Métrés - Estimations = Mansy (Ch. Val de Gde Cou No 60 et Caussin (Ch. Val des Mouille - Boeufs). —

Monsieur le Maire dépose sur le Bureau deux Métrés - Estimations dressés par les

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

sous de l'agent-voyer Cantonal (Sceaux et Chaville), et relatifs à une cession par la Commune et à une emprise par elle, de terrains, savoir :

1° Cession à M. Mansy, propriétaire, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, d'une parcelle de terrain de 4 mètres 59 centièmes, le Chemin de Grande Communication, N° 60, et pour une somme de Cinquante-cinq francs, huit centimes, que M. Mansy devra verser au Département et que ce dernier fera retour à la Commune.

2° Emprise à M. Caumont, propriétaire, demeurant à Paris, Avenue Reille, N° 39 bis, d'une parcelle de terrain de 21 mètres 62 centièmes, pour alignement des chemins Vicinaux de Moulle-Bœufs et des St-Marcel, et dont le dépens s'élevant à la somme de Soixante-quatre francs, quatre-vingt six centimes (64f 86c), sera payé sur le crédit inscrit sous l'article 130 du Budget primitif de l'exercice courant.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu les deux métrés Mansy et Caumont ;

Déclare donner un avis favorable à ces cession et emprise.

1/17 Avis favorable au classement parmi les Monuments historiques du Vitrail de la Chapelle de la Vierge 1542 et du Vitrail de la Chapelle Ste Geneviève 1557 dans l'Eglise de Sceaux

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une circulaire de la Préfecture de la Seine, demandant l'avis sur le classement parmi les Monuments historiques, de vitraux se trouvant dans l'Eglise de Sceaux, savoir :

1° Vitrail de la chapelle de la Vierge, 1542 ;

2° Vitrail de la chapelle Ste Geneviève, 1557 ;

Il l'invite donc à donner son avis.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents ;

Vu la circulaire susvisée ;

Donne un avis des plus favorables au classement parmi les Monuments historiques des Vitraux de la chapelle de la Vierge et de la chapelle Ste Geneviève, se trouvant dans l'Eglise de Sceaux.

Pte N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1518 — Vote des frais d'external dans les Ecoles professionnelles de Paris —

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste dressé par la Préfecture (Direction de l'Enseignement) et relative aux élèves domiciliés dans la Commune de Sceaux qui fréquentent les Ecoles primaires supérieures ou professionnelles de la Ville de Paris et qui sont :

1° Dufresne, Louis, à l'Ecole Etienne ;
2° Degenne, Victoire, à l'Ecole professionnelle de la Rue de la Combe-Issoire ;
3° Ferrant, Gabrielle, — d°. — d°. ;
4° Guillotau, Jeanne, — d°. — d°. ;

M le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus ;
Vu la liste des élèves ;

Vote :

Une somme de Huit cents francs (800 fr.), pour frais d'études dans les Ecoles primaires supérieures et professionnelles en 1905-1906, et demande le remboursement d'une somme de Six cent vingt-cinq francs sur les fonds de l'octroi de Banlieue.

1519 — Vote de la fixation à 80 fr. au lieu de 66 fr 50 c. l'hectolitre, du droit de Banlieue perçu sur les Alcools et prorogation de ce droit pendant cinq ans du 1er Janvier 1907 —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de la Seine (Bureau des Communes), une circulaire relative à l'augmentation du Droit d'octroi de Banlieue perçu sur les alcools, et de la prorogation de ce droit qui de 66 francs 50 centimes sera porté à 80 francs l'hectolitre, pendant 5 Ans à partir du 1er Janvier 1907.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu la circulaire en date du 28 Mai 1906, par laquelle M. le Préfet de la Seine expose que le Gouvernement a décidé de relever les effectifs des agents de police dans la Commune de la Banlieue, ce qui aura pour effet d'entraîner à partir du 1er Janvier 1907, c'est-à-dire à partir de la prorogation du droit d'octroi de banlieue qui arrive à expiration le 31 Décembre prochain, une dépense supplémentaire de 500 000 francs dont la moitié à la charge de l'Etat et l'autre moitié soit 250 000 francs

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à la charge des Communes, et qu'il y a lieu en conséquence de porter de 66 f. 50 c. à 80 f., la taxe sur l'hectolitre d'alcool pur établie dans la banlieue, ce qui produira une augmentation d'environ 610000 francs correspondante d'une part à l'augmentation de 350000 francs ci-dessus prévue et, d'autre part, à l'insuffisance actuelle de 260000 francs payée directement sur les budgets communaux;

Considérant que conformément aux propositions de M. le Préfet, il y a lieu pour atteindre ce résultat de modifier la répartition actuelle du produit de l'octroi de banlieue et de l'établir de la manière suivante:

Frais de police	45/100
Encaisse directe par les Communes . .	41/100
Fonds de secours	14/100

Délibère:

Il y a lieu de donner un avis favorable aux propositions de M. le Préfet de la Seine et, en conséquence, de demander aux pouvoirs publics de proroger, le droit d'octroi de banlieue pour cinq années à partir du 1er Janvier 1907 avec relèvement de la taxe perçue sur l'alcool dans la banlieue de Paris de 66 francs 50 cent à 80 francs par hectolitre et fixation de la répartition du produit de la dite taxe de la manière suivante:

Frais de Police	45	%
Encaisse directe par les Communes	41	
Fonds de secours	14	

1520 Avis favorable au vote des Comptes, Budgets et Délibérations prises par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Conformément aux prescriptions de l'article 70 de la Loi du 5 Avril 1884, le Conseil donne un avis favorable aux objets désignés ci-après, votés par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 16 Mai 1906, savoir:

1° Sur le vote du Compte Administratif et du Compte de M. Monnoyeur, Receveur Trésorier du Bureau de Bienfaisance de l'exercice 1905, s'élevant:

En Recettes à	F. 22.096 f 71
En Dépenses à	F. 19.583.91
Soit un excédent de Recettes de	F. 2.512 f 80

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

2°. Sur le vote du Budget supplémentaire de l'exercice 1906, s'élevant en Recettes et en Dépenses à . . . . . F. 2.112.80 c

3°. Sur le vote au Budget primitif de l'exercice 1907, s'élevant en Recettes et en Dépenses, à . . . . . F. 15.552 Francs

4°. Ainsi que sur les délibérations tendant à obtenir le vote d'économie pour l'emploi des crédits supérieurs à 200 francs inscrits aux Budgets.

1521 Avis favorable au vote des Comptes, Budgets et Délibérations prises par la

Commission de la Caisse Municipale des Ecoles

Monsieur le Maire soumet au Conseil le rapport de la Commission de la Caisse Municipale des Ecoles dans sa séance du 31 Mai 1906, portant:

1°. Vote du Compte Administratif de 1905, s'élevant:

En Recettes, à . . . . . F. 3.031.04

En Dépenses, à . . . . . F. 2.742.56

Soit un excédent de Recettes de . F. 288.48

2°. Vote du Budget supplémentaire de 1906, s'élevant:

En Recettes, à . . . . . F. 888.48

En Dépenses, à . . . . . F. 888.48

Soit . . . . . Balance

3°. Vote du Budget primitif de 1907, s'élevant:

En Recettes, à . . . . . F. 2.591.-

En Dépenses, à . . . . . F. 2.591.-

Soit . . . . . Balance

Le Conseil,

Donne un avis favorable au vote des dits Comptes et Budgets.

1522 Lecture du rapport sur le fonctionnement de la Cantine Scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un rapport élaboré par M. Commandeur, Conseiller Municipal, Directeur de la Cantine Scolaire, sur le mouvement de ce service pendant l'hiver 1905-1906, faisant savoir qu'il a été distribué 5.740 repas dont 2.386 gratuitements et 3.354 payants.

que le montant de la somme inscrite ou y compris subvention du Bureau de Bienfaisance et le produit de la vente des jetons payants, s'élève à la

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Somme de . . . . . F. 1103.10c

Que la somme payée à ce jour, s'élevant à . . F. 993.20c

Qu'il en reste donc une somme disponible de . . F. 209c.90c

laquelle somme servira aux paiement des dépenses qui seront faites pendant les deux derniers mois de l'année 1906.

Que ce rapport a été soumis à la Commission de la Caisse municipale des Ecoles, laquelle, dans sa séance du 31 Mai dernier, y a donné un avis des plus favorables et a adressé à Monsieur Commandeur, toutes ses plus sincères félicitations et ses plus chaleureux remerciements pour le résultat obtenu par lui, et a également, sur la demande du rapporteur, adressé aussi de bien vifs remerciements aux fournisseurs et en particulier à MM. Ravelet et Bardey, Marchands Bouchers, pour le désintéressement particulier apporté par eux à cette œuvre de bienfaisance, en vendant leurs marchandises à prix coutant, sans en tirer aucun bénéfice.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir s'associer à lui, pour adresser à leur collègue, M. Commandeur, tous ses bien vifs remerciements.

Le Conseil,

ouï la lecture du rapport sur le fonctionnement de la Cantine scolaire;

A l'unanimité des membres présents,

adresse à Monsieur Commandeur, leur collègue, toutes les plus sincères félicitations ainsi que les plus chaleureux remerciements, pour tout le dévouement apporté par lui à cette œuvre toute de bienfaisance. Il adresse également toutes ses remerciements aux fournisseurs et tout particulièrement à Messieurs Ravelet et Bardey, Marchands bouchers, pour leur désintéressement dans la fourniture livrée par eux qu'au prix coutant.

1523 — Attribution du Legs Quesney en 1906 —

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en exécution du testament de M. Quesney, il y a lieu de désigner les deux personnes qui doivent recevoir cette année, la somme de cent Francs (100f), que ce dernier a léguée à la Commune de Ecaux, pour être distribuée chaque année par les soins de l'autorité municipale, moitié au serviteur ou à l'ouvrier, moitié à la servante ou à l'ouvrière qui seront restés le plus longtemps chez les mêmes maître ou patron.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus ;

Vu la liste des concurrents ;

Délibère :

Mr Cochelin, auguste, Employé à l'Imprimerie Charaire, depuis le 13 Juin 1876 et Mademoiselle Naura, Joséphine, Concierge chez Mr Goriot, propriétaire Rue des Ecoles, N° 8, depuis 1878, recevront chacun par moitié le montant du Legs Quesnez.

1524 — Vote de félicitations à Mr Philipon, Commissaire de Police et Demande de subvention à l'Etat. —

Sur la proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil,

Adresse à M. Philipon, Commissaire de Police à Sceaux, toutes ses sincères félicitations pour le zèle et le dévouement apporté par lui pour le maintien du bon ordre lors des grèves, et sollicite de l'Etat une subvention pour l'aider la Commune dans les dépenses que lui ont occasionnées le séjour des troupes lors de ces évènements.

1525 Approbation du Taux des Taxes Municipales perçues à présent sur les services des Pompes Funèbres, du Cahier des Charges et du Traité passé avec la Société des Pompes Funèbres Générales

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, que dans sa séance du 5 Août 1905, il l'a autorisé à traiter pour une période de Douze Années avec la Société des Pompes Funèbres Générales, dont le siège est à Paris, Boulevard Richard-Lenoir 66, 68 et 70, et que dans cette délibération il a été stipulé que les Tarifs actuellement en vigueur ne seraient pas augmentés, non plus que la Taxe Municipale.

Il soumet donc à son approbation :

1° Le Cahier des Charges ;

2° Le Tarif des Convois ;

3° Le Traité intervenu avec la Société fermière ;

Et le prie de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la délibération sus-visée ;

Vu les Traité, Cahier des Charges et Tarifs sus-énoncés ;

Ouï la lecture du rapport élaboré par M. Fontaine, adjoint ;

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Considérant qu'il convient dans un but d'intérêt général et pour l'ordre public, de continuer à assurer le transport des décédés par un tarif gradué afin de garantir à l'Entreprise, les fournitures qu'elle fait gratuitement pour le service des indigents.

A l'unanimité des membres présents.

Délibère :

Le transport des décédés continuera à avoir lieu par corbillard attelé de deux chevaux pour les adultes et par brancard dit comète pour les enfants au dessous de sept Ans.

La taxe graduée applicable aux transports est réglée ainsi qu'il suit :

Taxe Graduée

Transport d'adultes par corbillard

Classes	Porteurs — Nombre	Porteurs — Sommes	Fosses	Porteur d'Cordes	Droit fixe	Totaux		Observations
1ère	4 à 11f	44.	12.	3.	10.	69	"	
2ème	4 à 10f	40.	12.	3.	10.	65	"	
3ème	4 à 9f	36.	11.	3.	10.	60	"	
4ème	4 à 8f	32.	11.	3.	10.	56	"	
5ème	4 à 7f	28.	10.	3.	10.	51	"	
6ème	4 à 6f	24.	8.	3.	10.	45	"	
7ème	4 à 4f	16.	6.	3.	10.	35	"	
8ème ou Service Mal	4 à 3f 50c	14.	4.	1.	5.	24	"	avec corbillard prévu au Tarif des Pompes Funèbres
Départ de Corps pour une autre Commune ou Sans Cérémonie	4 à 5.	20.	Néant	3.	2.	25	"	

Pre No 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

12

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Transport d'enfants au dessous de 7 ans par Brancard dit Comète

Classes	Porteurs — Nombre	Porteurs — Sommes	Fosses	Porteurs d'ordres	Droit Fixe	Colaux	Observations
1ère	2 à 10f	20.	10.	3.	2.	35	
2ème	2 à 9f	18.	9.	3.	2.	32	
3ème	2 à 7f	14.	7.	3.	2.	26	
4ème	2 à 5f	10.	5.		2.	17	
5ème ou Service Mal	2 à 3f50	7.	3.		1.	11	avec brancard prévu au tarif des Convois Funèbres
Morts-Nés	1 à	2f	3.			5	
Mise en bière préalable	1 ou 2 à 3f50						Il n'est rien dû aux porteurs pour les indigents (Mise en bière en cas d'urgence).
Départ de corps pour une autre Commune sans Cérémonie	2 à 5f	10.		3.	1.	14	

" Lorsqu'il sera fait emploi d'un cercueil en métal, il y aura six Porteurs pour
" Adultes et Quatre Porteurs pour enfants au dessous de l'âge de 7 ans.

Exhumations

Inhumations des corps venant de l'Extérieur			Exhumations			Exhumations suivies de réinhumations dans le Cimetière Communal		
			Adultes					
4								
4	Porteurs à 5f	20.	4 Porteurs à 5f	20.		4 Porteurs à 5f	20.	
1	Fosse à	6. 28	1 Fosse à	6. 28	"	2 Fosses à 6f	12. 34	"
Barres, Brancards et Drap		2.	Barres, Brancards et Drap	2.		Barres, brancards, drap	2.	
			Enfants					
2	Porteurs à 5f	10.	2 Porteurs à 5f	10.		2 Porteurs à 5f	10.	
1	Fosse à	5. 16	1 Fosse à	5. 16	"	2 Fosses à 5f	10. 21	"
Comète et Drap		1.	Comète et Drap	1.		Comète et Drap	1.	

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Service Municipal

Les transports qui ne sont point précédés d'une cérémonie funèbre sont assujettis au paiement de la Taxe fixée ci-dessous).

Le service Municipal, le seul obligatoire consiste à faire transporter dans l'Eglise ou Temple et au Cimetière de la Commune le corps des décédés.

Les porteurs seront exclusivement chargés de porter les bières au domicile mortuaire et de faire l'ensevelissement, s'il n'est pas fait par les soins de la famille, le tout sans aucune rétribution.

Les corps des décédés seront transportés individuellement, savoir :

1° Ceux des personnes décédées au-dessus de l'âge de sept ans, dans un corbillard dégarni, attelé de deux chevaux noirs conduit par un cocher en tenue de deuil et accompagné de Trois porteurs (pour les services d'indigents) et de Quatre porteurs pour les services de 3ème Classe ou Service Municipal.

2° Ceux des personnes décédées à l'âge de sept ans et au-dessous, sur un brancard dit couchet, en bois noir verni sans garniture.

Dans l'un ou l'autre cas, le cercueil devra être recouvert d'une draperie noire ou blanche au gré des familles.

En dehors des prix prévus dans le service Municipal ou dernière classe, les familles pourront pour tous les autres détails du service des Pompes Funèbres, traiter de gré à gré, d'après les Tarifs ci-annexés et élaborés par le Conseil Municipal pour le service extérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Décret du 26 Mars 1852, il sera fait aux Sociétés de Secours Mutuels de la Commune, une remise de 2/3 du droit fixé.

La Société des Pompes Funèbres percevant les Taxes Municipales ci-dessus détaillées devra rétribuer le personnel municipal compris dans les dites taxes.

Pour chaque convoi qu'il soit payant ou gratuit et quelle que soit la classe, la société aura à payer aux porteurs et au fossoyeur, les sommes ci-après :

Convoi d'adultes	à chaque porteur	F. 3/50
d°	au fossoyeur	F. 4 "
Convoi d'enfants	à chaque porteur	F. 3-50
d°	au fossoyeur	F. 3. "
Mort-Né	au porteur	F. 2. "
d°	au fossoyeur	F. 3. "

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Il sera établi en fin d'année un décompte des taxes perçues pour porteurs et fossoyeurs, ainsi que des sommes payées annuellement à ces agents, si le produit des taxes excèdent les sommes payées il sera fait par le Maire une répartition de l'excédent entre ces mêmes agents. Dans le cas contraire le déficit sera supporté par la Société des Pompes Funèbres Générales.

Pour les mises en bière préalable, la Société paiera comme l'indique le tableau ci-dessus tiré, à chacun des porteurs requis la somme de 3 Francs 50 centimes.

Si, dans l'intérêt de l'hygiène la mise en bière préalable d'un indigent est jugé nécessaire par l'Administration Municipale, les quatre porteurs devront l'exécuter gratuitement.

Enfin la Société des Pompes Funèbres Générales devra payer au porteur d'ordre la totalité des sommes inscrites au nom de celui-ci dans les taxes municipales indiquées ci-dessus.

Le produit du droit fixe dont le montant est compris dans les dites taxes Municipales appartient à la dite Société et devra à l'inhumation des frais d'inhumation des indigents.

Le Conseil sollicite de l'autorité supérieure l'approbation immédiate de ces taxes.

1526 Approbation des Tableaux A et C demandes de canalisations de gaz à poser dans diverses voies Communales par la Société d'Eclairage et Chauffage par le Gaz

---

Monsieur le Maire fait connaître qu'à la suite de diverses demandes il a soumis deux états dressés par les soins de la Société d'éclairage et de chauffage par le Gaz, à la Commission des travaux, laquelle dans sa séance du 2 Juin 1906, y a donné un avis des plus favorables, le premier Etat A comporte la canalisation de :

1°. Boulevard Desgranges 134m. 10c. - la pose d'un appareil et la garantie de 80f 64c.
2°. Rue Gresney 52m. 50c. - d°. d°. de 31f 50c.

Le deuxième Etat C comporte la canalisation de :

1°. Rue des Clos-St. Marcel 176m. 50c. et la garantie de 105f 10c ;
2°. Avenue de la Gare 46m. 20c. , la pose d'un appareil et la garantie de 60f ".

Il convient donc au Conseil ces dits états et l'invite à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture du rapport de la Commission des Travaux ;

Vu les dits Etats ;

Déclare les approuver et demande à la Compagnie de bien vouloir les établir aux endroits indiqués ci-après, et cela conformément aux conditions énumérées par les circulaires du Syndicat en date des 13 Décembre 1904 et 9 Janvier 1905, et s'engage à assurer à la dite Compagnie pendant cinq ans, tant par la consommation des services publics que par celle des particuliers une recette Minima de Deux cent soixante-dix-neuf Francs, Vingt-quatre centimes.

Voies à canaliser	Appareils à placer	Longueurs		Cubage parvoies	
Boulevard Desgranges	1	134m.	10	80	64
Rue Quesney	1	52m.	50	31	50
Rue des Clos. St. Marcel	"	178m.	50	107	10
Avenue de la Gare	1	46m.	20	60	"
Ensemble	3	411m.	30	279	24c

Le Conseil donne également son approbation au traité passé avec la Maison Lacarrière, pour la fourniture des becs à incandescence.

Sur la demande de Mr. Aulard, Monsieur le Maire est prié de bien vouloir s'entendre avec la Municipalité de Bourg-la-Reine, pour demander à cette dernière que l'extinction des lanternes éclairant l'avenue Lakanal, ne soit faite qu'après l'arrivée du dernier train venant de Paris.

1527 — Lecture du Rapport de la Commission spéciale (Fanfare) —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la Commission spécialement désignée pour s'occuper de la question relative à la Fanfare, s'est, sur sa convocation réunie à la Mairie, le 21 mai dernier et a élaboré un projet de tarif pour les sommes à payer à cette Société, toutes les fois que la Municipalité requerra son concours.

Etaient présents : Mrs. Chabaud, Maire ; Fontaine, adjoint ; Montagne, Morel et Habey

absent excusé : Mr. Aulard et Nectoux.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

La Commission examine le projet de tarif présenté par le bureau de la Fanfare dont lecture est donnée.

Après cet examen la Commission est d'avis de proposer les redevances suivantes au Bureau de la Fanfare sur les prix demandés :

1er Dimanche de la fête	80 f.	réduit à	60 f.
Jeudi suivant (concert) . .	80 .	d°	60 f.
Réception des Félibres . . .	50 .	d°	40 f.
Retraite aux flambeaux . .	50 .	d°	40 f.
Fête Nationale (Retraite aux flambeaux)	60 .	d°	50 f.
Distribution des Prix . .	80 .	d°	60 .
Sorties (Mai et Octobre) . .	120 .	d°	100 .
Concerts (Juillet et Août) .	160 .	d°	120 .
Total	680 f.		530 f.
Indemnité pour concert au profit de la Cantine scolaire			20 .
Somme réservée pour dépense des frais d'éclairage de la salle des fêtes			50 .
Total égal à la subvention		F	600 f.

Signé : Morel et Fabay, secrétaire.

Il invite donc le Conseil à donner son avis sur ce rapport.

Le Conseil,

Ouï la lecture du rapport susvisé ;

Déclare approuver le tarif élaboré par la dite Commission spéciale.

— Lecture du Rapport élaboré par la Commission des Travaux dans la séance du 2 Juin 1906 —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport élaboré par la Commission des Travaux dans la séance du 2 Juin 1906 et relatif à :

1° Alignement de la Rue des Sablons ;

sur l'examen de la demande d'alignement formulée par M. Saunier, propriétaire d'un terrain sis Rue des Sablons, et qu'il est dans l'intention de clore par un mur qu'il doit faire construire, la Commission ou le plan de cette voie dont les alignements sont figurés au crayon, donne un avis favorable à la demande de M. Saunier, lequel est autorisé à construire à ses risques et périls sur l'alignement

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

présentement indiqué et décide que les formalités seront remplies au sujet de ce chemin pour délimiter ses points d'alignement fixés.

Sur le rapport de la Commission, le Conseil prend la délibération suivante relative à la construction des murs du Cimetière :

1528 — Acceptation de la Soumission Jobert pour les travaux à effectuer au Cimetière —

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans différentes délibérations prises par lui et relatives au projet d'emprunt, il lui a soumis divers projets de travaux entre autres celui de démolition et reconstruction de parties des murs du Cimetière, travaux nécessités pour son agrandissement par l'incorporation de terrains provenant des acquisitions Saunier et Benoit, que ce projet ayant reçu un avis favorable, il l'a donc soumis à l'approbation préfectorale.

Que Monsieur le Préfet de la Seine, a, en conséquence pris un arrêté en date du 21 Septembre 1905, approuvant le projet des travaux à effectuer et que de plus il en a autorisé l'exécution par voie de soumission.

Qu'il a reçu deux soumissions émanant, la première de M. Brionnaud, lequel s'engage à exécuter ces dits travaux moyennant un rabais de six francs 50 centimes pour cent (6 50 %), et la seconde, de M. Jobert, Entrepreneur de maçonnerie à Sceaux, Rue de la Gendarmerie, s'engageant à exécuter ces travaux moyennant un rabais de Vingt francs pour cent (20 %), lesquelles soumissions ont été soumises à l'examen de la Commission des Travaux, laquelle par son rapport a donné un avis favorable à l'acceptation de la soumission de M. Jobert, comme étant la plus avantageuse pour la Commune.

Il invite donc le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,..

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral susvisé et le devis des Travaux à exécuter ;

Vu le rapport de la Commission des Travaux ;

Vu les soumissions Brionnaud et Jobert ;

Déclare approuver celle de M. Jobert, comme offrant les meilleurs avantages pour la Commune, et invite Monsieur le Maire à faire faire les travaux conformément à l'arrêté susvisé, lesquels seront payés au moyen du crédit inscrit au Budget additionnel de l'exercice 1906.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

3° Sur l'alignement de la Rue de la Gare :

La Commission est d'avis de conserver les alignements actuels, mais elle demande l'établissement d'une courbe de 12 mètres 50 c. de rayon qui serait établie sur les terrains du chemin de fer et raccordant l'alignement se dirigeant au côté de la Gare et celui passant sous le pont du chemin de fer, et, à cet effet elle propose au Conseil de charger Monsieur le Maire de négocier cette modification avec la Compagnie d'Orléans.

Sur ce rapport, le Conseil y donne un avis favorable et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette question.

1° Acquisition Alleaume.

Sur la proposition de la Commission des travaux, le Conseil prend la délibération suivante :

1529 — Autorisation à Mr le Maire de régulariser l'acquisition Alleaume et inscription de la dépense au Budget Supp.t de 1906 —

Le Conseil,

Sur le rapport de la Commission des travaux, donne toute autorisation à Monsieur le Maire pour régulariser l'acquisition de la propriété Alleaume, dont la dépense sera inscrite au Budget additionnel de l'exercice courant, laquelle sera payée au moyen de la subvention allouée par le Département et de fonds Communaux, soit Deux mille francs de subvention et Cinq cents Francs de fonds Communaux.

— Reconstruction du pavillon d'avant des Sapeurs-Pompiers —

La Commission est d'avis de déplacer le pavillon d'avant des Sapeurs-Pompiers situé place du Four et de le reconstruire dans le jardin de la Mairie, et elle invite Monsieur le Maire de transmettre ce projet à M. Collin, architecte, à l'effet d'établir un devis de la dépense.

Le Conseil,

donne un avis favorable au projet présenté.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que la Commission des Fêtes, réunie en séance le 7 Juin 1906, a fixé l'ouverture de la fête Communale au Samedi 24 Juin 1906 et Dimanche 1er Juillet.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

"En fin de séance, le Conseil apprenant le décès de Madame Chapsal, "adresse à Mr Chapsal, premier adjoint, ainsi qu'à sa famille, l'expression "de ses vives et douloureuses condoléances."

Ont signé les membres présents à la séance.

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible]

Séance du Vendredi 27 Juillet 1906

L'an mil neuf cent-six, le Vendredi Vingt-sept Juillet, à huit heures un quart du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Chateau, Maire;

Etaient présents = Mrs Chateau, maire; Chapsal et Fontaine, adjoints; Bernard, Sellier, Laurin, Courtois, Coulaux, Commandeur, Montagne, Nectoux, Morel, Boisson et Mousnier.

Absents: Mrs Aulard, Boitel, Michaut, Hollebeke, Blatier, Habay, Troufillot, Guillioux et Saunier, excusés.

Mr Montagne est appelé à remplir les fonctions de Secrétaire qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil de trois lettres de remerciements qui lui ont été adressés par Mr Chapsal, adjoint au maire, et sa famille, pour le témoignage de sympathie qui lui a été donné à l'occasion de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver en la personne de son épouse; par M. Aulard et sa famille, pour le témoignage qui lui a été apporté à l'occasion de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver en la personne de son fils et par M. Delmas-Montaud, ancien Ministre, élu Président du Félibrige Parisien. Le Conseil déclare accepter ces remerciements.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1530 — Approbation du Compte Administratif de 1905 —

Monsieur le Maire présente à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 1905 et se retire de la Salle du Conseil, en donnant la Présidence à M. Chapsal, doyen d'âge.

Le Conseil,

En l'absence de Mr le Maire;

Ouï la lecture du rapport de la Commission des Finances dans la séance du 21 Juillet courant;

Vu le budget de l'exercice 1905 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent;

Vu le Compte de Gestion du Receveur Municipal;

Propose de fixer ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses du dit exercice, savoir:

Les Recettes de toute nature à . . . . . F. 240.574 89

Les Dépenses à . . . . . F. 202.121 78

Il reste pour excédent définitif la somme de . . . F. 38.453 11c

laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'exercice 1906, avec indication d'emploi pour les fonds réservés ayant une destination spéciale.

Toutes les opérations de l'exercice 1905 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés. A l'unanimité des membres présents, le Conseil adresse des félicitations à Mr le Maire, pour sa bonne gestion.

1531 — Approbation du Compte du Receveur Municipal pour l'Exercice 1905 —

Monsieur le Maire étant rentré dans la salle, reprend la présidence de la séance.

Le Conseil admet comme suit, le règlement du Compte de l'exercice 1905 présenté par M. Monnoyeur, Receveur Municipal, savoir:

En Recettes, à . . . . . F. 240.574 89

En Dépenses, à . . . . . F. 202.121 78

le résultat définitif de l'exercice 1905, égal au résultat du Compte d'administration est un excédent de . . . F. 38.453 11c

lequel sera porté au budget supplémentaire de 1906.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1532 — Vote du Budget Supplémentaire de 1906 —

Monsieur le Maire soumet à l'examen et au vote du Conseil, le projet du Budget supplémentaire présenté pour 1906.

Le Conseil,

Ouï le rapport de la Commission des Finances;

Donne son approbation à ce Budget et l'arrête en Recettes et en Dépenses à la Somme de F. 132.580f 27c.

1533 — Vote du Budget Primitif de 1907 —

Monsieur le Maire soumet également à l'examen et au vote du Conseil, le projet du budget primitif présenté pour l'Année 1907.

Le Conseil,

Ouï le rapport de la Commission des Finances;

Donne son approbation à ce budget et l'arrête en Recettes et en Dépenses à la Somme de F. 137.867f 66c.

1534 — Vote des Impositions annuelles et Spéciales à joindre au Budget de 1907 —

Le Maire expose qu'il y a lieu de voter explicitement, par une délibération Spéciale, les diverses impositions annuelles prévues au projet du Budget de l'exercice 1907, et destinées à assurer les ressources nécessaires à l'équilibre du dit Budget.

Le Conseil,

Ouï l'exposé du Maire;

Vu le projet de budget de l'exercice 1907;

Vu le Décret du 23 fructidor an XIII, les Lois des 21 mai 1836, 21 Juillet 1867, 20 août 1881, 21 Décembre 1882, 8 Avril 1884, 22 mars 1890 et 7 Avril 1902.

Considérant que les dépenses ordinaires de toute nature prévues au dit Budget, y compris les dépenses relatives au Salaire du Garde-Champêtre, à l'Entretien des Chemins Vicinaux et Ruraux, aux Secours à distribuer aux familles nécessiteuses des Soldats de la Réserve et de l'Armée Territoriale et à l'entretien des Etablissements Syndicaux, s'élevant à la

Pre N° 435. — Paris, Imp. Joussel (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Somme totale de . . . . . F. 112.811. 30

Que les Recettes ordinaires, non compris les impositions Spéciales aux divers Services ci-Dessus, ne s'élevant qu'à la Somme de . . F. 68.611.47

D'où il résulte un déficit de . . . . . F. 44.199 83

Considérant que ce déficit ne peut être couvert qu'au moyen des Produits des dites impositions Spéciales et de centimes pour insuffisance de revenus.

Vote :

Par addition au principal des quatre Contributions Directes pour l'exercice 1907, les impositions suivantes :

	Objet de l'Imposition	Nombre de Centimes ou Journées	Produit évaluatif	
1	Salaire des Gardes Champêtres	2 Centimes	1.333	65
2	Entretien des Chemins Vicinaux ordinaires et de Grande Communication (Maximum 5 centimes)	5 Centimes	3.031	03
3	Entretien des Chemins Vicinaux ordinaires et de Grande Communication, prestations en nature (Maximum 3 Journées)	3 Journées	7.100	"
4	Entretien des Chemins Ruraux (maximum 3 Centimes ou une journée de prestations)	3 Centimes	1.818	62
5	Secours aux familles nécessiteuses des soldats de la Réserve et de l'armée Territoriale rappelés sous les drapeaux (Maximum 3 Centimes)	1 Centime	606	21
6	Entretien des Etablissements Syndicaux . . .	"	"	"
7	Insuffisance de ressources	5 Centimes	30.310	32
8	Entretien, etc	"	"	"

1/3

Frais de Perception de l'Octroi pour 1907

Le Conseil,

Conformément au vote du Budget, fixé ainsi qu'il suit, les frais de personnel et de matériel de l'Octroi pour l'année 1907, savoir :

Frais du Personnel

1°. Traitement du Brigadier-Surveillant . . . . . 1.400 . .

à Reporter 1.400 . ,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
	Report ..	1.400 "
	2°. Traitement du Receveur Central	400 "
	3°. - d° du Receveur de Bourg-la-Reine	1.300 "
	4°. - d° du Receveur des Quatre-Chemins . . .	1.300 "
	5°. - d° du Garde-Champêtre, Surveillant- . . .	100 "
	6°. - d° de l'Appariteur, - d°	100 "
	7°. Indemnité aux Employés des Contributions Indirectes pour frais de gestion .	450 "
	8°. Gratifications aux Employés	150 "
	Total . . F. 5.200 f. "	
	— Frais de Matériel —	
	1°. achat et Entretien du Mobilier et du Matériel . . .	100 "
	2°. Chauffage et Eclairage des Bureaux	150 "
	3°. Frais d'impressions et de Bureau	100 "
	4°. Indemnité à la Régie pour frais d'exercice chez les débitants . .	30 "
	5°. Restitutions de droits indûment perçus	30 "
	6°. Remise éventuelle de 10 p-% sur les produits au-dessus de 32.000 f. " .	600 "
	7°. Remboursement à l'Etat de la 1/2 du produit de la Taxe sur les Huiles	380 "
	Total . . F. 1.390 f. "	
1/36	Demande d'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses au-dessus de 300 f. " inscrites au Budget Supplémentaire de 1906.	

Le Conseil,

Sur la proposition de M. le Président, sollicite l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant trois cents francs et inscrites au Budget supplémentaire de 1906, savoir :

Travaux aux Bâtiments de l'Ecole des Garçons (1901)	F.	414 24
Habillement et Equipement des Pompiers (1902 et 1903)	F.	1.407 25
Honoraires d'architecte (1903, 1904 et 1905)	F.	181 12
Entretien des Bâtiments Scolaires (1904)	F.	613 90
Entretien des Bouches d'Eau (1904)	F.	923 60
Honoraires de l'Agent-Voyer Communal (1905)	F.	724 80

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

	Honoraires dûs au Notaire pour actes (1905)	F. 404	40
	Intérêts dûs à Mr Troufillot sur prix de vente (1905)	F. 600	»
	Frais de bureau de la Mairie (1905)	F. 417	85
	Entretien de la Maison Commune (d°)	F. 825	14
	-d°. du Cimetière (d°)	F. 587	56
	-d°. des Bâtiments Scolaires (d°)	F. 2.941	05
	Achat et fournitures de livres classiques pour les Elèves (1905)	F. 1.029	15
	Entretien des Chemins Ruraux (d°)	F. 1.405	27
	Construction d'un échafaudage pour les Pompiers (d°)	F. 755	75

1/37 Demande d'autorisation de suivre la voie d'Economie pour toutes les dépenses au-dessus de 300f. inscrites au Budget Primitif de 1907.

Le Conseil,

Sollicite également l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant trois cents francs (300f.), inscrites au Budget Primitif de 1907, savoir :

art. 2 –	Frais de Bureau de la Mairie	500	F. 450	»
art. 3 –	Chauffage et Eclairage de la Mairie	700	F. 700	»
art. 55 –	Entretien des Halles, marchés, etc	400		
art. 96 –	Entretien et Renouvellement des livres de la Bibliothèque Communale		F. 450	»
110	Entret. des Bts scolaires	1000		
art. 111 –	Achat et Entretien du Mobilier Scolaire	500	F. 500	»
art. 112 –	Achat et fournitures de livres classiques pour les élèves	1000	F. 900	»
art. 113 –	Achat et distribution de livres de Récompenses	600	F. 700	»
art. ~~135~~ 134 –	Pêtes Publiques (de 10 à 15 fournisseurs)	2000	F. 2000	»
135	Dép. imp.	337.38		

1/38 — Avis favorable aux Etats de situation et Budgets relatifs aux Chemins Vicinaux. —

Mr le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de la Seine (Service des Ingénieurs), un état de situation pour 1905 (6) ; le budget supplémentaire pour 1906 (7), ainsi que le Budget Primitif pour 1907 (8), lesquels sont relatifs aux dépenses faites et à faire pour l'Entretien des Chemins Vicinaux et qui sont soumis à son approbation. —

Le Conseil,

Vu les dits Etat et Budgets ;

Déclare les approuver.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1/39 Conversion en fonds libres d'un Excédent de Recettes de F. 2608f41c, inscrit au chapitre des Recettes du Budget Supplémentaire de 1906

Afin de permettre l'équilibre du Budget supplémentaire, Monsieur le Maire propose de demander la conversion en fonds libres de la somme de Deux mille six cent huit francs, quarante et un Centimes (2.608f41c), inscrite au chapitre des Recettes du Budget additionnel provenant de l'imposition extraordinaire de Vingt centimes (20c) et des taxes additionnelles d'Octroi, affectées au remboursement des emprunts à la Caisse des Chemins Vicinaux et du Crédit Foncier.

Cette somme étant tout-à-fait disponible, les ressources inscrites au Budget primitif étant très-suffisantes pour assurer le remboursement annuel des dits Emprunts.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus;

Délibère :

Il y a lieu de solliciter de l'administration supérieure, l'autorisation de convertir en fonds libres pour l'équilibre du Budget additionnel, la somme de Deux mille six cent Huit francs, quarante et un centimes (2.608f41c), provenant des produits désignés ci-dessus.

1775. 05

1/40 Avis favorable à la non-aliénation de l'Immeuble sis à Sceaux, Rue des Ecoles, n° 24, affecté à une Ecole de Garçons

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu le 24 Courant, une lettre de Monsieur le Préfet de la Seine (Direction des affaires Départementales), l'informant qu'à la suite de l'examen du dossier relatif à la construction d'une Ecole Communale de Garçons, dans la partie du terrain sis à Sceaux, Rue Marguerite-Renaudin ou Rue des Imbergères, que la Commune a acquis de Mr Crouzillat, dossier qui a été transmis par les soins de la Préfecture le 30 Juin dernier à Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique, lequel après examen, l'informe que tout en donnant un avis favorable à ce projet, il ne pourra, cette année, allouer à la Commune de Sceaux, la subvention sollicitée par elle de l'Etat, se élevant conformément à la Loi du 20 Juin 1885 et au Décret du 17 Février 1886, à la somme de Vingt-sept mille cinq cent quarante Francs (27.540f), pour l'aider dans les dépenses de construction de cette Ecole, évaluées d'après devis à la

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Somme de Soixante-treize mille cinq cent quarante Francs (73.540 fr.).

Que toutefois, tout en ne perdant pas de vue l'intérêt que présente la réalisation du projet présenté par la Commune de Seaux, il assure que cette opération sera comprise dans un des premiers arrêtés de l'année 1907, et que de plus, si des disponibilités se produisaient en fin d'exercice sur les crédits inscrits au Budget de 1906, il s'empresserait de subventionner la dite entreprise sans attendre le début de la prochaine année financière.

Et, que d'autre part, Monsieur le Ministre demande l'estimation de la valeur ~~actuelle~~ de l'Ecole actuelle qui, en cas d'aliénation de l'immeuble actuellement affecté, mais considéré comme ressource au sens et avec les conséquences prévues à l'article 8 de la Loi du 20 Juin 1885, est prié Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire connaître sur ce point les intentions du Conseil Municipal.

En conséquence, il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur cette question.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre préfectorale ci-visée, relative à la demande d'aliénation du Bâtiment de l'Ecole actuelle des Garçons pour couvrir une partie de la somme à payer par l'Etat pour la construction de la nouvelle Ecole dans le groupe scolaire.

Considérant que cette Ecole permettra d'y installer sans frais, soit de nouvelles classes de filles, soit la Crèche, et d'avis qu'il n'y a pas lieu de l'aliéner, le local ayant d'ailleurs été reconnu très-salubre par Monsieur l'Inspecteur de l'Instruction primaire.

Délibère :

Par douze voix contre deux, décide de conserver l'immeuble sis rue des Ecoles, n° 24, actuellement affecté à une Ecole communale de Garçons, lequel sera affecté en temps opportun soit à la création de classes supplémentaires pour l'Ecole des Filles, laquelle se trouve située même rue, presque en face de ce susdit immeuble, soit au transfert de la Crèche Municipale, et cela, sans occasionner aucune dépense nouvelle pour la Commune de Seaux.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1/41 — Demande d'une Subvention Départementale au profit de la Caisse Municipale des Ecoles —

M. le Maire expose que la Caisse Municipale des Ecoles de la Commune de Sceaux, est constituée conformément aux règles dressées par le Conseil Général. En conséquence elle se trouve dans la catégorie de celles qui participent à la répartition du crédit inscrit au Budget Départemental.

Or, il y a lieu de solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine, une subvention au profit de la dite Caisse pour l'Année 1906.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents ;

Vote la demande de subvention précitée.

1/42 — Demande d'une Subvention Départementale pour classes de Garde et Etudes surveillées —

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine, la participation de la Commune de Sceaux, dans la répartition du crédit inscrit au Budget Départemental.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande que la Commune de Sceaux soit comprise dans la répartition de la subvention accordée aux Communes pour Service de classes de garde et Etudes surveillées, et sollicite en outre que cette subvention soit sensiblement augmentée, au regard des sacrifices constants faits par elle pour l'Instruction.

1/43 — Nomination des deux Délégués chargés de dresser les Listes des Electeurs Consulaires en 1906 —

En exécution de l'article 7 de la Loi du 8 Décembre 1883, relative à l'élection des membres des Tribunaux de Commerce, il y a lieu de désigner deux Conseillers Municipaux qui devront avec le Maire, composer la Commission chargée de dresser les Listes Electorales des Electeurs Consulaires.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus ;

Désigne Messieurs Saunier et Courtois, pour faire partie de la dite Commission.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1144 — Vote des frais d'Externat dans les Ecoles Professionnelles de Paris —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu trois demandes émanant la première, de Mr ~~Debouchaud~~ Duval, typographe, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, n°4, sollicitant du Conseil, le paiement des frais d'externat dans une Ecole Professionnelle de Paris, en faveur de son fils René, élève à l'Ecole Communale, admis en 1906;

La deuxième, de Mr Debouchaud, typographe, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n°102, sollicitant la même faveur, pour sa fille Hélène, élève à l'Ecole Communale, admise en 1906;

Et la troisième, de Mr. Georges, Imprimeur, demeurant aussi à Sceaux, 102 dite Rue Houdan, n°102, sollicitant également du Conseil, la même faveur pour sa fille Lucienne, élève à l'Ecole Communale, et comme les deux précédents admise en 1906.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Vu les demandes formulées par Mrs Duval, Debouchaud et Georges, de la prise en charge par la Commune des frais d'externat de leurs enfants admis en 1906, dans diverses Ecoles Professionnelles de Paris.

A l'unanimité des membres présents;

Donne un avis favorable à l'acceptation de la prise en charge par la Commune, du paiement des frais d'externat des élèves Duval, Debouchaud et Georges, et un crédit de Six cents francs (600fr), sera inscrit au Budget de 1907, et sollicite de la bienveillance de l'autorité supérieure le remboursement de la partie de cette dépense, sur les fonds de l'Octroi de Banlieue.

1145 — Avis favorable à Trois Demandes de Soutiens de famille —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu trois Demandes de Soutiens de famille formulées par des personnes habitant Sceaux et dont les enfants sont actuellement sous les drapeaux:

1°. Madame Veuve Henri, demeurant à Sceaux, Rue des Ecoles, n°39, en faveur de son fils Pierre Henri, de la Classe de 1903;

2°. Monsieur Fromentin, demeurant à Sceaux, Ruelle des Agriculteurs, n°2, en faveur de son fils Albert François, de la Classe de 1903;

3°. Et de Mr Godin, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, n°28, en faveur de son fils Eugène, de la Classe de 1903;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Que toutes ces Demandes sont accompagnées des pièces réglementaires et de certificats médicaux.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu les demandes présentées par les familles Klein, Fromentin et Godin ;

Vu les pièces composant ces trois dossiers ;

A l'unanimité des membres présents.

Donne un avis favorable à toutes ces Demandes et admet comme indispensable Soutiens de famille les jeunes soldats Klein, Pierre Henri, Fromentin, Albert François et Godin, Eugène.

1146 Avis favorable à l'Enquête faite sur le projet de réorganisation du réseau des Tramways de la Rive Gauche et projet de création d'une ligne de Tramways, entre le Cimetière Parisien de Bagneux et l'Hôtel-de-Ville de Paris

---

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu à la date du 25 Mai dernier (1906), de la Préfecture de la Seine (Direction des Travaux Publics), un dossier relatif au projet de réorganisation du réseau des Tramways de la Rive Gauche et du projet de la création d'une ligne de Tramways entre le Cimetière Parisien de Bagneux et l'Hôtel-de-Ville de Paris, et par un arrêté en date du 24 Mai, M. le Préfet ordonne que ces projets seront soumis à Enquête du 29 Mai au 29 Juin 1906.

Que ce dossier comportant : Une Notice ; Deux Plans Généraux ; un Profil en long ; et 4 Plans de raccordement a été soumis à l'Enquête ouverte le 29 Mai, laquelle a été close le 29 Juin et aucune observation soit en faveur ou contre les projets n'y a été faite.

Il invite donc le Conseil à y donner son avis.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu le dossier et les pièces y annexées ;

Vu l'arrêté préfectoral sus-relaté ;

Donne un avis des plus favorable à ces projets.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1/47 ——— Demandes de secours formulées par des familles de Réservistes ———

Monsieur le Maire présente au Conseil trois demandes de secours formulées par les familles des Réservistes et Territoriaux Robeirdeau, Gardet et Juif, appelés à accomplir une période d'exercices de 28 jours et de 13 jours en août 1906 et dont la dépense est de 137 f.

Le Conseil,

Vu les demandes et les pièces y annexées ;

Vu la somme inscrite au Budget pour cette dépense ;

Donne un avis favorable à l'allocation des secours sollicités par les familles des Réservistes Robeirdeau et Gardet et de la famille du Territorial Juif.

1/48 ——— Construction d'un échafaudage pour les Pompiers ———

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'à la suite de l'autorisation qui lui a donnée, il a fait dresser par les soins de l'architecte Communal, un plan relatif à la construction d'un échafaudage pour les Sapeurs-Pompiers, lequel sera installé dans le jardin de la Mairie. Qu'il a reçu de mêmes instructions spéciales divers plans et devis relatifs à cette construction et, que celui qui a reçu une sanction est celui qui a été adressé par Mr Pelreau, Entrepreneur de charpente, demeurant à Sceaux, lequel s'engage à l'exécution de ce travail pour une somme de environ Neuf cents Francs (900 f.).

Que les travaux de construction de cet échafaudage seront payés au moyen d'une somme de Sept-cent-cinquante-cinq francs soixante-quinze centimes (755 f. 75 c.), inscrite au Budget supplémentaire de 1906, et provenant partie de subvention et partie de fonds Communaux, que le complément de cette dépense sera payé au moyen de la subvention qui va être accordée en 1906 et dont l'emploi en sera sollicité.

1/49 Lecture du Rapport de la Commission d'hygiène sur l'insalubrité de partie des ——— Rue Berthon et de la Flèche ———

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'à la suite de diverses plaintes qui lui ont été adressées par diverses personnes sur l'insalubrité de partie des Rue Berthon et de la Flèche, il a convoqué la Commission Municipale d'hygiène, laquelle dans ses séances des 21 Avril et 21 Juillet 1906, a élaboré un rapport concluant à la mise en demeure des propriétaires riverains à faire faire au-

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

devant de leurs immeubles le pavage des caniveaux pour l'écoulement des eaux, lesquelles par suite de leur stagnation dégagent de mauvaises odeurs, cause de réclamations et de plaintes.

Qu'il a donc convoqué tous les propriétaires et qu'après entente les travaux nécessaires pour le nettoyage des caniveaux de ces rues seront exécutés et que pour y donner plus de sanction, il va prendre un arrêté les mettant en demeure d'exécuter ces sus dits travaux et que notification en sera faite à tous les intéressés.

Le Conseil,

Ouï la lecture du rapport de la Commission d'hygiène;

Déclare l'approuver.

1550 — Projet d'installation d'une boite aux lettres Rue des Imbergères, en face la Voie de la Chrétienté. —

Monsieur le maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une demande signée par 12 personnes habitant la Rue des Imbergères et sollicitant la création et l'installation d'une boite aux lettres dans cette Rue, en face de la Voie de la Chrétienté, laquelle rendrait de nombreux services aux dites propriétaires et locataires habitant ce carrefour et leur éviterait de se rendre au bureau de poste, et, de plus, qu'ils s'engagent à participer pour moitié dans la dépense qu'occasionnera cette création et cette installation.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

ouï la lecture de la lettre ci-dessus visée;

Donne un avis des plus favorables à la pose d'une boite aux lettres Rue des Imbergères, en face la Voie de la Chrétienté, dont la dépense sera payée moitié par la Commune et moitié par les pétitionnaires.

1551 Approbation de la Commission Hoyelle, pour l'Enlèvement des Boues et Immondices dans la Commune de Sceaux

M. le Maire fait connaître au Conseil que le traité intervenu avec M. Hoyelle, nourrisseur, demeurant à Robinson, Commune de Chatenay (Seine), pour l'enlèvement des boues et immondices dans la Commune de Sceaux, prend fin le 31 Octobre prochain, et, que pour éviter toute interruption de ce service, il a

Pre No 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à la suite d'un entretien avec cet Entrepreneur, reçu de ce dernier, un engagement de continuer son entreprise aux mêmes charges et conditions et au même prix, c'est-à-dire pour six mille francs (6000f.), par an, même somme allouée à la suite de sa soumission en date du 21 Septembre 1903, et cela d'année en année, à la charge de se prévenir réciproquement six mois à l'avance, condition stipulée en tête du Cahier des Charges en date du 20 Juillet 1897, approuvé le 12 Octobre de la même année.

Il fait observer qu'il y a intérêt pour la Commune d'accepter les conditions de M. Hoyelle, en conséquence, il prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu le Cahier des Charges en date du 20 Juillet 1897;

Vu la soumission antérieure de M. Hoyelle et sa nouvelle soumission;

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commune à continuer ce service et cela sans augmentation de dépense pour elle;

Donne son approbation à cette soumission et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Hoyelle pour la continuation de l'enlèvement des boues et immondices, et cela au mieux des intérêts généraux.

Ont signé les Membres présents à la séance.

[illegible] [illegible] A. Bernard

E. Laurin [illegible] A. Sellier

[illegible] Coulaux

Eaulemont

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Dimanche 25 Novembre 1906

L'an mil neuf cent-six, le Dimanche Vingt-cinq Novembre, à dix heures du matin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Chateau, maire.

Etaient présents : Mrs Chateau, maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Bernard, Troufillot, Sellier, Laurin, Courtois, Coulaux, Commandeur, Montagne, Habay, Guillioux, Blatier, Mousnier, Boisson, Nectoux et Boitel.

Absents : Mrs Aulard, Michaut, Saunier, Morel et Hollebeke, excusés.

Mr Habay est appelé à remplir les fonctions de secrétaire qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

1/2 × Fixation définitive du taux de l'allocation mensuelle à accorder aux vieillards, infirmes ou incurables à partir du 1er Janvier 1907

Mr le maire donne lecture à l'assemblée de l'article 20 de la Loi du 14 Juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.

Il rappelle que par délibération en date du 15 mars 1906, le Conseil Municipal avait fixé à Dix Francs (10f.), le taux de l'allocation mensuelle, mais que le Conseil Général dans sa séance du 7 Juillet dernier, appelé à statuer sur les délibérations des Conseils Municipaux fixant ce taux mensuel, a décidé de demander à l'administration d'intervenir près des assemblées Communales pour les prier de l'élever au moins à quinze francs par mois.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Mr le maire ;

Vu la Loi du 14 Juillet 1905 et notamment l'article 20 ;

Vu la lettre de M. le préfet de la Seine en date du 25 Juillet 1906, exposant la délibération du Conseil Général ;

Vu le rapport de la Commission administrative du Bureau d'assistance en date du 24 Novembre 1906 ;

Pts N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Fixe à Onze Francs (11fr), par mois le taux de l'allocation mensuelle à accorder aux assistés à domicile et arrêté au nombre de Treize (13), la liste des vieillards, infirmes et incurables conformément au tableau dressé par la Commission administrative du Bureau d'assistance et dont copie est ci-annexée.

1153 — Avis favorable à diverses Demandes de dérogation à la Loi sur le Repos Hebdomadaire —

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de Police, Cinq Demandes de dérogation à la Loi du 13 Juillet 1906 sur le Repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers et formulées par :

1° Madame Veuve Vaugard, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 149 bis, tenant à cette adresse un bazar, et sollicitant l'autorisation de donner à son employé le repos hebdomadaire en semaine au lieu du Dimanche ;

2° Madame Veuve Genard, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, n° 86, tenant un établissement de Coiffeur, sollicitant l'autorisation de donner à ses employés, le repos hebdomadaire le Lundi au lieu du Dimanche ;

3° Mr Delory, Coiffeur, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, n° 102, sollicitant la même autorisation que celle formulée par Madame Veuve Genard ;

4° Mr Descourt, Successr, Marchand de Nouveautés et Confections à Sceaux, rue Houdan, n° 29, sollicitant l'autorisation de donner à ses employés le repos hebdomadaire par roulement ;

5° Mr Charaire, Mr Imprimeur à Sceaux, Rue Houdan 98/100, sollicitant de l'autorisation de donner à son personnel (équipes de nuit), le repos hebdomadaire par roulement.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Mr le Maire ;

Vu les demandes formulées par Madame Vve Vaugard, Madame Veuve Genard et Mrs Delory, Descourt et Charaire ;

Vu la Loi du 13 Juillet 1906, article 2 paragraphe 2 ;

Considérant que ces maisons de Commerce et Industrielle se trouvent dans les conditions de la Loi ;

Donne un avis favorable aux demandes formulées par toutes ces personnes.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1554 Vote d'un crédit de 50 francs, pour subvention au Comité d'érection d'un Monument sur la tombe de Mr Defrance, ancien Directeur des affaires départementales à la Préfecture de la Seine

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire adressé par le Comité d'érection d'un monument sur la tombe de Mr Defrance, ancien Directeur des affaires Départementales à la Préfecture de la Seine et faisant un appel chaleureux au Conseil Municipal, en faveur de cette souscription

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire sus-visée;

En souvenir des signalés services rendus aux Communes par Mr Defrance, ancien Directeur des affaires Départementales à la Préfecture de la Seine, et, pour apporter un témoignage de sympathie et de reconnaissance à la mémoire de ce ti dévoué et regretté fonctionnaire,

A l'unanimité des membres présents, vote une subvention de Cinquante Francs (50 f), au comité d'érection et un crédit de pareille somme sera inscrit au Budget additionnel de l'exercice courant et prise sur le montant du boni des ressources budgétaires. Un mandat sera établi au nom de M. Gille, Caissier à la Recette des asiles à la Préfecture de la Seine, Trésorier du comité d'initiative.

En outre, le Conseil émet le vœu que sur le montant des sommes qui seront recueillies pour élever un monument sur la tombe de Mr Defrance, une partie en soit affectée pour l'érection d'un monument à ce fonctionnaire, à l'Hôtel-de-Ville à Paris.

1555 — Demande de subvention par le Comité d'Erection à Nice, d'un monument à Gambetta —

Sur ce le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire qui lui a été adressé par le Comité d'érection à Nice (Alpes Maritimes), d'un monument à la mémoire de Gambetta, et sollicitant du Conseil Municipal de Paris une subvention.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire sus-visée;

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Vu les ressources de la Commune ;

Considérant que les sommes déjà recueillies par ce Comité paraissent suffisantes, adresse ses vives félicitations à la Ville de Nice pour l'initiative prise par elle et passe à l'ordre du jour.

1556 — Demande de Subvention par la Société antituberculeuse —

Mr le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la Société antituberculeuse de l'Enseignement Primaire, dont le siège est à Paris, 5 Rue du Commandant Lamy, une demande de subvention en faveur de cette œuvre.

Il invite donc le Conseil à donner son avis.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Déclare passer à l'ordre du jour.

1557 — Vote d'un crédit de 200 francs pour achat de chaises —

Mr le Maire fait connaître au Conseil, que Mr Paul Charaire, Maître Imprimeur à Sceaux, faisant occuper par un atelier, la pièce qu'il avait précédemment affectée à l'usage d'une salle des Fêtes et dans laquelle se trouve environ 200 chaises en fer, qui sont en très-bon état, cet industriel lui a donc proposé de les vendre à la Commune de Sceaux, moyennant un franc (1f.), par chaise.

Cette opération paraissant être des plus avantageuses pour la Commune, vu la modicité du prix d'acquisition, de plus, ce supplément de chaises augmenterait le matériel appartenant à la Commune et lui permettrait de profiter de l'occasion qui lui est faite.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire cette acquisition et voter la somme nécessaire au paiement de cette dépense.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commune à profiter de l'occasion qui lui est offerte d'augmenter son matériel, en acquérant ce lot de chaises dont la somme demandée est minime.

A l'unanimité des membres présents ;

Don annulés & reprise sous le No

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Donne toutes autorisations à Mr le Maire de faire cette acquisition toute avantageuse pour la Commune et vote un crédit de Deux cents francs (200f.), pour paiement de la dépense. En conséquence, un crédit de pareille somme sera inscrit au budget additionnel de l'exercice courant et pris sur le montant du boni des ressources budgétaires.

1/8 X Vote de l'augmentation du nombre des Membres composant le Bureau du Syndicat Intercommunal par le Gaz

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Mr le Président du Syndicat +, l'invitant à soumettre au Conseil le projet de délibération relative à l'augmentation du nombre des membres composant le Bureau qui sera portée de 16 à 20, dont 18 pour le Département de la Seine et 2 pour celui de Seine-et-Oise.

+ Intercommunal par le Gaz.

Il le prie donc de bien vouloir y donner son avis.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil,

Vu le Décret du 31 Décembre 1903, relatif à la création du syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour le Gaz;

Vu la délibération du Conseil en date du 27 Novembre 1903, concernant l'adhésion de la Commune de Sceaux au syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour le Gaz, la dite délibération visée par le Décret précité et notamment son article 6 fixant la constitution du Bureau du syndicat.

Vu la délibération du Comité du syndicat du 26 Juillet 1906 portant qu'il y a lieu d'élever de 16 à 20 le nombre des membres du Bureau faisant fonction de Commission de surveillance afin que chacun des Cantons du Département de la Seine comprenant des Communes syndiquées s'y trouve représenté; étant entendu que le représentant attribué au Canton de Noisy-le-Sec dont une seule Commune a adhéré au syndicat pourra provisoirement être pris en supplément dans le Canton de Pantin;

Délibère:

Article unique. Le nombre des membres du Bureau fixé à 16 par les statuts du syndicat (article 6) sera porté à 20 dont 18 pour le Département de la Seine et 2 pour celui de Seine-et-Oise.

Les 18 membres du Bureau à prendre dans le Département de la Seine seront

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

élus à raison d'un pour chaque Canton. Toutefois, tant que le Canton de Nogent-le-Roi ne comprendra qu'une Commune syndiquée le représentant qui lui est attribué pourra, sur décision du Comité d'administration, être pris en supplément dans le Canton de Dreux.

1159 — Avis sur vœux émis par divers Conseils Municipaux de la Banlieue —

M. le Maire donne lecture au Conseil de vœux émis par divers Conseils Municipaux de la Banlieue, savoir :

1° de St Maur-les-Fossés = émettant le vœu que les ânes lorsqu'ils constituent un attelage de luxe soient soumis à la taxe ;

le Conseil déclare passer à l'ordre du jour.

2° de St Mandé = émettant le vœu que les Compagnies de Chemins de fer accordent aux Sergents de ville de la banlieue parisienne qui voyagent sur les différentes lignes, une réduction de 50 p. % sur les tarifs en vigueur ;

A l'unanimité le Conseil déclare s'associer à ce vœu et en émettre un semblable.

3° de Bagneux = sur le vote de la prorogation du droit d'octroi de Banlieue sur les alcools pendant 5 ans à partir du 1er Janvier 1907 et émettant le vœu que la répartition de ce droit soit faite de la manière suivante :

Frais de police . . . 36 p. % au lieu de 4 % p. %
Encaisse directe par les Communes 50 p. % au lieu de 40 p. %
Fonds de secours . . . 14 p. %, c'est-à-dire le même chiffre que celui fixé par la Circulaire préfectorale.

2 mots rayés nuls. A l'unanimité le Conseil s'associe à ~~la~~ l'article deux du vœu émis par Bagneux.

4° de Bois-Colombes = demandant que tous les Employés, agents et ouvriers communaux nommés par arrêté du Maire à une fonction permanente, ainsi que tous les Commissaires, inspecteurs et agents de police, payés directement ou indirectement par les Communes, soient admis à voyager à demi tarif sur les lignes de chemins de fer français.

Le Conseil déclare approuver ce vœu et s'y associer.

5° de Bois-Colombes = demandant que la loi du 13 juillet 1906 relative au Repos hebdomadaire soit applicable à tous les Employés et ouvriers Communaux.

Le Conseil déclare passer à l'ordre du jour.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

6° de Bourg-la-Reine = émettant le vœu que la Commune de Sceaux fasse installer une bouche de lavage pour le nettoyage des caniveaux longeant le trottoir se trouvant du côté droit de la Route d'Orléans à Bourg-la-Reine, au lieu dit " l'Ancien Marché ", parce se trouvant sur le territoire de la sus-dite Commune de Sceaux, et aussi qu'elle veuille bien faire installer quelques lanternes pour l'éclairage de cet îlot.

Le Conseil renvoie ce vœu à la Commission des Travaux pour étude.

1/60 — Lecture de diverses Lettres de Remerciements —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de diverses lettres de remerciements qui lui ont été adressées, savoir :

1° par la famille de M. Defrance, ancien Directeur des affaires Départementales à la Préfecture, remerciant le Conseil des marques de sympathie qui lui ont été adressées à l'occasion du décès de ce regretté fonctionnaire.

2° M. Georges, remerciant le Conseil de la prise en charge par la Commune des frais d'internat dans une École professionnelle de Paris, de sa fille admise en 1906.

3° Et de Mlle Maurigue, pour l'indemnité qui lui a été accordée à l'occasion de la donne des classes de Vacances en 1906.

Le Conseil déclare accepter ces remerciements.

1/61 X Approbation de l'adjudication du 5 Octobre 1906 relative aux Travaux de Construction d'une École Cle de Garçons et des Soumissions

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'il a été procédé dans la forme voulue par la Loi et en présence des deux Délégués du Conseil spécialement nommés à cet effet, de l'architecte et du Receveur Municipal, le Vendredi 5 Octobre dernier (1906), à l'adjudication en 11 Lots de Travaux de construction d'une École Communale de Garçons, laquelle adjudication a donné les résultats suivants :

Les 1er, 5e, 7e, 8e, 10e et 11e Lots, n'ont pas été adjugés, mais que depuis le jour de l'adjudication il a reçu diverses soumissions concernant les 1er, 7e, 10e et 11e Lots, et espère recevoir des soumissions concernant les 5e et 8e Lots lesquelles lui seront soumises en temps opportun, quant au 9e Lot, il est resté

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

40

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Il lui tombe donc à ce jour, ces travaux terminés, ainsi que les procès-verbaux concernant l'adjudication des 2e, 3e, 4e et 6e Lots, dont il est donné ci-dessus détail et le prie de bien vouloir y donner son approbation.

1er Lot – Terrasse et Maçonnerie – Mr. Brionnand – Soumissionnaire à 18 pour Cent ;
2e Lot – Menuiserie – Mr. Vignier – adjudicataire à 30f 60c pour Cent ;
3e Lot – Charpente – Mr. Martine – adjudicataire à 22f 10c pour Cent ;
4e Lot – Serrurerie – Mr. Lory – adjudicataire à 20f " pour cent ;
6e Lot – Peinture et Vitrerie – Mm. Planche et Sotier – adjudicataires à 32f " pour cent ;
7e Lot – Couverture – Mr. Dabbadie – Soumissionnaire à 25f " pour cent ;
10e Lot – Gros Fers – Mm. Bernard et Monniot – Soumissionnaire à 12f " pour Cent ;
11e Lot – Canalisation – Mr. Brionnand – Soumissionnaire à 18f " pour Cent.

Le Conseil,

Vu les soumissions déposées par les Entrepreneurs, ainsi que les quatre procès-verbaux d'adjudication, pour les travaux à effectuer à la construction d'une Ecole Communale de Garçons, déclare les accepter tous.

1162 – Approbation de la Soumission Sellier, frères, pour la fourniture du chauffage en 1907 –

M. le Maire soumet au Conseil, les soumissions de divers marchands de bois et charbons, contenant la série des prix auxquels ils s'engagent à faire pendant l'Année 1907, les fournitures nécessaires au chauffage des Etablissements Scolaires et Communaux.

La soumission Sellier frères, de Bourg-la-Reine (Seine), pour la fourniture à faire du 1er Janvier au 31 Décembre 1907, du charbon de terre, coke, marguerites et bourrées, étant la plus avantageuse pour la Commune, il invite donc le Conseil à bien vouloir l'accepter.

Le Conseil,

Vu la Soumission Sellier, frères, pour la fourniture du combustible aux Etablissements Scolaires et Communaux, pendant l'année 1907, qui est la plus avantageuse pour la Commune, déclare l'accepter, laquelle sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1/63 X

Demande d'Emploi d'un Secours de 2000 francs accordé par le Département pour acquisition du Terrain Alleaume

M. le Maire expose au Conseil que par diverses Délibérations et principalement par celle en date du 16 Juin dernier (1905), tous pouvoirs lui avaient été donnés pour arriver à acquérir de Madame Alleaume, propriétaire à Sceaux, Rue Houdan, N°41, une parcelle de terrain d'une contenance de Trente-deux mètres, cinquante centièmes (32m 50c), et nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'école actuelle des Garçons.

Qu'à diverses reprises un secours pour aider la Commune dans cette dépense avait été sollicité du Département, et, que par arrêté en date du 13 présent mois, Monsieur le Préfet, a, par sa bienveillance, fait accorder à la Commune un secours de Deux mille Francs (2000f), lequel avec la somme de Mille Francs (1000f) inscrite sous l'article 209 du Budget additionnel de 1906, va permettre d'acquérir cette parcelle de terrain dont le prix est de Deux mille cinq cents Francs (2500f), et les quelques travaux qu'il y aura lieu de faire exécuter pour l'incorporation de cette dite parcelle de terrain et évalués à environ cinq cents Francs.

Que pour pouvoir arriver à obtenir le versement de ce secours entre les mains du Receveur Central des Finances pour le compte de la Commune, il y a lieu par le Conseil de prendre une délibération demandant l'autorisation d'en faire emploi immédiat.

Il invite donc le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu l'arrêté préfectoral ci-dessus accordant à la Commune de Sceaux le secours de Deux mille Francs (2000f).

Délibère :

Sollicite de la bienveillance de l'autorité supérieure, l'autorisation de faire emploi immédiat de la somme de Deux mille Francs (2000f), montant du secours accordé par le Département, de cela, aussitôt que cette somme aura été versée à la caisse du Receveur Central des Finances, pour le compte de la Commune de Sceaux, à seule fin de permettre à cette dernière de payer le prix d'acquisition de la partie du terrain

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Alleaume.

Et adresse à Monsieur le Préfet, tous ses plus sincères remerciements pour le bienveillant concours apporté par lui à faire obtenir à la Commune de Sceaux ce secours.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a établit un projet d'arrêté Municipal relatif à l'enlèvement des ordures ménagères, le nettoyage et balayage des rues au-devant des propriétés et le milieu de la chaussée, etc .. etc ...

Après diverses observations et principalement sur l'application de l'article de ce projet d'arrêté, le Conseil invite Monsieur le Maire à ne pas l'insérer dans son arrêté et de soumettre le projet d'une taxe de balayage à la Commission des Travaux et à la Commission des Finances lesquelles Commissions devront préparer et élaborer ce sus-dit projet.

Ont signé les Membres présents à la séance.

Chapsal — A. Bernard — E. Laurin — A. Selly — Blatie — Guillerme — Fontaine

Séance du Dimanche 9 Décembre 1906

L'an mil neuf cent-six, le dimanche Neuf Décembre, à neuf heures du matin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mr Chateau, maire, pour la continuation de la session ordinaire de Novembre.

Étaient présents = Mrs Chateau, maire; Chapsal et Fontaine, adjoints;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Bernard, Sellier, Coulaux, Courtois, Commandeur, Troufillot, Montagne, Blatier, Boisson et Habay

Absents = Mrs Aulard, Boitel, Mousnier, Laurin, Saunier, Hollebeke, Morel, Guillioux, Michaut et Nectoux, excusés.

Mr Montagne est appelé à remplir les fonctions de secrétaire qu'il déclare accepter.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté après observation de M. Fontaine qui fait remarquer que l'article deux du voeu émis par le Conseil Municipal de la Commune de Bagneux qui du reste n'est pas relaté au registre des délibérations, est en contradiction avec la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 Juin 1906.

Après vérification le Conseil reconnait le bien fondé de cette observation, et déclare passer à l'ordre du jour en ce qui concerne le voeu de la Commune de Bagneux.

1564 — Nomination des Délégués chargés de dresser les Listes Electorales en 1907 —

Mr le Président conformément aux Instructions préfectorales sur la révision des Listes Electorales de la Commune de Sceaux pour 1907, propose au Conseil la nomination de :

1° D'un délégué devant faire partie de la Commission chargée de dresser les Listes Electorales de la Commune ;

2° De deux délégués devant faire partie de la Commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire.

Le Conseil,

sur la proposition de Mr le Président ;

Désigne Mr Boitel, comme délégué du Conseil pour faire partie de la Commission chargée d'établir les Listes Electorales, et Messieurs Commandeur et Coulaux, pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les Réclamations.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1565 X

Nomination des Commissaires-Répartiteurs pour 1907

M. le Maire expose, qu'en exécution de la Loi du 7 Avril 1884 (article 61-5e alinéa), le Conseil Municipal doit dresser pour 1907, une liste contenant un nombre double de celui des Commissaires-Répartiteurs titulaires et des Commissaires-Répartiteurs suppléants à nommer.

Il invite donc le Conseil à en arrêter la liste.

Le Conseil,

Procédant au vote par scrutin secret et à la majorité des membres présents, arrête comme suit, la liste des propositions, savoir :

= Ont obtenu =

Titulaires

MM.	Bernard	13 voix	MM.	Geroux	13 voix
	Saunier	13 voix		Sinet	13 voix
	Courbois	13 voix		Mollière	13 voix
	Goubaux	13 voix		Servestre	13 voix
	Michaud	13 voix		Betron	13 voix

Suppléants

MM.	Godefroy	13 voix	MM.	Duguesne	13 voix
	Bellier	13 voix		Rossy	13 voix
	Guilloux	13 voix		Verdin	13 voix
	Mousnier	13 voix		Boncorps	13 voix
	Lecalon	13 voix		Billard	13 voix

1566 X

Approbation de l'Etat Général de la dépense relative à la Construction d'une Crèche, Ecole Maternelle, Fourneau Scolaire, Loge de Concierge et divers Travaux à l'Ecole des Filles

Demande d'une Subvention Départementale de 9.500 francs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la visite de M. le Préfet de la Seine en février 1902 dans les établissements communaux qui constata de visu l'insuffisance de l'école des Filles et de l'école Maternelle, ainsi que l'état de délabrement de la Crèche, alors installée dans les locaux de l'Infirmerie, un projet fut dressé pour permettre la construction d'une Crèche et d'une Ecole Maternelle

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

et l'agrandissement de l'Ecole des Filles. A cet effet la Commune de Sceaux fut autorisée à acquérir du Bureau de Bienfaisance le local de l'Imprimerie dont les services avaient été transférés à l'hospice Marguerite-Renaudin et à construire sur son emplacement une Crèche et une Ecole Maternelle. Le 10 Juin 1903 le Conseil approuvait le projet présenté et affectait une somme de 52.710 f. 20 c. à ces deux travaux.

Le crédit était ainsi réparti :

Ecole des Filles	F. 5.812 f. 80
Ecole Maternelle	F. 35.641. "
Crèche et Fourneau Populaire	F. 11.256. 40
Ensemble	F. 52.710. 20 c.

Pour faire face à cette dépense le Conseil sollicitait de l'autorité préfectorale un secours de 20000 francs, du Conseil Général une allocation de 6.500 francs, le surplus devant être prélevé sur les plus-values probables du Budget Communal.

Entre temps, les travaux entrepris, les bois établis pour l'agrandissement de l'Ecole des Filles ne purent être observés. Un mur mitoyen qui était conservé dans le projet primitif dut être démoli entièrement et la reconstruction nécessita une forte dépense. Des caves et soutes à charbon qui n'avaient pas été prévues furent une cause nouvelle d'augmentation. Un appentis couvert de vingt mètres de longueur fut jugé nécessaire, ainsi que le bitumage des préaux couverts. En outre des difficultés d'exécution dans l'installation du tout-à-l'égout nécessitèrent un surcroît de dépenses. Il fallait aussi prévoir l'ouverture d'une quatrième classe à l'Ecole des Filles, et l'escalier de service destiné à la desservir dut être transformé en un escalier large et commode d'un facile accès pour les enfants. Toutes ces causes firent qu'au lieu d'une dépense de 5.812 f. 80 centimes, le solde de ce compte s'élève à 15000 francs environ.

En ce qui concerne l'Ecole Maternelle, alors que l'architecte pensait pouvoir conserver les fondations, il lui fallut reprendre le bâtiment entier en sous-œuvre, par suite d'excavations rencontrées lors des fouilles qui furent transformées en caves. Entre les deux corps de bâtiment, là où devait s'édifier le fourneau populaire un logement fut aménagé destiné au concierge des Ecoles qui devait en même temps assurer le fonctionnement du fourneau populaire. Tous ces travaux nécessitèrent une augmentation de dépense d'environ 9000 francs.

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jouisset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ému de cette situation Monsieur le Maire en fit part à l'administration préfectorale et il obtint la promesse ferme d'un supplément de subvention de 8000 francs destiné à compenser une partie des dépenses relatives à la Crèche pour laquelle le Département ne pouvait accorder aucun subside. Ce supplément devait être versé lors de la liquidation générale de tous ces travaux.

M. le Maire expose ensuite au Conseil l'État général de la dépense qui se décompte ainsi :

École des Filles	F. 16.207. 71
École Maternelle, fourneau populaire, loge de Concierge, ensemble	F. 44.496. 47
Crèche	F. 11.696. 46
dépense générale applicable à l'ensemble : séchage des locaux	F. 823. 28
Total .	F. 73.223f 92

Pour faire face à cette dépense, les ressources de la Commune de Sceaux sont les suivantes :

subvention Départementale versée . . .	30000. "	71.684. 08
d° de l'État (Pari Mutuel) versée . .	4500. "	
Partie de l'Emprunt de 100000 francs d° . .	28 000. "	
fonds Communaux	684. 08	
Complément de la subvention Départementale 8000. " / d° de l'État 500. "	8500. "	

C'est donc d'une somme de . . . . . F. 1539f 84c

que la Commune de Sceaux, se trouve à découvert.

M. le Maire propose donc au Conseil de demander à M. le Préfet de la Seine, de vouloir bien élever le subside promis de 8000f " à 9500f.

Le Conseil,

Oui l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'état général des travaux, ensemble les mémoires annexés, revisés et arrêtés.

Considérant que la Commune de Sceaux vient de s'imposer extraordinairement de Dix centimes additionnels destinés à lui permettre de contracter un emprunt de 100000 francs dont la presque totalité est consacré à la construction d'une nouvelle École de Garçons (56000f ") et à payer les frais d'aménagement des Établissements scolaires qui font l'objet de la liquidation (28000f "). qu'il lui est impossible de s'obérer davantage.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

En outre, le Conseil sollicite de la bienveillance de M. le Préfet de la Seine l'allocation d'une subvention de Neuf mille cinq cents francs (9.500 fr.).

1166 Bis — Approbation d'un métré estimation relatif à la vente d'une parcelle de terrain sis Rue du Dr Thore —

M. le maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une demande de Monsieur le Docteur Brosset, demeurant à Sceaux, Rue du Docteur Thore, sollicitant l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 6 mètres 77 centièmes, contiguë au terrain qu'il vient d'acquérir et se trouvant à Sceaux, Rue du Docteur Thore, ladite parcelle appartenant à la Commune de Sceaux et retranchable de la voie publique, qu'il a soumis cette demande à l'Agent Voyer Communal, en l'invitant à faire un rapport, lequel, à la date du 16 octobre a à la suite d'un rapport dressé un métré estimation concluant à la cession par la Commune à M. Brosset, de cette parcelle de terrain au prix de 10 francs le mètre.

Que ces demandes, rapport et métré ont été soumis à l'examen de la Commission des Travaux, laquelle, dans la séance du 28 novembre dernier y a donné un avis des plus favorable.

En conséquence, il invite donc le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu la demande de M. le Docteur Brosset;

Vu le rapport de l'agent Voyer Communal et le métré estimation dressé par lui;

Ouï la lecture du rapport de la Commission des Travaux;

Donne un avis des plus favorable à cette cession, laquelle est des plus avantageuses pour la Commune, et,

---

1167 X — Installation de 11 appareils à gaz pour l'éclairage de la Route d'Orléans (Territoire de Sceaux, lieu dit "L'ancien Marché") —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un rapport établi par la Commission des Travaux dans la séance du 28 novembre dernier (1905), et relatif à l'éclairage de la Route d'Orléans (partie de Territoire appartenant à la Commune de Sceaux, au lieu dit "L'Ancien Marché"), et demandé depuis fort longtemps par les habitants de ce quartier, ladite Commission étant favorable au projet présenté par elle de faire l'éclairage de cette partie de son territoire déjà canalisé, par l'installation qui va être

Prs N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

demandée à la Société d'éclairage et de chauffage par le Gaz, de 4 becs délabrés, lesquels seront placés aux endroits qui seront indiqués au représentant de cette Société, et cela conformément à l'article 28 du Cahier des Charges, aux frais de cette dite Société.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture du rapport de la Commission des Travaux, donne un avis des plus favorable à l'installation de 4 Lanternes pour l'éclairage de la partie du Territoire de la Commune de Sceaux au lieu dit "L'ancien Marché" et sollicite de la Société d'éclairage et de chauffage par le Gaz, dont le siège est à Paris, 22 Rue de Calais, la pose de ces appareils dans le plus bref délai, les conduites de canalisation existant. Le montant de la dépense afférente à la fourniture de l'éclairage sera payé par la Commune (l'allumage et l'extinction suivant Horaire adopté par la Commune de Bourg-la-Reine).

1868 — Vote d'un crédit de 260f pour achat de Chaises

M. le Maire fait connaître au Conseil que M. Paul Charaix, Maître-Imprimeur à Sceaux, faisant occuper par un atelier, la pièce qu'il avait précédemment affectée à l'usage d'une salle des Fêtes et dans laquelle se trouve environ 260 chaises en fer qui sont en très-bon état, cet industriel lui a donc proposé de les vendre à la Commune de Sceaux, moyennant un franc (1f), par chaise.

fait 2

Cette opération paraissant être des plus avantageuses pour la Commune, vu la modicité du prix d'acquisition, de plus, ce supplément de chaises augmenterait le matériel appartenant à la Commune et lui permettrait de profiter de l'occasion qui lui est faite.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir l'autoriser à faire cette acquisition et voter la somme nécessaire au payement de cette dépense.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commune à profiter de l'occasion qui lui est offerte d'augmenter son matériel en acquérant ce lot de chaises dont la somme demandée est minime.

à l'unanimité des membres présents;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Donne toutes autorisations à M. le Maire de faire cette acquisition toute avantageuse pour la Commune et vote un crédit de Deux cent soixante francs (260f 00), pour paiement de la dépense. En conséquence, un crédit de pareille somme sera inscrit au budget additionnel de l'exercice courant et pris sur le montant du Boni des ressources budgétaires.

1869 — Renonciation au bénéfice de la création d'une Recette auxiliaire des Postes, à Sceaux —

M. le Maire fait connaître au Conseil que depuis fort longtemps il était question de créer une Recette auxiliaire des Postes à Sceaux, Rue Houdan (Carrefour des 4 Chemins), et celà à la suite d'une Demande collective adressée par les habitants à Monsieur le Directeur des Postes et Télégraphes du Département de la Seine. Que toutes les démarches ont été faites par lui et M. le Receveur des Postes et Télégraphes à Sceaux pour arriver à trouver une personne voulant bien se charger de ce service, mais que ces démarches sont restées vaines, aucun commerçant ne voulant assumer les responsabilités de cet Emploi, qu'en conséquence, il en a donc fait part à Monsieur le Directeur des Postes, à Paris.

Il informe en outre le Conseil, que Monsieur le Préfet de la Seine, par lettre en date du 7 courant, le prie de bien vouloir lui faire connaître la suite donnée à cette affaire et l'invite à bien vouloir soumettre cette question au Conseil Municipal, lequel, devra dans le cas de non-réunion, prendre une délibération par laquelle il renonce au bénéfice de cette création.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en Délibérer.

Le Conseil,

ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune de pouvoir désigner à l'approbation de Monsieur le Préfet, la personne voulant bien se charger de tenir cette Recette 2°- le lieu de service que rendrait cette création, Déclare renoncer purement et simplement au bénéfice de la création d'une Recette auxiliaire des Postes à Sceaux.

1870 — Vote d'un crédit de 25 f. pour prime aux agents ayant opéré des arrestations de Cambrioleurs —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que M. Philipon, Commissaire de Police de Sceaux, lui a, par lettre en date du 30 août dernier, fait connaître

Pre No 133. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

qu'une arrestation d'un cambrioleur a été faite par un agent de son Commissariat le 19 Juin 1906 et que ce ~~délinquant~~ a été malfaiteur a été condamné le 7 Juillet de la même année, à une année d'emprisonnement, et qu'à ce effet il réclame de la Municipalité, l'allocation de la prime que le Conseil s'est, par délibération en date du 21 Novembre 1898, engagé à donner aux agents du Commissariat de Police de Meaux, toutes les fois qu'une arrestation serait opérée par ses soins, de cambrioleurs ayant commis des vols dans la Commune de Meaux.

Le Conseil,

Vu la lettre sus-relatée de Monsieur le Commissaire de Police de Meaux;
Vu la délibération sus-énoncée du 21 novembre 1898.
Considérant que l'arrestation opérée à la date indiquée, l'a été à la suite d'un vol commis à Meaux;

Vote un crédit de Vingt-cinq France (25f.), pour prime aux agents du Commissariat de Police de Meaux, et un crédit de pareille somme sera inscrit au budget additionnel de l'exercice courant en plus sur le boni des ressources budgétaires.

Un mandat sera établi au nom de Mr Philipon, Commissaire de Police à Meaux pour paiement de cette prime.

1/71

— Révision du Traitement du Receveur Municipal —

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un arrêté de M. le Préfet de la Seine en date du 9 novembre 1906, rendu sur la proposition de Monsieur le Receveur Central des Finances, ainsi qu'un Décompte portant révision du traitement du Receveur Municipal à la somme de Deux mille deux cent soixante-sept francs (2.267f.), au lieu de Deux mille cent trente-cinq France (2135f.), soit une augmentation de Cent trente-deux France (132f.).

Le Conseil,

Vu le décompte ci-dessus;
Vu l'article 7 du Décret du 27 Juin 1876;

Délibère:

Il y a lieu de fixer à partir du 1er Janvier 1907, à la somme de Deux mille deux cent soixante-sept France (2.267f.), le traitement annuel du Receveur Municipal, et vote un crédit de Cent trente-deux francs (132f.), au budget additionnel de l'exercice 1907.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1172 — Récompenses Agricoles. Présentation de Mr. Beauqué, comme candidat —

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une circulaire préfectorale relative à la présentation d'un ouvrier agricole comme candidat à l'obtention de médailles ou livrets de Caisse d'Epargnes, décernés par la Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Sceaux, récompenses votées par le Conseil Général du Département de la Seine.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir présenter un candidat.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Désigne comme candidat à l'obtention d'une récompense à décerner par la Chambre Consultative d'Agriculture de l'arrondissement de Sceaux, Mr. Beauqué, Jean Pierre Théophile, né le 18 Janvier 1846, ouvrier jardinier à Sceaux, Rue Voltaire, N°. 1, Depuis plus de Cinquante ans.

1173 — Avis favorable à divers Vœux émis par Mr. Commandeur, Conseiller d'arrondissement —

Mr. le Maire fait connaître au Conseil que Mr. Commandeur, Membre du Conseil d'arrondissement pour le Canton de Sceaux et Conseiller Municipal de Sceaux, lui a adressé copie de divers vœux qu'il a émis au sein du Conseil d'arrondissement, et l'invite à bien vouloir le soumettre au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance.

Ces vœux sont relatifs, à :

1°. Demande de prolongement jusqu'à Montrouge du Chemin de Grande Communication, N°. 67, partant de Fresnes;

2°. Dragage du Ruisseau dit "Ruisseau de la Fontaine du Moulin";

3°. Projet de création d'Hospices Cantonaux;

4°. Projet d'Embranchement jusqu'à l'Eglise de Sceaux, à partir de Bourg-la-Reine, du Tramway de Paris-Odéon-Arpajon;

5°. Demande du Rétablissement de l'horaire pour la marche des Tramways de l'Ouest Parisien (ligne Châtenay-Champ-de-Mars);

6°. Demande de création de Trains directs = Ligne de Paris-Luxembourg à Sceaux.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir donner son avis.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Pris N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Après avoir entendu la lecture des divers vœux émis par M. Commandeur déclare s'y associer et y donner un avis des plus favorable.

Et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil adresse à M. Commandeur, de bien vifs remerciements.

1/74 — Avis favorable à une demande de dérogation à la loi sur le Repos hebdomadaire —

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de Police, une demande de dérogation à la Loi du 13 Juillet 1906, sur le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers et formulée par M. Aulet, tenant un bazar à Asnières, Rue Houdan, N°43, sollicitant l'autorisation de donner à ses employés le repos hebdomadaire par roulement.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de cette demande.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu la demande formulée par M. Aulet;

Vu la Loi du 13 Juillet 1906, article 2 paragraphe 2;

Considérant que cette maison de Commerce se trouve dans les conditions de la Loi, décide donner un avis des plus favorable à la demande formulée par M. Aulet.

1/75 — Rejet du projet d'Etablissement d'une taxe municipale sur les Vélocipèdes —

M. le Maire expose au Conseil que la Loi du 17 Avril 1906, a réduit le tarif de la taxe afférente aux Vélocipèdes à trois francs au lieu de six francs, et qu'il s'ensuit que par suite de l'abaissement du tarif, les Communes ne recevront plus rien sur le montant du produit de cette taxe.

Que de nombreuses Communes, ont, à la suite de cette loi, pris une délibération demandant la création d'une taxe municipale sur les vélocipèdes, et dont le montant reviendrait aux Communes, que d'autre, au contraire, ont rejeté purement et simplement ce projet.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après avoir entendu les explications du Rapporteur;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Considérant que l'article 3 de la loi de Finances du 17 Avril 1906, en abaissant à trois francs (3 f.), la taxe sur les bicyclettes a par abrogé les dispositions de la Loi du 28 Avril 1893 qui dans son article 11 allouait aux Communes le quart de cet impôt.

Considérant d'autre part que le projet de Budget préparé par le Gouvernement inscrivait un crédit de 1.900.000 francs destiné à verser aux Communes une somme égale à la part qui leur revenait sur le dit impôt.

Considérant enfin que la Commission du Budget a supprimé ce crédit et demandé à la Chambre de voter cette suppression, attendu la situation financière actuelle particulièrement difficile et délicate, alors qu'en même temps était créé une charge nouvelle de 6 millions de francs pour l'augmentation de l'indemnité législative.

Délibère :

Déclare renoncer au bénéfice de la Loi, refuse de créer de nouvelles charges aux contribuables et réclame à l'Etat le quart du produit de plaques vendues dans la Commune de Leaucale.

Ont signé les membres présents à la séance.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Samedi 23 Février 1907

L'An mil neuf cent, le Samedi Vingt-trois Février, à huit heures un quart du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Chateau, Maire, pour la session ordinaire de Février.

Etaient présents: Mrs. Chateau, Maire; Chapsal et Fontaine, adjoints; Troufillot; Sellier, Courtois, Laurin, Hollebeke, Montagne, Habay, Mousnier; Morel, Boitel et Aulard.

Absents: MM. Nectoux, Boisson, Blatier, Bernard, Saunier, Coulaux, Michaut, Guillioux et Commandeur, excusés.

M. Habay est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, ce qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1576 Lecture d'une lettre de Remerciements adressés au Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qu'il a reçu de la famille de M. Michel Charaire, Maire Honoraire, par laquelle elle remercie le Conseil des marques de Sympathie qui lui ont été apportées à l'occasion des obsèques de leur regretté père et grand père.

Le Conseil déclare accepter ces remerciements.

1577 Avis favorable à la Délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance portant acceptation du Legs fait à cet Etablissement par Mr Michel Charaire, Maire Honoraire

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 16 Février 1907, et acceptant la libéralité faite à cet Etablissement de Bienfaisance, par M. Michel Charaire, Maire honoraire de la Ville de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Sceaux, le 17 Janvier dernier (1907);

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Il fut donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'acceptation par la dite Commission, de ce legs.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu l'extrait du Testament et Codicille de M. Michel Charaire;

Donne un avis des plus favorable à la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, et l'associe aux membres composant cette sus dite Commission, pour adresser tous leurs plus sincères et chaleureux remerciements aux héritiers de ce bienfaiteur, et également, émet un avis de plus favorable à la demande faite à Monsieur le Préfet de la Seine, de bien vouloir, en autorisant le Bureau de Bienfaisance à accepter cette libéralité, de statuer sur le caractère de Bienfaisance de ce legs.

1578 X acceptation des Legs faits à la Commune de Sceaux, par M. Michel Charaire Maire Honoraire

---

Monsieur le Maire communique au Conseil un Extrait des Testament et Codicille, de M. Michel Charaire, en son vivant Propriétaire, Maire Honoraire de la Ville de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, n°11, où il est décédé le 17 Janvier 1907, les dits Testament et Codicille en date des 19 Juin et 28 Juillet 1906 et déposés au rang des minutes de Me Renaudin, Notaire en cette Commune, et par lesquels Monsieur Michel Charaire, légue à la Commune de Sceaux, sans aucune charge ni condition, savoir:

1° Une somme de Deux mille cinq cents Francs (2.500 fr.), à placer en rente 3 fr. % sur l'Etat Français, et dont les arrérages en seront distribués chaque fin d'année en guise d'étrennes, par les soins du maire ou l'un de ses adjoints, et au nom de M. Michel Charaire, Ancien Maire de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, aux Vieillards hospitalisés, ainsi qu'aux malades (des Deux Sexes), présents à l'Hospice Sainte Marguerite Renaudin, à Sceaux.

2° Une somme de Deux mille cinquante Francs (2.050 fr.), à placer en Rente 3 fr. % sur l'Etat Français et dont les arrérages seront affectés à l'acquisition de Six Livrets de Caisse d'Epargne de Dix Francs chacun, pour être répartis tous les ans, à chaque distribution des prix aux enfants

Frs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

des Ecoles Communales, soit 3 Livrets pour l'Ecole des Filles et 3 Livrets pour l'Ecole des Garçons. Ces Livrets seront remis au nom de Monsieur Michel Charaire, ancien Maire de Sceaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'académie et seront attribués aux élèves les plus méritants de ces deux Ecoles.

3e Lu ordre, Monsieur Michel Charaire, en mémoire des honorables fonctions remplies par Lui, comme Maire de la Commune de Sceaux, pendant Vingt Années (1878-1879-1887-1900), comme Fondateur de la grande Imprimerie de Sceaux, et aussi comme ayant collaboré à l'Histoire de la Ville de Sceaux et l'ayant publiée, à seule fin de perpétuer ces Souvenirs, a, par le Testament sus-relaté, fait hommage de son portrait peint par Monsieur Renouard, Professeur de Dessin au Lycée de Vendôme, à la Municipalité de Sceaux, et spécifié que si sa Proposition était prise en considération par le Conseil Municipal, en Séance publique présidée par le Maire, une mention en serait faite au Procès-verbal de la Séance, et de plus, sollicitait que ce Tableau fut placé dans la Salle des Mariages.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir donner son avis sur l'acceptation de ces divers Legs.

Le Conseil,

Ouï l'Exposé de M. le Maire;

Vu l'Extrait du Testament et Codicille;

Vu l'acte de Décès du Testateur;

Vu le consentement des héritiers à la délivrance de ces Legs;

Vu l'état des Biens laissé par le Testateur;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu l'état de l'actif et du passif de la Commune de Sceaux;

Délibère:

Il y a lieu d'accepter ces Legs faits à la Commune par M. Michel Charaire, Maire honoraire de la Commune de Sceaux, chevalier de la Légion d'honneur, savoir:

1° Celui relatif à la distribution des arrérages provenant de la somme de Deux mille cinq cents Francs (2500f), placée en Rente 3 fr. % et qui seront remis comme étrennes aux hospitalisés et malades de l'Hospice Marguerite Renaudin;

2° Celui relatif à la remise de Six Livrets de Caisse d'Epargne de chacun Dix

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Francs (16f.) " 3 à l'Ecole des Filles et 3 à l'Ecole des Garçons, et à prendre sur le montant des arrérages de la somme de Deux mille cinquante francs (2.050f.), qui sera placé en Rente 3 p. %;

2e Du portrait du généreux Donateur, lequel, à l'unanimité des membres présents est accepté et sera placé dans la salle des Mariages de l'Hôtel-de-Ville, et, à ce sujet, le Conseil Municipal adresse à la famille de M. Michel Charaire, Maire Honoraire, tous ses bien vifs et bien chaleureux Remerciements pour les dons et générosité faites à la Commune de Sceaux, par ce regretté et inoubliable Bienfaiteur.

En outre, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, de bien vouloir statuer sur le caractère de Bienfaisance des libéralités faites par M. Michel Charaire, d'autoriser la Commune à accepter ces legs et aussi faire obtenir aux Héritiers de ce donateur, l'application des dispositions de l'Article 19 de la Loi du 25 Février 1901, relatives aux droits de mutations à payer par eux.

1579 X Attribution à diverses Voies de la Commune des Noms de: Rues Michel Charaire et Pierre Curie

---

Monsieur le Maire expose au Conseil que pour perpétuer dans la Commune de Sceaux, le nom du Regretté et sympathique Maire Honoraire, M. Michel Charaire, chevalier de la Légion d'Honneur, dont la dernière pensée a été pour la Commune de Sceaux, ses pauvres et les enfants de ses Ecoles, par les nombreuses Libéralités faites par ce généreux donateur, lui propose donc de donner à une Rue de la Commune, le nom de Michel Charaire, et l'invite à bien vouloir donner son avis sur la présente proposition.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

A l'unanimité des membres présents;

Délibère:

A seule fin de perpétuer le nom du regretté et sympathique Maire honoraire de la Ville de Sceaux et comme gage de reconnaissance pour

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Pour les bienfaits rendus à la Ville de Sceaux par ce généreux donateur.

Décide qu'à l'avenir la Rue Florian, dans toute sa longueur, c'est-à-dire de la Rue Houdan à la Rue de Penthièvre, rue qu'habitait et où est décédé ce bienfaiteur, s'appellera "Rue Michel Chevalier".

Décide en outre, que le nom de "Rue Florian" sera donné à la Rue portant le nom de "Petite-Croix", Rue dans laquelle a habité et où il est décédé le fabuliste Florian, en outre, une plaque commémorative se trouve apposée sur le mur de la propriété où habitait le susdit fabuliste.

Le Conseil,

Sollicite donc de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, l'approbation de cette délibération et le prie de bien vouloir intervenir auprès des Pouvoirs Publics, pour qu'un Décret soit rendu à cet effet.

1/80 X Également, en vue de perpétuer le nom du si illustre inventeur de la découverte du Radium, M. Pierre Curie, décédé à Paris et inhumé dans le Cimetière Communal, et aussi, en vue de donner une marque de sympathie à la famille de cet homme illustre qui habita la Commune,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et sur la proposition de Monsieur le Maire, décide de donner le nom de "Pierre Curie", à une voie de la Commune, et à cet effet, choisi la Rue des Tilleuls, Rue habitée autrefois par M. Curie, laquelle s'appellera désormais, dans la partie comprise entre la Rue Houdan et le Territoire de Châtenay, limite de Sceaux, "Rue Pierre Curie".

En outre, le Conseil sollicite toute la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, à ce sujet.

1/81 — Autorisation à M. le Maire, de traiter la question de location de l'Eglise Paroissiale —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'en exécution de la loi du 9 Décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, il y a lieu par les Conseils Municipaux, de donner toute autorisation à leurs Maires, pour traiter avec les Curés de leurs paroisses sur la question de location des Eglises.

Il fait connaître en outre, qu'il vient de recevoir de la Préfecture de la Seine, un projet de traité à cet effet, mais sans aucune explication.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Il a donc demandé des instructions à ce sujet, mais n'en a pas encore reçu, en conséquence, il ne peut donc soumettre aujourd'hui, au Conseil, aucun projet de traité, et le prie donc de bien vouloir passer à l'ordre du jour.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire;

Déclare passer à l'Ordre du Jour.

1582 — Vote du tarif du Rachat des Journées de Prestations en 1908 —

Le Conseil,

Sur la proposition de M. le maire;

Fixe ainsi qu'il suit le Tarif du Rachat des Journées de Prestations pour l'Année 1908, savoir:

Journée d'homme	2.»
» de cheval ou mulet	2.25
» de bœuf	1.50
» d'âne	0.75
» de charrette ou de voiture	2.25
» de voiture automobile ou tracteur mécanique	2.25
» de voiture attelé au tracteur	2.25
» par cheval vapeur ou fraction de cheval vapeur actionnant le tracteur	0.75

1583 — Acceptation du Tableau des Chemins Vicinaux entretenus à l'Etat de Viabilité au 1er Janvier 1907 —

Monsieur le Maire soumet au Conseil le tableau des Chemins Vicinaux ordinaires entretenus à l'Etat de viabilité au 1er Janvier 1907 et l'invite à l'adopter s'il le trouve convenablement dressé.

Le Conseil,

Vu l'état lui relaté;

Délibère:

Le tableau des Chemins Vicinaux ordinaires entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1907, dressé par le Service Vicinal, Ingénieur des Ponts et Chaussées est adopté ainsi qu'il suit,

Savoir:

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Chemin	N° 1,	dit	Rue Lakanal	765	"	mètres
"	2,	"	des Glaises	725	"	"
"	4,	"	des Sablons	650	"	"
"	5,	"	des Mouillebœufs	255	"	"
"	6,	"	de Ste Geneviève	80	"	"
"	7,	"	des Chêneaux	680	"	"
"	8,	"	Boulevard Desgranges	792	"	"
"	9,	"	Rue du Lycée	786	"	"
"	9,	"	Avenue de la Station de Sceaux. Ville	60	"	"
"	10,	"	Rue de la Gendarmerie	300	"	"
"	11,	"	Rue Aubanel	140	"	"
"	12,	"	Rue du Clos-St-Marcel et	550	"	" 663
"	12,	"	Avenue de la Gare Sceaux. Robinson	"	"	" 288m en terre
"	13,	"	Rue de Bagneux	278	"	"
			Ensemble	6.061	"	mètres
				6174		

1/84 — Admission en non-valeur de Taxes Irrécouvrables sur produits Communaux en 1906 —

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux états de taxes irrécouvrables comprises aux Rôles des Prestations et de la Taxe sur les Chiens en 1906, dont détail suit :

1° Etat des Taxes irrécouvrables sur Prestations . . . . . F. 230f.26

2° -d°. sur la Taxe des Chiens . . . F. 44. "

Le Conseil,

Vu les états ci-dessus ;

Délibère :

Il y a lieu d'allouer en non-valeurs, les taxes portées aux dits Etats, conformément aux propositions formulées dans la Colonne, N° 11.

1/85 — Vote d'un crédit de 250f. pour Honoraires dus à Mr Turgeon, Avocat, pour défense dans l'Instance Moynet —

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans la séance du 1/ mars 1906, information lui a été faite d'un procès qu'intentait à la Commune de Sceaux, Mr Moynet, Horticulteur à Paris, pour dommages causés à une culture de Pépinières qu'il possède à Sceaux et provenant du débordement du Rû de

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

la Fontaine du Moulin. Qu'en 1890, le dit Sieur Moynet, avait également intenté pour la même cause, un procès à la Commune qu'il avait du reste perdu. Que dans la séance susrelatée du 17 Mars 1906, et après exposé, toutes autorisations lui avait été données par le Conseil pour défendre les intérêts de la Commune dans cette Instance. Qu'à la suite de cette autorisation, il a donc prié Me Curgeon, Avocat à la Cour d'appel de Paris, y demeurant 18 Rue Bonaparte, de prendre la défense de cette affaire et de la mener au mieux des intérêts de la Commune.

Il s'empresse donc, à cet effet, d'informer le Conseil, que cet Avocat a bien voulu se charger de défendre la Commune de Sceaux dans l'Instance Moynet et que des Rapports, Démarches, etc... faits par le dit Me Curgeon, cette affaire a été annulée par suite au Désistement de la partie demanderesse. Qu'il y a donc lieu maintenant d'accorder à cet Avocat, la somme qu'il réclame pour le paiement de ses Honoraires.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire;

Vu la délibération du 17 mars 1906;

Vu l'ordonnance de soit communiqué du Conseil de Préfecture en date du 10 Janvier 1907, faisant connaître que l'Instance intentée par Me Moynet, contre la Commune de Sceaux, se trouve annulée par suite du désistement du dit Sieur Moynet;

Vu la lettre de Me Curgeon, Avocat;

Délibère:

Un crédit de Deux cent cinquante Francs (250 f.), est ouvert au Budget additionnel de l'exercice 1906, pour paiement des honoraires dus à Me Curgeon, Avocat à Paris, laquelle somme sera prise sur le montant du Boni des Ressources du Budget.

En outre, à l'unanimité des membres présents, le Conseil adresse de bien vifs remerciements à Me Curgeon, pour l'intérêt tout particulier qu'il a pris dans la défense des intérêts de la Commune de Sceaux.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1585 Bis — Avis sur projet de création d'un office du Travail Féminin —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre qui lui a été adressée le 9 Janvier dernier (1907), et par laquelle il est informé du projet de création d'un Office du Travail Féminin, et prié, de bien vouloir faire connaître l'avis du Conseil sur l'opportunité de cette création.

Il invite donc le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre précitée;

Déclare passer à l'Ordre du Jour.

1586 — Vote de crédits Supplémentaires au Budget de 1906. —

M. le Maire fait connaître au Conseil que les crédits inscrits au Budget primitif de l'exercice 1906 ont été insuffisants pour payer les dépenses affectées aux articles suivants et qu'il y a lieu de voter les crédits complémentaires ci-après, savoir :

1° 744f „ complément de crédit alloué pour frais de Police en 1906;
2° 21f „ — d° pour Entretien des Chemins Vicinaux de Grande Communication en 1906;
3° 120f 25 — d° pour curage des Egouts Départementaux en 1906;
4° 100f „ — d° pour Enfants assistés en 1906;
5° 150f „ — d° pour Traitement des Malades dt. les hospitaux de Paris en 1906;
6° 277f 85 — d° pour Vidange des fosses des Bâtiments Scolaires et Communaux en 1906;
7° 2.457f 76 — d° pour Entretien des Bâtiments Scolaires en 1905;
8° 1.029f 15 — d° pour achat de fournitures classiques en 1905.

"Ces deux sommes inscrites au Budget Additionnel de 1906, n'ayant pas été maintenues, faute de Ressources."

9° 180f „ complément de crédit alloué pour achat de Matériel d'Incendie en 1906.

Le montant de ces dépenses complémentaires s'élevant à la somme de Cinq mille quatre-vingts francs (5.080f „), sera payé au moyen des bonis réalisés sur les crédits inscrits au budget de l'Exercice 1906 et relatifs : à la Consommation, l'Entretien et la Redevance (Gaz), Redevance Pompes Funèbres, Taxe Municipale sur les chiens et plus-value sur les produits d'Octroi.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir voter ces crédits.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Vote les crédits nécessaires au paiement de ces diverses dépenses et cela au moyen des ressources ci-indiquées.

1/87 X Acceptation de la soumission Hoyelle, pour l'Enlèvement des ordures Ménagères dans la Commune de Seeaux, du 1er Novembre 1906 au 31 Octobre 1907 et Avis favorable à la mise en Adjudication de ce Service pour les Années Suivantes.

M. le Maire expose au Conseil que dans sa séance du 27 Juillet dernier (1906), une délibération a été prise l'autorisant à proroger d'année en année le Traité passé en 1897 et finissant au 31 Octobre 1906, avec le sieur Hoyelle, pour l'enlèvement des ordures ménagères dans la Commune de Seeaux, aux mêmes charges, conditions et prix stipulés dans le traité ci-relaté de 1897.

Or, aux termes des règlements sur la comptabilité publique cette manière de procéder ne peut être admise que pour une seule période annuelle.

Dans ces conditions il y a aura lieu de procéder dans le courant de l'année à une adjudication publique et pour régulariser la situation actuelle, pourquoi le Maire prie le Conseil de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Décret du 31 Mai 1862 ;

Vu la nécessité d'assurer d'urgence le service de l'enlèvement des Boues ;

Délibère :

1° Le traité passé avec le sieur Hoyelle en 1897 est prorogé pour l'année 1907 (c'est-à-dire du 1er Novembre 1906 au 31 Octobre 1907), aux mêmes prix, charges et conditions ;

2° Il sera établi un cahier des charges qui sera soumis en temps opportun à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine, et, à la suite de l'arrêté qui sera intervenu, il sera procédé dans le courant de la présente année (1907), à une adjudication publique pour l'affermage de l'enlèvement des boues et ordures ménagères dans la Commune de Seeaux.

1/88 X Approbation des Décomptes relatifs aux Travaux de Construction d'une Ecole Maternelle, Crèche Municipale, Loge de Concierge, etc. . etc . . .

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite de la visite de Monsieur le Préfet de la Seine en février 1902, dans les Etablissements Communaux, qui constata de visu l'insuffisance de l'Ecole des Filles et de l'Ecole Maternelle, ainsi que l'état de délabrement de la Crèche, alors installée dans les locaux de l'Infirmerie, un projet fut dressé pour permettre la Construction d'une Crèche et d'une Ecole Maternelle et l'Agrandissement de l'Ecole des filles. _____

A cet effet la Commune de Sceaux fut autorisée à acquérir du Bureau de Bienfaisance les locaux de l'Infirmerie dont les services avaient été transférés à l'Hospice Marguerite-Renaudin et à construire sur son emplacement une Crèche et une Ecole Maternelle. Le 30 Juin 1903, le Conseil approuvait le projet présenté et affectait une somme de 52.710f Le centimes (Cinquante-deux mille, sept cent dix francs, Vingt centimes), à ces divers Travaux.

Ce crédit était ainsi réparti :

Ecole des Filles	5.812.80
Ecole Maternelle	35.641. "
Crèche et Pouponnat populaire	11.256.40
Ensemble .	F. 52.710f.20c

Pour faire face à cette dépense le Conseil sollicitait de l'autorité Préfectorale un recours de Trente mille Francs (30000 fr.), du Conseil Général une allocation de six mille cinq cents francs (6500 fr.), le surplus devait être prélevé sur les plus-values probables du Budget Communal.

Entre temps, les travaux entrepris, les devis établis pour l'agrandissement de l'Ecole des Filles ne purent être observés. Un mur mitoyen qui était conservé dans le projet primitif dut être démoli entièrement et sa reconstruction nécessita une forte dépense. Des caves et soutes à charbon qui n'avaient pas été prévues furent une cause nouvelle d'augmentation. Un escalier couvert de Vingt mètres de longueur fut jugé nécessaire, ainsi que le bétonnage des préaux couverts. Les ordres de difficulté d'exécution pour l'installation du Tout à l'égout nécessitèrent un surcroit de dépenses. Il fallait aussi prévoir l'ouverture d'une quatrième classe à l'Ecole des Filles, et l'escalier de service destiné à la desserte dut être transformé en un escalier large et commode d'un facile accès pour les enfants. Toutes ces causes firent qu'au lieu d'une dépense de Cinq mille huit cent douze

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

France, quatre-vingts centimes (f. 812 f. 80 c), le solde de ce compte s'élève à Seize mille Francs (16.000 f.), environ.

En ce qui concerne l'Ecole Maternelle, alors que l'architecte pensait pouvoir conserver les fondations, il lui fallut reprendre le bâtiment entier en sous-œuvre, par suite d'excavations rencontrées lors des fouilles qui furent transformées ensuite en cave. Entre les deux corps de bâtiment, là où devait s'édifier le fourneau populaire, un logement fut aménagé destiné au concierge des Ecoles qui devait en même temps assurer le fonctionnement du fourneau populaire. Tous ces travaux nécessitèrent une augmentation de dépenses d'environ Neuf mille Francs (9000 f.).

Lors de cette situation, Monsieur le Maire en fit part à l'Administration préfectorale, et il obtint la promesse ferme d'un supplément de subvention de Huit mille Francs (8.000 f.), destiné à compenser une partie des dépenses relatives à la Crèche pour laquelle le Département ne pouvait accorder aucun subside. Ce supplément devait être versé lors de la liquidation générale de tous ces travaux.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil l'Etat Général de la dépense qui se décompose ainsi :

Ecole des Filles		16.207 f. 71 c
Ecole Maternelle, Fourneau Populaire, Loge du Concierge, ensemble		44.496. 97
Crèche		11.696. 46
Dépenses générales applicables à l'ensemble (Séchage des Locaux)		1.823. 28
Total	F.	73.223. 92

Pour faire face à cette dépense, les ressources de la Commune de Seaux, sont les suivantes :

Subvention Départementale versée	30.000 f.		
d° de l'Etat (Serv. Matériel - Versé)	4.500.		
Partie de l'Emprunt de 500.000 francs	28.000.		71.084. 08
sur les Communaux	584. 08		
Complément de la subvention Départementale	8.000.	8.500.	
d° de l'Etat	500.		

C'est donc d'une somme de . . . . . F. 1.539 f. 84 c que la Commune de Seaux se trouve à découvert.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de demander à Monsieur le Préfet de la Seine de vouloir bien élever le subside promis de Huit mille

Pre N° 133. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Francs à Neuf mille cinq cents Francs (9.500 fr.).

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'Etat Général des Travaux, ensemble les mémoires annexés, — visés et arrêtés ;

Vu le Décompte des Travaux ;

Considérant que la Commune de Suresnes vient de s'imposer extraordinairement de Dix Centimes additionnels, destinés à lui permettre de contracter un Emprunt de Cent mille francs (100.000 f.), dont la presque totalité est consacrée à la construction d'une nouvelle Ecole de Garçons (76.000 fr.), et à payer les frais d'aménagements des Etablissements scolaires qui font l'objet de la Liquidation (28.000 fr.), qu'il lui est impossible de supporter davantage.

Sollicite donc de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, l'allocation d'une subvention de Neuf mille cinq cents Francs (9.500 fr.).

1590 — Avis favorable à un vœu émis par le Conseil Municipal de Suresnes sur la suppression de la fabrication et de la Vente de l'Absinthe

Monsieur le Maire soumet au Conseil, un vœu émis par le Conseil Municipal de Suresnes (Seine), dans la séance du 28 Décembre 1906 et relatif à ce que la Chambre des Députés et le Sénat, mettent définitivement et dans le plus bref délai la fabrication et la vente de l'absinthe en France.

Il invite donc le Conseil à donner son avis.

Le Conseil,

ouï la lecture du vœu émis par le Conseil Municipal de Suresnes.

Déclare y donner un avis favorable et s'y associer.

1591 — Avis favorable à une demande de Dérogation à la Loi sur le Repos Hebdomadaire

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de Police, une Demande de dérogation à la loi du 13 Juillet 1906 sur le Repos hebdomadaire en faveur des Employés et ouvriers et formulée par M.r Godefroy, Eugène, Négociant à Suresnes, Rue Houdan, N.o 76, sollicitant l'autorisation de donner à ses employés le repos hebdomadaire par roulement.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de cette demande.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu la demande formulée par M. Godefroy, Négociant à Sceaux;

Vu la Loi du 13 Juillet 1906, article 2, paragraphe 2;

Considérant que cette maison de Commerce se trouve dans les conditions de la Loi;

Donne un avis des plus favorables à la demande formulée par ce Négociant.

1592 Avis favorables aux demandes d'allocations journalières formulées par les familles des jeunes Calbourdin et Mary de la Classe 1906

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu deux demandes d'allocations journalières formulées par les familles des jeunes: Calbourdin, N° 93 d'inscription au Tableau de Recensement de la Classe de 1906 et du jeune Mary, auguste Gabriel, N° 97 d'inscription au Tableau de Recensement de la Classe 1906, ces familles paraissant se trouver par leurs situations, dans les conditions exigées par la Loi, pour obtenir l'allocation journalière pendant la durée du service militaire de leurs enfants.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu la Loi du 21 Mars 1905;

Vu les dossiers des Demandes;

Déclare donner un avis des plus favorables aux demandes formulées par les familles Calbourdin et Mary, et solliciter de l'Autorité supérieure, leur prise en bonne considération.

1593 Avis favorables aux demandes d'incorporations formulées par les jeunes Epinette et Bullier, de la Classe 1906

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'en conformité de l'article 23 de la Loi du 21 Mars 1905, sur le Recrutement de l'armée, il le prie de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de deux demandes de sursis d'incorporations qui lui ont été adressées, la première: de M. Epinette dit Trézenik, pierre Léon Marie, N° 163 d'inscription au Tableau de Recensement de la Classe de 1906, sollicitant un sursis renouvelable jusqu'à 25 ans, pour lui permettre de continuer ses études en vue d'obtenir

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le certificat d'aptitude à l'Enseignement de l'anglais ; et la seconde de M. Bullier, Louis Charles, N° 236 d'inscription au Tableau de Recensement de la Classe de 1906, sollicitant également un sursis renouvelable jusqu'à 25 ans, pour lui permettre de continuer ses études préparatoires à l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire ;

Vu la Loi du 21 mars 1905 ;

Vu les dossiers ci-dessus ;

Déclare donner un avis des plus favorable aux demandes formulées par MM. Espinette et Bullier, sur les sursis d'incorporation.

1594 X — Avis favorable à la demande de soutien de famille Klein —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une demande de soutien de famille formulée par Madame Veuve Klein, femme de service de l'Ecole Maternelle Communale, y demeurant, Rue des Ecoles, N° 39, en faveur de son fils Klein, Pierre Henri, de la Classe de 1903, actuellement sous les drapeaux, la dite demande accompagnée des pièces réglementaires.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Vu la demande présentée par Madame Veuve Klein ;

Vu les pièces composant le dossier ;

A l'unanimité des membres présents ;

Donne un avis des plus favorable à cette demande et admet comme indispensable soutien de famille le jeune Klein, Pierre Henri.

1595 — Communication de Monsieur le Maire —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, que le Conseil d'administration du Lycée Lakanal, dont il fait partie, a, dans sa dernière séance, sur la proposition qu'il a faite lui même, alloué à la Compagnie des Sapeurs Pompiers de Sceaux, en faveur de la Caisse de secours, une gratification de cinquante francs (50 f.), pour le zèle et le dévouement montrés par les hommes composant cette dite Compagnie, à l'extinction du commencement d'incendie

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

provoqué par la combustion des charbons emmagasinés dans les caves de cet Etablissement.

Le Conseil, adresse à Monsieur le Maire, ainsi qu'aux membres composant le Conseil d'administration du Lycée Lakanal, ses plus sincères remerciements.

1196 — Vote d'un crédit de 300 francs pour indemnités dues à Mr Crouzillat, sur Prix de Vente —

Monsieur le Maire, au moment de faire au Conseil l'exposé ci-après et l'inviter à bien vouloir voter le crédit demandé, prie Mr Crouzillat, Membre du Conseil Municipal, présent à la séance, de bien vouloir se retirer de la salle des délibérations, étant partie intéressée dans la présente affaire.

Le dit Sieur Crouzillat, ayant quitté la salle du Conseil, Monsieur le Maire fait donc au Conseil l'exposé suivant :

Lors de l'acquisition de la propriété Crouzillat, il a été stipulé que la Commune paierait au propriétaire les intérêts à Quatre pour cent 4% l'An, sur le prix d'achat dès la prise de possession de l'immeuble, cette prise de possession a eu lieu le 1er Mai 1905.

L'acte de vente dressé le 20 Décembre 1905, porte par erreur comme point de départ des intérêts la date du 4 Octobre au lieu de celle précitée.

Dans ces conditions il n'a pu être payé à titre d'intérêts qu'une somme de Deux cent quatre-vingt-dix francs, quatre-vingt-dix centimes (290f90c). Pour tenir compte à Mr Crouzillat des intérêts lui revenant, le Maire propose au Conseil de fixer à Trois cents Francs (300f), la somme à allouer à Mr Crouzillat à titre d'indemnité de déposession.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Hors la présence de M. Crouzillat, Conseiller Municipal, partie intéressée ;

Délibère :

1° Une somme de Trois cents Francs (300f), est allouée à Monsieur Crouzillat, à titre d'indemnité pour déposession ;

2° Le paiement de cette dépense sera imputé sur le montant de la somme de Six cents Francs (600f), inscrite sous l'article 211 du Budget additionnel de l'exercice 1906 ;

3° En sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, la ouverture du crédit inscrit sous l'Article 211, savoir : Deux cent quatre-vingt-six francs

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

quatre-vingt-dix centimes (286f90c), pour intérêts dus sur prix de vente et trois cents Francs (300f), pour indemnité de dépossession, et celà, à seule fin de permettre le paiement de cette somme avant la clôture de l'exercice 1906.

1596 Bis — Vote d'un crédit de 41 francs, pour indemnité à Mlle Lamy, Concierge des Ecoles —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre que lui a adressé Mlle Lamy, Concierge des Ecoles, laquel en raison d'un petit accident qui lui est survenu pendant son travail, sollicite de la bienveillance du Conseil, l'allocation d'une indemnité de Quarante-et-un Francs (41f), pour l'aider dans les dépenses de médicaments et autres qu'il a été obligé de faire.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre précitée ;

Vote un crédit de Quarante-et-un Francs (41f), pour indemnité à Mlle Lamy, Concierge des Ecoles, laquelle somme sera prise sur le montant des bons effectués sur les ressources de l'exercice courant 1906, et un crédit de pareille somme sera inscrit au budget additionnel de 1906.

1597 — Avis favorable sur le projet d'installation d'une lanterne Rue Voltaire, pour éclairage de la Ruelle des Eleves —

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil,

Donne un avis favorable à l'installation pour l'hiver prochain, d'une lanterne Rue Voltaire, pour permettre l'éclairage de la Ruelle des Eleves.

Au sujet de la question d'éclairage, et sur la proposition de M. Allard, Conseiller Municipal, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, proteste contre la façon dont la nouvelle Compagnie du Gaz exécute son traité et émet le vœu suivant :

Le Conseil,

" Ayant reçu de nombreuses plaintes des abonnés de la Compagnie du Gaz, " "Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice", relatives au manque de pression du " gaz et à son défaut d'éclairage, demande à cette Compagnie, de prendre " les moteurs nécessaires pour donner plus d'intensité à son éclairage, et,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

" notamment par le remplacement de ses tuyaux d'arrivage d'un diamètre
" plus grand ou le dédoublement de ses tuyaux, et notamment, le remplacement
" de la conduite de Sceaux à Bourg-la-Reine ".

Monsieur le Maire déclare la séance levée, et, prie le Conseil de bien vouloir délibérer à Huis clos, sur la question suivante :

1198 X Avis favorable aux propositions faites par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, pour l'Inscription des personnes au Bénéfice des Dispositions de la Loi du 14 Juillet 1905. Assistance Obligatoire

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, de la Délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 24 Novembre dernier (1906), et lui soumet la Liste, arrêtée par cette dite Commission, des personnes appelées à bénéficier des dispositions de la Loi du 14 Juillet 1905, relatives à l'Assistance Obligatoire aux Vieillards, Infirmes ou Incurables, domiciliés dans la Commune de Sceaux, et le prie de bien vouloir en délibérer.

La Liste de la 1ère Partie - c'est-à-dire : Personnes ayant leur Domicile de Secours dans la Commune de Sceaux, comprend :

1° Mr Brunet, alexandre, 82 ans, 5 Rue du Four, secours alloué 12f 50c

2° Mme Brunet née Passereau, 79 ans, 5 -d°, -d° 12f 50c

(" Mr et Mme Brunet, ne payant pas de loyer, étant propriétaires de leur logement, ")

(" le taux de l'allocation a été réduit de 2f 50c pour chacun ").

3° Mme Veuve Cordier née Perrin, 72 ans, 2 Rue du Marché, secours alloué 15f "

4° Mr Vandron, Jean-Baptiste, 75 ans, Rue du Dr Thore, -d° 10f "

5° Mme Courtois née Rouillon, 71 ans, -d°, -d° 10f "

("Pour Mr Vandron et Mme Courtois - le 1er étant propriétaire de son immeuble et la seconde habitant")

("avec le dit sieur Vandron - le taux de l'allocation a été réduit de 5f " pour chacun").

6° Mme Veuve Duvaux née Desrôles, 71 ans, Rue des Imbergères, secours alloué 15f "

7° Mme Veuve Clouet née Drouet, 73 ans, 2 Rue du Marché, -d° 15f "

8° Mr Vignon, Octave, 70 ans, 6 Rue du Four, -d° 15f "

9° M. Sandrin, Auguste, 70 ans, Rue des Coudrais, -d° 10f "

10° Melle Naura, Joséphine, 77 ans, 8 Rue des Ecoles, -d° 10f "

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

" Pour Mr Sandrin, qui est propriétaire de la maison qu'il habite, l'allocation a été réduite de 5f " et "
" pour Mlle Naura, l'allocation a été également réduite de 5f ", cette dame étant logée gratuitement "
" dans l'immeuble qu'elle habite, en étant la concierge ".

La Liste de la 2ème Partie – c'est-à-dire : Personnes qui tout en habitant la Commune de Sceaux, n'y ont pas leur domicile de secours, comprend :

1° Madme Veuve Mignier née Palfroy, 79 ans, Rue du four – secours alloué 15f " à payer par La Chapelle-la-Reine (S.&M.).
2° Mr Trussard, Dominique, 69 ans, d° – d° " " par St Quentin (Aisne)
3° Mme Veuve Boullenot née Tardivon, 80 ans, d° – d° " " par Rouy (Nièvre)

Le Conseil,

Ouï la lecture de la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et sus-énoncée ;

Vu les listes des personnes appelées à bénéficier des dispositions de la Loi du 14 Juillet 1905, à Huis Clos :

Donne un avis des plus favorables à la délibération de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance et accepte les listes des personnes présentées à l'allocation du bénéfice de l'Assistance Obligatoire.

Ont signé les membres présents à la Séance.

[illegible] [illegible] [illegible]
E. Laurin [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 14 Avril 1907, à Deux heures du soir

Election Sénatoriale

Procès-Verbal de l'Election de Neuf Délégués et de Deux Suppléants

L'an mil neuf cent-sept, le Dimanche Quatorze Avril, à deux heures du soir, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Chateau, Maire;

Présents : M.M. Chateau, maire; Chapsal et Fontaine, adjoints; Mousnier, Michaut, Guillioux, Boisson, Blatier, Saunier, Montagne, Aulard, Commandeur, Laurin, Boitel, Troufillot, Courtois, Coulaux, Morel, Sellier, Hollebeke et Habay.

Absents : M.M. Bernard et Nectoux, qui se sont fait excuser.

Le Conseil procède au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection d'un secrétaire pris parmi les membres composant le Conseil :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants	21
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs et nuls	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . .	20
Majorité absolue	10

A obtenu :

Monsieur Habay, Vingt voix . . . . . 20 voix

M. Habay, a accepté de remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Président a donné lecture :

1° des articles de la Loi organique du 2 Août 1875, sur les élections des Sénateurs, modifiée par la Loi du 9 Décembre 1884;

2° Du Décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 26 Mai prochain dans le Département;

3° De l'article 1er, § 3, de la Loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4 du Décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de Convocation

Election des Délégués

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

= 1er Tour de Scrutin

Le président a ensuite invité le Conseil a procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 9 Délégués.

Chaque Conseiller Municipal, a l'appel de son nom, a remis fermé au Président son Bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures un quart. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'Urne 21

Suffrages exprimés 21

Majorité absolue 11

Ont obtenu :

Mrs	Laurin	20 Voix	Mrs	Mousnier	6 Voix
	Chateau	16 "		Michaut	6 "
	Chapsal	16 "		Guillioux	6 "
	Fontaine	16 "		Boisson	6 "
	Boitel	16 "		Blatier	6 "
	Montagne	11 "		Morel	6 "
	Aulard	11 "		Courtois	4 "
	Coulaux	11 "		Necloux	4 "
	Habay	11 "		Saunier	1 "

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Délégués :

Messieurs : Laurin, Chateau, Chapsal, Fontaine, Boitel, Montagne, Aulard, Coulaux et Habay, qui ont déclaré accepter le mandat.

Election des Suppléants

1er Tour de Scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de Deux Suppléants.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne 21

Suffrages exprimés 21

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Majorité absolue . . . . . 11.

Ont obtenu :

Mrs Hollebeke . . 20 Voix — Mrs Trousselot . . 1 voix
Sellier . . 19 " — Coulaux . . 1 "
Laurin . . 1 "

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés Suppléants :
Messieurs Hollebeke et Sellier, qui ont déclaré accepter le mandat.

Observations et Réclamations :

— Néant —

La séance a été levée à 3 heures 1/4 du soir.

Et ont signé les Membres présents à la Séance.

Séance du Dimanche 12 Mai 1907

L'an mil neuf cent sept, le Dimanche Douze Mai, à dix heures et demie du matin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Chateau, Maire, pour la session ordinaire de Mai.

Etaient Présents : Mrs Chateau, maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Trousselot, Sellier, Laurin, Courtois, Coulaux, Commandeur, Montagne, Habay, Guillaux, Rocteux, Aulard, Boitel et Saunier.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Absents : Mrs Morel, Hollebeke, Bernard, Mousnier, Blatier, Michaut et Boisson, excusés.

M. Hubay est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 22 février 1907, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1599 × Avis favorable à la demande de procéder à une contre-Enquête sur le projet de suppression des Passage à Niveau et Portillon, à la Gare de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Rapport élaboré par la Commission des Travaux dans sa séance du 2 Mai 1907 :

Avant de procéder à l'examen des questions mises à l'ordre du jour, M. le Maire prévient la Commission qu'une Enquête, qui doit être close le 16 Mai courant, est ouverte à la Préfecture de la Seine, au sujet des travaux projetés pour la suppression du passage à niveau traversant la voie qui dessert Sceaux et auquel viennent actuellement aboutir :

1° La Rue de Bourg-la-Reine, latérale au Chemin de fer ;

2° La Rue projetée dénommée : Rue des Coudrais prolongée sur le Territoire de Sceaux et Rue Arnoux (en mémoire du créateur de la ligne de Sceaux), sur le Territoire de Bourg-la-Reine ;

3° La Rue ou Voie des Blagis ;

4° La Rue Lakanal à Bourg-la-Reine, desservant le Lycée et permettant aux habitants de la Rue Houdan d'accéder directement sur les quais d'embarquement de la gare, par un petit Portillon.

Le passage à niveau est remplacé par une voie souterraine partant de la Rue de la Gare (Bourg-la-Reine) et aboutissant assez loin dans la rue des Blagis, avec raccordement sur la Rue Lakanal par une voie en contre bas de cette dernière et dont la pente sera très-rapide.

La passerelle existant au-dessus de la voie ferrée de Paris-Limours est supprimée, ainsi que le portillon, si difficilement obtenu, qui permettait aux enfants fréquentant

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

le Lycée Lakanal et à leurs professeurs, ainsi qu'au nivellement de la Rue Houdan à Sceaux, l'accès direct sur les quais d'embarquement.

D'autre part, les voies ci-dessus désignées : Rue de Bourg-la-Reine et Rue des Soudrais prolongée (Rue Arnoux, Territoire de Bourg-la-Reine), n'ont plus d'accès direct et ne communiquent avec la voie souterraine que par de longs détours.

Dans ces conditions, les travaux projetés jettent la perturbation dans les communications actuelles, et, bien qu'ils ne paraissent pas avoir motivé jusqu'à ce jour, de protestations de la part de la Commune de Bourg-la-Reine, sur le territoire de laquelle ils sont effectués, M. le maire de Sceaux expose à la Commission, combien la Commune de Sceaux se trouverait lésée par les dits travaux et il lui propose de faire prendre d'urgence par le Conseil, une délibération tendant à réclamer une Contre-Enquête, motivée par la suppression des voies d'accès dont il s'agit qui intéressent également les Communes de Sceaux et de Bourg-la-Reine.

Une protestation actuellement en cours de circulation et qui sera ultérieurement déposée est une nouvelle preuve de l'intérêt que les habitants de Sceaux apportent à la nécessité de recourir à la contre-Enquête dont il s'agit.

Le tracé souterrain, par exemple ne pourrait-il pas être modifié, et, au lieu d'aboutir ainsi dans la Rue des Blagis, ne pourrait-il pas être redressé et déboucher directement dans la Rue Arnoux (Territoire de Bourg-la-Reine), Rue des Soudrais prolongée (Territoire de Sceaux).

Cette voie, appelée à un grand avenir, relie directement les deux Communes et il est certain que la Commune de Bourg-la-Reine ne manquerait pas d'appuyer cette modification ; il ne serait pas difficile alors de raccorder à cette voie, devenue maîtresse, le départ de la Rue des Blagis et de la rue latérale au chemin de fer (Rue de Bourg-la-Reine), sur le territoire de Sceaux.

D'autre part, n'y aurait-il pas un moyen d'éviter d'avoir à créer, au centre bas et au détriment de la Rue Lakanal, dont la largeur va se trouver réduite d'une façon sensible, une voie carrossable reliant la voie souterraine avec la rue Houdan, mais avec une pente considérable.

Pourquoi ne prolongerait-on pas la Rue de l'Yvette, au long de la propriété Laurin, dont la maison ne serait pas touchée, en la faisant communiquer avec la partie haute de la Rue Lakanal ? La voie serait de Paris-Limours serait franchie, soit par un pont, soit en avançant l'orifice du tunnel actuel.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

A ce sujet, M. le Maire communique à la Commission un plan qu'il a fait dresser et qu'il se propose de déposer à l'appui de la protestation à l'Enquête.

Cette voie serait d'une grande utilité pour les communications entre la Gare de Bourg-la-Reine et la Rue Houdan et l'accès des voitures desservant le Lycée Lakanal, serait alors des plus faciles.

Si Toutefois, ces modifications ne pouvaient être réalisées, il serait tout au moins nécessaire d'installer d'une façon sommaire pour que le Portillon existant au bas de la Rue Lakanal, soit conservé et que le service des voitures desservant le Lycée, continue à être assuré comme par le passé.

A ce sujet, M. le maire fait connaître à la Commission que Monsieur le Directeur des Chemins de fer au Ministère des Travaux Publics, en réponse aux protestations énergiques qui lui avaient été adressées par le Conseil d'administration du Lycée Lakanal en vertu des Délibérations prises par le dit Conseil dans les séances des 21 Mai 1906, 11 Février et 4 Mars 1907, a écrit à M. l'Inspecteur d'Académie, lui donnant avis du dit Conseil, qu'il autoriserait l'établissement d'un Portillon ouvert seulement aux élèves du Lycée Lakanal, à la condition que cet Etablissement verserait annuellement à la Compagnie d'Orléans, une somme de Neuf cents Francs, destinée à rétribuer le gardien de ce passage et que, dans le cas où la Commune de Sceaux voudrait faire bénéficier les habitants de cette facilité d'accès, elle devrait verser une somme égale pour en assurer le service.

Dans la séance du 15 Avril 1907, le Conseil d'administration du dit Lycée, après avoir pris connaissance de la lettre ci-dessus, a décidé, par mesure transactionnelle, d'intervenir à forfait dans les aménagements nouveaux de la Gare de Bourg-la-Reine proposés par M. le Directeur des Chemins de fer, par un versement unique de Quatre mille deux cents Francs (4.200 fr), sous la condition expresse que l'accès des voies et la sortie se réaliseraient d'une façon ininterrompue dans les conditions actuelles et sans participation d'aucune sorte à tous frais quelconques notamment de gardiennage.

Monsieur le Maire de Sceaux, de son côté, expose à la Commission qu'il ne croit pas possible que le Conseil Municipal accepte de participer en quoi que ce soit aux frais de gardiennage, d'autant plus qu'ayant joui jusqu'à présent gratuitement de ce passage, il n'est pas admissible que la Commune de Sceaux consente ce sacrifice à la suite d'une suppression qui la prive d'un droit dont elle jouissait.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

La Commission, vu l'exposé ci-dessus, émet l'Avis qu'il y a urgence à faire déposer par le Conseil, dans le plus bref délai, une demande de contre Enquête et engage Monsieur le Maire à faire toute diligence à cet effet.

Le Conseil,

Vu l'exposé de M. le Maire;

Ouï la lecture du rapport de la Commission des Travaux;

Vu les pétitions des habitants de Sceaux, comportant 163 Signatures et protestant d'une façon formelle contre les travaux projetés;

Vu le plan ci-annexé;

Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration du Lycée Lakanal à la date du 15 Avril dernier (1907).

Déclare donner un avis des plus favorables au Rapport élaboré par la Commission des Travaux, tendant à ce qu'il soit procédé à la Contre Enquête dont s'agit, et, que dans le cas d'une nouvelle enquête, le projet présenté par la Commune de Sceaux, soit examiné.

Et, par les présentes, invite Monsieur le Maire de Sceaux qu'il autorise, à déposer, en ce sens, à l'Enquête ouverte à la Préfecture de la Seine.

Ont signé les Membres présents à la Séance.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Vendredi 12 Juillet 1907

L'an mil neuf cent-sept, le Vendredi Douze Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Chateau, Maire; pour la continuation de la session ordinaire de Mai.

Etaient Présents : Messieurs Chateau, Maire; Chapsal et Fontaine, adjoints; Troufillot, Coulaux, Commandeur, Habay, Guillioux, Mousnier, Morel, Boitel et Montagne.

Absents = Messieurs Bernard, Hollebeke, Sellier, Blatier, Nectoux, Laurin, Saunier, Courtois, Boisson, Aulard et Michaut, excusés.

Monsieur Habay est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture des procès-verbaux des séances des 14 Avril et 12 Mai 1907, lesquels sont approuvés.

1600 • Adresse de Remerciements au Dr de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et à Mr le Maire de Sceaux.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'à la suite de nombreuses demandes qui lui avaient été adressées et sollicitant la création sur la Ligne de Paris Sceaux-Robinson, de trains rapides, il a fait des démarches auprès de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et a pu arriver à faire créer par cette Compagnie, quelques Trains Express figurant à l'horaire de la marche des Trains entre Paris et Sceaux-Robinson, ces trains ont été mis en service le premier Juillet courant.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir se joindre à lui pour adresser au Directeur de cette Compagnie leurs plus sincères remerciements, ainsi que ceux des habitants de Sceaux, appelés à bénéficier de cette nouvelle organisation.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

A l'unanimité des membres présents, s'associe à Monsieur le Maire pour adresser de bien vifs remerciements à Monsieur le Directeur de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, pour la bienveillance apportée par lui à la création

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de Travaux exposés sur la Ligne de Paris Sceaux - Robinson, et également, à l'unanimité des membres présents, adresse également à Monsieur le Maire de Sceaux, pour toute l'activité apportée par lui dans cette question.

1.601 X — Avis favorable à une demande de Soutien de famille formulée par le Territorial Seguiès —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une demande de Territorial Seguiès, de la Classe de 1891, N° 636 du Tableau de recensement du 11e arrondissement de Paris, père d'une famille de 4 enfants âgés respectivement de 9, 7, 3 ans et 1 an, il exerce la profession de facteur d'orgues et est domicilié depuis quelques années à Sceaux, Rue Houdan, N° 43, lequel étant appelé à accomplir une période d'instruction de 13 jours, sollicite à cet effet toute la bienveillance du Conseil Municipal pour l'admettre comme Indispensable Soutien de famille et de ce fait lui éviter d'accomplir cette période d'instruction.

Il soumet donc cette demande au Conseil de l'inviter à bien vouloir y donner son avis.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire;

Vu la demande du Territorial Seguiès et les pièces y annexées;

Déclare donner un avis des plus favorable à la demande de M. Seguiès et l'admettre comme Indispensable Soutien de famille.

1602 X ——— attribution du Legs Quesney en 1907 ———

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'en exécution du testament de M. Quesney, il y a lieu de désigner les deux personnes qui doivent recevoir cette année, la somme de Cent Francs (100 f.), que ce dernier a légués à la Commune de Sceaux, pour être distribuée chaque année par les soins de l'autorité Municipale, Moitié au serviteur ou à l'ouvrier, moitié à la servante ou à l'ouvrière qui seront restés le plus longtemps chez le même Maître ou Patron.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus;

Vu la liste des concurrents;

Délibère:

Monsieur Allard, Joseph Arthur, employé à l'Imprimerie Chaix, depuis

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

le 16 Avril 1876 et Madame Pérot née Menjou, ouvrière typographe à l'Imprimerie Charaire, depuis le premier Septembre 1878, recevront chacun par moitié le montant du legs Quesney.

1603 Avis favorable à une demande de bourse avec Trousseau à l'École Spéciale Militaire faite en faveur de Mr Thierry d'Argenlieu (Olivier)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, un dossier relatif à une demande de bourse avec Trousseau, à l'École Spéciale Militaire, faite en faveur de Monsieur Thierry d'Argenlieu (Olivier), dont les parents sont domiciliés à Sceaux, Rue du Chemin de fer, dossier qui a besoin d'être complété par un avis du Conseil Municipal de Sceaux, dossier qu'il soumet donc à l'avis du Conseil, sur l'opportunité de la situation de fortune de la famille du candidat.

Le Conseil,

Vu le dossier relatif à la demande de bourse et Trousseau faite en faveur de M. Thierry d'Argenlieu (Olivier);

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu le dossier complet de cette affaire avec les renseignements y relatifs;

Vu la charge de famille invoquée par M. Thierry d'Argenlieu et reconnue exacte suivant les pièces représentées.

Délibère:

Donne un avis des plus favorables à la demande formulée en faveur du jeune Thierry d'Argenlieu, en considération des charges de la famille de ce candidat.

1604 Acceptation du Compte de Mitoyenneté Loraux

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de constructions effectuées dans une propriété sise à Sceaux, Rue Houdan, N° 43, et de l'appui de ces dites constructions sur un mur de clôture appartenant à la Commune de Sceaux, il a reçu une demande de Mr Loraux, propriétaire du sus-dit immeuble, laquelle est relative à la question de mitoyenneté que ce dernier désire acquérir de la Commune, qu'il a donc transmis cette demande à l'Architecte Communal, en l'invitant à bien vouloir faire le nécessaire à ce sujet.

Il dépose donc aujourd'hui sur le bureau du Conseil, un compte de mitoyenneté établi par les soins de M. Collin, Architecte Communal, et relatif à la mitoyenneté

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

du mur de séparation de la propriété de Mr Soraux, et la Commune de Sceaux, laquelle est propriétaire d'un immeuble sis à Sceaux, Rue des Ecoles, N°24, actuellement affecté à usage d'Ecole de Garçons, et qui est séparé de la propriété susdésignée par un mur de clôture, objet du compte de mitoyenneté.

Que ce compte établi d'un commun accord entre les parties intéressées, il ressort que le dit Sieur Soraux, se trouve redevable envers la Commune de Sceaux, d'une somme de Trois cent treize Francs, Trente-trois centimes (313/33), pour droit de mitoyenneté acquis par ce dernier de la Commune.

Il fut donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu le compte de mitoyenneté;

Déclare l'approuver en y donnant un avis des plus favorable, et, décide que la somme provenant de cette cession sera inscrite au chapitre des Recettes du Budget additionnel de l'Exercice courant, pour emploi en être fait comme fonds disponible.

1605 X — Fixation de la durée des Vacances de l'Ecole Maternelle en 1907 —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine (Direction de l'Enseignement Primaire - 2e Bureau), en date du 15 Juin 1907, demandant le vote d'une délibération portant fixation de la durée des vacances de l'Ecole Maternelle en 1907.

Le Conseil,

Vu la circulaire Préfectorale susvisée;

Décide de continuer comme les années précédentes, c'est-à-dire de fixer à Quinze Jours (15), la durée des vacances pour les enfants fréquentant l'Ecole Maternelle Communale).

1606 X — Vote des frais d'Externat dans les Ecoles Professionnelles de Paris —

Monsieur le Maire communique au Conseil la liste dressée par la Préfecture, (Direction de l'Enseignement), et relative aux élèves domiciliés dans la Commune de Sceaux qui fréquentent les Ecoles Primaires Supérieures ou Professionnelles de la Ville de Paris, et qui sont:

Frs N° 1356 — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1° Degeune, Victoire, à l'École professionnelle de la Rue de la Comble-Jossard ;
2° Fernand, Gabrielle, — d° — d° ;
3° Guillotau, Gabrielle, — d° — d° ;
4° Pichot, Victorine, — d° — d° ;

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus ;
Vu la liste des élèves ;

Vote :

Une somme de Huit cents Francs (800 f.), pour frais d'études dans les Écoles primaires supérieures et professionnelles en 1906-1907, et demande le Remboursement d'une somme de Cinq cent quatre-vingt-sept francs, vingt centimes (587 f. 20 c.), sur les fonds de l'Octroi de Banlieue.

1607 Avis favorable aux demandes d'admission dans les Écoles professionnelles de Paris faites en faveur de Mlles Chon et Le Bas

M. le Maire donne lecture au Conseil de lettres qu'il a reçues et qui sont relatives à des demandes d'admission dans les Écoles professionnelles de la Ville de Paris, faites en faveur de Mesdemoiselles Chon, Fernande, demeurant à Sceaux, 27 Rue des Écoles et Le Bas, Georgette, demeurant aussi à Sceaux, Rue Houdan, n° 202, élèves qui fréquentaient l'École communale des Filles et qui ont été admises, ainsi qu'en justifie la lettre adressée par Madame la Directrice de l'École Communale, aux examens d'admission à l'École professionnelle de la Rue de la Comble-Jossard.

Il invite donc le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture des lettres susvisées ;

Donne un avis des plus favorables à ces demandes, ainsi qu'à la prise en charge par la Commune des frais d'externat dans une École professionnelle de Paris, des élèves Chon et Le Bas, et à l'avance, admet la liste qui lui sera présentée dans une prochaine séance et qui sera dressée par les soins de la Préfecture de la Seine (Direction de l'Enseignement).

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1608 — Don Hering — Présentation de Mr Calbourdin, comme Candidat —

Le Conseil,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et en conformité de la circulaire préfectorale

Propose Monsieur Calbourdin, demeurant à Orléans, Inspecteur du Marché, Employé à la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, père d'une famille de 9 enfants, pour l'attribution d'un Livret de la Caisse d'Epargne, montant des arrérages du Don fait par M. Hering (de Strasbourg), à l'administration de l'assistance publique, et attribué à des ménages pauvres et honnêtes d'Employés.

M. Calbourdin, présenté comme candidat depuis 1903, n'a pas encore été compris dans aucune répartition, et à cet effet, le Conseil décide que la présentation d'un candidat à l'obtention de ce don, sera renouvelée et faite lors de la session de Février 1908.

1609 — Lecture d'une lettre préfectorale relative à l'alimentation en eau de Bassins de chasse. —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet de la Seine (Service de l'assainissement), en date du 1er Juillet 1907, et relative à la mise en demeure d'alimentation en eau des bassins de chasse créés pour permettre l'écoulement du Tout-à-l'Egout, les dits bassins installés dans la longueur de la partie de l'égout se trouvant entre la Rue de ~~la Gendarmerie~~ et le quatre Chemins.

+ Fontenay /. approuvé /.

Après de nombreuses explications et discussions, le Conseil, sur la proposition qui lui en est faite par M. Morel, Conseiller Municipal, renvoi cette question à une autre séance.

De plus, par suite du départ de M. Monnier, Membre du Conseil Municipal, ce dernier Conseil ne se trouvant plus en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Ont signé les membres présents à la séance.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Mercredi, 17 Juillet 1907

L'an mil neuf cent sept, le Mercredi Dix-sept Juillet, à huit heures un quart du Soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Chateau, Maire, pour la continuation de la session ordinaire de Mai.

Etaient Présents : Mrs Chateau, Maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Crouzillat, Laurni, Saumier, Courtois, Coulaud, Commandeur, Habay, Guillioux, Boisson, Poussier, Morel, Boutet, Aulard et Michaud.

Absents : Mrs Bernard, Hollebeke, Selliers, Valleix, Nedoux et Montagne, excusés.

Monsieur Habay est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il déclare accepter.

1610 — Avis favorable à deux Demandes de Dérogation à la Loi sur le Repos Hebdomadaire

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de Police, deux Demandes de Dérogation à la loi du 13 Juillet 1906, sur le Repos hebdomadaire, en faveur des Employés et ouvriers et formulées par :

1° Mr Amiard, Marchand de nouveautés à Issoire, Rue Pradon, n° 17, sollicitant l'autorisation de donner à ses employées le Repos hebdomadaire par roulement ;

2° Mrs Bengold, père et fils, Directeur de la Maison Henri de Bernial (administration Spéciale de Funérailles et Transports Funèbres, dont le siège Social est 70 Rue des St Pères, à Paris), sollicitant l'autorisation de donner à tous les Employés, sous-Directeurs, Gérants, Imprimeurs, Tapissiers, Tendeurs, de ..., le repos hebdomadaire par Roulement.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les Demandes formulées par Mr Amiard et la Maison de Bernial ;

Vu la loi du 13 Juillet 1906, article 2, paragraphe 2 ;

Considérant que ces maisons de Commerce et de Funérailles, se trouvent dans les conditions de la loi ;

Donne un avis des plus favorables aux Demandes formulées par ces Commerçants et Entrepreneurs.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1611	Lecture des Rapports de la Commission des Travaux (Séances des 2 Mai et 10 Juillet 1907). 1° Sur le déplacement de l'urinoir installé dans la cour de la Gare de Sceaux-Ville : Sur la proposition de la Commission, cet édicule serait déplacé et installé dans un endroit plus accessible au public, et, tout en permettant que les stalles soient visibles du public, qu'elles soient installées de façon à ce que les personnes sortant ou se rendant à la gare, ainsi que celles dont les habitations prennent vues sur cette cour, n'en soient nullement gênées, de nombreuses plaintes ayant été adressées à M. le Maire à ce sujet, et qui ont motivé la réunion de la Commission, laquelle engage M. le Maire à faire toutes démarches auprès de la Compagnie des Chemins de fer, pour que ce déplacement et sa réinstallation soient effectués dans le plus bref délai, ce qui donnerait satisfaction aux réclamations formulées à ce sujet. A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à ces projets, ainsi que toutes autorisations à M. le Maire, pour mener à bien cette question. 2° Sur de nombreuses demandes adressées par les propriétaires riverains, la Commission émet un avis favorable sur le projet d'établissement d'une bouche de lavage Rue du Lycée, partie comprise entre la Rue du Chemin de Fer et le Sentier de Paris (côté droit de cette Voie). Le Conseil déclare donner un avis favorable à ce projet, mais décide que l'écoulement de l'eau devra se faire non pas jusqu'au Sentier de Paris, mais être prolongé jusqu'à la Rue de Bagneux. 3° Sur la proposition de la Commission, Le Conseil, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire, pour s'entendre au mieux des intérêts de la Commune, pour obtenir l'aliénation gratuite et son incorporation à la Voie publique, d'une parcelle de terrain se trouvant Sentier de Paris et appartenant aux Héritiers Bengel, cette partie de terrain non close, sert de dépôt d'immondices et autres, ce qui fait l'objet de nombreuses réclamations adressées en Mairie par les Propriétaires Riverains. 4° Sur la proposition de M. le Maire, la Commission invite le Conseil à émettre un vœu pour que la passerelle en fer, se trouvant au-dessus des voies du chemin de fer (ligne de Limours = Gare de Bourg-la-Reine), et qui doit être enlevée par suite des Travaux qui vont être entrepris à cette Gare, soit replacée à travers, au-dessus des voies (ligne de Robinson = au lieu dit "Sentier de Paris"), de façon à permettre à cette voie mise à l'alignement de devenir carossable et d'un accès plus facile, cette dite voie étant actuellement coupée par le chemin de fer, et munie de deux petits portillons.

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

A l'unanimité, le Conseil, s'associant à la Commission des travaux, donne un avis favorable à cette proposition et prie Monsieur le Maire, de bien vouloir la faire aboutir.

5° A la suite de la réclamation faite par le propriétaire d'un immeuble sis à Sceaux, Sentier des Hauts-Londrais, par suite du préjudice que lui cause le mauvais état de viabilité dans lequel se trouve cette voie, la Commission, après s'être rendue sur place, a constaté le bien fondé de cette réclamation, et, à cet effet, a décidé de proposer au Conseil de céder à cette propriétaire, une parcelle de terrain retranchable de la voie publique et appartenant à la Commune, et aussi de lui demander à participer dans les frais de mise en état de viabilité de cette voie.

Le Conseil,

Ouï la lecture de ce Rapport - Déclare l'approuver.

6° La Commission, après la visite faite par elle, Rue des Clos St. Marcel, invite Monsieur le Maire à informer l'Agent-Voyer ~~Communal~~ Cantonal, que la réception générale de ce chemin qui vient d'être mis en état de viabilité, ne peut, par suite de nombreuses malfaçons, être faite, et de prier ce fonctionnaire de faire le nécessaire auprès de l'Entrepreneur pour la mise en parfait état de ces travaux.

Le Conseil approuve cette décision.

7° - A la suite d'une réclamation formulée par M.r Reige et Guillaume, locataire et propriétaire d'immeubles donnant Rue de la Gare, aux quatre Chemins, se plaignant de ce que les personnes se rendant à la Gare de Sceaux-Robinson ou celles se trouvant dans les deux établissements proches de ces propriétés et où le Dimanche des concerts sont donnés dans la soirée, viennent le long de leurs murs uriner, ce qui forme un cloaque et dégage de mauvaises odeurs, ce dont se plaignent les réclamants. La Commission s'est donc rendue sur place, et, tout en reconnaissant qu'effectivement les gens pressés, ne se donnent pas la peine de descendre quelques mètres plus bas où se trouve un urinoir, mais elle estime que la Commune ne peut faire les frais d'installation d'un édicule, puisqu'il y en a un à la Gare de Sceaux-Robinson, mais elle ne peut qu'engager les réclamants à faire apposer sur le mur de leur propriété, une plaque indiquant que défense est faite d'uriner ou déposer des ordures sous peine d'amende (Loi du 23 Avril 1881), laquelle plaque, au moyen du bec de gaz se trouvant à l'angle de cette voie et de la Rue Houdan, serait très visible la nuit et empêcherait donc les personnes d'uriner le long de ce mur.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

a l'unanimité, le Conseil se range à cet avis.

8°. La Commission propose de déplacer la bouche de lavage se trouvant au coin (côté droit de la Rue de Châtenay), laquelle se trouve sans utilité, aucune construction ne se trouvant sur le lavage de son écoulement — et de la réinstaller en face, à l'angle de la Rue des Vouillebœufs et de la Rue Houdan, et qui servirait au nettoyage des caniveaux jusqu'à la Rue de la Gare, mais, en l'exiguité du parcours à desservir, que cette bouche de lavage soit réglée à 2 centilitres seulement.

Le Conseil, décide de laisser les choses en état actuel et de ne pas donner suite à cet avis.

9°. Sur la demande formulée par Mr. Guillaux et Commandeur, membres du Conseil Municipal et aussi de la Commission des Travaux, la Commission prie de bien vouloir revenir sur le projet déjà émis d'installer un urinoir Rue Houdan, dans le mur du Cimetière, la partie de cette rue étant tout à fait dépourvue de ces sortes d'édicules. La Commission émet donc l'avis qu'un urinoir soit installé dans le mur du cimetière à côté des Water-Closets desservant la maison du Conservateur, un hangar couvert en zinc se trouvant à cet endroit, il serait possible de s'en servir, une ouverture serait donc pratiquée et permettrait d'y installer un urinoir à deux stalles et tout à fait invisible du Public, cet édicule devant être garanti par un écran en tôle.

Le Conseil, donne un avis favorable à ce projet.

10°. La Commission après une visite faite au Bâtiment de l'Ancienne Mairie, à la suite de réclamations formulées par Monsieur le Juge de Paix, demande au Conseil l'autorisation d'y faire effectuer les travaux ci-après :

1°. dans les Bureaux du Commissariat de Police : carreler, lessiver la pièce servant au Public, changer les papiers de tenture des Bureaux de M. le Commissaire de Police et de son Secrétaire ;

2°. Installation d'appareils d'éclairage dans le prétoire et le cabinet de Monsieur le Juge de Paix ;

3°. Refaire le plafond du Prétoire ;

4°. Aménager la pièce du fond, servant de salle des archives du greffe en en faire un Bureau ;

5°. Installer au fond du couloir et à côté des water-closets, deux cabinets d'aisances avec urinoir et avoir du tout-à-l'égout.

La Commission prie donc le Conseil de bien vouloir donner un avis favorable à ces projets de travaux et voter les crédits nécessaires au parachèvement de dépenses.

Le Conseil,

après lecture de ces Rapports et après avoir donné son avis sur toute ces questions

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Rejette le projet d'envoi du tout-à-l'égout de l'ancienne Mairie et propose d'utiliser la fosse d'aisances actuelle.

Le Conseil, vote les crédits nécessaires au paiement des dépenses qu'occasionneront tous les travaux énumérés, c'est-à-dire : installation de bouche de lavage, d'urinoir et travaux à l'Ancienne Mairie, lesquels crédits figureront au projet de Budget supplémentaire de 1907.

1612 — Propositions relatives à l'Eclairage électrique — Nomination d'une Sous-Commission —

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil, un dossier relatif à plusieurs demandes de projet d'éclairage électrique, qui lui ont été adressées par diverses Sociétés, et, il prie le Conseil, cette question devant être examinée avec soin, de nommer une Sous-Commission, pour l'étude approfondie des projets présentés.

Le Conseil,

Vu les dossiers des demandes ;

Nomme une Commission spéciale chargée de s'occuper de cette question et désigne Messieurs Chatecue, maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Boitel et Bernard, pour en faire partie et élaborer un rapport sur les divers projets présentés.

1613 X — Assistance obligatoire aux Vieillards — Admission de M. et Madame Archambault. —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 1er Mai 1907, par laquelle cette Commission a donné un avis des plus favorables à l'admission au nombre des personnes appelées à bénéficier des dispositions de la Loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes ou incurables, de Monsieur et Madame Archambault, demeurant à Sceaux, 77 Rue Houdan. M. Archambault, Camille Ernest, né le 12 Juin 1836 (71 ans), ancien Employé, et sa femme Dehaies, Cécile Batilde, née le 29 Janvier 1848, cette dernière par suite de son état de santé et ses infirmités (ainsi qu'en justifie un certificat médical à elle délivré et demeuré ci-annexé), ne peut se livrer à aucun travail, de ce fait elle se trouve donc dans les conditions de la Loi, pour être secourue.

Il invite donc le Conseil à donner son avis.

Le Conseil,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

ouï la lecture de la Délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, à laquelle est donné un avis favorable ;

Vu la Loi du 14 Juillet 1905 ;

Vu le dossier des réclamants ;

Par Bulletins Secrets, donne un avis des plus favorable à l'admission des époux Archambault, à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, lesquels époux recevront chacun la somme mensuelle de Quinze Francs.

1614 Avis favorable sur le vote des Comptes, Budgets et Délibérations prises par le Bureau de Bienfaisance

Conformément aux prescriptions de l'article 70 de la Loi du 5 Avril 1884, le Conseil donne un avis favorable aux objets désignés ci-après, votés par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 1er Mai 1907, savoir :

1° Sur le vote du Compte administratif ou du Compte de M. Mouneyeur, Receveur-Trésorier du Bureau de Bienfaisance, de l'exercice 1906, s'élevant :

En Recettes, à	F. 18.169.39
En Dépenses, à	F. 14.202.06
Soit un excédent de Recettes, de	F. 4.367.33

2° Sur le vote du Budget supplémentaire de l'exercice 1907, s'élevant en Recettes et en Dépenses, à . . . F. 4.392.33

3° Sur le vote du Budget primitif de l'exercice 1908, s'élevant en Recettes et en Dépense, à . . . . F. 15.744.»

4° Ainsi que sur la délibération tendant à obtenir le vote d'économie pour l'emploi des crédits supérieurs à Trois cents Francs, inscrits aux Budgets.

1615 Approbation du Compte Administratif de 1906.

Monsieur le Maire présente à l'examen et à l'approbation du Conseil Municipal, le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 1906 et se retire de la salle des Délibérations, en donnant la présidence à Monsieur Chapsal, premier Adjoint.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Sur l'absence de Monsieur le Maire ;

Ouï la lecture du Rapport de la Commission des Finances ;

Vu le Budget de l'exercice 1906 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent ;

Vu le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;

Propose au Conseil ainsi qu'il suit les Recettes et les Dépenses du dit exercice, savoir :

Les Recettes de toute nature, à . . 241.339.82 F. 194.217.21

Les Dépenses, à . . . . . 191.855.09 F. 158.737.04

49.484.73

Il reste pour excédent définitif la somme de . . F. 35.480.17

laquelle sera portée au chapitre des Recettes supplémentaires du Budget de l'exercice 1907, avec indication d'emploi pour les fonds réservés ayant une destination spéciale.

Toutes les opérations de l'exercice 1906 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés. A l'unanimité des membres présents, le Conseil adresse des félicitations à M. le Maire, pour sa bonne gestion.

1616 X = Approbation du Compte du Receveur Municipal pour l'Exercice 1906 =

Monsieur le Maire étant rentré dans la salle, reprend la présidence de la séance.

Le Conseil adopte comme suit, le règlement du compte de l'exercice 1906, présenté par M. Gonnoyaux, Receveur Municipal, savoir :

En Recettes, à . . . 241.339.82 . F. 194.217.21

En Dépenses, à . . . 191.855.09 . F. 158.737.04

Le résultat définitif de l'Exercice 1906, égal au résultat du Compte d'administration est un excédent de 49.484.73 . . F. 35.480 f. 17c

lequel sera porté au budget supplémentaire de 1907.

1617 X — Vote du Budget Supplémentaire de 1907 —

Monsieur le Maire soumet à l'examen et au vote du Conseil, le projet du Budget supplémentaire pour l'Exercice 1907.

Le Conseil,

Vu le rapport de la Commission des Finances ;

Donne son approbation à ce Budget et l'arrête en Recettes et en

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Dépenses à la somme de F. ~~108.805~~ f. 10 c. 53.803.16

1618 X — Vote du Budget Primitif de 1908 —

Monsieur le Maire soumet également à l'examen et au vote du Conseil, le projet du Budget Primitif présenté pour l'année 1908.

Le Conseil,

Ouï le Rapport de la Commission des Finances;

A l'unanimité des membres présents sauf M. Morel, déclare l'arrêter en Recettes et en Dépenses, à la somme de F. ~~136.514~~ f. ~~26 c.~~ 141.278.55

Au sujet du vote et de l'approbation de ce Budget, Monsieur Morel, se plaint que la Société de secours Mutuels, dite "L'amicale Féminine" ne soit pas comprise parmi celles des sociétés de secours Mutuels devant recevoir une subvention de la Commune, et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer aux voix sa proposition de comprendre dans la répartition de subvention cette sus-dite Société.

Par 13 voix contre 4, cette proposition est rejetée.

Celle de M. Aulard, proposant au Conseil de partager entre toutes les Sociétés de secours Mutuels reconnues, le montant de la subvention allouée pour subvention aux Sociétés de secours Mutuels, est également repoussée par le Conseil.

1619 X — Vote des Impositions annuelles et Spéciales à porter au Budget de 1908 —

Le Maire expose qu'il y a lieu de voter explicitement, par une délibération spéciale, les diverses impositions annuelles prévues au projet du Budget de l'Exercice 1908, et destinées à assurer les ressources nécessaires à l'équilibre du dit Budget.

Le Conseil,

Ouï l'exposé du Maire;

Vu le projet de budget de l'Exercice 1908;

Vu le Décret du 23 fructidor, An XIII, les Lois des 21 mai 1836, 31 juillet 1867, 20 août 1881, 21 Décembre 1882, 5 Avril 1884, 22 mars 1890 et 7 avril 1902;

Considérant que les dépenses ordinaires de toute nature prévues au dit Budget, y compris les dépenses relatives au salaire des gardes champêtres, à l'entretien des Chemins Vicinaux et Ruraux, aux secours à distribuer aux familles nécessiteuses

Pres N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

des Soldats de la Réserve et de l'armée Territoriale et à l'entretien des établissements syndicaux, s'élèvent à la somme totale de . . . . . F. 111.719.85

Que les recettes ordinaires, non compris les impositions spéciales aux deux services ci-dessus, ne s'élèvent qu'à la somme de . F. 66.015.40

D'où il résulte un déficit de . . . . . F. 45.704.45

Considérant que ce déficit ne peut être couvert qu'au moyen du produit des dites impositions spéciales et de centimes pour insuffisance de revenus;

Vote

Sur addition au principal des Quatre Contributions Directes pour l'Exercice 1908, les Impositions suivantes :

	Objet de l'Imposition	Nombre de Centimes ou Journées	Produit évaluatif	
1°	Salaire des Gardes Champêtres	2 Centimes 2/10	1.376	96
2°	Entretien des Chemins Vicinaux ordinaires et de grande Communication (maximum = 5 Centimes)	5 — d°	3.129	45
3°	Entretien des Chemins Vicinaux ordinaires et de grande Communication, Prestations en nature (maximum = 3 journées) . .	3 Journées	7.200	"
4°	Entretien des Chemins Ruraux (maximum = 3 centimes ou une journée de Prestations)	3 Centimes	1.877	67
5°	Secours aux familles nécessiteuses des Soldats de la Réserve et de l'armée Territoriale retenus sous les drapeaux (maximum : 3 centimes) .	1 Centime	625	89
6°	Entretien des Etablissements Syndicaux	"	"	"
7°	Insuffisance de ressources	50 Centimes	31.294	48
8°	Entretien, etc	"	"	"

1620 X Frais de Perception de l'Octroi pour 1908

Le Conseil,

Conformément au vote du Budget, fixe ainsi qu'il suit, les frais du personnel et de matériel de l'Octroi pour l'année 1908, savoir :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Frais du Personnel

1°	Traitement du Brigadier - surveillant	F.	1.400 "
2°	- d° du Receveur Central	F.	1.400 "
3°	- d° du Receveur de Bourg-la-Reine	F.	1.300 "
4°	- d° du Receveur des Quatre Chemins	F.	1.300 "
5°	- d° du Garde-Champêtre surveillant	F.	100 "
6°	- d° de l'appariteur - - d°	F.	100 "
7°	Indemnité aux Employés des Contributions Indirectes p. frais de gestion	F.	450 "
8°	Gratifications aux Employés	F.	150 "
	Total	F.	5.200 "

Frais du Matériel

1°	achat et Entretien du mobilier et du matériel	F.	100 "
2°	Chauffage et Eclairage des Bureaux	F.	200 "
3°	Frais d'impression et de bureau	F.	200 "
4°	Indemnité à la Régie pour frais d'exercice chez les débitants	F.	30. "
5°	Restitution de Droits indûment perçus	F.	30. "
6°	Remise éventuelle de 10 p. % sur les produits au-dessus de 2.000 f	F.	600. "
7°	Remboursement à l'Etat de la 1/2 du produit de la Taxe sur les hauts	F.	400. "
	Total	F.	1.360. "

1621 Demande d'autorisation de suivre la voie d'Economie pour toutes les Dépenses au-dessus de 300 f, inscrites au Budget Supplémentaire de 1907.

Le Conseil,

sur la proposition de Monsieur le Président, sollicite l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant Trois cents Francs et inscrites au Budget supplémentaire de l'Exercice 1907, savoir:

Travaux aux Bâtiments de l'Ecole des Garçons (1901)	F.	414.24
Honoraires d'architecte (1903-1904 et 1905)	F.	181.52
Entretien des Bâtiments Scolaires (1904)	F.	61.65
" des Bouches d'Eau - (1904)	F.	923.60
Honoraires dus à l'agent-Voyer Communal (1905)	F.	404.80

Pra N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Honoraires dus au Notaire (1905) . . . . . F. 404 . 40

Entretien des Bâtiments Scolaires (1905) . . . . . F. 363 . 68

Travaux au Cimetière (1906) . . . . . F 996 . 64

d°. d'aménagement au Cimetière et à la Salle des Fêtes . . . . F 127 . 09

Entretien de la Maison Commune . . . . . F 2.382 . 09

d°. du Cimetière (1906) . . . . . F 320 . ,

d°. des Bâtiments Scolaires . . . . . F 950 . ,

Dépenses Imprévues (1907) . . . . . F 261 . 03

Habillement et Equipement des Sapeurs Pompiers (1905-1906) . . . . F 814 . 71

Entretien du Pavé des Rues . . (complément 1907) . . . . F 1.100 . ,

d°. des Chemins Ruraux . (d°.) . . . F 450 . ,

d°. des Bâtiments Communaux (d°.) . . . F. 1.900 . ,

d°. du Marché . . (d°) appareils à gaz . F. 450 . ,

A la suite du vote de la demande d'autorisation de suivre la voie d'économie, pour les dépenses indiquées ci-dessus,

Le Conseil,

Sur la proposition du Rapporteur de la Commission des Finances, décide d'appliquer au Remboursement de la créance Giraud, pour fourniture faite à la subdivision des Sapeurs-Pompiers en 1904, le montant des subventions allouées en 1907 par le Département, et s'élevant à la somme de 311 francs, et de prélever sur le montant des ressources inscrites au Budget supplémentaire de 1907, le complément de cette créance, c'est-à-dire la somme de 499 f 71 c., formant le solde de cette susdite créance, et cela, à seule fin de liquider cette situation qui dure depuis de nombreuses années.

1622 X Demande d'autorisation de suivre la voie d'Economie pour toutes les Dépenses au dessus de 300 f.., inscrites au Budget Primitif de 1908.

Le Conseil,

Sur la proposition de M. le Président, sollicite également l'autorisation de suivre la Voie d'Economie, pour toutes les dépenses dépassant Trois cents Francs (300 f.), inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 1908, savoir :

Article 2 - Frais de Bureau de la Mairie . . . . . F. 500 . ,

" 3 - Chauffage et Eclairage de la Mairie . . . . . F. 700 . ,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Article 55 -	Entretien des Halles, Marchés, etc	F. 400 . "
— 110 -	Entretien des Bâtiments scolaires	F. 1.000 . "
— 111 -	Achat et Entretien du mobilier scolaire	F. 500 . "
— 112 -	Achat et fourniture de livres classiques pour les élèves	F. 1600 . "
— 113 -	Achat et Distribution de livres de Récompenses	F. 600. "
— 114 -	Fêtes publiques (de 10 à 15 fournisseurs)	F. 2000 . "
— 115 -	Dépenses Imprévues	F. 337 . 38

1.623 X — Avis favorable aux Etat de Situation et Budgets relatifs aux Chemins Vicinaux —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu de la Préfecture de la Seine (Service des Ingénieurs), un Etat de situation pour 1906, le Budget supplémentaire pour 1907, ainsi que le Budget Primitif pour 1908, lesquels sont relatifs aux dépenses faites et à faire pour l'Entretien des Chemins Vicinaux, et qui sont soumis à son approbation.

Le Conseil,

Vu les dits Etat et Budgets;

Déclare les approuver.

1.624 X — Approbation du Décompte définitif des Travaux de reconstruction d'une Ecole de Garçons et des Dépenses supplémentaires s'y rattachant. —

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans la séance du 12 Novembre 1902, les Travaux d'agrandissement de l'Ecole des Garçons ont été autorisé et qu'un crédit a été ouvert à cet effet, s'élevant à la somme de . . . . . F. 36.678.84

Dans le courant de 1907, divers travaux d'aménagements non prévus au devis rendus nécessaires par suite des modifications apportées à cette Ecole, ont dû être prescrits dans qu'il fut possible vu leur caractère d'urgence de procéder à une adjudication. Ces travaux se sont élevés à la somme de . . F. 913.13

Soit un Total de Dépenses générales de . . . . F. 37.591.97

Il y a donc lieu au Conseil de bien vouloir y donner son approbation.

Le Conseil,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jouisset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Décompte Général des Travaux et les dépenses supplémentaires s'y rattachant ;

Vu la Délibération du 12 Novembre 1902, non relatée ;

Déclare par Seize Voix contre Une, approuver définitivement le Décompte Général des Travaux de reconstruction d'une Ecole de Garçons et dont la dépense générale y compris tous les Travaux supplémentaires autorisés, s'élève à la somme de Trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-onze Francs, quatre-vingt-dix-sept centimes (37.591f97c), et sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine l'Approbation, à seule fin de permettre le paiement des sommes restant dues aux Entrepreneurs, lesquelles sont inscrites au Budget additionnel du présent Exercice.

1625 X Demande de Réouverture de Crédits annulés au 31 Mars 1907

Monsieur le Maire expose au Conseil, que :

1° des Travaux sont en cours d'exécution pour la construction d'une Ecole Communale de Garçons et que les Entrepreneurs chargés des Travaux, sollicitent pendant le cours d'exécution de ces dits Travaux, des propositions d'à-compte qui ne peuvent leur être payés, le Receveur Municipal n'en étant pas, quoique en possession des fonds nécessaires, autorisé à en faire l'avance ;

2° Que par suite d'un acte passé devant Me Pernaudin, Notaire à Sceaux, la Commune a acquis une partie de propriété en contiguité de l'Ecole de Garçons, que les formalités d'accomplissement de purge d'hypothèques et autres sont à la veille d'être terminées et que la venderesse va demander le paiement de la somme qui lui est due pour dépossession, que pour ce cas également, Monsieur le Receveur Municipal ne peut rien faire.

Il prie donc le Conseil de solliciter de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, en attendant la régularisation du Budget supplémentaire, de prendre un arrêté autorisant le paiement de ces sommes.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, en attendant l'approbation du Budget supplémentaire de 1907, de bien vouloir ordonner

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

la réouverture de ces crédits.

1626 Vote en principe d'une subvention de 1000f.., pour participation de la Commune de Sceaux dans l'exécution du Contre-projet présenté par Elle, au sujet de l'Etablissement d'une Voie carrossable à la Gare de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire fait au Conseil l'exposé suivant :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'avec votre autorisation, et après avis favorable de la Commission des Travaux, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 1907, j'ai déposé, au nom de la Commune, un Contre-projet concernant le double projet de suppression des passages à niveau en gare de Bourg-la-Reine, présenté par Messieurs les Ingénieurs du Département et de la Compagnie d'Orléans.

Ce projet comprenait :

1° L'établissement d'un premier chemin carrossable entre le Chemin Vicinal, N° 10, dit des Blagis et l'avenue du Lycée Lakanal ;

2° L'établissement d'un second chemin carrossable se détachant du premier et se raccordant à l'Avenue du Lycée Lakanal.

La Commission chargée de statuer sur le résultat de l'enquête relative à ce projet, s'est réunie à la Mairie de Bourg-la-Reine, le 12 présent mois, sous la présidence de M. Magny, Directeur des affaires Départementales, et, à laquelle réunion assistaient Messieurs Carmignac, Conseiller Général et Commandeur, Conseiller d'Arrondissement. Après avoir pris connaissance du double projet de Messieurs les Ingénieurs du Département et de la Compagnie d'Orléans, cette Commission a accepté la première partie de ce projet, savoir :

Le Chemin carrossable allant du Chemin dit des Blagis, à l'avenue du Chemin de Fer, avec quelques modifications pour le service des voyageurs ;

Pour la deuxième partie, la Commission s'est trouvée en présence du contre projet dressé par la Commune de Sceaux. Ce contre projet consistant à créer un pont en biais, traversant les voies du Chemin de fer et reliant ainsi par une voie carrossable et à pente très faible, la Rue Houdan à l'Avenue du Chemin de fer, en empruntant partie de l'Avenue du Lycée Lakanal et la Rue de l'Yvette. Je suis particulièrement très heureux

Pr N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de vous apprendre que ce contre-projet a été accepté à l'unanimité . . . . . .

Par suite de son acceptation, et de la portée de l'amélioration du service des Voyageurs, il en est résulté une augmentation de dépense de Onze mille Francs. Cette dépense devra être en partie supportée par la Ville de Sceaux et le Lycée Lakanal, ayant tous deux obtenu ces modifications à leur profit. ____ Le Lycée Lakanal a voté une somme de Quatre mille deux cents Francs (4.200 f.); de notre côté je vous demander, Messieurs, de quelle somme nous pouvons disposer ?? . . . Monsieur le Directeur des affaires Départementales ayant beaucoup insisté pour que la Commune de Sceaux, accepte également de participer à la dépense dans une certaine mesure promettant de parfaire la différence.

Je viens donc insister auprès de vous, Messieurs, vous proposant de bien vouloir voter telle Somme que vous jugerez convenable.

Si vous acceptez d'accorder une subvention, je vous prierai toutefois de bien vouloir y faire la réserve suivante :

" Le Conseil, étant donné que la Ville de Sceaux n'a rien obtenu dans le dernier
" Emprunt Départemental, sollicite de la haute bienveillance de Monsieur le Préfet
" de la Seine, d'intervenir auprès de la Compagnie d'Orléans, pour la suppression
" du passage à niveau du chemin de fer dans le prolongement de l'Avenue
" Carnot aux Blagis, à Sceaux. — Ce passage d'une grande utilité est en effet
" excessivement dangereux, n'ayant d'accès que par des portillons libres, sans garde
" et sans éclairage . . . . . Le Conseil demande en outre d'y faire établir la
" passerelle devenue inutilisée à la sortie de la Gare de Bourg-la-Reine par
" suite de la réalisation des nouveaux projets des chemins carrossables."

Notre Commission Municipale des Travaux s'est déjà préoccupée de cette question de la passerelle — que vous trouverez d'ailleurs dans le rapport élaboré par la dite Commission des Travaux dans la séance du 2 Mai dernier et dont il vous a été donné lecture au commencement de cette séance et que vous avez approuvé.

Monsieur l'Ingénieur en Chef de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans que j'ai vu, ne m'a pas paru hostile à cette proposition ; Ne pensez-vous pas qu'il soit utile d'insister à nouveau auprès de cette susdite Compagnie ? J'ose espérer que de ce côté également, nous pouvons compter, comme par le passé, sur son habituelle bienveillance.

Le Conseil,

Après la lecture du Rapport que vient de lui faire son Président, et, à l'unanimité

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

des Membres présents, lui adresse à cet effet, toutes ses bien vives et bien chaleureuses félicitations, ainsi que tous ses plus sincères remerciements pour la part prise par lui dans la défense des intérêts de la Commune de Sceaux, et, Vote en principe, une subvention de Mille Francs (1.000 fr.); pour la part contributive de la Ville de Sceaux dans le complément de dépenses occasionnées par l'acceptation du Contre-Projet présenté par M. Chateau, Maire de Sceaux. Un crédit de pareille somme sera inscrit au chapitre des dépenses extraordinaires de l'Exercice 1907, et la somme prise sur le montant des fonds effectués sur ce dit exercice.

Tramway d'Arpajon :

Lecture est donnée des diverses lettres adressées à Monsieur le Maire et relatives au projet de création d'un embranchement de la Ligne du Tramway d'Arpajon, de Bourg-la-Reine à l'Eglise de Sceaux, lequel projet ne peut quant à présent recevoir une solution favorable, les conditions imposées n'étant pas acceptables.

Demande Millory :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre que lui a adressé M. Arnold, architecte, demeurant à Paris, chargé des affaires de M. Millory, qui vient de se rendre propriétaire de l'immeuble Beni-Bard (propriété dans laquelle il doit faire le lotissement), cette lettre est accompagnée d'un plan, et elle sollicite de la bienveillance du Conseil, l'acceptation des voies qui y seront créées et ouvertes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, de renvoyer cette demande à l'examen pour l'étude à la Commission des Travaux.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Renvoie la demande Millory, à la Commission des Travaux, pour être étudiée.

Remerciements de la Famille Charaire :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre que lui a adressée Monsieur George Charaire, Imprimeur à Sceaux, remerciant le Conseil de la marque de sympathie donnée à la mémoire de son Grand'père, M. Michel Charaire, Maire Honoraire, par le changement de nom donné à la Rue qu'habitait ce dernier lors de son décès et qui s'appelle maintenant "Rue Michel Charaire" au lieu de "Rue Florian".

Pre No 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Déclare être sensible à ces remerciements et les accepter.

Ont signé les Membres présents à la séance.

Séance du Mardi 13 Août 1907

L'an mil neuf cent-sept, le Mardi Treize Août, à huit heures du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Château, Maire, pour la session ordinaire d'Août.

Etaient présents : MM. Château, maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Bernard, Saunier, Courtois, Coulaux, Laurin, Commandeur, Montagne, Guillouin et Blatier.

Absents, MM. Aulard, Boitel, Fournier, Richaut, Morel, Wabay, Hollebeke, Trouillot, Sellier, Proctour et Boisson, excusés.

Monsieur Montagne est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et qu'il déclare accepter.

Rapport de la Commission des Travaux :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du procès-verbal de la Commission des Travaux, dans sa séance du 7 Août 1907, savoir :

1° Sur acquisition de matériel scolaire nécessaire à la Nouvelle Ecole des Garçons :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

A cet effet la Commission a désigné MM. Chapsal et Fontaine, adjoints; Communeau et Bernard, Conseillers Municipaux, pour s'occuper de cette question et de s'entendre avec une maison spéciale pour l'acquisition du matériel nécessaire à la nouvelle Ecole des Garçons, et cela au mieux des intérêts communaux.

2e Projet de déversement du Tout à l'Egout du Bâtiment de l'Ancienne Mairie :

La Commission après exposé de Monsieur le Maire, donne un avis favorable au projet de déversement du Tout à l'Egout de l'ancienne Mairie, ainsi qu'à toutes les améliorations qu'il y a lieu d'apporter à ce Bâtiment Communal, tout pour les besoins de la Justice de Paix que des améliorations à faire aux Water. Closets et à cet effet, prie le Conseil de bien vouloir donner son avis à ce sujet.

Le Conseil,

Ouï la lecture du Rapport de la Commission des Travaux;

Donne un avis des plus favorable au projet d'installation du Tout-à-l'Egout du Bâtiment de l'Ancienne Mairie, ainsi qu'aux diverses améliorations à apporter à ce Bâtiment Communal.

3e Installation de Bouche de lavage, Rue du Lycée :

La Commission propose au Conseil d'installer la nouvelle bouche de lavage, Rue du Lycée, près la Rue du Chemin de fer, suivant l'avis déjà émis par elle dans la séance du 2 Mai 1907, ce qui permettra l'envoi des eaux dans la canalisation se trouvant sous le trottoir de la Rue Lakanal.

Le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

4e Urinoir installé Rue Mondan, près le Cimetière :

La Commission décide qu'une suite sera donnée au projet d'installation d'un urinoir Rue Mondan, près le Cimetière, ce qui a été voté par le Conseil Municipal dans la séance du 17 Juillet dernier, aussitôt que le devis des Travaux avec indication de la dépense aura été fourni par l'Architecte Communal.

Le Conseil en prend acte.

5e Tonneau d'arrosage :

Le Conseil, sur la proposition de la Commission des Travaux, donne un

Prs No 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

avis des plus favorables à la réparation à faire de toute urgence au Canneau d'arrosage remisé dans le dépôt Communal rue du Cimetière, et cela, à seule fin de pouvoir l'utiliser au moment des grandes chaleurs.

6°. Mur de clôture de la Nouvelle Ecole Communale des Garçons :

Sur l'avis favorable donné par la Commission des Travaux à la proposition faite par Monsieur le Maire de faire effectuer divers travaux au mur séparatif de la Nouvelle Ecole Communale des Garçons d'avec la propriété de Madame Degat, le Conseil donne toutes autorisations à Monsieur le Maire de faire effectuer tous les Travaux nécessaires.

7°. Ecole Communale des Filles :

La Commission renvoie à une autre séance, la question relative à divers Travaux à faire effectuer à l'Ecole Communale des Filles.

8°. Travaux de pavage à effectuer Rue Marguerite-Renaudin (partie comprise entre la Rue des Ecoles et la Rue des Tuileries).

La Commission après l'exposé fait par Monsieur le Maire, donne un avis favorable à l'exécution des Travaux de pavage de la Rue Marguerite-Renaudin (dans la partie comprise entre la Rue des Ecoles et la Rue des Tuileries) et dont la dépense s'élèvera à environ mille sept cents francs (1.700 fr), laquelle sera payée au moyen des crédits inscrits aux Budgets primitif et supplémentaire de 1907, sous la rubrique "Entretien du pavé des Rues".

Le Conseil donne un avis des plus favorables à l'exécution de ces travaux, ainsi qu'au paiement des dépenses qu'ils occasionneront.

9°. Alimentation en eau et gaz du Bâtiment de la Nouvelle Ecole Communale des Garçons :

La Commission donne acte à Monsieur le Maire, de la communication qui lui est faite que la Nouvelle Ecole Communale des Garçons va être alimentée en Eau et Gaz, par l'installation des branchements nécessaires à cet effet.

1627 X Approbation de l'Etat pour canalisation de la Rue Marguerite-Renaudin, et demande d'installation de deux appareils d'Eclairage Rues Marguerite-Renaudin et Voltaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par suite de la construction de la nouvelle École Communale de Garçons dont l'entrée principale va se trouver dans la Rue Marguerite-Renaudin, il y a lieu de compléter l'éclairage de cette voie par l'installation d'un appareil nouveau (candélabre à console) qui devra être placé sur le trottoir longeant le bâtiment actuel de l'École Maternelle, juste en face de la Ruelle des Elèves, qui se trouvera ainsi également éclairée dans la moitié de sa longueur.

Mais, attendu que la canalisation actuelle s'arrête à la Rue des Ecoles et qu'il n'en existe pas de ce point à la Rue des Auberges, il y a lieu de demander à la Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice, le prolongement sur une longueur de Cent mètres de cette canalisation entre la Rue des Ecoles et des Auberges, ainsi que l'indique l'état A dressé à cet effet et demeurant approuvé, la Commune s'engageant pour une durée de Cinq années à garantir à la dite Société une consommation minima de Soixante Francs.

Et l'établissement d'un appareil nouveau (candélabre à console) en face de la Ruelle des Elèves, lequel assurera en même temps l'éclairage de la Rue Marguerite-Renaudin et d'une partie de cette Ruelle.

Il y aurait lieu aussi de demander à la Société d'éclairage d'effectuer sur cette conduite le branchement nécessaire pour l'alimentation en gaz des nouveaux bâtiments de l'Ecole Communale des Garçons.

Le prolongement de canalisation demandé est de la plus grande urgence, le remaniement complet du pavage de la Rue devant se faire aussitôt qu'il aura été effectué.

Pour l'autre partie de la Ruelle des Elèves, M. le Maire rappelle au Conseil, que dans la séance du 23 Janvier dernier, un avis des plus favorables a déjà été donné à l'installation d'un appareil nouveau Rue Voltaire, lequel serait scellé dans le mur de la propriété portant le N° 17 de cette Rue et assurerait l'éclairage de la Ruelle dont il s'agit.

Cette Ruelle s'élevant graduellement vers le centre, il serait préférable de demander à la Société d'éclairage pour cet appareil nouveau, une console scellée dans le mur, ce qui permettrait de la placer plus haut et d'étendre ainsi la puissance de son éclairage.

Du reste, toutes ces questions ont été soumises à la Commission des Travaux

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m. l.)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

dans sa séance du 7 Août courant, laquelle dans son rapport dont il est donné lecture, a donné un avis des plus favorables.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

Ouï la lecture du Rapport de la Commission des Travaux en date du 7 août courant;

Donne un avis des plus favorables à l'installation par les soins et aux frais de la Société d'Eclairage, Chauffage et Force Motrice par le Gaz, en conformité de l'article 28 de son Cahier des Charges, de Deux Appareils d'Eclairage, l'un (Candélabre à console), Rue Marguerite-Renaudin, en face de la Ruelle dite des Elèves, et l'autre (avec Console scellée dans le mur) Rue Voltaire, sur le mur de la propriété portant le Numéro 17.

Et de plus, assure, conformément à l'Etat A ci-annexé, une recette Minima, pendant Cinq Années, de soixante Francs, pour les Cent-mètres de canalisation nécessaire à l'alimentation en gaz de la Rue Marguerite-Renaudin.

Le Conseil sollicite en outre, de la bienveillance de Monsieur le Directeur de cette Société la plus grande diligence dans l'exécution de ces travaux afin de permettre l'éclairage de cette Voie et aussi celui du nouvel Etablissement Scolaire, dans le plus bref délai possible et aussi la mise en état de viabilité de la Rue dont il s'agit dont les travaux vont commencer très-prochainement.

1627 Bis / Cession gratuite par Mr. Bengel, d'une parcelle de Terrain sis Sentier de Paris.

Monsieur le Maire expose à la Commission des Travaux, qu'à plusieurs reprises il a reçu des réclamations au sujet d'un dépôt d'ordures et immondices fait dans un Terrain non-clos et sis Sentier de Paris, le dit Terrain appartenant aux héritiers Bengel. Qu'à plusieurs reprises il en a fait faire le nettoyage par les Cantonniers Communaux, et, que pour éviter le retour de pareil fait, il a écrit à ce sujet à Monsieur Bengel, demeurant à Paris, 99 bis rue de la République, en le priant de bien vouloir faire clore cette parcelle de terre, et, cela à seule fin d'empêcher qu'il y soit fait à nouveau des dépôts de toute sorte.

Que la Commission des Travaux, dans une précédente séance, a déjà émis l'avis

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

de demander au propriétaire d'abandonner à la Commune, cette parcelle de terrain, s'engageant dans ce cas, de mettre ce sentier en état de viabilité.

Qu'à la suite de cette décision avis en a été donné à M. Bengel, lequel, par lettre du 4 Courant, lui a fait savoir qu'après accord intervenu entre lui et les co-propriétaires de ce terrain, abandon gratuit en était fait à la Commune de Seauve, à charge par elle, de faire le nécessaire pour mettre le dit sentier en état de viabilité.

Qu'il a donc soumis cette question à la Commission des Travaux, laquelle, dans sa séance du 7 même mois, a donné un avis favorable à l'acceptation d'abandon gratuit fait à la Commune de Seauve, d'une parcelle de terrain de Cent vingt-six mètres Vingt-sept centièmes (126m 27), ainsi que le constate du reste, un Métré-Estimation dressé par les soins de M. Mascré, agent-Voyer Communal et qu'il soumet aujourd'hui à l'approbation du Conseil.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus;

Ouï la lecture du Procès-verbal de la Commission des Travaux;

Considérant que l'offre d'abandon gratuit fait par les héritiers Bengel, du terrain nécessaire à la mise à l'alignement du Sentier de Varès, est des plus avantageux pour la Commune.

Déclare accepter ce dit abandon gratuit et sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, son approbation.

En outre, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, adresse aux héritiers Bengel, les plus sincères remerciements pour la générosité faite à la Commune, par l'abandon gratuit du terrain du Sentier de Varès, ce qui permettra la mise à l'alignement de cette voie rurale.

12e Insalubrité de la Rue Voltaire :

A la suite de nombreuses réclamations sur l'insalubrité de la Rue Voltaire, provenant du fait d'un immeuble sis dans cette Rue, au Numéro 11, et appartenant à Monsieur le Baron Larcangé, dont le déversement des eaux ménagères se fait sur le trottoir, sans écoulement direct au ruisseau, et malgré plusieurs mises en demeure d'effectuer les travaux nécessaires pour remédier à cet état de choses, la Commission autorise Monsieur le Maire, par tous les moyens et voies de Droit, à obliger ce propriétaire à se conformer à tous

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

les règlements d'hygiène et de salubrité.

Le Conseil ratifie cette autorisation.

13e Bâtiments Communaux - Mairie :

Le Conseil,

Sur la proposition de la Commission des Travaux ;

Donne toute autorisation à Monsieur le Maire de faire exécuter divers Travaux au Bâtiment de la Mairie, et relatifs à l'établissement d'une ventilation dans la petite pièce se trouvant dans la loge du Concierge et dans laquelle est installé le Compteur à gaz, ainsi qu'à l'agrandissement et au développement des portes vitrées donnant accès dans le Jardin de la dite Mairie, et, cela à seule fin de permettre l'accès facile des véhicules et tout particulièrement au matériel des Pompes, pour l'instruction des Sapeurs, un échafaudage ayant été construit à cet effet et placé dans le dit Jardin.

1628 ✕ Acceptation des Soumissions Digard et Clidière, pour Travaux à exécuter aux Nouvelles Ecoles de Garçons

---

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de l'adjudication des travaux relatifs à la construction d'une Nouvelle Ecole de Garçons, les 5e et 10e Lots, l'un relatif aux Travaux de Fumisterie et l'autre à ceux de Pavage, n'ont pas été adjugés faute de Soumissionnaires.

Que les Travaux actuellement en cours et prêts à être terminés, il y avait lieu de s'occuper de la question de faire exécuter les travaux concernant ces deux lots, et que l'Architecte Communal, chargé de la Direction, lui a fait adresser à cet effet deux Soumissions, l'une de M. Digard, Entrepreneur de Fumisterie à Paris, 56 Rue Saint-Sébastien, lequel s'engage à exécuter les Fournitures, Pose et Installation des appareils de chauffage aux Nouvelles Ecoles, pour la somme forfaitaire de Mille six cent cinquante Francs (1650 fr), et l'autre, de M. Clidière, Entrepreneur de Travaux Publics à Tocaux, 137 Rue Houdan, qui s'engage à exécuter les Travaux de Pavage dans l'intérieur des cours des dites écoles, et sur lesquels travaux il consent un Rabais de Quinze pour Cent 15 %.

Que les conditions dans lesquelles ces Soumissions sont faites, paraissent

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

très avantageuses pour la Commune et en rapport avec les décisions qui avaient été prises lors de l'adjudication qui a eu lieu le 5 Octobre 1906, par la Commission Spéciale.

Il les soumet donc au Conseil, et l'invite à bien vouloir les accepter.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu les soumissions sus-relatées;

Déclare les accepter.

Le Conseil, sollicite à cet effet, de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, son assentiment et son approbation à ces soumissions.

1629 X

Approbation du Cahier des Charges pour la mise en adjudication du Service de l'Enlèvement des Boues et Immondices dans la Commune de Sceaux, à partir du 1er Novembre 1907

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Traité passé avec M. Hayelle, pour le Service de l'enlèvement des Boues et Immondices, dans la Commune de Sceaux, a pris fin le 31 Octobre 1906. Qu'en vue de l'expiration de ce traité, et aucun cahier des charges n'ayant été préparé en temps voulu, vu l'urgence et l'impossibilité de pouvoir mettre ce service en adjudication, le dit sieur Hayelle, a, par convention en date du 24 Juillet 1906, consenti à continuer d'exécuter ce service, aux mêmes charges, prix et conditions, pendant la durée d'une Année seulement, la Préfecture de la Seine, à la suite de la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 Juillet de la même année, n'ayant autorisée la prolongation de ce traité que pendant l'Année 1906-1907 seulement, et à la condition expresse que le Conseil s'engage à mettre ce service en adjudication à partir du premier Novembre 1907, engagement pris du reste par le sus-dit Conseil dans sa séance du 23 Février dernier (1907).

Qu'en conséquence, il a donc fait dresser un Cahier des Charges semblable à celui établi à la date du 20 Juillet 1897, auquel toutefois a été apporté diverses modifications.

Il prie donc le Conseil, après lecture qui va lui en être donnée, de bien vouloir l'approuver.

Pres N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Ouï la lecture du Projet de Cahier des Charges, devant servir de base à la mise en adjudication du Service de l'enlèvement des Boues et Immondices, pendant Trois, Six ou Neuf Années, à partir du 1er Novembre 1907.

Déclare l'approuver purement et simplement dans toute sa teneur, lequel sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine.

Le Conseil sollicite en outre, de la bienveillance de Monsieur le Préfet, en l'urgence, la réduction des délais de publicité.

1630 X **Demande d'une Subvention Départementale au profit de la Caisse Municipale des Ecoles.**

Monsieur le Maire expose que la Caisse Municipale des Ecoles de la Commune de Neuilly, est instituée conformément aux règles dressées par le Conseil Général. En conséquence, elle se trouve dans la catégorie de celles qui participent à la répartition du crédit inscrit au Budget Départemental.

Or, il y a lieu de solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine, une subvention au profit de la dite Caisse pour l'Année 1907.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents ;

Vote la demande de subvention précitée.

1631 X **Demande d'une Subvention Départementale pour Classes de Garde et Etudes surveillées.**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine, la participation de la Commune de Neuilly, dans la répartition du crédit inscrit au Budget Départemental.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande que la Commune de Neuilly, soit comprise dans la répartition de la subvention accordée aux Communes pour forme de classes de Garde et Etudes surveillées, et sollicite en outre que cette subvention soit sensiblement augmentée, en raison des sacrifices constants faits par elles pour l'Instruction.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1632 X Nomination des deux Délégués chargés de dresser les Listes des Electeurs Consulaires en 1907.

En exécution de l'article 3 de la Loi du 8 Décembre 1883, relative à l'élection des Membres des Tribunaux de Commerce, il y a lieu de désigner deux Conseillers Municipaux qui doivent avec le Maire, composer la Commission chargée de dresser les Listes Electorales des Electeurs Consulaires.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus ;

Désigne Messieurs Jaunier et Courtois (Coulon), pour faire partie de la dite Commission.

1633 X Avis favorable à une demande de Dérogation à la Loi sur le Repos Hebdomadaire.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'il a reçu de la Préfecture de Police, une demande de Dérogation à la Loi du 13 Juillet 1906, sur le Repos hebdomadaire, en faveur des Employés et ouvriers, formulée par M. Deselle, Marchand de Nouveautés à Asnières, Rue Houdan, N° 47, sollicitant l'autorisation de donner à ses employées, le repos hebdomadaire par roulement.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de cette demande.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu la demande formulée par M. Deselle, Marchand de Nouveautés à Asnières ;

Vu la Loi du 13 Juillet 1906, article 2, paragraphe 2 ;

Considérant que cette Maison de Commerce se trouve dans les conditions de la Loi ;

Donne un avis des plus favorables à la demande formulée par ce Commerçant.

1634 X — Vote des frais d'Externat dans les Ecoles Professionnelles de Paris —

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 12 Juillet Dernier, il a donné un avis favorable aux demandes faites par M. Chon, demeurant à Asnières, Rue de Ecoles 27 et M. Le Bas, demeurant aussi à Asnières, Rue Houdan, N° 202, dont les enfants Chon, Fernande et Le Bas, Georgette, avaient été admises à l'Ecole Professionnelle de la Rue de la Combe-Issoire.

Qu'il a reçu de la Préfecture de la Seine (Direction de l'Enseignement), un état sur lequel sont portés ces deux enfants, plus l'élève Bessonte, dont la mère habite Asnières, Rue de Fontenay et qui a été admis à l'Ecole Jean-Baptiste Say.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'état dressé par la Préfecture de la Seine (Direction de l'Enseignement) ;

Vu la délibération sus-visée du 12 Juillet 1907 ;

A l'unanimité des Membres présents,

Donne un avis favorable à l'acceptation de la prise en charge par la Commune du paiement des frais d'externat des élèves Chon et Le Bas, admises à l'Ecole Professionnelle de la Rue de la Tombe-Issoire, et de l'élève Bessoule, admis à l'Ecole Jean-Baptiste Say, et un crédit de Six cents Francs (600 f.), sera inscrit au Budget.

Le Conseil sollicite de la bienveillance de l'Autorité supérieure, le remboursement de partie de cette dépense, sur les fonds de l'Octroi de Banlieue.

1635 X — Avis favorable à une demande d'allocation journalière formulée par Mr Lagnaux. —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a reçu une demande d'allocation journalière formulée par Mr Lagnaux, Lucien Louis, domicilié à Sceaux, 39 Rue Houdan, jeune soldat de la Classe de 1906, No 54 d'inscription au Tableau de Recensement du Canton de Seurre (Côte-d'Or), ce jeune homme se trouvant par sa situation, marié et père d'un jeune enfant âgé de deux mois, comme étant né à Sceaux, le 28 Mai 1907, dans les conditions exigées par la Loi, pour obtenir l'allocation journalière pendant la durée de son Service Militaire.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu la Loi du 21 Mars 1905 ;

Vu le dossier de la demande,

Déclare donner un avis des plus favorables à la demande formulée par le jeune Lagnaux, et sollicite de l'Autorité supérieure sa prise en bonne considération.

1636 Nomination d'une Commission spécialement chargée de la question relative à l'imposition d'une Taxe du prix du pain

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Sur la demande qui lui en est faite par quelques membres du Conseil, lui faisant part qu'ils ont reçu de nombreuses réclamations relativement à la cherté du pain, par suite du taux du kilogramme de pain, réclamé par les commerçants de la localité et qui se trouve être supérieur à celui fixé par le Bulletin Municipal officiel, et aussi, à celui payé par les habitants des Communes environnantes.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil, de nommer une Commission spéciale, qui sera chargée de s'occuper de la question d'une taxe à imposer aux Marchands boulangers de Sceaux.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,

Prenant en considération les légitimes revendications des habitants de la Commune de Sceaux, désigne Messieurs Fontaine, adjoint; Guillioux, Bernard et Commandeur, pour faire partie de cette Commission spéciale, lesquels déclarent accepter.

Ont signé les Membres présents à la Séance.

Montagne — Chapsoll — A. Bernard — E. Laurent — Adjt — Blatier — Coulaux — A. Guillioux

---

Séance du Samedi 19 Octobre 1907

L'an mil neuf cent-sept, le Samedi Dix-neuf Octobre, à huit heures du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Chateau, Maire, pour sa session ordinaire.

Pres N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Etaient présents : M.M. Chateau, Maire ; Chapsal et Fontaine, adjoints ; Bernard, Troufillot, Sellier, Courtois, Coulaux, Commandeur, Hollebeke, Montagne, Habay, Guillioux, Blatier, Mousnier, Morel, Boisson et Michaut.

Absents, M.M. Boitel, Nectoux, Aulard, Laurin et Saunier, excusés.

Monsieur Habay, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, ce qu'il déclare accepter.

1637 Il est donné lecture des procès-verbaux des séances des 12 et 17 Juillet et 13 Août 1907, lesquels, à l'unanimité des membres présents sont adoptés sans observation.

1638 × Vote d'un crédit de 1500f. au Budget additionnel de l'Exercice 1907, pour frais de Réception de Monsieur le Préfet de la Seine

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission des Fêtes dans sa séance du 17 Octobre 1907, en élaborant le programme de la réception qui sera faite à Monsieur le Préfet de la Seine, lors de la visite qu'il doit faire à Sceaux, le Dimanche 27 Courant, a émis l'avis qu'un crédit d'une somme de Quinze cents Francs (1.500f.), soit demandé au Conseil Municipal, pour paiement des dépenses occasionnées par cette visite officielle.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï le Rapport de la Commission des Fêtes ;

Vu l'urgence ;

Délibère :

A l'unanimité des membres présents, vote un crédit de Quinze cents Francs (1.500f.) au Budget additionnel de l'Exercice 1907, pour frais de réception à l'occasion de la visite de Monsieur le Préfet.

La dépense sera imputée sur le montant des sommes inscrites au dit Budget et figurant sous les rubriques suivantes :

Affermage des Pompes Funèbres, complément en 1907 - 1000 francs.

Redevance sur consommation du gaz, - d° - 1000 francs.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1639 X

Vote de la création d'un Emploi de 3ème Institutrice suppléante à l'Ecole Communale des Filles, et Vote d'un crédit de 200 francs, avec demande d'autorisation de prélever cette dépense sur le montant de la somme restant disponible sur le crédit inscrit sous l'article 98 du Budget Primitif de 1907.

Monsieur le Maire expose que la population scolaire fréquentant l'Ecole Communale des Filles, s'élève actuellement à 146 élèves, qu'il y a donc lieu de demander de suite la création d'un emploi de 3ème Institutrice-suppléante Communale, et cela, à seule fin de permettre la division immédiate des élèves en Quatre classes.

Il invite donc le Conseil à délibérer sur cet objet, et aussi, de pourvoir au paiement de la dépense que nécessitera la création de cet emploi, lui faisant connaître à cet effet, qu'une somme de 957 f. 71 cent. sur le montant du crédit inscrit sous l'article 98 du Budget Primitif de 1907, et qui était affecté au paiement du traitement de l'Instituteur suppléant de l'Ecole des Garçons, pour la tenue de la 4ème classe, emploi reconnu depuis par l'Etat, et dont il peut-être fait emploi pour le paiement de la dépense précitée, et, que de plus, pour l'Année 1908, le crédit nécessaire au paiement de cette dépense nouvelle, a été inscrit au Budget Primitif de ce Futur Exercice.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Considérant l'augmentation toujours croissante du nombre des élèves admises à l'Ecole Communale des Filles, rend indispensable et de toute nécessité la création d'un emploi de 3ème Institutrice (suppléante) à cette Ecole.

Considérant en outre, et en attendant la construction projetée d'une nouvelle classe dans le Bâtiment affecté à l'Ecole des Filles, que, une 4ème classe peut-être installée provisoirement dans une des salles de l'ancienne Ecole des Garçons située en face de celle des Filles;

Délibère:

Il est créé un emploi de 3ème Institutrice suppléante Communale à l'Ecole des Filles, lequel aura son effet à partir du 1er Novembre 1907.

Que le paiement en 1907 de cette dépense pourra être effectué sur le crédit inscrit sous l'article 98 du Budget Primitif, et, sollicite à cet effet de la

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

bienveillance de Monsieur le Préfet, l'autorisation nécessaire de faire emploi de partie de la somme restant disponible sur ce crédit, qui est de 217 f. 71 c. Pour 1908, un crédit de Mille deux cents francs (1200 f.), étant inscrit au budget primitif de ce dit Exercice.

Vu les charges de la Commune, le Conseil sollicite en outre la bienveillance de l'administration supérieure, pour que l'Etat reconnaisse dans le délai le plus bref l'utilité de cet Emploi.

1640 — Projet de construction d'une 4ème classe à l'Ecole Communale des Filles —

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par suite de la nomination d'une Institutrice adjointe à l'Ecole Communale des Filles, par suite de la création d'une 4ème classe à cette Ecole, il a fait établir à cet effet, par les soins de M. Collet, Architecte Communal, un devis de la dépense nécessitée par les travaux qu'il va falloir faire exécuter à cette dite Ecole, à l'effet d'aménager à usage de classe la salle sise au 1er Etage, qui est une ancienne chapelle, mais ces plan et devis n'étant pas arrêtés, il demande au Conseil, son avis sur le projet en question.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

Considérant que la tenue de la 4ème classe de l'Ecole Communale des Filles, qui vient d'être créée, va se faire provisoirement dans une des salles de classe de l'ancienne Ecole Communale des Garçons, dont le bâtiment se trouve juste en face de la dite Ecole des Filles et sise Rue des Ecoles; tout en donnant un avis des plus favorables au projet présenté, le renvoie à l'examen de la Commission des Travaux.

1641 — Question relative aux Indemnités de logement allouées au personnel enseignant —

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il a nommé il y a quelque temps, les deux instituteurs-adjoints de l'Ecole Communale des Garçons, qu'à partir du 1er Janvier 1908, il était mis à la disposition de chacun, un logement situé dans le Bâtiment attenant à la Nouvelle Ecole Communale des Garçons, et que, de ce fait, l'indemnité de logement s'élevant à quatre cents Francs et qui leur était allouée, ne leur serait plus servie.

Il soumet donc au Conseil cette question de suppression d'indemnité de logement

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

et lui demande si il ne serait pas possible de trouver une combinaison, à seule fin de permettre de ne pas enlever à ces ~~ces~~ dévoués fonctionnaires la totalité de cette allocation, et à cet effet, il le prie de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de cette proposition.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Tout en donnant un avis des plus favorables à la proposition faite par Monsieur le Maire, en faveur du corps enseignant, renvoie cette question à l'examen de la Commission des Finances, pour être étudiée.

1642 X — Approbation de la Soumission Sellier (frères) pour la fourniture du chauffage en 1908 —

Monsieur le Maire soumet au Conseil, les soumissions des divers Marchands de bois et charbons contenant la série des prix auxquels ils s'engagent à faire pendant l'Année 1908, sur les fournitures nécessaires au chauffage des Etablissements scolaires et Communaux.

La Soumission Sellier, frères, de Bourg-la-Reine (Seine), pour la fourniture à faire du 1er Janvier au 31 Décembre 1908, du charbon de terre, coke, margotins et bourrées, étant la plus avantageuse pour la Commune, il invite donc le Conseil à bien vouloir l'accepter.

Le Conseil,

Vu la soumission Sellier, frères, pour la fourniture du combustible aux Etablissements scolaires et Communaux, pendant l'Année 1908, qui est la plus avantageuse pour la Commune, déclare l'Accepter; laquelle sera soumise à l'approbation de l'Autorité supérieure.

1643 X — Acceptation de la Soumission Delagrave, pour fourniture de Mobilier scolaire à la Nouvelle Ecole Cale des Garçons —

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de l'adjudication des Travaux relatifs à la construction d'une Nouvelle Ecole des Garçons, le Génie Lot concernant la fourniture du mobilier scolaire n'a pas été adjugé faute de soumissionnaire.

Que cette construction étant à la veille d'être terminée, il y a lieu de s'occuper de l'ameublement des classes, et, qu'à cet effet, il a reçu une soumission de Mr. Delagrave, Editeur et Constructeur de mobilier scolaire, lequel, s'engage à fournir la quantité de mobilier nécessaire à l'ameublement de ce nouvel édifice scolaire moyennant un Rabais de Cinq pour Cent (5%).

Prs N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Que les conditions dans lesquelles cette soumission est faite, paraissent être — avantageuses pour la Commune, qu'il la soumet donc au Conseil, et l'invite à bien vouloir l'accepter.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu la soumission susvisée;

Déclare l'accepter.

Le Conseil, sollicite en outre de la bienveillance de Monsieur le Préfet de la Seine, son assentiment et son approbation à cette soumission.

1644 — Demande de Subvention pour érection d'un Monument à Zola, à Aix —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre-circulaire que lui a adressé le Comité pour l'érection à Aix-en-Provence, d'un monument à Emile Zola, et par laquelle, il sollicite du Conseil Municipal de Beaune, l'allocation d'une subvention.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

ouï la lecture de la lettre susrelatée,

par Douze voix contre Cinq, refuse de voter aucune subvention au Comité d'érection d'un Monument à Emile Zola.

1645 — Pétition de la Ligue de l'Intérêt Public —

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre que lui a adressé la Ligue de l'Intérêt Public, Société protectrice des Citoyens contre les abus, par laquelle, le Bureau de cette Ligue, demande que le Conseil Municipal de Beaune, veuille bien signer et faire signer une pétition adressée au Président de la République et aux Membres du Corps Législatif, demandant la suppression de la peine de mort, et la suppression, au Budget, des appointements de l'exécuteur des hautes œuvres.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

ouï la lecture de cette pétition et déclare passer à l'ordre du jour.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1646 X Avis défavorable sur le Vœu émis par le Conseil Municipal de Montrouge, demandant à ce que cette Commune soit érigée en chef-lieu de Canton

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'il a reçu de la Préfecture de la Seine (Direction des affaires Départementales), un extrait d'une délibération prise par le Conseil Municipal de Montrouge, dans la séance du 19 Juin 1907, émettant un vœu pour que cette Commune soit érigée en Chef-lieu de Canton, en y comprenant la Commune de Bagneux, et, demande l'avis du Conseil de la Commune de Sceaux, sur l'opportunité de ce vœu.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre Préfectorale sus-visée;

Ouï la lecture de la Délibération prise par le Conseil Municipal de Montrouge;

Considérant que la Commune de Sceaux, en sa qualité de chef-lieu de Canton, qui, il y a quelques années comprenait Treize Communes, n'en possède plus que Huit, Cinq Communes lui ayant été enlevées pour être annexées à la Commune de Fanves, érigée en Chef-lieu de Canton.

Considérant que de ce fait, Sceaux s'est déjà trouvé lésé dans tous ses intérêts, par l'~~accroissement du nombre~~ amoindrissement du nombre de Communes de son Canton, que s'elle donnait aujourd'hui un avis favorable au vœu émis par le Conseil Municipal de Montrouge, son Canton se trouverait encore diminué de Deux Communes;

Considérant en outre, que création a été faite à Sceaux, il y a quelques mois d'un office d'huissier, quoique, Montrouge, avait déjà à cette époque, demandé que ce cabinet fut installé dans sa Commune.

Pour toutes ces raisons et ces divers motifs,

Donne un avis des plus défavorables au Vœu émis par le Conseil Municipal de Montrouge, et sollicite toute la haute bienveillance des autorités Supérieures, pour que ce vœu ne soit pas pris en considération;

A ce sujet, Messieurs Normier et Morel, font observer au Conseil, que, toutes les Commissions Cantonales, qui devraient avoir leurs sièges sociaux à Sceaux, chef-lieu de Canton, ont, au contraire, leurs sièges dans les différentes Communes du dit Canton, et que de ce fait, Sceaux qui devrait

Prs N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

avoir la priorité, se trouve tout-à-fait délaissé à ces divers points de vue.

Qu'il y a donc lieu d'émettre à cet effet, un Vœu, pour que toutes ces Commissions aient leurs réunions à Sceaux, chef-lieu de Canton et non-ailleurs.

Le Conseil,

Sur la demande qui leur en est faite par leurs deux collègues, sollicite toute la bienveillance des Autorités supérieures, pour que la Commune de Sceaux, conserve ses prérogatives de Chef-lieu de Canton et que toutes les Sociétés Cantonales soient invitées à avoir leurs sièges en la dite Commune de Sceaux, et, à cet effet, prie Monsieur le Maire, de bien vouloir faire le nécessaire pour que satisfaction soit donnée au Vœu émis par le Conseil Municipal de Sceaux.

Avis sur vœux émis par les Conseils Municipaux de:

1.647 1° Joinville-le-Pont = Demandant aux Pouvoirs Publics de créer une Loi tendant à limiter un maximum de vitesse très-restreint des automobiles dans la traversée des agglomérations, et, de donner aux Communes les moyens d'agir strictement contre les conducteurs de ces véhicules qui ne tiennent aucun compte des arrêtés Municipaux et autres ordonnances de Police.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents;

S'associe au vœu émis par le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et déclare en émettre un semblable.

A ce sujet, Monsieur le Docteur Boisson, Membre du Conseil Municipal, demande qu'un avis soit affiché à l'angle des Rues du Lycée et de Penthièvre, indiquant à tous les conducteurs de véhicules, qu'à cet endroit ils devront ralentir et marcher au pas.

A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à cette proposition.

1648 2° Boulogne-sur-Seine = demandant qu'une modification soit apportée à la Loi qui règle les conditions du travail dans les établissements industriels où sont présents des femmes et des enfants apprentis.

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents, déclare passer à l'ordre du jour.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1.649 X

Avis favorable à la suppression de l'édicule installé dans la cour du chemin de fer à la Station de Sceaux-Ville

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de réclamations relatives à l'urinoir installé dans la cour du Chemin de fer, à la Station de Sceaux-Ville, il a soumis cette question à la Commission des Travaux, laquelle dans sa réunion du 2 Mai 1907, a donné un avis favorable pour son déplacement et sa réinstallation dans cette même cour, à un endroit plus propice; qu'à la suite de la décision prise par la dite Commission, il a transmis un extrait de ce procès-verbal à Monsieur l'Ingénieur en chef de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, en le priant de bien vouloir y donner la suite qu'il comportait.

Qu'à la date du 16 courant, Monsieur Hérard, Ingénieur en chef de la Compagnie d'Orléans, lui a fait part qu'il ne pouvait pas être donné satisfaction à la décision de la Commission Communale des Travaux, pour le déplacement de cet urinoir, en alléguant des motifs s'opposant à sa réinstallation à l'endroit fixé par la dite Commission, mais, que néanmoins il pouvait faire apporter diverses modifications pour cacher l'intérieur de cet édicule, par l'établissement d'un écran en fer.

Qu'également le 18 de ce mois, il a reçu une lettre de M. Weibel, propriétaire, qui se plaint du voisinage de cet urinoir et sollicite à cet effet, toute la bienveillance du Conseil Municipal de Sceaux, pour donner un avis favorable à la suppression totale de ce sus-dit urinoir.

En conséquence, il prie donc le Conseil, de bien vouloir donner son avis, soit sur le maintien à son endroit actuel de cet édicule, en demandant qu'il y soit apporté toute les modifications désirable, tant au point de vue de la propreté que de la décence, soit la suppression pure et simple.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu le Rapport de la Commission des Travaux dans la séance du 2 Mai 1907;

Ouï la lecture de lettre sus-relatées;

A l'unanimité des Membres Présents,

Déclare donner un Avis des plus favorable, pour la suppression totale de cet édicule.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ont signé les Membres présents à la Séance,

[illegible] Chapsal adj. A. Bernard

[illegible] N. Sellier [illegible] Blatier

[illegible] Troufillot

[illegible] Emile Morel [illegible]

Séance du Mercredi 13 Novembre 1907

L'an mil neuf cent-sept, le Mercredi Treize Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mr Chateau, Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Etaient présents, M.M. – Chateau, maire; Chapsal et Fontaine, adjoints; Bernard, Troufillot, Sellier, Laurin, Saunier, Montagne, Habay, Nectoux, Morel et Boisson.

Absents: M.M. Mournier, aulard, Boitel, Commandeur, Coulaux, Courtois, Michaut, Guillioux, Hollebeke et Blatier, excusés.

Monsieur Habay est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, ce qu'il déclare accepter.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

adopté, sauf une rectification de M. Morel, une observation de M. Morel, relative à l'article "Demande d'une subvention pour contribution à l'érection d'un monument à Emile Zola - La rectification demandée est faite aussitôt et M. Morel, l'approuve.

1650 X Approbation de la soumission Hoyelle, pour enlèvement des Boues et Immondices dans la Commune de Sceaux, à partir du 1er Novembre 1907, et Vote : 1° d'un crédit de 416f66c au Budget additionnel de l'Exercice 1907 & 2° d'un crédit complémentaire de 2.500f au Budget Primitif de 1908.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le service d'enlèvement des Boues et ordures ménagères dans la Commune de Sceaux, prenant fin le 31 Octobre 1907, il lui a soumis à la date du 17 Août 1907, un projet de Cahier des Charges pour la mise en adjudication de ce service pendant Trois, Six ou Neuf années à compter du Premier Novembre mil neuf cent sept; qu'après l'avoir accepté, ce dit Cahier des Charges a reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine, et qu'il a été procédé à la date du 26 Octobre dernier, à l'adjudication de ce service.

Que du procès-verbal d'adjudication à laquelle il a été procédé, il en est résulté que Quatre soumissions ont été déposées et qu'aucune, en raison de leurs demandes, n'ont pu être acceptées.

Qu'à la date du 4 Octobre, Monsieur Hoyelle, Entrepreneur et Fournisseur, domicilié à Châtenay (Seine), Hameau de Robinson, lui a fait connaître qu'il s'engageait à assurer le service d'enlèvement des Boues et Ordures ménagères, dans la Commune de Sceaux, à partir du 1er Novembre 1907, et cela pendant Trois, Six ou Neuf Années, à la volonté expresse des deux parties, s'engageant en outre, en conformité des Clauses du Cahier des Charges, à prévenir la Commune, dans le délai imparti, de son intention soit de cesser à la fin de l'année 1910 (31 Octobre 1910), soit de continuer ce dit service pour une nouvelle période, la Commune, en conformité des mêmes clauses et conditions, faisant elle-même les mêmes réserves, et ce, moyennant la redevance annuelle de Huit mille cinq cents Francs, au lieu de Six Mille Francs; en outre, M. Hoyelle, demandait que le Deuxième Alinéa de l'Article 19 du Cahier des Charges relatif à la retenue d'un mois de Redevance, à titre de cautionnement, soit supprimé, et dans le cas où il ne pourrait être fait droit à la demande, tant comme

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

augmentation du prix de Redevances que comme annulation de l'alinéa du dit article 19, il retirerait sa proposition et ne continuerait plus le service.

Qu'il a donc soumis cette soumission et ce désidérata à la Commission des Finances, laquelle dans sa séance du 4 présent mois, a estimé qu'il y avait lieu par la Commune, d'accepter les conditions et prix fixés par ledit sieur Hoyelles, qui s'engageait à assurer ce service à partir du premier Novembre 1907, et aussi, a donné un avis des plus favorables, en raison de la solvabilité de cet Entrepreneur, qui, depuis Douze années, assure dans la Commune ce service, à la suppression du 2ème alinéa de l'Article 19 du Cahier des Charges, lequel est relatif à la retenue à faire à cet Entrepreneur, du premier mois de paiement de l'affermage à titre de cautionnement. Le dit cautionnement étant assuré, puisque les paiements pour redevances de l'exécution du service de l'enlèvement sont effectués à l'expiration de chaque mois, et, la Commune estimant être de ce fait garantie des sommes qui pourraient lui être dues, par suite en amendes infligées à cet Entrepreneur, pour la non-exécution des clauses et conditions du ben dit Cahier des Charges, lesquelles sommes seraient toujours déduites sur le montant de celles qui seraient à payer au dit sieur Hoyelles.

Il prie donc le Conseil, de bien vouloir donner son avis sur l'acceptation de cette soumission, et solliciter de l'Administration Supérieure, en raison des difficultés qu'il y a pour la Commune de trouver d'assurer ce service, lequel, va toujours en augmentant, et, de plus, comme l'adjudication n'a pas donné de résultat, d'approuver la soumission Hoyelles, et aussi autoriser la Commune de Berneuil, à faire effectuer ce service par ce soumissionnaire.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances;

Vu le procès-verbal d'adjudication;

Vu la soumission Hoyelle;

Considérant que l'adjudication à laquelle il a été procédé le 25 Octobre dernier, n'ayant pas donné de résultat, que la soumission présentée paraît être avantageuse pour la Commune,

Délibère:

A l'unanimité des membres présents;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Déclare accepter la soumission de M. Hoyelle, moyennant le prix annuel de Huit mille cinq cents Francs, pour redevance de l'enlèvement des boues et Immondices dans la Commune de Seeaux, à partir du Premier Novembre mil neuf cent-sept, et,

Vote :

1° un crédit de Quatre cent seize francs, soixante-six centimes (416f 66c), pour paiement du complément de la dépense des Mois de Novembre et Décembre mil neuf cent-sept, du service de l'Enlèvement des Boues et Immondices ;

2° un crédit de Deux mille cinq cents Francs (2500f ,,), pour complément de celui inscrit au Budget primitif de 1908, et relatif au paiement de la dépense d'enlèvement des Boues et Immondices ; pour les années suivantes, le crédit nécessaire au paiement de la dépense sus-relatée, sera inscrit aux budgets afférents aux dits exercices.

En outre, le Conseil sollicite toute la bienveillance de l'autorité supérieure, pour l'approbation de la soumission Hoyelle et aussi de l'exécution par cet Entrepreneur de ce dit service, aux clauses et conditions du Cahier des Charges approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 1907, et déclare annuler le Deuxième Alinéa de l'article 19, en ce qui concerne la retenue à faire à titre de cautionnement.

(1650 bis - Voir Dos)

16/1 X — Approbation du nouvel avenant avec la Société d'Assurances "La Fraternelle Parisienne" —

Monsieur le Maire expose au Conseil, que par suite de l'acquisition de l'Immeuble Crouzillat, bis à Seeaux, Rue Marguerite-Renaudin, sur lequel vient d'être édifié un Bâtiment Communal à usage d'école de Garçons, il y avait lieu de faire assurer ce nouvel édifice, et cela, à seule fin de sauvegarder les intérêts de la Commune, en cas de sinistre.

Qu'il a donc fait établir à ce sujet deux Avenants, l'un par la Société d'assurances "Mutuelles Immobilières et Mobilières", dont le siège est à Paris, Rue Royale, n°9, et l'autre par la Société d'assurances "La Fraternelle Parisienne", dont le siège est à Paris, 9 Boulevard Montmartre.

Qu'il a soumis ces deux projets à l'examen de la Commission des Finances, laquelle dans la séance du 4 Courant, a donné un avis favorable à l'acceptation du projet présenté par la Société "La Fraternelle Parisienne", comme étant le plus avantageux pour la Commune, faisant observer, en outre, que c'est déjà à cette Société que sont assurés tous les Bâtiments de la Commune de Seeaux.

En conséquence, il soumet donc cet avenant à l'avis du Conseil, et l'invite

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à bien vouloir l'adopter si il le trouve établi tout à l'avantage de la Commune.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Vu les deux avenants établis par les Société d'assurances ci-dessus dénommées.

Considérant qu'il y a un avantage pour la Commune, tant au point de vue de l'estimation de la valeur des Bâtiments, qu'à celui de la modicité de la prime supplémentaire à payer, à accepter la proposition faite par la Société d'assurances "La Fraternelle Parisienne".

Délibère :

Déclare approuver purement et simplement l'Avenant à la Police Numéro 321.673, à contracter avec la Société d'assurances "La fraternelle parisienne", dont le siège est à Paris, 5 Boulevard Montmartre, laquelle déclare assurer les nouveaux Bâtiments Communaux, pour la somme de Cent quatre-vingt-quatre mille Francs (184.000f.00), et cela à compter du 19 Octobre 1907, moyennant une augmentation de prime annuelle de Douze Francs, cinq centimes (12f.50), et à cet effet, vote un crédit de pareille somme au Budget additionnel de l'exercice courant, pour paiement de ce complément de dépense.

Le présent Avenant sera en outre soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine, dont toute la bienveillance est à cet effet sollicitée.

1.6/2 Demande de l'augmentation de leur Indemnité de Résidence par les Instituteurs & Institutrices des Ecoles Communales

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de lettres qui lui ont été adressées par les Instituteurs-adjoints, Institutrices-adjointes et Sous-Directrice de l'Ecole Maternelle de la Commune de Neauphe, et qui sollicitent de la bienveillance du Conseil Municipal, l'augmentation de l'indemnité de résidence qui leur est allouée, et qui serait, suivant leur demande portée de 600 à 1000 francs, et ils se permettent de faire observer que cette augmentation a déjà été accordée à leurs collègues qui professent dans diverses Communes de Banlieue, et qui, comme eux, avaient droit qu'à l'indemnité de 600 francs.

En sollicitant cette augmentation, ils font également observer que l'augmentation qu'il sollicite ne grèverait nullement le Budget Communal,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

attendu que le Conseil Général en allouant à la Commune, la moitié de la dite augmentation soit 200 francs, la somme à parfaire, soit aussi 200 ", serait retirée de celle de 400 f.; somme qui leur est gracieusement accordée, comme Indemnité de logement, et, que suivant arrêté préfectoral, cette Indemnité ne doit-être que de 200 francs.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire;

Ouï la lecture du rapport élaboré par M. Fontaine, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission des Finances;

Tout en prenant en considération ces demandes, déclare les renvoyer à une Commission qui sera composée de Messieurs Chateau, maire; Chastel et Fontaine, adjoints; Pommier et Morel, Conseillers Municipaux, spécialement désignés à cet effet, pour être étudiées.

1653 X Vote de l'augmentation des traitements de: Mlle Lamy, Concierge des Ecoles, et de Mme Houdaille, femme de Service de la Crèche.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'il a reçu deux demandes relatives à la surélévation de leurs appointements, émanant: l'une de Mlle Lamy, Concierge des Ecoles, qui sollicite, en raison de l'augmentation considérable de son travail, que son traitement soit porté à 1300 francs, au lieu de 1000 "; et l'autre, de Madame Houdaille, femme de service de la Crèche, laquelle, pour les mêmes motifs, sollicite également que son traitement soit porté de 600 à 700 francs, et, à l'avance, ils sollicitent de Monsieur le Maire et de Messieurs les Conseillers Municipaux, la prise en bonne considération de leurs demandes.

Que ces demandes ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances, laquelle dans la séance du 4 novembre courant, y a donné un avis favorable, en faisant toutefois observer que M. Lamy, Concierge des Ecoles, avait déjà fait l'objet d'une proposition, tendant à l'augmentation de son traitement, lequel, à partir du 1er Janvier 1908, se trouverait porté à

Pris N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1.100 francs au lieu de 1000 francs ; qu'en raison des bons services que rend cet Employé, elle ne pouvait que donner un avis favorable à sa demande et proposer au Conseil de porter les appointements à partir du 1er Janvier 1908, à Mille deux cents Francs (1200f.") au lieu de Mille cents Francs (1.100.") et, également, donnant un avis favorable, pour que Madame Houdaille, femme de service de la Crèche, reçoive à partir de la même date (1er Janvier 1908), un traitement de Sept cents Francs (700f."), au lieu de Six cents Francs (600f.").

Il soumet donc ces demandes au Conseil, et l'invite à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la lecture des demandes Lamy et Houdaille ;

Ouï la lecture du Rapport de la Commission des Finances ;

Donne un avis des plus favorables à ces demandes et décide que les traitements de ces deux Employés seront portés à partir du 1er Janvier 1908, celui de M. Lamy, à Mille deux cents Francs (1.200f.") et celui de Madame Houdaille, à Sept cents Francs (700f.") ;

Il décide en outre, que les crédits inscrits au Projet de Budget de l'Exercice 1908, seront augmentés de Sept Francs (100f."), en ce qui concerne ces deux personnes.

16/4 X Avis favorable à l'acceptation de Mr. Deslandes, Entrepreneur de Maçonnerie, comme Entrepreneur — chargé de l'Entretien des Bts Cx, du 1er 7bre 1907 au 31 Xbre 1908, en remplacement de Mr. Jobert. —

Monsieur le Maire expose au Conseil, que M. Jobert, Entrepreneur de Maçonnerie, domicilié à Locquirec, Rue de la Gendarmerie, adjudicataire des Travaux d'Entretien (Maçonnerie), de tous les Bâtiments Communaux, du 1er Janvier 1907 au 31 Décembre 1908, lui fait part qu'il vient de céder son entreprise à Monsieur Deslandes, demeurant à Locquirec, Rue de la Gendarmerie, et qu'il lui propose de substituer M. Deslandes à lui, pour continuer pendant la période restant à courir, les Travaux d'entretien des Bâtiments de la Commune, aux mêmes clauses, conditions et Rabais par lui consentis, et sollicite toute sa bienveillance, ainsi que celle du Conseil Municipal, pour l'acceptation du dit sieur Deslandes.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis à la proposition de M. Jobert ;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que M. Deslandes, employé depuis de très nombreuses années chez M. Jobert, a toutes les qualités et capacités requises pour exécuter au lieu et place du dit lieu Jobert, les Travaux relatifs à l'entretien des Bâtiments et qui lui seront commandés.

Que mon dit lieu Jobert, reste toujours garant des responsabilités qui lui incombent par les clauses du Cahier des Charges, et répondant également par le cautionnement versé par lui, donne un avis des plus favorable à l'acceptation de M. Deslandes, Entrepreneur de Maçonnerie, en remplacement de M. Jobert, qu'il substitue à ces effets, et cela, pour la durée de la période restant à courir, c'est-à-dire du 1er Septembre 1907 au 31 Décembre 1908.

16/5 X Nomination des Délégués chargés de dresser les Listes Electorales en 1908

Monsieur le Président, conformément aux instructions préfectorales sur la Révision des Listes Electorales de la Commune de Seaux pour 1908, propose au Conseil, la nomination de :

1° D'un Délégué devant faire partie de la Commission chargée de dresser les Listes Electorales de la Commune ;

2° De deux Délégués devant faire partie de la Commission chargée de statuer sur les réclamations qui pourraient se produire ;

Le Conseil,

Sur la proposition de M. le Président ;

Désigne M. Boitel, comme délégué du Conseil, pour faire partie de la Commission chargée d'établir les Listes Electorales, et Monsieur Commandeur de Coulaux, pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les Réclamations.

16/6 X — Nomination des Commissaires - Répartiteurs pour 1908 —

Monsieur le Maire expose qu'en exécution de la Loi du 5 Avril 1884 (article 61 - 5e alinéa), le Conseil Municipal doit dresser pour 1908, une liste contenant un nombre double de celui des Commissaires Répartiteurs Titulaires et des Commissaires Répartiteurs

Pris N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Suppléants à nommer.

Il invite donc le Conseil à en arrêter la liste.

Le Conseil,

Procédant au vote par scrutin secret et à la majorité des membres présents, arrête comme suit, la liste des propositions, savoir :

Ont obtenu :

Titulaires

Mrs	Bernard	13 Voix	Mrs	Cyriaux	13 voix
	Jannier	13 d°		Binet	13 d°
	Courtois	13 d°		Molliere	13 d°
	Coulaux	13 d°		Seredre	13 d°
	Michaut	13 d°		Retrou	13 d°

Suppléants

Mrs	Godefroy	13 voix	Mrs	Duquesne	13 voix
	Sellier	13 d°		Remy	13 d°
	Guilloux	13 d°		Verdin	13 d°
	Monsnier	13 d°		Boncorps	13 d°
	Lecalon	13 d°		Billard	13 d°

16/7 X Assistance obligatoire aux Vieillards - Rejet de la mise à la charge de la Commune de Sceaux, de l'allocation de pension à servir à Madame Duhamel née Chazeau, domiciliée à Paris.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre circulaire, que vient de lui transmettre la Préfecture de la Seine (Direction des affaires Départementales = Bureau des Affaires Intercommunales et de l'Assistance"), et demandant l'avis du Conseil, sur la prise en charge par la Commune de Sceaux, de l'allocation mensuelle à allouer à Madame Duhamel née Chazeau, Marie, domiciliée actuellement à Paris, 128 Rue du Chateau, laquelle, ainsi qu'il résulte de certificats médicaux, se trouve dans l'impossibilité absolue de pourvoir seule à ses besoins, et, son mari, sans ouvrage, ne peut lui venir en aide ;

Qu'elle se trouve donc de ce fait, dans les conditions exigées par la Loi du

14 Juillet 1905, pour obtenir l'assistance obligatoire.

En outre, qu'il résulte des pièces jointes et transmises à cet effet, par la Préfecture, que cette dame, depuis 1895, a résidé dans les Communes de Sceaux, Montrouge, Vanves, Malakoff et Paris. — Que des Rapports transmis, ce serait à la Commune de Sceaux qu'incomberait la charge de cette pension à allouer.

Il prie donc le Conseil, de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le maire;

Vu la lettre préfectorale transmise et les Rapports et Renseignements ouverts y annexés;

Ouï l'exposé de M. Fontaine, adjoint au maire, spécialement délégué pour s'occuper des questions se rapportant à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes ou Incurables, lequel, par son rapport, conclue au Rejet pur et simple de la prise en charge par la Commune de Sceaux, de l'allocation de pension mensuelle à Madame Duhamel née Chazeau, se basant sur les motifs suivants:

Que Madame Duhamel, quoique ayant habité la Commune de Sceaux pendant une période d'environ 6 ans, n'y a pas son domicile fixe, attendu, que depuis l'Année 1901, elle a successivement demeuré dans diverses Communes de la Seine, et, qu'enfin, son dernier domicile réel est Paris, Ville où elle réside depuis près de 2 ans.

Délibère:

S'associe au rapport élaboré par M. Fontaine, Adjoint au Maire, et rejette purement et simplement, la mise à la charge de la Commune de Sceaux, de l'allocation de la pension à accorder à Madame Duhamel née Chazeau.

1.6/8 Vœu en faveur de l'admission des Malades de la Banlieue dans les Sanatoriums de la Seine

---

84 Cahier

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, qu'il a reçu à plusieurs reprises des demandes d'habitants de la Commune, qui sollicitaient leur admission dans un Sanatorium. Que, pour essayer de leur donner satisfaction, il a dû faire

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de nombreuses démarches, multiplier les demandes et que, ces diverses formalités de longue durée, accomplies, aucune suite favorable n'a pu leur être donnée, objection étant toujours faite, que les malades habitaient la Banlieue et que les Sanatoriums n'avaient été créés que pour ceux habitant Paris.

Justement ému de la situation qui est faite aux malades de la Banlieue, qui, atteints de maladies graves (Tuberculose) pourraient recouvrer la santé, s'ils étaient admis à temps dans les Sanatoriums de la Seine, où sont traités ces maladies spéciales, et étant bien établi que les Communes ne se refusent jamais de participer dans les frais de séjour de leurs malades admis dans les Hôpitaux, Maisons de convalescence, &c . . . .

Monsieur le Maire émet le Vœu, que le Département de la Seine eu égard à ces revendications, ne fasse plus aucune distinction entre les malades de la Ville de Paris et ceux de la Banlieue, en les admettant tous sans différence dans les sus-dits Sanatoriums.

Il prie donc le Conseil, de bien vouloir s'associer à lui, pour appuyer ce Vœu.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. Chateau, maire de Bécon;

Considérant que les Communes de la Seine, paient un contingent assez élevé pour traitement de leurs malades dans les Hôpitaux de Paris, Maisons de Convalescences, &c . . . . . ; qu'elles ne se refusent pas à participer dans les frais de séjour de leurs malades admis dans ces Sanatoriums.

Délibère :

A l'unanimité des Membres présents, s'associe de tout cœur au Vœu émis par son Président, et décide qu'un extrait de la présente délibération sera adressé aux Conseils Municipaux des 76 Communes du Département de la Seine, en les priant de vouloir bien s'associer à lui et d'émettre un Vœu semblable à celui émis par le Maire de la Commune de Bécon. Il sollicite en outre, la bienveillance de M. le Préfet de la Seine, de Messieurs les Membres du Conseil Général et des Conseils d'Arrondissement, auxquels un extrait de la présente délibération sera adressé pour la prise en bonne considération de ce Vœu, Commun en faveur de tous les habitants de la Banlieue Parisienne.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1.659	Projet de désaxement de la chaussée de la Rue Houdan (Partie comprise entre l'Eglise et le Bd Colbert)

M. le Maire rappelle au Conseil, que dans la séance du 30 octobre 1903, il lui a soumis et présenté un plan établi par l'Agent-Voyer Cantonal, Conducteur des Ponts-et-Chaussées, et qui était relatif au projet de désaxement de la chaussée de la Rue Houdan (Chemin Vicinal de Grande Communication, N°60), partie comprise entre l'Eglise de Sceaux et le Boulevard Colbert, que ce projet avait reçu de sa part un avis des plus favorables.

Que jusqu'à présent aucune suite n'a été donnée à ce dit projet, qu'il lui soumet donc à nouveau, et le prie de bien vouloir s'associer à lui pour le renouvellement du Vœu à émettre pour la prise en bonne considération par le Service Départemental (Ingénieurs des Ponts-&-Chaussées) de ce projet et la mise à exécution des travaux qu'occasionnera ce désaxement de la chaussée.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu le plan dressé par les soins de M. Mazeré, Agent Voyer Communal;

Par Douze Voix contre Unes,

Renouvelle le Vœu déjà émis dans sa séance susrelatée du 30 Octobre 1903, qu'une sanction favorable soit donnée au projet de désaxement de la chaussée de la Rue Houdan (Chemin Vicinal de Grande Communication, N°60), dans la partie comprise entre l'Eglise de Sceaux et le Boulevard Colbert.

Sur la proposition et la demande de quelques Membres du Conseil: Que les travaux relatifs à ce désaxement soient exécutés par le Service des Ponts et Chaussées; qu'en outre, une plantation d'arbres y soit faite, et, que comme dans toutes les Communes, bien entendu, tous ces frais soient supportés par le Département; Et, aussi, la dite plantation exécutée de manière que l'on ne soit pas obligé plus tard, de retirer les arbres, à cause d'un redressement des Voies.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ont signé les Membres présents à la Séance.

Session ordinaire

Du Onze Février mil neuf cent huit.

Convocation du Conseil Municipal de Seaux adressé individuellement à chaque Conseiller, pour la Session ordinaire de Février, qui s'ouvrira le Samedi Onzie Février mil neuf cent huit, à huit heures un quart du soir

Le Maire de Seaux

Procès-Verbal

L'An mil neuf cent huit, le Samedi Onzie Février, à huit heures trois quarts du soir, le Conseil Municipal de la Commune de Seaux, assemblé au lieu ordinaires de ses Seances, sous la présidence de M. Chapsal, Adjoint au Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire, le Onze Février mil neuf cent huit.

Présents, MM. Chapsal, adjoint au Maire; Commandeur, Habas,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Morel, Saunier, Courtois, Coulaux, Crousillat, Boisson, Sellier et Montagne ;

Absents : M.M. Chateau, maire ; Fontaine, adjoint ; Bernard, Mounier, Aulard, Boitel, Hollebeke, Guilloux, Saurin, Blatier et Rectoux et Michaut.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la session ordinaire de Février, la séance a été levée et renvoyée au Vendredi Vingt-et-un Février mil neuf cent-huit, huit heures un quart du soir

Fait et délibéré à Sceaux, les jour, mois et an sus-dits

Le Président,

Chapsal
adt

Séance du Vendredi 21 Février 1908

L'an mil neuf cent-huit, le Vendredi Vingt-et-un Février, à huit heures un quart du soir, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M. Chapsal, premier adjoint au Maire, pour la session ordinaire de Février.

Etaient présents, MM. MM. Chapsal et Fontaine, adjoints ; Boitel, Morel, Blatier, Guilloux, Habay, Montagne, Coulaux, Courtois, Saurin, Sellier, Crousillat, Mounier, Boisson et Michaut

Absents, MM. MM. Chateau, Maire ; Aulard, Commandeur, Rectoux, Bernard, Hollebeke et Saunier.

Monsieur Habay est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il déclare accepter.

Sur la proposition de son Président, le Conseil, à l'unanimité, adresse à Monsieur Chateau, Maire, tous ses vœux pour son prompt rétablissement.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel a été unanimement adopté.

1.660 X — Vote du tarif du Rachat des Journées de Prestations en 1909 —

Le Conseil,

Sur la proposition de M. le Président,

Fixe ainsi qu'il suit le Tarif du Rachat des Journées de Prestations pour l'année 1909, Savoir :

Journée	d'homme	2. "
"	de cheval ou mulet	2.25
"	de Boeuf	1.50
"	d'âne	0.75
"	de charrette ou de voiture	2.25
"	de voiture automobile ou tracteur mécanique	2.25
"	de voiture attelée au tracteur	2.25
"	par cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur actionnant le moteur	0.75

1661 X — Acceptation du Tableau des Chemins Vicinaux entretenus à l'Etat de Viabilité au 1er Janvier 1908 —

Monsieur le Président donne au Conseil le Tableau des Chemins Vicinaux ordinaires entretenus à l'Etat de viabilité au 1er Janvier 1908 et l'invite à l'adopter s'il le trouve convenablement dressé.

Le Conseil,

Vu l'état ci-relaté ;

Délibère :

Le Tableau des Chemins Vicinaux ordinaires entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1908, dressé par le Service Vicinal, Ingénieur des Routes et Chaussées est adopté ainsi qu'il suit, Savoir :

Chemin,	N° 1	dit : Rue Lakanal	765 mètres
"	2	" : des Glaises	725 "
"	4	" : des Sablons	650 "

A Reporter 2.140 mètres

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.			
			Report . .	2.140 mètres
	Chemin, N° 5, dit	des Hommes Bœufs	255	"
	" N° 6, "	de Ste Geneviève	80	"
	" N° 7, "	des Chênaux	680	"
	" N° 8, "	Boulevard Desgranges . . .	792	"
	" N° 9, "	Rue du Lycée	786	"
		Avenue de la Station de Sceaux-Ville . .	60	"
	" N° 10 "	Rue de la Gendarmerie . . .	300	"
	" N° 11 "	Rue Aubanel	140	"
	" N° 12 "	Rue des Clos-St Marcel et Avenue de la Gare de Sceaux-Robinson . .	663	"
	" N° 13 "	Rue de Bagneux	278	"
		Ensemble . .	6.174	mètres

1662

Acceptation du Compte de Mitoyenneté Lefèvre

Monsieur le Président expose au Conseil qu'à la suite de constructions effectuées dans une propriété sise à Sceaux, Rue Houdan, N°120, et de l'appui de ces dites constructions sur un mur de clôture appartenant à la Commune de Sceaux, il a reçu une demande de M. Lefèvre, propriétaire du dit immeuble, laquelle est relative à la question de mitoyenneté que ce dernier désire acquérir de la Commune, qu'il a donc transmis cette demande à l'Architecte Communal, en l'invitant à bien vouloir faire le nécessaire à ce sujet.

Il dépose donc aujourd'hui sur le Bureau du Conseil, un compte de mitoyenneté établi par les soins de M. Collet, Architecte Communal, relatif à la mitoyenneté du mur de séparation de la propriété de M. Lefèvre à la Commune de Sceaux, laquelle est propriétaire d'un immeuble sis à Sceaux, Rue Houdan, N°122, actuellement affecté à usage de Maison Communale (Mairie), et qui est séparé de la propriété ci-dessus désignée par un mur de clôture, objet du compte de Mitoyenneté.

Que du compte établi d'un commun accord entre les parties intéressées, il ressort que le dit sieur Lefèvre, se trouve redevable envers la Commune de Sceaux, d'une somme de Quatre cent quarante-quatre francs, un centime,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

(444 bis), pour droit de mitoyenneté acquis par ce dernier de la Commune.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Vu le compte de Mitoyenneté;

Déclare l'approuver en y donnant un avis des plus favorables, et, décide que la somme provenant de cette cession sera inscrite au Chapitre des Recettes du Budget additionnel de l'Exercice courant (1908), pour emploi en être fait comme fonds disponibles.

1663 X — admission en non-valeur de Taxes irrécouvrables sur Produits Communaux en 1907 —

Monsieur le Président soumet au Conseil deux Etats de Taxes irrécouvrables comprises aux Rôles des Prestations et de la Taxe sur les Chiens en 1907, dont détail suit:

1° Etat des Taxes irrécouvrables sur Prestations . . . . . F. 148 ,,

2° d° sur la Taxe des Chiens . F. 38 ,,

Le Conseil,

Vu les Etats ci-dessus;

Délibère:

Il y a lieu d'allouer en non-valeurs, les Taxes portées aux dits Etats, conformément aux prescriptions formulées dans la Colonne, N° 11.

1664 X — approbation des Bordereaux de Prix, Devis et Cahier des Charges, pour la mise en adjudication des Travaux d'Entretien des Chemins Vicinaux, du 1er Janvier 1908 au 31 Décembre 1912 —

Monsieur le Président dépose sur le Bureau du Conseil, le projet présenté par Monsieur l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Agent-Voyer d'Arrondissement, en ce qui concerne la mise en adjudication du Bail d'Entretien des Chemins Vicinaux ordinaires pendant Cinq Années, du 1er Janvier 1908 au 31 Décembre 1912;

Le Conseil,

Vu le projet des Bordereaux de Prix, Devis et Cahier des Charges;

Après en avoir délibéré,

Vote l'approbation du projet énuméré ci-dessus.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

En conséquence, les travaux d'entretien des Chemins Vicinaux, seront aussitôt après approbation préfectorale, mis en adjudication publique, pour une durée de Cinq Années.

1665 × Avis favorables aux demandes d'allocations journalières formulées par les familles des jeunes Calbourdin, de la Classe 1906, Coquelin, Planche, Blazy, de la classe 1907 et Léon, de la Classe 1907.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il a reçu Quatre Demandes d'allocations journalières formulées par les Familles des Jeunes : Calbourdin, Félix Joseph, N° 93 d'Inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1906, actuellement soldat au 26e Régiment d'Artillerie en garnison au Mans; Coquelin, Charles Adolphe, N° 23 d'Inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1907; Planche, Eugène Théophile, N° 91 d'Inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1907 et Blazy, Louis Henri Jean, N° 113 d'inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1907, ces familles paraissant se trouver par leurs situations, dans les conditions exigées par la Loi, pour obtenir l'allocation journalière pendant la durée du service Militaire de leurs enfants.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Vu la Loi du 21 Mars 1905;

Vu les Dossiers des Demandes;

Déclare donner un avis des plus favorables aux demandes formulées par les Familles Calbourdin, Coquelin, Planche et Blazy, et sollicite de l'Autorité Supérieure, leur prise en bonne considération.

Monsieur le Président fait connaître en outre, au Conseil, que lors de la inscription sur la liste de Recensement Communal de la Classe 1905, le jeune Léon, Henri Raymond (N° 137 d'inscription au Tableau de Recensement Cantonal), a demandé que sur sa feuille de renseignements, il y soit fait mention que sa mère sollicitait l'allocation de l'Indemnité journalière —. Que cette

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

demande qu'aucune inscrite à l'ordre du jour du Conseil, ne peut lui être soumise, la famille de ce jeune homme ne s'étant pas, malgré plusieurs lettres qui lui ont été adressées à cet effet par les services de la Mairie, dérangée, il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Déclare passer à l'ordre du jour sur la demande lecture, le dossier concernant cette dite demande n'ayant pas été constitué.

1.666 Avis favorables aux demandes d'Incorporations formulées par les Jeunes: Espinette, de la Classe 1906; Delphy et Bricaire, de la Classe 1907.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil, qu'en conformité de l'article 23 de la Loi du 21 Mars 1905, sur le Recrutement de l'Armée, il lui a paru bon de bien vouloir donner son avis sur l'opportunité de trois Demandes de Sursis d'incorporation qui lui ont été adressées:

la première, de M. Espinette dit Krzenick, Pierre Léon Marie, N° 162 d'inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1906, sollicitant un sursis renouvelable jusqu'à Août, pour lui permettre de continuer ses études en vue d'obtenir son Diplôme de Docteur en Droit;

la seconde, de M. Delphy, Jean Désiré Léon Elie, N° 17 d'inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1907, sollicitant un sursis renouvelable jusqu'à Juin, pour lui permettre de continuer ses études en vue d'obtenir le Certificat d'Etudes supérieures de Botanique, de Zoologie et de Géologie;

Et la troisième, de M. Bricaire, Pierre Maurice, N° 29 d'inscription au Tableau de Recensement Cantonal de la Classe 1907, sollicitant un sursis renouvelable jusqu'à Juin, pour lui permettre de continuer ses études en vue d'obtenir le Diplôme de Docteur en Médecine.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président;

Vu la Loi du 21 Mars 1905;

Vu les dossiers ci-dessus;

Déclare donner un avis des plus favorables aux Demandes formulées par MM. Espinette, Delphy et Bricaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1567 X

Demande d'obtention d'un Décret déclarant comme Utilité Publique l'acquisition de l'Immeuble Trousillot, pour construction d'une Ecole Cale de Garçons

Sur la proposition de son Président, le Conseil Municipal, prend la Délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la Délibération en date du 1er mai 1905, qui a donné pleins et entiers pouvoirs à Monsieur Chateau, Maire de la Ville de Sceaux, à l'effet d'acquérir de M. Louis auguste Trousillot, propriétaire, demeurant à Sceaux, Rue Houdan, N°7, une propriété sise à Sceaux, Rue des Imbergères, N°18, comprenant : Bâtiments, Dépendances, Jardin et cour, le tout d'une contenance de mille neuf cent cinquante mètres (1950 mètres) et tenant du couchant à la Rue Marguerite Renaudin et du midi à la Rue des Imbergères, laquelle propriété se trouvait frappée de reculement sur les Deux Rues qui venaient d'être indiquées et devait permettre de construire un Bâtiment affecté spécialement à l'usage d'Ecole Communale de Garçons,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine, en date du 21 Septembre 1905, approuvant promesse de vente par M. Trousillot à la Commune de Sceaux, de la propriété sus désignée, pour y construire une Ecole de Garçons, au prix de Trente-quatre mille francs (34000 f.).

Considérant que la dite acquisition a été réalisée suivant acte reçu par Me Renaudin, Notaire à Sceaux, le 4 Octobre 1905, moyennant le prix principal de Trente-quatre mille francs (34000 f.), suivant quittance reçue par le dit Me Renaudin, les 15 & 20 Décembre 1905.

Que ces actes ont été enregistrés gratis, mais que depuis cette formalité l'Administration de l'Enregistrement prétend percevoir :

Le droit de vente à 7 p. % sur 30000 f. fraction du prix qu'elle prétend s'appliquer à la partie de l'immeuble non frappé d'alignement, soit . . . F. 2.100 »

Le droit de quittance à 0,50 % selon le décime sur 30000, soit F. 187,50

Ensemble . . . F. 2.287,50

Délibère :

Il y a lieu de solliciter un Décret déclarant d'Utilité Publique

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

l'acquisition susénoncée faite de M. Crouzillat, en vue de l'établissement d'une école de Garçons qui aujourd'hui en construite et tout à l'usage auquel elle est destinée.

Et comme conséquence obtenir la dispense ou la remise en cas de placement des Droits de Timbre, Enregistrement, Hypothèque et autres, frappés ou qui seraient perçus.

1668 X **Vote des frais d'Externat dans les Ecoles Professionnelles de Paris en 1907/1908, en faveur des Elèves Duval et Guillotau**

Monsieur le Président communique au Conseil la liste dressée par la Préfecture (Direction de l'Enseignement) et relative aux élèves domiciliés dans la Commune de Sceaux qui fréquentent les Ecoles Professionnelles de la Ville de Paris et qui sont:

1° Duval - à l'Ecole Professionnelle Estienne;

2° Guillotau - - d° Emile Dubois.

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé ci-dessus;

Vu la liste des Elèves;

Vote:

Une somme de Quatre cents Francs (400f), pour frais d'études dans les Ecoles Primaires Supérieures et Professionnelles en 1907/1908 et demande le Remboursement d'une somme de Deux cent quatre vingt six francs, dix centimes (286f10c), sur les fonds de l'Octroi de Banlieue.

1669 X **Demande d'autorisation de faire emploi de la somme de 9.500f allouée comme subvention par le Département, pour aider la Commune de Sceaux, dans les dépenses de construction d'une Crèche, Ecole Maternelle, etc . . .**

Monsieur le Président fait connaître au Conseil, que par son arrêté, Monsieur le Préfet de la Seine a alloué à la Commune de Sceaux, une subvention de Neuf-Mille cinq cents Francs (9.500f), pour aider cette dernière dans les dépenses occasionnées par la construction d'une Crèche Municipale, d'une Ecole Maternelle, Loge de Concierge, de . . . . .

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Que cette somme avait été inscrite au Budget additionnel de l'Exercice 1907, mais qu'elle n'a pu y être maintenue, l'Arrêté allouant cette subvention n'étant pas encore intervenu au moment de son Règlement.

Que pour permettre de liquider les sommes restant dues sur le montant de Travaux exécutés, l'Exercice se clôturant le 31 Mars prochain, il y a lieu de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de faire emploi immédiat du montant de la subvention allouée et de solliciter à cet effet l'ouverture du crédit nécessaire au paiement des dépenses précitées.

En conséquence, il prie donc le Conseil, de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Sollicite de la bienveillance de Monsieur le Préfet, l'autorisation de faire emploi de la somme de Neuf mille cinq cents Francs, allouée à titre de Secours Départemental à la Commune de Sceaux, pour l'aider dans les dépenses que lui ont occasionnées la Construction d'une Crèche, École Maternelle, Logement de Concierge, de . . . . , et de bien vouloir faire ouvrir un crédit au Budget additionnel de l'Exercice courant, avant le 31 mars, pour lui permettre de liquider ces Comptes.

1670 × **Avis favorable au Vote du Budget de la Caisse Municipale des Écoles.**

Monsieur le Président donne au Conseil le Rapport de la Commission de la Caisse Municipale des Écoles dans la séance du 27 Décembre 1907, dans laquelle séance elle a voté le Budget primitif de la dite Caisse pour l'Exercice 1908, lequel s'élève :

En Recettes à	F. 2.650. »
En Dépenses à	F. 2.650. »
Soit . .	Balance

Le Conseil,

Vu le Budget primitif de l'Exercice 1908;

Déclare donner un avis des plus favorables au vote émis par la dite Commission de la Caisse Municipale des Écoles.

Pris N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1671 X

Nomination des Trois Electeurs Ouvrier, Employé et Patron, chargés de dresser avec le Maire, la Liste des Electeurs des Conseils de Prud'hommes en 1908

Monsieur le Président conformément aux instructions préfectorales sur la Révision des Listes Electorales de la Commune de Sceaux (Electeurs des Conseils de Prud'hommes), en 1908, propose au Conseil, la nomination de :

M.M. Couesnon, Georges, Electeur Ouvrier ; Labiche, Louis auguste Théophile, Electeur Employé et Mousnier, Ferdinand Jules, Electeur Patron, lesquels seront chargés de dresser avec le Maire, la Liste des Electeurs des Conseils de Prud'Hommes en 1908.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président, désigne Messieurs Couesnon, Labiche et Mousnier, pour faire partie de la Commission chargée de dresser avec le Maire, la Liste des Electeurs Prud'homme en 1908.

1672 X

Augmentation de l'Indemnité de résidence à deux Institutrices-adjointes de l'Ecole des Filles et à la Sous-Directrice de l'Ecole Maternelle Communale.

Monsieur le Président fait connaître au Conseil, qu'à la suite d'une demande collective qui lui a été faite par le Personnel Enseignant de la Commune, sollicitant du Conseil l'augmentation de l'indemnité de résidence qui leur est accordée, c'est-à-dire, de porter cette indemnité du taux de la première série au taux de la Deuxième, laquelle indemnité se trouverait élevée de Dix cents Francs à Mille Francs (1000f), pour les Instituteurs et Institutrices titulaires, et de Cinq cents Francs à Neuf cents Francs (900f), pour les Instituteurs et Institutrices Stagiaires.

Que cette question a été soumise à l'approbation du Conseil dans sa séance du 13 Novembre dernier (1907), qui l'a renvoyée pour étude à l'examen d'une Commission Spéciale.

Que par son rapport en date du 4 Décembre dernier (1907), cette dite Commission, à la suite des renseignements recueillis, propose donc au Conseil de prendre en bonne considération la demande formulée par le Personnel enseignant de la Commune de Sceaux, en portant le taux de leur indemnité de résidence

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de la 1ère à la 2ème Série, et celà, à compter du 1er Janvier 1908, mais sous la réserve, que cette augmentation ne sera allouée qu'à ceux ou celles des Instituteurs, Institutrices ou bons Directrices d'Ecole Maternelle, qui compteront à cette date, une année de présence dans l'une des Ecoles de la Commune.

Que pour 1908, deux institutrices adjointes à l'Ecole Communale de Filles et la bonne Directrice de l'Ecole Maternelle Communale, remplissent les conditions faisant l'objet de la réserve émise par la dite Commission, ces Institutrices comptant plus d'une année de présence à toutes, en conséquence, qu'il y a donc lieu, par le Conseil, de porter le taux de l'indemnité allouée à ces Institutrices titulaires, de six cents francs à Mille Francs (1000f.), pour l'année 1908, et de voter le crédit nécessaire au paiement de ce complément de dépense, soit Mille deux cents Francs (1200f.), et de solliciter du Conseil Général, une subvention de Moitié, soit six cents francs (600f.), étant fait observer, que le Conseil Général prenant à sa charge, la moitié du complément de dépense prise par les Communes qui portent le taux de l'indemnité de Résidence due à leur personnel Enseignant, de la 1ère à la 2e Série.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï la demande formulée par le Personnel Enseignant;

Ouï la lecture du Rapport élaboré par la Commission Spéciale;

Délibère:

Donne un avis favorable au Rapport de la Commission Spéciale et décide de porter de la première à la Deuxième Série, le taux de l'Indemnité de Résidence allouée au Personnel Enseignant, à partir du 1er Janvier 1908, mais, sous la Réserve que le dit Personnel devra compter une année de présence dans les Ecoles de la Commune, la dite Indemnité se trouvera de ce fait portée: Pour les Titulaires, à Mille Francs, au lieu de Six Cents et pour les Stagiaires, à Neuf cents Francs au lieu de Cinq cents.

Et, Vote:

Un crédit de Mille deux cents Francs (1200f.), pour

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

paiement de l'augmentation de l'indemnité de résidence accordée aux deux Institutrices adjointes de l'Ecole Communale des Filles et à la Sous-Directrice de l'Ecole Maternelle, qui recevront chacune, à partir du 1er Janvier 1908, Mille Francs (1000f,,) au lieu de Six cents Francs (600f,), soit donc une somme de mille deux cents Francs (1.200f,,), laquelle sera inscrite au Budget additionnel de l'Exercice courant.

Le Conseil sollicite du Conseil Général, l'allocation de la somme de Six cents Francs (600f,,), pour sa part contributive dans cette augmentation de dépense, laquelle somme sera inscrite au Chapitre des Recettes du Budget additionnel de l'Exercice 1908.

1673 — Autorisation d'Installation d'une Colonne-Lumineuse à Sceaux, Rue Houdan —

Monsieur le Président fait connaître au Conseil, que M. Marcel Dicard, — Imprimeur, Concessionnaire des Colonnes Théâtrales de la Ville de Paris, demeurant à Paris, 140 Rue du Faubourg St. Martin, sollicite l'autorisation d'installer à Sceaux, une Colonne Lumineuse dite "Colonne Morris", s'engageant à faire cette installation à ses frais, et mettant l'intérieur de ce petit édifice à la disposition de la Commune, pour lui servir de — resserre pour les outils de son cantonnier.

En outre, le demandeur s'engage à l'entretien et à l'éclairage de cette Colonne pendant dix-huit années; laquelle, à la fin de cette période, deviendra propriété Communale.

Il prie donc le Conseil de bien vouloir donner son avis sur cette demande et en cas d'acceptation de désigner l'emplacement de ce petit édifice.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

demande f. Vu la ~~engagement~~ de M. Dicard, sollicitant l'installation d'une Colonne Morris à Sceaux, et l'engagement pris par lui d'entretenir et d'éclairer cette susdite Colonne, qui deviendra au bout de Dix-huit années, Propriété Communale,

Donne un avis favorable à l'Installation à Sceaux, d'une Colonne Lumineuse dite "Colonne Morris", laquelle sera placée sur le trottoir (côté droit) de la

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Rue Soudan, face le Marché Communal, et, décide qu'une somme de Dix Francs (10f.), sera versée annuellement par Mr. Ricard, concessionnaire, au Bureau de Bienfaisance de la Commune.

1674 — Demande de Location de la Salle des Fêtes de l'ancienne Mairie —

Monsieur le Président donne lecture au Conseil, d'une lettre qui lui a été adressé à la date du 2 Décembre dernier (1907), par laquelle la Société "Le Cinéma-Exploitation" concessionnaire du Cinématographe Pathé, foire, dont le siège est à Paris, 8 Rue Saint Augustin, sollicite la location pendant l'année 1908, de la Salle des Fêtes de l'Ancienne Mairie, à l'effet d'y donner dans le cours de l'année, Cinq ou six Représentations cinématographiques et offre une redevance de Huit cents Francs (800f.), à la Commune, se répartissant ainsi :

160 francs, pour location ;
320 francs, pour Don aux pauvres ;
320 francs, pour Don à la Caisse des Ecoles ;

Cette Société, dans la demande, fait réserve que la Commune, n'aura le droit de louer pendant la dite Année (1908), cette Salle des Fêtes, que pour des représentations autres que celles Cinématographiques seulement.

Il est donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président ;
Vu la Lettre d'engagement de la Société du Cinéma-Exploitation ;
Par Dix Voix contre Quatre (10 c/ 4), n'accepte pas les propositions faites par la dite Société.

---

167 — Concours Cantonal de Chant des Ecoles Communales en 1908 —

Monsieur le Président expose au Conseil, que lors de la réunion qui a eu lieu à la Préfecture de la Seine, le 23 Décembre dernier (1907), la Commission Départementale de l'Enseignement du Chant à la Direction de l'Enseignement Primaire, a décidé que le Concours Cantonal de Chant, entre les enfants des Ecoles Communales du Canton, aurait lieu cette

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

année à Sceaux, et était dès lors et déjà fixé pour avoir lieu le 18 Mai 1908.

Qu'il y avait donc lieu de se préoccuper de la dépense afférente aux frais qu'occasionneraient ce Concours et qui consistaient en déjeuners à offrir aux Membres du Jury, ainsi qu'aux gâteaux et rafraîchissements à donner aux enfants et aux maîtres qui les accompagneront, et que des renseignements recueillis, la dépense peut-être évaluée à environ Cent-quatre-vingts francs (180f.").

Il prie donc le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Donne un avis favorable à la décision prise par la Commission Départementale du Chant, fixant la tenue du Concours de Chant parmi les enfants des Ecoles Communales du Canton à Sceaux, et vote les fonds nécessaires au paiement des dépenses occasionnées à ce sujet.

1676 X Vote d'un crédit Supplémentaire de 319f au Budget additionnel de 1907, pour Frais de Police en 1907

Monsieur le Président fait connaître au Conseil que le crédit inscrit au Budget primitif de l'Exercice 1907, a été insuffisant pour payer la dépense affectée aux Frais de Police en 1907, et qu'il y a lieu de voter un crédit complémentaire de Trois cent dix-neuf francs (319f"), pour paiement du contingent dû à cet effet.

Il invite donc le Conseil à bien vouloir voter ce crédit complémentaire.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Vote un crédit complémentaire de Trois cent dix-neuf francs (319f"), pour paiement du contingent dû en 1907, pour Frais de Police, et la dépense sera payée au moyen du boni réalisé sur le montant des Ressources inscrites au Budget de l'Exercice 1907.

1677 Demande de Subvention par la Société Antituberculeuse de l'Enseignement Primaire

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre que lui a adressée la Société antituberculeuse de l'Enseignement primaire du Département de la Seine, dont le siège est à Paris, 5 Rue du Commandant Lamy, sollicite du Conseil Municipal, une subvention en faveur de son œuvre.

Il prie donc le Conseil, de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Déclare passer à l'ordre du jour.

1678 Demande de Subvention par le Comité d'Erection à Suresnes, d'un Monument à Emile Zola

Monsieur le Président donne également lecture au Conseil, d'une lettre que lui a adressé le Comité d'organisation d'un monument à la Mémoire d'Emile Zola, qui sera élevé à Suresnes et dont l'initiative a été prise par le Conseil Municipal de cette Ville.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président;

Déclare passer à l'Ordre du Jour.

1679 — Demande de Renouvellement des Calepins relatifs au Recensement des Contributions —

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 21 Décembre dernier (1907), que lui a adressé M. Edet, Contrôleur principal des Contributions Directes, chargé du Recensement général de la Contribution pour les Impositions Personnelle, Mobilière, Patentes, Prestations, etc ... et qui appelle la bienveillante attention de la Municipalité, sur le mauvais état des Calepins, servant à l'élaboration du travail des Impôts et Taxes diverses, lesquels sont en service depuis de nombreuses années et auraient besoin d'être refaits en partie, il évalue que la dépense relative à la refonte de ces calepins peut être évaluée à environ Deux cent cinquante francs (250 f.), et devra être supportée par la Commune.

Il prie donc le Conseil d'en délibérer.

Le Conseil,

Frs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ouï l'exposé de M. le Président ;

Rejette le projet présenté par Monsieur le Contrôleur des Contributions Directes, estimant que la dépense devrait être supportée par la Direction des Contributions Directes du Département de la Seine.

1680 — Avis sur Vœux émis par divers Conseils Municipaux —

Monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il a reçu Copies de Délibérations prises par des Conseils Municipaux de la Seine et relatifs à divers Vœux émis, sur lesquels il le prie de bien vouloir donner son avis et qui sont :

N° du Pré-St-Gervais - Emettant le Vœu que la Commission étudie des Omnibus et Tramways introduise dans les Cahiers des Charges de concession de Lignes d'Omnibus et Tramways circulant dans le Département de la Seine une clause demandant à ce que les Compagnies d'Omnibus et Tramways dont les Lignes passent sur le territoire de la Commune mettent tous les ans à la disposition de Messieurs les Maires un minimum de 3 Cartes de circulation ayant un caractère impersonnel.

A l'unanimité, le Conseil ne s'associe pas à ce Vœu ;

2° de Clamart - Emettant le Vœu que les Règlements d'adjudication soient modifiés en ce qui concerne les Sociétés Ouvrières et que celles-ci soient obligées de fournir un cautionnement, moins élevé, si on veut, mais suffisant tout de même pour éviter les désagréments survenus à la suite d'adjudications dans la Seine.

A l'unanimité, le Conseil déclare s'associer à ce Vœu et en émettre un semblable.

3° de Saint-Mandé - Emettant le Vœu que le Parlement et les Pouvoirs Publics adoptent une disposition dégrevant de la Contribution mobilière, en totalité ou en partie les familles comptant un certain nombre d'enfants au-dessous de treize ans.

A l'unanimité, le Conseil prend ce vœu en considération en s'y associant et en en émettant un semblable.

4° de Bry-sur-Marne - Emettant le Vœu que les Compagnies de Transport en commun (Tramways ou Omnibus), soient obligées d'accorder aux Militaires une

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

réduction de 50 p. % sur le prix des billets simples en première et seconde classe.

A l'unanimité, le Conseil s'associe à ce vœu.

5e de Nanterre — Emettant le vœu que la Loi du 5 Avril 1884, sur l'organisation Municipale soit modifiée de façon à prescrire le renouvellement par tiers, des Conseils Municipaux.

Le Conseil déclare passer à l'ordre du jour.

6e de Fontenay-aux-Roses — Emettant le vœu que les Familles des jeunes gens appelés sous les drapeaux qui ont adressé une demande à l'effet de recevoir l'allocation prévue par l'article 22 de la Loi du 21 Mars 1905, sur le Recrutement de l'armée, soient informées, par la Préfecture de la Seine, de la décision prise à leur égard par le Conseil chargé d'examiner la demande de cette nature.

A l'unanimité, le Conseil s'associe à ce vœu et déclare en émettre un semblable.

7e de Bois-Colombes — Emettant les Vœux suivants :

1° que par une modification à la Loi du 30 Juin 1838, le Domicile de secours des aliénés soit celui de leur pays d'origine ;

Que, au cas où cette modification radicale, ne serait pas adoptée, le domicile de secours des aliénés s'acquière par un séjour d'au moins cinq ans dans la Commune ;

Et vu le caractère d'intérêt général de la question, prie M. le Préfet de la Seine de vouloir bien intervenir auprès des Pouvoirs Publics pour la faire aboutir.

2° Demandant le remboursement aux Communes, des feuilles de triche non-utilisées par elles dans les Registres d'Etat-Civil ;

3° Demandant que le Service de désinfection soit exclusivement à la charge des Communes, des Départements ou de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil déclare passer à l'ordre du jour.

8e de Joinville-le-Pont — Emettant les Vœux suivants :

1° Que le Domicile de secours des aliénés incurables soit établi de même manière que pour celui des Vieillards Infirmes incurables prévu par la Loi du 14 Juillet 1905 ;

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m. 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

2° Que les indigents qui changent de domicile soient secourus immédiatement dans leurs nouvelles Communes, sur un certificat du Maire de leur dernier domicile, certifiant qu'ils étaient inscrits au Bureau de Bienfaisance, sous réserve de réciprocité et après enquête faite par l'administrateur du nouveau domicile ;

3° Que le Département crée dans les Ecoles supérieures de la Ville de Paris un certain nombre de bourses de scolarité exclusivement réservées aux Elèves des Ecoles Communales de la Banlieue et ce en rapport avec le nombre des Elèves.

Le Conseil, toujours à l'unanimité, déclare passer à l'ordre du jour.

9° d'Asnières — Emettant le vœu que l'indemnité de 0f 75c par jour, soit accordée à toutes les femmes des jeunes soldats ou aux ascendants de ces derniers lorsqu'il aura été reconnu après enquête et après avis motivé du Conseil Municipal, que leur situation est nécessiteuse.

Le Conseil déclare à l'unanimité de ses membres présents s'associer à ce vœu et en émettre un semblable.

1681 Communications des Délibérations prises par divers Conseils Municipaux en faveur du Vœu pour les Malades de la Banlieue dans les Sanatoriums

M. le Président fait connaître au Conseil qu'à la suite de la délibération prise par lui dans sa séance du 13 Novembre 1907, émettant le Vœu que les Malades de la Banlieue soient admis dans les Sanatoriums, copie de ce Vœu a été transmise à tous les Conseils Municipaux de la Seine, et, que dans leurs diverses séances, les Conseils Municipaux des Communes de : Aubervilliers, Bois-Colombes, Boulogne, Clamart, Clichy, Joinville-le-Pont, Nanterre, Noisy-le-Sec, Saint-Mandé et Saint-Maurice, s'y sont associés et en ont émis un semblable, conforme à la Copie qui leur a été adressée.

Le Conseil, déclare prendre note de cette Communication.

1682 Approbation pour régularisation de la somme de 2.859f 37c, payée à Mme Vve Alleaume pour frais d'acquisition d'une parcelle de terrain à sceaux, nécessaire à l'agrandissement de la cour de l'ancienne Ecole Communale des Garçons

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

M. le Président expose au Conseil que par acte passé devant Me Renaudin, Notaire à Sceaux, le 21 et 28 Décembre 1907, il a été payé à Madame Veuve Alleaume, Propriétaire à Sceaux, 41 Rue Houdan, la somme de Deux mille huit cent cinquante-neuf Francs, trente-sept centimes (2859f.37c.), pour prix d'acquisition d'une parcelle de terrain lui appartenant et nécessaire à la Commune pour agrandir la cour de l'Ancienne Ecole Communale de Garçons, laquelle somme payée se décompose ainsi :

Prix d'acquisition	F. 2.500. »
Intérêts	F. 59.37
Indemnité de dépossession	F. 300. »
Total . .	F. 2.859f.37

Qu'il y a lieu pour la régularisation de cette écriture que le Conseil veuille bien donner son approbation à la présente opération et à la décomposition de la somme versée.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Président ;

Par quinze voix et une abstention

Déclare donner son approbation à la somme payée à Madame Veuve Alleaume, pour prix d'un terrain incorporé au bâtiment Communal, dit " Ancienne Ecole des Garçons " et de la manière dont elle a été répartie.

1683 Demandes d'assistance aux vieillards.

Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil, deux demandes d'admission au bénéfice de l'assistance Obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables formulé par

1° Madame Veuve Billard, née Guilloux Julie Denise, agée de 73 ans, demeurant à Sceaux, rue Voltaire. 7. depuis sa naissance.

2° Madame Veuve Perrin, agée de 83 ans demeurant à Sceaux depuis 22 ans.

Il fait connaître au Conseil qu'un avis favorable a déjà été donné à ces deux demandes par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président

Vu la loi du 14 juillet 1905.

Donne un avis favorable aux demandes de Mesdames Billard et Perrin.

N° 1684 — Démission de M. Vilquin

Le Président communique au Conseil une lettre parvenue au Maire, a la date du 14 janvier, par laquelle, M. Vilquin donne sa démission de Lieutenant de la Subdivision de Sapeurs Pompiers. Le Conseil adresse à M. Vilquin en même temps que ses regrets pour son départ, ses sincères remerciements pour les dévoués services qu'il a rendu à la Ville de Sceaux au cours des longues années qu'il a passées a la tête de la Subdivision.

N° 1685 — Approbation de modification apportée a la Soumission Hoyelle.

Sur la proposition qui lui en est faite par son Président, le Conseil prend la délibération suivante

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Considerant que M. Hoyelle, nourrisseur a Chatenay (Seine) s'est engagé a assurer dans la Commune de Sceaux, pendant trois années consécutives, a partir du premier Novembre mil neuf cent sept, jusqu'au 31 Octobre 1910, le service de l'enlèvement des boues et immondices, au prix annuel de 8.500 francs, que cet engagement est formel, puisque une clause donne tant a cet entrepreneur qu'a la Commune de Sceaux, le droit soit de continuer, soit de cesser a la fin de l'année 1910 (31 Octobre) ce dit service.

Delibère.

Sollicite de Monsieur le Préfet de la Seine de bien vouloir rapporter son arrêté en date 7 janvier 1908, et d'approuver le Marché intervenu

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

entre la Commune de Sceaux, et Monsieur Hoyelle, pour le Service de l'enlèvement des Boues et immondices dans la Commune de Sceaux pendant trois années, du premier Novembre mil neuf cent sept, jusqu'au trente et un Octobre mil neuf cent dix.

La séance est levée à 11 heures.

Et ont signé Mrs les Membres présents,

Séance du Vendredi 10 Avril 1908.

L'an mil neuf cent huit, le vendredi dix Avril, à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix sept au lieu ordinaire de leurs séances

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	sous la présidence de Monsieur Chateau, Maire.
	Etaient présents. M.M. Château, Maire, Chapsal et Fontaine, adjoints, Bernard, Troufillot, Sellier, Laurin, Coulaux, Hollebeke, Guillioux, Blatier, Oulard, Montagne, Commandeur, Mousnier & Morel.
	Absents: M.M. Boitel, Michaut, Nectoux, Courtois & Saunier, excusés. Décédé. M. le docteur Boisson.
1686 Nomination du Secrétaire et lecture du Procès verbal de la dernière séance.	Monsieur Habay, a été élu secrétaire pour cette séance. M. Habay désigné pour remplir les fonctions de secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté, sans observation.
1687 "Sud Lumière"	Le Conseil prend connaissance du rapport qui lui est présenté par la Commission spéciale d'électricité qui avait mission d'étudier les propositions faites par la Société le Sud Lumière, en vue de l'installation de l'électricité. Les membres de la Commission ont commencé l'étude de la question, mais ils estiment qu'il est encore nécessaire d'examiner attentivement certains points de de détail. Le Conseil laisse au futur Conseil le soin de prendre une décision.
1688 Demande de subvention	Il renvoi également, a la Commission des Finances l'examen d'une demande de subvention formulée par la maison du Travail de Thiais.
1689 Demande de Madame Marie	Même décision est prise en ce qui concerne une demande de Madame Marie, Directrice de la Crèche, qui sollicite l'abandon d'un logement dans les locaux devenus vacants dans l'ancienne Ecole des Garçons, ou tout au moins, l'augmentation de son indemnité de logement qui est a l'heure actuelle, de cent francs par an (100f) et qu'elle désirerait voir porter à deux cent francs (200f)
1690 Projet de la ligne "Paris-Chartres"	Le maire annonce que l'enquête sur le projet de création de la nouvelle Ligne Paris-Chartres, sera ouverte a bref delai, sur sa proposition

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

le Conseil emet le vœux que les Gares amenagées sur le territoire de Sceaux. soient situées le plus près possible du centre de la Ville.

N° 1691 Suppression du passage à niveau de Bourg la Reine

En ce qui concerne la suppression du passage à niveau à la Gare de Bourg-la-Reine, le Maire rend compte des démarches qu'il a dû faire. Dans une précédente Séance le Conseil a voté un crédit de Mille francs (1.000 f) pour participation de la Commune dans cette opération. la Préfecture voudrait une subvention au moins egale a celle accordée par le Lycée Lakanal. soit Quatre Mille francs (4000 f) Le Maire expose qu'il a eu, a ce sujet, une entrevue avec Monsieur Magny, Directeur des affaires Départementales entrevue a laquelle assistaient Messieurs Carnignac Conseiller général, et Candebat, Maire de Bourg-la-Reine. il a expliqué au cours de cet entretien que le chiffre de de Mille francs (1000 fr) primitivement fixé, etait suffisant. Sceaux n'etant interessé en somme, que tout a fait incidemment a la suppression de ce passage. Ces objections ont été prises en consideration

Le Conseil vote des félicitations et des remerciements a M. Chateau, Maire.

N° 1692 Don du Lycée Lakanal Remerciements

Le Conseil d'administration du Lycée Lakanal a fait savoir à la Municipalité, qu'une somme de deux cent soixante francs (260 fr) produit d'une quête faite parmi le personnel et les élèves, venait d'être versée a la Caisse du Receveur Municipal, et qu'elle avait été ainsi repartie:

Deux cents francs (200 fr) au profit du Bureau de Bienfaisance

Soixante francs (60 fr) a la Caisse municipale des Ecoles.

Le Conseil accepte ce don, et adresse des remerciements au Lycée Lakanal.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
Approuvés trente deux mots rayés nuls.	~~Sous la Présidence de Monsieur Chateau, Maire.~~ ~~Etaient présents M. M. Chateau, Maire, Chapsal et Fontaine, Adjoints, Bernard, Troufillot, Sellier, Laurin, Coulaux, Hollebeke, Habay, Guillioux, Blatier, Aulard, Montagne, Commandeur, Mousnier, et Morel.~~
N° 1693. Communication de M. le Maire	Le Maire annonce que toutes les sommes restant dues aux Entrepreneurs pour la construction de l'Ecole Maternelle, de la crèche &c.. sont aujourd'hui payées. Le Conseil prend note de cette communication
N° 1694 Communication de M. le Maire.	Il prend acte également de la nomination de M. Hilaire Ribreau, comme Lieutenant de la Subdivision des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de Monsieur Vilquin, démissionnaire
N° 1695 Décès de M. le Dr Boisson	Il adresse à la famille de Monsieur le Docteur Boisson l'expression de ses sincères Condoléances. Par suite du décès de Monsieur le Docteur Boisson, le Conseil désigne Messieurs les Docteurs Dauzats père, Laurens, Herr et Meuvret, comme Médecins du Bureau de Bienfaisance; Monsieur le Docteur Dauzat, père, comme médecin de l'Etat Civil, et Monsieur le Docteur Dauzats fils, comme Médecin de la Crèche.
1696 Congrès pour amélioration des routes	Le Conseil passe a l'ordre du jour sur une demande de participation de la Commune à un Congrès international en vue d'étudier les mesures a prendre afin d'aboutir a un meilleur entretien des routes.
1697 Malades dans les hôpitaux	Le Conseil prend acte d'une Circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine, en date du 28 janvier

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1908, par la quelle celui-ci l'informe que la convention qui reglait les conditions d'admission des malades indigents de la banlieue dans les hopitaux de Paris est expirée depuis le 31 Décembre. Le Conseil Général a renouvelé la convention, mais en décidant que le prix de journée arreté à 4f 30, tel qu'il ressort du compte de l'Administration pour 1906, serait recouvré sous la déduction habituelle des droits d'Octroi perçus sur les matieres de Consommation.

D'autre part, les bases de la répartition des dépenses entre les trois collectivités payantes, n'ayant pas été modifiées, le prix de journée sera ainsi reparti: 1f 72. pour le Département, 1f 72. pour la Commune, et 0f 86 pour l'Assistance publique

La nouvelle convention sera revisée chaque année.

No 1698 — Vœu du Conseil Mal de Noisy le Sec

Le Conseil s'associe à un vœu émis par le conseil Municipal de Noisy-le Sec, tendant a l'organisation d'un service postal dans tous les tramways de pénétration

---

1699 — Conférence intercommunale des Eaux

Le Conseil passe à l'Ordre du jour sur une demande d'adhésion a une conférence intercommunale pour les Eaux qui est en train de se constituer entre les différentes Communes du Département

---

1700 — Traitement des Cantonniers des Chemins vicinaux

L'Ordre du jour est également adopté sur le projet de surélévation du traitement des cantonniers des Chemins vicinaux

---

1701 — Demande de pension de famille Poignard

Le Conseil donne un avis favorable à une demande d'indemnité journalière formulée à titre de pension de famille par le jeune Poignard de la classe. 1906.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1702.	Le Conseil se réunissant à huis clos, examine diverses demandes d'admissions à l'assistance obligatoire à la vieillesse
1703	Enfin le Maire déclare clos les travaux du Conseil Il adresse ses plus sinceres remerciements à ses Collègues pour le concours devoué qu'ils lui ont apporté pendant cette période de Quatre années et la Confiance qu'ils lui ont toujours témoignée. Il leur en exprime sa vive et profonde gratitude.
	La Séance est levée à neuf heures et demie

Assistance obligatoire

Communication du Maire

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Samedi 16 Mai 1908 à 8 h. du Soir.

Présents : MM. Coulaux, Sellier, Mousnier, Morel, Pilate, Dr Herr, Capet, Michaut, Guillioux, Blatier, Hentgen, Chapsal, Imbaud, Richer, Commandeur, Glatiny, Reddon, Guilbert, Guénault, Savier, Jobert, Saunier et Privé.

La séance est ouverte à huit heures du soir et est présidée par Monsieur Sellier, doyen d'âge.

N° 1704 Installation du Conseil Mal

Il est fait l'appel nominal des Membres composant le Conseil Municipal de Sceaux, élus à la suite des opérations des 3 & 10 Mai 1908.

Monsieur le Président déclare donc Messieurs Coulaux, Sellier, Mousnier, Morel, Pilate, Dr Herr, Capet, Michaut, Guillioux, Blatier, Hentgen, Chapsal, Imbaud, Richer, Commandeur, Glatiny, Dr Reddon, Guilbert, Guénault, Savier, Jobert, Saunier & Privé, installés en cette qualité

N° 1705 Nomination du Secrétaire.

A l'unanimité, Monsieur Glatiny, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 1706 Élection du Maire

M. le Président

Après avoir donné lecture des articles 76-77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Votants	23
Bulletins	23
— de Blanc	1
Suffrages exprimés	22
Majorité	11

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ont obtenu :

M. Pilate 17 Voix
Coulaux 4 .
Mouvnier 1 .

M. Pilate, Constant, Leon, Maximilien ayant obtenu la majorité a été proclamé Maire et invité a presider la séance

M. Le Maire en prenant la presidence, adresse au Conseil des remerciements chaleureux pour la marque de confiance que l'on vient de lui témoigner.

N°1707 **Election du 1er Adjoint**

M. Le Maire fait procéder à l'élection du 1er Adjoint

Votants 23
Bulletins 23
Blancs . . . 0
Suffrages exprimés 23
Majorité 12

Ont obtenu :

M. Mouvnier 18 voix
Coulaux 3
Reddon 1
Sellier 1
23

M. Mouvnier Ferdinand Jules. Ayant obtenu la majorité a été proclamé 1er Adjoint au Maire. Par des paroles émues, il remercie le Conseil Mal

---

N°1708 **Election du 2e Adjoint**

Votants 23
Bulletins 23
Blancs 0
Suffrages exprimés 23
Majorité 12

Ont obtenu :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	M. Capet 18 Voix Coulaux 4 " Chapsal 1 23 Mr Capet Florentin Alexandre Eugène ayant obtenu la majorité a été proclamé 2e adjoint. Mr Capet remercie également le Conseil pour la confiance que celui ci veut bien lui témoigner.
N° 1709 Désignation des membres devant composer les commissions	Sur la demande qui lui en est faite par son Président, le Conseil acquiesce au désir de celui-ci de se réunir en Comité secret pour la désignation des membres devant composer les Commissions Municipales. Le Président lève donc la séance et le conseil se réunit à huis clos pour procéder à la désignation ci dessus énoncée Commission des finances MM.rs Morel, Chapsal, Richer, Hentgen, Reddon, Dr Herr Imbaud et Privé. Commission : Voierie, Chemins et Bâtiments MM. Jobert, Guilloux, Commandeur, Chapsal, Imbaud Michaut, Blatier et Quevault Fêtes et Sociétés Mrs Glatiny, Michaut, Sellier, Privé, Savier Guilbert Morel et Jobert. Écoles MM.rs Morel, Guilbert, Guillioux, Imbaud, Hentgen Dr Herr, Glatiny et Privé. Hygiène et salubrité MM.rs Dr Herr, Dr Reddon, Guilloux, Jobert Michaut, Commandeur, Prevost, Soulier, Mansy Dr Dauzat père, Mr Dr Laurens, Dr Meuvret

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Creche Municipale Dr Herr. Dr Reddon. Dr Laurens, Dr Dauzat Dr Menvret, Coulaux et Chapsal Sapeurs Pompiers Mrs Blatier. Imbaud et Michaut Délégués pour le Gaz MMrs Pilate, Maire et Capet adjoint Scolaire MMrs Morel, Guilbert, Guillioux, Imbaud Hentgen Dr Herr, Glatiny et Privé Delégués pour les Adjudications Mrs Guillioux et Jobert
N° 1710	Fixation de la date d'ouverture de la Fête Communale	Le Conseil décide en outre de fixer au Dimanche 21 Juin l'ouverture de la Fete Communale

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Vendredi 5 Juin 1908 à 8 heures ½ du soir

L'an mil neuf cent huit le Vendredi cinq Juin à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Vingt deux au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient présents. M.M. Pilate, Maire, Mousnier et Capet adjoints, Morel, Sellier, Coulaux, Reddon, D'Herz Hentgen, Imbaud, Michaut, Privé, Quenault, Blatier Guillioux, Glatiny, Jobert, Richer, Chapsal, Commandeur, Savier, Guilbert.

Absent: Mr Saunier Excusé.

N° 1711	Nomination du Secrétaire	A l'unanimité Mr Hentgen, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, ce qu'il déclare accepter.
N° 1712	Lecture du Procès Verbal de la dernière Séance	Il est donné lecture du procès verbal de la séance du 16 Mai 1908, lequel est approuvé à l'unanimité.
N° 1713	Communications de Mr Le Maire	Sur la demande qui lui en est faite, le Conseil donne la parole à Monsieur le Président, qui, en renouvelant au Conseil tous ses plus vifs remerciements, lui donne lecture d'un rapport qu'il a élaboré et qui est relatif au mandat qui lui a été confié, lequel sera annexé au présent procès verbal. A l'unanimité, le Conseil donne son approbation à l'exposé; dans toute sa teneur, fait par le sus-dit rapport.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
N°1714	Rapport de la Commission des Travaux	Il est donné lecture du Rapport élaboré par la Commission des Travaux dans sa séance du 27 mai dernier lequel est relatif : 1° A une réclamation des Habitants des rues Berton et Laveyssière, sur la mise en état de viabilité et de salubrité de ces deux voies. A ce sujet, Messieurs Capet et Jobert font diverses observations relatives au service de l'enlèvement des boues et immondices dans toutes les voies communales lequel laisse beaucoup a désirer Le Conseil, en renvoyant l'examen de la demande formulée par le délégué des riverains des rues Berton et Laveyssière, à la commission d'hygiène, prie M. le Maire, de bien rappeler Monsieur Forgelle Entrepreneur chargé du service de l'enlevement des boues et immondices dans la commune, a l'exécution des clauses et conditions contenues dans son cahier des charges. 2° Le Conseil donne un avis favorable à la proposition faite par la Commission des Travaux et cela à la suite du rapport de l'Agent Voyer Comm.al pour l'exécution des travaux à faire sur du Marché pour la réfection du pavage des bordures, caniveaux et parties de trottoirs (coté droit), dans la partie comprise entre la rue des Tuileries et le chemin Vicinal des Glaises. Après explications qui lui ont été fournies M.r Morel déclare donner, lui aussi, son avis favorable pour que les travaux ci-dessus mentionnés, soient exécutés 3° Le Conseil, sur la proposition qui lui en est faite par la Commission des Travaux sollicite de la C.ie du chemin de fer d'Orléans (ligne de Paris à Sceaux Robinson) la cession gratuite d'une parcelle de terrain sise Chemin latéral au Chemin de fer sur Le Canal et donne toute autorisation à M.r le Maire

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

pour mener à bien cette question.

4° Egalement le Conseil sur l'avis favorable déjà donné par la Commission des travaux et cela à la suite de la demande qui lui en a été faite par M. Martin Directeur de l'école communale des Garçons et Lahaye, instituteur adjoint à la dite école, lesquels sollicitent l'installation du gaz dans la cuisine du logement occupé par eux dans le batiment des nouvelles écoles de garçons sis rue Marguerite Renaudin, donne un avis des plus favorable pourque l'installation sollicitée soit faite.

N°1715 **Rapports de la Commission des Fêtes**

Il est donné lecture au Conseil, des Rapports élaborés par la Commission des fêtes, tant sur la fixation de la date que sur les diverses attractions qui seront données à l'occasion de la Fête Communale en 1908 et également sur la célébration de la Fête annuelle des Fêtiéres laquelle aura lieu en 1908, le Dimanche 12 Juillet, et à l'issue de cette fête il sera procédé à l'inauguration du buste de M. Secrétan Michel, décédé en 1906 et qui était Président de la Société des Pêtiéres de Paris.

A cet effet, Monsieur Commandeur demande quel sera le programme; Monsieur le Président de la Commission des fêtes, l'informe que justement, à l'occasion de cette fête et cela en vue de la faire rester à Sceaux, pendant la soirée des personnes ayant assistées à la fête de jour, le bal donné à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet, aura lieu sous le marché, le dimanche 12 Juillet

A l'unanimité le Conseil délare approuver cette décision Sur la demande qui lui en est faite, le Conseil par 18 Voix contre deux et une abstention, vote un crédit de trois cents francs (300.) lequel sera inscrit au Budget additionnel du présent exercice et servira au paiement de la dépense afférente à l'installation dans le jardin des Pêtiéres d'un socle de pierre, pour l'inauguration du

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Buste de M. Sextius Michel dont il est parlé ci-dessus.
N°1716	Adjudication des travaux d'entretien des chemins vicinaux	A l'unanimité, le Conseil declare approuver les operations de la mise en adjudication des travaux d'entretien des chemins vicinaux, pendant cinq ans du 1er Janvier 1908 au 31 Decembre 1912, et accepte comme entrepreneur Mr Chidiere declare adjudicataire moyennant un Rabais de 15 pour cent pour cent.
N°1717	Vacances de l'école Mat.lle	Le Conseil donne un avis favorable à la fermeture pendant 11 jours de l'école Maternelle.
N°1718	Nomination de deux membres du Conseil pour faire partie de la Commiss.n du B. de Bienf.ce	A l'unanimité Messieurs Michaud et Coulaux sont désignés délégués du Conseil pour faire partie de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance
N°1719	Surveillance des chemins — Nomination de Mr Jobert	Le Conseil désigne Mr Jobert comme delegué du Conseil pour s'occuper de la surveillance des chemins —
N°1720	Instruction des demandes Assistances aux Vieillards Nomination de Mr Capel	Egalement le Conseil designe M. Capel adjoint au Maire comme délégué chargé de l'instruction des demandes relatives à l'admission à l'assistance obligatoire aux Vieillards.
N°1721	Eclairage Electrique Nomination de Mrs Pilate & Capel	Mr le Maire et Mr Capel adjoint sont spécialement délégués par le Conseil pour s'occuper de toutes les questions se rattachant à l'éclairage électrique.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
N° 1722	Conference intercommunale des Eaux	Le Conseil renvoie pour etude, à la Commission des Travaux la question relative à la participation de la commune de Sceaux, à la conference intercommunale pour les Eaux et suivant rapport le Conseil désignera les Délégués titulaires et suppliant pour représenter la commune de Sceaux en cas d'adhésion, à cette sus-dite conference.
N° 1723	Service Médical Nomination des docteurs	Le Conseil renvoie à nouveau à l'examen de la Commission (administrative) du Bureau de Bienfaisance, la question relative à la nomination des docteurs chargés d'assurer le service médical gratuit aux indigents et demande que les medecins soient convoqués à la séance que tiendra cette commission.
N° 1724	Demande d'augmentation de l'effectif de la Subion des Sapeurs Pompiers	Le Conseil renvoie à l'examen de la Commission spéciale, la demande d'augmentation de l'effectif du corps de Sapeurs-Pompiers, formulée par Mr Ribreau Lieutenant-commandant la susdite subdivision.
N° 1725	Demande d'un local par la "Patriote"	Le Conseil renvoie également à l'examen de la Commission des Travaux, la demande formulée par Mr Fouard, Président de la Société de Gymnastique "La Patriote" sollicitant qu'un local soit mis à la disposition de cette société pour lui permettre de faire ses répetitions hebdomadaires.
N° 1726	Nomination des membres devant composer la Commission de la Caisse Municipale des Ecoles	Le Conseil se reunissant en comité secret procede à la nomination des membres du Conseil devant faire partie de la Commission de la Caisse Municipale des Ecoles. A l'unanimité, MM. Pilate Maire, Monsieur ~~Adjoint~~ Capet, Adjoints, Morel, Coulaux, Guilbert, Hentgen Reddon et Richer, sont désignés comme membres de la Commission de la Caisse Municipale des Ecoles, commission à laquelle fait partie de droit, Monsieur le Juge de Paix du canton.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jouaset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
N°1727	Demandes d'Assistance aux Vieillards	Le Conseil sur deux demandes qui lui sont presentées lesquelles sollicitent l'admission à l'Assistance obligatoire aux Vieillards et infirmes declare donner un avis favorable à l'une et rejeter la seconde.
N°1728	Nomination de Medecins chargés des differents services de l'Administration Communale	Enfin M^r le Maire informe le Conseil, qui declare en prendre note, que par Arrêté ayant effet à partir du premier Juillet prochain (1908) il nomme: M^r le Dr Daugas (père) Medecin de l'Etat Civil lequel sera chargé de la constatation des Décès; M^r le Dr Mouret également Medecin de l'Etat civil a qui est dévolu le service de la constatation des Naissances M^r le Dr Dr Daugas (fils) sera chargé du service se rattachant à la Caisse Municipale

La séance a été levée à 10 heures 3/4 du soir
Le Secretaire:

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Samedi 11 Juillet 1908 a 8 Heures ½ du Soir

L'an mil neuf cent huit le onze juillet à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. Pilate Maire pour la session.

Etaient presents : MM. Pilate Maire, Mounier et Capet adjoints, Morel, Commandeur, Saunier, Sellier, Chapsal, Coulaux, Jobert, Glatigny Hentgen Richer, D'Herr, D'Reddon, Privé, Guilloux et Savier

Absents et excusés MM. Blatier, Michaut Guilbert Imbaud et Grenault.

N°1729 Nomination du Secrétaire

A l'unanimité M. Glatigny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, ce qui il déclare accepter

---

N°1730 Lecture du Procès Verbal de la dernière Séance

Il est donné lecture du Procès Verbal de la séance du 5 Juin 1908 lequel est approuvé à l'unanimité.

N°1731 Budget et compte du Bur. de Bienfaisance.

Le Conseil donne un avis favorable au vote des comptes Budgets et Délibérations prises par la commission Administrative du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du .....

N°1732 Approbation du compte de gestion du receveur pour 1907

Le Conseil donne sont approbation au compte des recettes et dépenses de la commune, pendant

Pr. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		de l'exercice 1907, présenté par le Receveur Municipal et qui s'élève, savoir :
		En Recettes à . . . . . f. 241.339.82
		En Dépenses à . . . . . f. 191.855.09
		Soit en excédent de Recettes de 49.484.73
N°1733	Approbation du compte administratif de la Cne pour l'exercice 1907	Il approuve également le compte administratif de l'exercice 1907, présenté par le Maire, lequel s'élève, savoir :
		En Recettes à . . . . . f. 241.339.82
		En Dépenses à . . . . . f. 191.855.09
		Soit en excédent de recettes de 49.484.73
		semblable à celui présenté par le compte du Receveur Municipal.
N°1734	Approbation du Budget supplém.t de la Commune - 1908	A l'unanimité, le Conseil approuve le Budget supplémentaire de l'exercice 1908, lequel s'élève en recettes et en dépenses à f. 3.803.16
N°1735	Approbation du Budget primitif de 1909	Il approuve également le budget primitif de l'exercice 1909, lequel s'élève en recettes et en dépenses, à F. 141.278.55
N°1736	Vote des centimes additionnels	A l'unanimité le Conseil vote les centimes additionnels à imposer en 1909 et nécessaires aux dépenses relatives aux chemins vicinaux, Chemins ruraux, Salaire du Garde Champêtre, Secours aux Familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux et pour les insuffisances de ressources.
N°1737	Approbation des dépenses relatives au fonctionnement de l'octroi	Les frais de perception de l'octroi pour 1909, et s'élevant à la somme de f. 6.760. sont également votés à l'unanimité.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
N°1738	Voie d'économie pour dépenses au dessus de 300f	A l'unanimité le Conseil sollicite de l'administration préfectorale de l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses supérieures à trois cent francs inscrites au budget supplémentaire de 1908 et primitif de 1909.
N°1739	Approbation des comptes et Budgets relatifs au Chemins Vicinaux	Le Conseil approuve les comptes et budgets relatifs aux chemins vicinaux pour 1908 et 1909, présentés par les Ponts et chaussées (service des ingenieurs).
N°1740	Rapport de Mr Commandeur s/le fonctionnement de la Cantine Scolaire	Mr Commandeur, Conseiller Municipal, donne lecture au Conseil, du rapport élaboré par lui et relatif au fonctionnement du service de la cantine scolaire pendant l'hiver 1907-1908, a l'unanimité des félicitations lui sont adressées. En outre le Conseil décide que le dit rapport demeurera annexé au Proces Verbal de la presente seance.
N°1741	Attribution du Legs Quesnay en 1908	Le Conseil désigne Mlle Laloy Agnes, employée à l'école libre de la rue des Tinbergeres depuis le 1er mai 1880 et Mr Buisson alphonse ouvrier chaheur à l'imprimerie Charaire depuis le 1/ Novembre 1876 pour recevoir par moitié le montant du Legs Quesnay en 1908.
N°1742	Conversion en fonds libres d'une somme de 377f.85	Le Conseil à l'unanimité des membres présents sollicitent la conversion en fonds libres d'une somme de 377f.85 provenant d'excédent de recettes sur les impositions pour remboursement d'emprunts et qui se trouvent sans emploi.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
N°1743	Demande de subvention en faveur de la Caisse Municipale des Écoles	Le Conseil sollicite du département une subvention au profit de la Caisse Municipale des Écoles.
N°1744	Demande de subvention pour dame de garde et classes surveillées	Il sollicite également une subvention départementale pour classe de garde et classes surveillées.
N°1745	Vœu du Plessis-Piquet	Il émet un vœu semblable à celui émis par le conseil Municipal du Plessis Piquet relatif au non-arrêt aux Gares d'Arcueil et de Bourg-la Reine, des trains à marche rapide de Sceaux à Paris Denfert.
N°1746	Liste des Electeurs Consulaires, nomination de deux membres	Le Conseil désigne M. Coulaux et Saunier comme délégués chargés de dresser les listes des électeurs consulaires en 1908
N°1747	Désignation de M. Commandeur pour faire partie de la Cantonale Agricole	Également il désigne M. Commandeur Conseiller Municipal, membre du Conseil d'arrondissement pour faire partie de la commission de la Statistique cantonale agricole a l'effet d'y représenter la commune de Sceaux.
N°1748	Demande Peltier Soutien de famille	Est considéré comme soutien de famille le sieur Peltier père de quatre enfants demeurant à Sceaux a l'effet d'être exonéré de l'accomplissement d'une période d'instruction de 28 jours
N°1749	Remerciements à la famille Charoire	Sur la proposition de M. le Maire le Conseil à l'unanimité des membres présents vote le bien vifs remerciements à la famille ainsi qu'aux personnes ayant apporté

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		leur concours aux fêtes en 1908.
N°1750	Nomination de Mrs Guillioux, Jobert et Privé pour s'occuper du cimetière.	Le Conseil nomme une commission spéciale pour s'occuper du cimetière et désigne Mrs Guillioux Jobert et Privé pour en faire partie.
N°1751	Agrandissement de la salle du Conseil	En principe il accepte le projet d'agrandissement de la salle du Conseil
N°1752	Demandes d'assistance aux Vieillards	Se réunissant à huis clos, le Conseil donne un avis favorable à une demande d'admission à l'assistance obligatoire aux Vieillards.
		La Séance a été levée à 10 heures et demie Le Secrétaire.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 22 Juillet 1908

L'an mil neuf cent huit le vingt deux juillet à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de vingt et un au lieu ordinaire de leurs séances, sur la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents: MM. Pilate Maire, Capel Adjoint, Sellier, Dr Herr, Hentgen, Imbaud Saunier, Commandeur, Chapsal, Coulaux Jobert, Glatiny, Guillioux, Dr Reddon Savier, Blattier, Quenault, Privé, Richer Guilbert et Michaut.

Absents et excusés MM. Mousnier, Adjoint et Morel

N° 1753	Nomination du Secrétaire.	M. Glatiny a été appelé au fonction de secrétaire pour cette séance.

N° 1754	Legs Quesney	En confirmation de son vote émis dans sa séance du 11 Juillet dernier, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, désigne Mrs Buisson Alfred ouvrier clicheur à l'imprimerie Charaire depuis le 15 novembre 1876 pour l'attribution en 1908 du legs Quesney (Homme); et en confirmation du même vote désigne Melle Loëder Jeanne domestique chez Mr Montague, propriétaire à Sceaux rue Houdan 20 depuis le 17 mai 1881 comme attributaire en 1908 du legs Quesney (femme).

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
N°1755 Demande de Subvention pour materiel des Sapeurs Pompiers	Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du Rapport élaboré par la Commission spéciale des Sapeurs Pompiers (seance du 19 Juillet courant), relativement à une demande formulée par le Lieutenant, Commandant la Subdivision des Sapeurs Pompiers de Sceaux pour l'examen du materiel d'incendie. Un avis favorable est donné par le Conseil aux propositions faites par la Commission Spéciale, et à l'unanimité prie Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter des Pouvoirs Publics une subvention pour aider la Commune dans ses dépenses.
N°1756 Communications diverses de M. le Maire	Le Conseil prend acte des communications qui lui sont faites par Monsieur le Maire sur : invitation adressée par la Municipalité de Plessis Piquet, d'assister à la Distribution solonnelle des prix aux enfants de cette Commune et d'un faire part — adressé par la Municipalité de Chilly d'assister aux obsèques de M. Paschard, Maire de cette Commune.
N°1757 Nomination de MM. Privé et Imbaud chargés de la direction de la Cantine Scolaire	Sur la proposition de son Président, le Conseil à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur Privé Conseiller Municipal pour remplir les fonction de Directeur du service de la Cantine Scolaire et lui adjoint Monsieur Imbaud, Conseiller Municipal pour l'aider et le suppléer dans ses délicates fonctions. Messieurs Privé et Imbaud déclarent accepter ces dites fonctions.
N°1758 Nomination d'une commission pour examen des plans de construction en projet	Egalement à l'unanimité le Conseil désigne MM. Guillioux, Jobert et Reddon, Conseillers Municipaux et Collin architecte communal pour faire partie de la commission spéciale chargée en exécution de l'application du

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

règlement sanitaire d'examiner les plans relatifs aux nouvelles constructions qui s'édifieront dans la commune.

La séance a été levée à 10 heures du Soir.

Le Secrétaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 11 Août 1908

L'an mil neuf cent neuf le onze Août à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Quinze au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Mousnier Adjoint au Maire pour la session.

Etaient présents. MM. Mousnier Adjoint Heutgen Dr Herr, Savier, Imbaud, Privé, Michaut, Blatier Guillioux, Glatiny, Jobert, Sellier, Guilbert, Morel et Commandeur.

Absents et excusés MM. Pilate, Maire, Capet adjoint Chapsal Quenault, Dr Reddon, Richer, Saunier et Coulaux.

N° 1759 — Nomination du Secrétaire

A l'unanimité le Conseil désigne Mr Glatiny pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il déclare accepter.

N° 1760 — Monopole demandé par la Ste Sud-Lumière

Mr Le Président soumet à l'examen du Conseil le dossier relatif à la demande de concession du monopole de l'éclairage électrique dans la commune de Sceaux présenté par la Cie du Sud Lumière, dont le siège est à Paris rue Pillet Will n° 8.

A l'unanimité le Conseil renvoie cette question à l'examen de la commission des travaux, pour l'étude du projet.

N° 1761 — Congrès international de l'Education populaire. — Nomination de délégués

A l'unanimité, le Conseil désigne MM. Pilate Maire, Morel et Commandeur, Conseillers Municipaux, comme délégués pour représenter

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		la commune de Sceaux, au Congrès international de l'éducation populaire.
N°1762	Adhésion au Congrès des Maires	Sur la proposition de son Président, le Conseil déclare faire adhérer la commune de Sceaux au troisième Congrès des Maires et à l'unanimité, vote une subvention de 30 francs, pour participation aux frais.
N°1763	Frais d'external Lurette	Après lecture qui lui en est faite par son président, d'une lettre de M. le Préfet de la Seine (Direction de l'enseignement) faisant connaître qu'à la suite d'un concours, l'enfant Lurette élève de l'école communale des filles et dont les parents sont domiciliés à Sceaux, rue Houdan n°. 76 a été admise à l'école professionnelle Emile Dubois et demandant si la commune de Sceaux, prendra à sa charge les frais d'external de cette enfant. A l'unanimité le Conseil vote un crédit de 200 francs, pour frais d'external à l'école professionnelle Emile Dubois de l'élève Lurette et sollicite le remboursement de partie de ces frais d'external sur les fonds de l'octroi de Banlieue.
N°1764	Soutien de famille Germanicus	Également à l'unanimité et sur la proposition de son Président le Conseil donne un avis des plus favorables à la demande de dispense d'accomplissement de période d'instruction militaire, formulée par le réserviste Germanicus de la Classe 1901, père de trois enfants en bas âge considéré comme indispensable soutien de famille

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
N° 1765	Question du Tout à l'égout	Le Conseil, à l'unanimité des Membres présents renvoie à l'étude de la Commission des travaux la question relative au déversement du Tout à l'Égout.
N° 1766	Nomination de la Concierge de l'école des Garçons	M. Le Président fait connaître au Conseil que par arrêté ~~de~~ M. Le Maire, a désigné Mme Brisson née Eynard-Machet pour remplir les fonction de concierge à la nouvelle école Communale des garçons en remplacement du ménage Mollet démissionnaire. Le Conseil prend acte de cette communication.
N° 1767	Rapport du Syndicat du gaz	M. Le Président donne lecture au Conseil d'un rapport qui vient de lui être transmis par M. l'ingénieur du Syndicat intercommunal du gaz, lui faisant connaître le résultat des essais faits sur le pouvoir éclairant et calorifique du gaz dans la commune de Sceaux. Le Conseil déclare prendre acte des renseignements fournis
N° 1768	Voeu du Conseil Municipal de Montrouge	A l'unanimité, le Conseil, sur la proposition de son Président s'associe au voeu émis par le Conseil Municipal de Montrouge. Demande qu'il soit apporté diverses modifications dans la rédaction des feuillets d'avertissement pour l'acquit des Contributions personnelles mobilières, patentes, impôts fonciers etc... et déclare émettre un voeu semblable.
N° 1769	Congrès International du froid	Sur la proposition de son Président, le Conseil déclare passer à l'ordre du jour, sur une demande d'adhésion de la commune au Congrès international du froid.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
n° 1770	Demande d'Hospitalisation	Se réunissant en comité secret (huis clos) le Conseil donne un avis favorable à l'admission dans un hospice départemental, d'un administré atteint de maladie incurable, et déclare prendre à sa charge les frais d'hospitalisation.
		La séance a été levée à 10 heures du soir Le secrétaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 12 Octobre 1908

L'an mil neuf cent huit le douze octobre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués se sont réunis au nombre de Vingt deux au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient Présents: MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Guilbert, Morel, Commandeur Sellier, Chapsal, Saunier, Coulaux, Richer Jobert, Glatiny, Guillioux, Reddon, Blatier Quenault, Michaut, Imbaud, Hentgen Dr Herr et Privé.

Absents et excusés: M. Savier.

N° 1771 Nomination du Secrétaire — A l'unanimité M. Glatiny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

N° 1772 Lecture du Procès Verbal — Il est donné lecture des procès verbaux des séances du 11 Juillet, 22 Juillet et 11 Aout 1908, lesquels sont approuvés, sauf une rectification au Procès Verbal de la séance du 11 Juillet 1908 demandée par Mr Commandeur et relative à l'annexion à ce procès verbal du rapport élaboré par le dit Mr Commandeur sur le fonction du service de la cantine scolaire en 1907 et 1908, ladite rectification a été apportée immédiatement.

N° 1773 Vœu du Conseil au sujet de l'Enquête sur l'emplacement des gares, ligne de l'Etat — Mr Le Président fait connaître au Conseil qu'il a été procédé à Sceaux du 30 septembre au 8 octobre 1908

Pr N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	inclusivement, a une enquête relative au nombre et a l'emplacement des gares dans la commune de Sceaux sur la ligne de l'État. (Paris-Montparnasse à Chartres) à cet effet, lecture est donné des diverses observations formulées au procès verbal d'enquête tant en faveur que contre le projet ainsi que du rapport élaboré par la commission municipale des chemins. Après exposé fait et lecture donné, le Conseil 1° a l'unanimité moins une voix, donne un avis favorable au projet demandé d'emplacement de la gare des voyageurs en bordure de la rue Houdan, au lieu du projet présenté, rue des Clos St Marcel; 2 et a l'unanimité des membres présents s'associe au rapport de la Commission des chemins pour les observations ci après: ((A — Établissement de quatre voies au lieu de deux jusqu'à Massy-Palaiseau en vue de la création de trains de banlieue; ((B. Établissement d'un passage pour les piétons, au croisement du chemin vicinal n° 8 (Rt Desgranges ((C Proteste énergiquement contre le projet de déviation de la rue des chenaux, et demande: 1° le relèvement de la rue des chenaux à un niveau suffisant pour permettre l'établissement d'un passage supérieur au dessus des voies 2° Raccordement de la rue des Sablons à la rue des Chenaux dans des conditions analogues indiquées par le projet présenté.
N° 1774 — Rapport de M Jobert Service de Voirie	Il est donné lecture au Conseil d'un rapport élaboré par M Jobert Conseiller Municipal relatif aux diverses modifications a apporter au

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		service de voirie. A l'unanimité, le Conseil déclare adopter, sauf toutefois une restriction formulée par M. Morel au sujet de la fermeture des bonnes fontaines. Un avis favorable est également donné par le Conseil aux divers projets présentés sur divers travaux à exécuter aux Bâtiments communaux et à la Justice de Paix.
N° 1775	Demande de soutien de famille Pontet	Un avis des plus favorables est donné aux demandes d'allocations journalières formulées par les familles des jeunes Pontet de la classe 1906 et Rioux de la classe 1907.
N° 1776	Suppression du Passage à Niveau de Bourg la Reine Vote d'un crédit de 2.000f.	Après l'exposé qui lui est fait par son président le Conseil, à l'unanimité, vote un crédit de 2.200 pour participation de la commune de Sceaux dans le complément de la dépense résultant de l'acceptation du contre projet de suppression du passage à niveau à la gare de Bourg la Reine et sollicite de la Bienveillance du Département une subvention de Deux mille deux cents francs (2.200)
N° 1777	Assistance Obligatoire aux Vieillards.	Se réunissant en comité secret (huis clos) le conseil donne un avis favorable à trois demandes d'admission à l'assistance obligatoire aux Vieillards.

La séance est levée à 10 heures 3/4

Le Secrétaire

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 14 Octobre 1908

L'an mil neuf cent huit le mercredi Quatorze octobre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Douze au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mr Mousnier, premier adjoint au Maire, pour la session.

Etaient présents MM. Mousnier et Capet adjoints; Dr Herr, Savier, Imbaud, Privé, Glatiny, Coulaux Sellier, Guilbert, Hentgen et Richer.

Absents excusés: MM. Pilate, Maire; Morel, Saunier Dr Reddon, Chapsal, Commandeur, Blatier, Quenault Michaut, Guillioux et Jobert.

N° 1778	Nomination du Secrétaire	A l'unanimité, Mr Glatiny, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

N° 1779	Affaire Van Erkelens	Mr Le Président expose au Conseil, que Mr Le Maire ayant reçu par ministère d'huissier, assignation à comparaître à trois jours francs, devant MM.rs les Juges composant le tribunal Civil séant au Palais de Justice de Paris à l'effet de défendre les intérêts de la commune de Sceaux, engagés dans un procès intenté ~~par~~ contre elle ~~contre~~ par Mr Van Erkelens, qu'il y avait donc lieu par le Conseil, vu l'urgence, de prendre une délibération pour autoriser Mr Le Maire à défendre l'instance. Le Conseil, à l'unanimité des membres présents donne toute autorisation à Mr Pilate, Maire de la Commune de Sceaux pour faire défendre dans l'instance Van Erkelens

---

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	La Séance a été levée à neuf heures du soir Le Secrétaire.

Séance du 16 ~~Octobre~~ Novembre 1908

L'an mil neuf cent neuf le seize ~~Novembre~~ à huit heures et demie du soir les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Vingt et un lieu ordinaire de leurs séances. sous la présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient Présents, MMrs Pilate, Maire, Vousnier et Capat adjoint Guilbert, Morel, Sellier, Commandeur, Chapsal, Coulaux Saunier, Richer, Jobert, Glatigny, Savier, Batier d'Reddon

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Imbaud, Privé, Hentzer d'Herr et Greenault. Absents excusés : MM Guilloux et Michaut.
N° 1780	Nomination du Secrétaire	A l'unanimité, M Glatiny est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire ce qu'il déclare accepter
N° 1781	Lecture des Procès-Verbaux	Il est donné lecture des procès verbaux des séances des 12 et 14 octobre 1908, lesquels sont adoptés à l'unanimité.
N° 1782	Conférence intercommunale des Eaux	A mains levées, le Conseil par onze voix contre dix déclare ne pas adhérer à la conférence intercommunale des Eaux.
N° 1783	Frais d'externat Chappé	A l'unanimité le Conseil donne un avis des plus favorable à la prise en charge par la Commune, des frais d'externat dans une Ecole professionnelle de la Ville de Paris, de l'élève Chappée Hélène, domiciliée à Sceaux, rue Voltaire n° 1 admise à la suite de concours à l'école de la rue Fondary.
N° 1784	Nomination de Commissaires Répartiteurs	Le Conseil, en conformité de l'article 51 de la loi du 5 avril 1884 procède à la nomination par vote à bulletin secret, des commissaires répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1909. Sont désignés pour remplir ces fonctions MM Coulaux Saunier, Courtois, Michaut et Goriot, comme Commissaires Répartiteurs titulaires : et Mrs Godefroy, Sellier, Guilloux Mousnier et Lécalon, comme commissaires répartiteurs suppléants.
N° 1785	Nomination des délégués chargés de la Révision de la liste Electorale en 1909	Egalement par son vote à bulletin secret, le Conseil désigne : premièrement, M Guilbert comme délégué chargé avec la commission composée de Mr Le Maire et d'un délégué de Préfet, de la révision de la liste électorale de 1909 et deuxièmement, Mr Imbaud et Hentgen

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		comme délégués chargés d'assister cette commission, pour le jugement des réclamations.
N° 1786	Soumission pour fourniture Scolaire	Le Conseil renvoie à une séance ultérieure, l'examen des soumissions adressées par des librairies, pour les fournitures scolaires à faire à la commune de Sceaux, pendant les années 1909-1910 1911 et 1912.
N° 1787	Mitoyenneté Baltard	Le Conseil renvoie également à une autre séance, la question relative à l'acceptation du compte de mitoyenneté en la commune et Mme Baltard, propriétaire à Sceaux
N° 1788	Désaxement de la chaussée de la rue Houdan	Lecture est donnée au Conseil d'une lettre préfectorale relative au projet de désaxement de la chaussée de la rue Houdan (dans la partie comprise entre le Boulevard Colbert et la Place de l'église) ainsi que sur le projet de plantation d'arbres, les dits projets comportant une dépense de 17.000 francs, soit pour la commune de Sceaux une somme de 1.666 mise à sa charge comme contingent. Le Conseil à l'unanimité sauf une abstention déclare ne pas donner suite à ce projet et y renoncer. A ce sujet, M. Morel demande qu'une plantation d'arbres soit faite sur le trottoir de gauche, cette proposition est renvoyée à l'examen de la commission municipale des travaux.
N° 1789	Entretien des appareils à incandescence pendant les années 1909 1910-1911	Le conseil maintient pendant trois nouvelles années à compter du 1er Janvier 1909, à la Sté d'éclairage et Force Motrice par le gaz, dont le siège est à Paris rue de Calais 22 l'entretien des appareils à incandescence de l'éclairage public dans la commune de Sceaux en priant M. le Maire, de bien vouloir s'entendre

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		avec cette société a l'effet d'obtenir des conditions plus avantageuses que les précédentes, en raison de la diminution du prix des marchons. A ce sujet, M. Morel fait une reserve et voudrait qu'il n'y est pas de négociation avec cette société, tant qu'elle n'aurait pas fourni une qualité de gaz satisfaisante.
N°1790	Legs Charaire pour achat de livrets de Caisse d'épargne	A l'unanimité, le Conseil sollicite de M. le Préfet de la Seine l'autorisation de faire emploi en recettes et dépenses de la somme de 2.170 provenant du Legs fait par M. Michel Charaire Maire Honoraire pour attribution chaque année de six livrets de Caisse d'épargne en faveurs des Enfants des Ecoles communales de Sceaux, trois pour les filles. trois pour les garçons.
N°1791	Subvention pour materiel d'incendie	Le Conseil, toujours a l'unanimité des membres présents, sollicite M. Le Préfet de la Seine l'autorisation de faire emploi d'une somme de 300 F montant d'une subvention allouée par le Ministere de l'intérieur pour achat de materiel d'incendie.
N°1792	Remerciements de la famille du Dr Berger	Après lecture qui lui est donnée, le Conseil à l'unanimité des Membres présents, declare accepter les remerciements qui lui sont adressés par la famille de M. le Dr Paul Berger et, a cet effet decide sur la proposition qui lui en est faite par son président, de donner a une voie publique de la commune, le nom de cet eminent professeur. A l'unanimité la rue du Marché est designée pour porter le nom de Rue du Dr Berger.
N°1793	Demandes diverses	Le Conseil: A. rejette la demande de fourniture de combustibles

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

formulée par M. Vuagnat, instituteur adjoint à l'école 1re des garçons

B. Ajournée la demande de combustible faite par le bureau militaire de la brigade de la Gendarmerie de Sceaux

C. Accepte de fournir huit lanternes pour les agents des postes de la commune de Sceaux, ce qui permettra à ces agents de pouvoir faire exactement la distribution des lettres pendant les soirées d'hiver.

D. Donne un avis favorable à la fusion des deux distributions de lettres ayant lieu le dimanche à 7 et 9 heures du matin et une seule distribution qui aurait lieu les dimanches et jours de fêtes entre neuf et dix heures du matin.

E. De l'unanimité vote une subvention de 10 francs au Comité d'initiative pour l'érection d'un monument à la mémoire de Marcelin Berthelot

F. Egalement à l'unanimité, maintient à M. Plat M. de Sceaux, les pouvoirs qui lui a donné dans sa séance du 14 octobre dernier à l'effet de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée contre elle par M. Van Eckelens.

G. Renvoie à l'examen de la Commission des Chemins la proposition de M. Savier demandant l'installation d'une Borne fontaine rue des Coudrais près de la Voie des Bruyères.

H. Renvoie également à la Commission des chemins la demande de M. Rocher sur la mise en état de viabilité du chemin latéral au chemin de fer dit rue du Bourg la Reine

---

N° 1794 Assistance aux Vieillards

Se réunissant en Comité secret (huis clos) le conseil donne un avis favorable à sa demande d'admission à l'assistance obligatoire aux Vieillards.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	La Séance est levée à 11 heures du soir Le secrétaire.

Séance du 29 Novembre 08

— 1re Partie —

L'an mil neuf cent huit le vingt neuf novembre à trois heures du soir les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient Présents. M.M. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Coulaux, sellier, Morel D'Herr, Michaut, Guillioux Blatier Hentgen

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Chapsal Imbaud, Richer, Commandeur, Glatiny, Dr Reddon, Guilbert, Quenault Savier, Jobert Saunier et Privé.
	Absents et excusés .....
N° 1795	Nomination du Secretaire — Monsieur Glatiny est désigné pour remplir les fonction de secrétaire qu'il accepte.
N° 1796	Désignation des délégués Sénatoriaux — Monsieur le Maire donne lecture au Conseil: 1° du décret du 9 Novembre 1908, convoquant pour le dimanche 29 Novembre les Conseils Municipaux de la seine à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'Election des Sénateurs de ce département; 2° de l'arrêté departemental du 14 Novembre et des articles de Loi.

Apres avoir fait l'appel nominal des membres composant le Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait proceder à l'élection des 7 délégués Senatoriaux, laquelle a donné les resultats suivants:

Nombre de votants	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
à déduire bulletins blancs	3
	20
Reste comme suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu:

M.M.	Pilate Maire	20 Voix
	Mousnier Adjoint au Maire	19 d°
	Capet — d° —	19 d°
	Gindrey	18 d°
	Heulgen	17 d°

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Guilbert ..... 17 voix
Plantier ..... 15 voix
Rectoux ..... 14 Voix
Jobert ..... 12 Voix
Viennent ensuite Mr Richard ..... 5 Voix
Richer ..... 5 Voix
Ansler ..... 4 Voix
Glatiny ..... 3 Voix
Caulaux ..... 2 Voix
Morel ..... 1 Voix
Imbaut ..... 1 Voix

En conséquence M^r Le Maire a Proclamer MM^rs Pilate, Mounier et Capet, Gindrey, Hentgen, Guilbert, Plantier Rectoux et Jobert Délégués Sénatoriaux. Mrs Pilate Mounier Capet, Hentgen, Guilbert et Jobert présents à la séance, ont déclaré accepter le mandat.

Notification de leur nomination sera faite à Mrs Gindrey, Plantier et Rectoux.

1797 Election de deux suppléants (Délégués sénatoriaux.)

Nombre de votants 23
nombre de bulletins trouvés dans l'urne .23
à déduire Bulletins blancs 4
Reste comme suffrage exprimés 19
majorité absolue 10

Ont obtenu.

MM. Imbaut 14
Ansler 14
Richard 5
Glatiny 2
Morel 1

En conséquence, M^r le Maire a proclamé

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Mrs Imbaud et Andler. ~~dég~~ délégués suppliants.
Mr Imbaud, présent à la séance a déclaré accepter le mandat.
Notification de sa nomination sera faite à Mr Andler.
La séance a été levée à 3 heures 45 du soir.
Le secrétaire

Séance du 29 Novembre 1908
2e Partie

L'an mil neuf cent huit le dimanche vingt neuf novembre à quatre heures du soir les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Vingt trois au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Mr Pilate Maire pour la session.
Etaient Présents Mrs Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoint, Coulaux, Sellier, Morel

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		Dr Hers, Michaut, Guillioux, Blatier, Hentgen, Chapsal, Imbaud, Richer, Commandeur Glatiny, Dr Reddon, Guilbert, Quenault, Savier, Jobert, Saunier et Privé. Absents et excusés .....
1798	Nomination du Secrétaire	Monsieur Glatiny est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.
1799	Lecture du précédent procès verbal	Il est donné lecture du procès verbal de la séance du 16 novembre 1908 lequel est adopté à l'unanimité.
1800	Réorganisation des réseaux des Tramways Ouest Parisiens	Un avis favorable est donné à l'enquête faite sur le projet de réorganisation du réseau des tramways de l'Ouest Parisien et le Conseil s'associe au vœu émis par M. Commandeur Conseiller d'arrondissement pour le canton de Sceaux, dans la séance tenue par cette assemblée le 6 Juillet 1908 et relatif à l'itinéraire à suivre par le tramway Antony Chatenay - Porte d'Orléans, c'est-à-dire la continuation jusqu'à la porte d'Orléans par la rue de Bagneux sans bifurcation jusqu'à rue Louis-Rolland à Montrouge et l'établissement de la correspondance du tramway Concorde Cimetière Parisien - Bagneux, avec le tramway Antony - Chatenay - Porte d'Orléans à la Bifurcation de la rue de Bagneux et du Chemin de Grande Communication n° 62. En outre le Conseil émet les vœux suivants 1° Que des abris pour les voyageurs soient établis aux stations du Tramway Antony, Chatenay Champs de Mars (en particulier à l'angle des rues

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Houdan et Voltaires à Sceaux) 2°. Qu'un système d'avertisseur (Disque ou sonnerie) mette en relation chaque station avec les deux stations voisines, afin de permettre au conducteur de savoir si la voie est libre devant lui.
1801	Mitoyenneté Ballard	A l'unanimité, le Conseil approuve et accepte le compte de la mitoyenneté établi entre la Commune de Sceaux et Mme Vve Ballard propriétaire de l'immeuble 63 rue Houdan N° 124.
1802	Remerciements de la part de la famille Dr Berger	Sont acceptés par le Conseil, les remerciements qui lui ont été adressés par la famille du Dr Berger à la suite de son vote du 16 novembre dernier par lequel il a donné à une voie publique de la commune le nom de "Rue du Dr Berger".
1803	Proposition de nommer des Dames pour s'occuper de l'achat et l'emploi du linge pour la creche et les femmes en couche	A l'unanimité le Conseil approuve la proposition formulée par son président de faire nommer par la Commission administrative du Bureau de bienfaisance des dames pour s'occuper de l'achat et de l'emploi du linge pour les services de la creche et des femmes en couche.
1804	Création de Sanatorium	Egalement à l'unanimité le Conseil s'associe au voeu émis par le Conseil Municipal du Pré St. Gervais, relatif à la création d'un sanatorium pour les malades de la bouche et déclare imiter un semblable.
		La séance a été levée à quatre heures 30 du soir

Prs N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Secrétaire

Séance du 21 Décembre 08

L'an mil neuf cent huit, le vingt et un décembre à huit heures et demie du soir les membres en exercice, composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de ~~de~~ quinze au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Pilate Maire par la session.

Etaient présents : Mrs Pilate, Maire, Mousnier et Capet adjoints, Morel, Dr Herr, Michaut, Houtgen, Imbaud, Richer, Glatiny, Dr Reddon, Quenault, Savier, Jobert et Privé.

Absents et excusés : Mrs Saunier, Commandeur, Chapsal, Coulaux, Sellier, Guillioux, Guilbert et Blatier.

1805 Nomination du Secrétaire — Mr Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	qu'il accepte.
1806	Lecture du précédent procès-verbal — Il est donné lecture des Procès Verbaux de la Séance du 29 novembre 1908. lesquels sont adoptés à l'unanimité
1807	Devis des travaux commx — Mr le Maire soumet à l'examen du Conseil, le devis relatif aux travaux à exécuter à la Mairie et à l'ancienne Mairie, lesquels travaux s'élèveront à la somme de 26,363.41, à l'unanimité; le Conseil donne un avis favorable pour l'exécution des travaux et déclare approuver le devis
1808	Installation de la Crèche dans les Batiments de l'ancienne École des Garçons — Mr le Maire communique au Conseil un plan des travaux à exécuter pour l'installation des services de la Crèche Municipale dans les batiments de l'ancienne école communale des Garçons: le dit plan faisait ressortir le confortable et non le luxe et, appropriée aux besoins et à l'hygiène moderne, est approuvé à l'unanimité par le Conseil, qui félicite ~~le~~ Mr le Maire de son heureuse initiative. Également à l'unanimité, le Conseil accepte l'offre généreuse de Mr Renaudin qui prend à sa charge toutes les dépenses d'aménagement et autres relatifs à l'installation de la Crèche dans les susdits batiments de l'ancienne école des garçons et décide qu'une délégation composée de Mrs le Dr Herr, Dr Redd, Richer, Jobert et Heutgen Membres du Conseil Municipal désignés à cet effet se joindra à la Municipalité pour porter à Mr Renaudin l'hommage profondément reconnaissant de la population. Sceaux

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1809	Soumission de Mr Albert md de Charbons	A l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable a l'acceptation de la soumission de Mr Albert, marchand de bois et charbons à Bourg la Reine, Avenue Galois, pour la fourniture des combustibles a faire aux Batiments communaux et scolaires pendant l'année 1909.
1810	Legs Michel Charaire	Monsieur le Président fait connaitre au Conseil que le legs fait à la commune de Sceaux, par Mr Michel Charaire, Maire honoraire de la Ville de Sceaux. a reçu à la suite de l'approbation prefectorale son exécution A l'unanimité, le Conseil prend acte de cette communication.
1811	Voeu au sujet d'un embranchement de la ligne du Chemin de fer de Paris a Arpajon	Monsieur le Président communique au Conseil un voeu émis par le Conseil Municipal du Plessis Piquet demandant la création d'un embranchement de la ligne du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon partant de Bourg la Reine (Petit Chambord) pour aller au Plessis Piquet. Conseil par 18 voix contre 2 abstentions tout en associant à ce voeu en émet un demandant l'extention de la ligne électrique Odéon Antony par la création d'un embranchement de cette ligne partant de la place condorcet à Bourg la Reine avec le meme point terminus (Plessis-Piquet) et en faisant passer par le pont biais qui va etre établi sur la ligne du chemin de fer de Paris à Limours laquelle en suivant la rue Houdan à Sceaux arriverait à Robinson à l'amorce des chemins de grande Communication n° 60 avec la route départementale n° 28.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Au sujet de ce voeu, M. Morel Conseiller Municipal insiste dans un exposé précis sur le point capital que aurait cette nouvelle ligne, elle donnerait plus de mouvement au centre de la commune et regénérerait le vieux Sceaux qui est dépourvu de moyens de communications.
1812	Voeu émis par le Conseil Municipal du Plessis Piquet au sujet d'une sortie à la gare de Sceaux Robinson	A l'unanimité le Conseil s'associe a un voeu émis par le Conseil Municipal de Chatenay demandant la création d'une sortie directe des Voyageurs de la Gare de Sceaux Robinson sur la rue Houdan en prolongeant le quai d'arrivée et en établissant un escalier qui aboutirait près du bureau d'octroi
1813	Voeu emis par le Conseil Municipal de Fontenay s/ Bois au sujet des Avis d'absence des enfants et aux libéralités faites par testaments à l'Etat, aux Communes etc. etc.	A l'unanimité, le Conseil s'associe a un voeu emis par le Conseil Municipal de Fontenay sous bois demandant que les avis d'absence adressés aux parents des enfants fréquentant les ecoles puissent etre adressés en franchise postale
		Egalement a l'unanimité le Conseil s'associe a un voeu emis par le Conseil Municipal de Fontenay sous Bois demandant qu'il soit fait application en sa teneur de l'article 1er du Décret du 1er Février 1896 relatif aux libéralités faites par testament à l'Etat, aux Départements aux Communes aux Etablissements publics et d'utilité publique.
1814	Lecture de la Lettre du Preset de la Seine au sujet de l'affaire Van Ertkelens	M. le President donne communication au Conseil d'une lettre que lui a adressé la Prefecture de la Seine et d'un proces-verbal de Me Sautet huissier à Sceaux assignant la Commune de Sceaux dans l'instance intentée contre elle par M. Van Ertkelens, en raison

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		d'un accident survenu à sa fille lors du tir du feu d'artifice de ce jour et l'invite à bienvouloir lui donner les pouvoirs nécessaires pour défendre dans cette instance. A l'unanimité le Conseil renouvelle à M. Pilate Maire de la Commune de ces pouvoirs qui lui ont été conférés à ce sujet dans les séances précédentes.
1815	Vente de Vieux materiaux. (Produit de la vente)	M. Le Président fait connaître au Conseil qu'une somme de 68f, a été versée à la caisse du Receveur Municipal et provient de la vente de vieux materiaux appartenant à la commune et sans usage. Le Conseil déclare en prendre acte.
1816	Invitation à la Fête de l'Arbre de Noël	M. Le Président donne communication au Conseil des invitation qu'il a adressé à l'occasion de la célébration de la fête de l'arbre de Noel offerte aux jeunes enfants de l'école Maternelle communale et des dons qui lui ont été donnés. A l'unanimité le Conseil lui adresse de bien vives félicitations.
1817	Désignation des Dames pour s'occuper du linge de la Crèche	M. Le Président fait connaitre au Conseil que Mmes Tixe et Pilate ont été choisies et proposées pour s'occuper des questions d'achat et autre du linge necessaire aux services de la creche municipale et le prie de donner son avis à ce sujet. A l'unanimité le conseil approuve le choix fait de Mmes Tixe et Pilate. pour s'occuper du linge de la Creche
1818	Question du Gaz au Gymnase Municipal	Le Conseil renvoi pour étude la question relative à la demande d'installation du gaz dans le Gymnase municipal

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		sis à l'ancienne école communale des garçons et désigne M. Capet adjoint pour s'occuper de cette question.
1819	Compte-rendu des Voeux émis par le Conseil au Sujet de la Ligne Paris Chartres	M. Le Président rend compte au Conseil de la suite donnée aux voeux émis et observations faites par lui lors du vote de l'approbation de l'enquête faite sur le projet de création de la ligne du chemin de fer de l'État (Paris Chartres) et de l'emplacement des gares et stations par la commission d'enquête réunie à l'Hotel de Ville, voeux et observations qui ont été pris en considération par la dite commission qui a reconnu : 1° la nécessité de création de 4 voies jusqu'à Massy-Palaiseau 2° la promesse de ne pas couper la rue des chenaux en établissant un pont. Quant à l'emplacement projeté de la gare il ne peut y être apporté aucun changement en raison de la difficulté et de la profondeur à laquelle se trouverait installée la gare. A l'unanimité le Conseil prend acte de cette communication.
1820	Approbation du décompte des travaux de construction d'une école de Garçons	Le Décompte Général des travaux de construction d'une école communale de garçons s'élevant à une somme de 76.276,06 est approuvé à l'unanimité par le Conseil
1821	Inscription aux Dépenses Imprévues d'une somme de 923,34	A l'unanimité le Conseil donne un avis favorable à l'inscription au chapitre des dépenses imprévues figurant au Budget supplémentaire de 1908 d'une somme de 923.34. inscrite par la préfecture de la Seine lors de l'approbation de ce budget.
1822	Soumission pour fournitures scolaires	M. le Président soumet à l'acceptation du Conseil les soumissions relatives aux fournitures

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		scolaires à faire à la Commune de Sceaux à partir de 1909. Le Conseil renvoie cette question et M. Richer Conseiller Municipal est désigné pour s'occuper de l'étude des prix indiqués par les maisons soumissionnaires.
1823	Nomination des Vice-Présidents des Commissions diverses.	Sur la proposition et l'invitation qui lui en est faite par son président les membres du Conseil présents à la séance et faisant partie de diverses commissions municipales sont priés de vouloir bien désigner en conformité de l'article 59 de la loi du 5 avril 1884 un vice président pris parmi eux MM. Richer, Jobert, D'Hers, Michaut, Morel ont été désignés. savoir : M. Richer Vice Président de la Commission des finances. M. Jobert — d° — de des chemins Voirie & travaux M. D'Hers d° d° d'hygiène M. Michaut d° d° des fêtes M. Morel d° de des Ecoles & scolaire
1824	Convertion en fonds libre du produit ~~du produit~~ de l'imposition de "un centime".	M. Le Maire fait connaître au Conseil que deux sommes inscrite au budget primitif et supplémentaire de 1908 s'élevant ensemble à 1331.64 et provenant du produit de l'imposition de "un centime" pour secours aux famille nécessiteuse des soldats de la réserve et de l'armée territoriale, se trouvant maintenant sans emploi, il y a lieu d'en demander la convertion en fonds libres. A l'unanimité le Conseil donne un avis favorable à la convertion en fonds libre de la dite somme de 1331.64.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1825	Désaffectation d'une somme de 1370,93 pour la reporter au Crédit spécial des Chemins Vicinaux	Egalement à l'unanimité, le Conseil vote la désaffectation d'une somme de 1370,93 inscrite au budget supplémentaire et provenant du Reliquat de fonds affectés à des travaux au Bd Desgranges. La dite somme sera reportée au Crédit spécial des fonds des chemins Vicinaux
1826	Proposition au sujet des chiens	La proposition formulée par M. Jobert Conseiller Municipal et relative à la taxe Mle des chiens est renvoyée à une autre séance.
1827	Assistance aux Vieillards	Se reunissant à huis clos le Conseil renvoie pour étude et informations une demande d'admission à l'assistance obligatoire.

La séance a été levée à onze heures du soir.

Le Secrétaire.

Pris N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 1er Février 1909

L'an mil neuf cent neuf le premier février à huit heures et demie du soir les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Secaux ayant été régulièrement convoqués se sont réunis au nombre de Vingt et un au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Pilate Maire, pour la session.

Etaient Présents : MM.rs Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints Guilbert, Morel, Commandeur, Chapsal Saunier, Coulaux, Jobert, Richer Glatiny Guilliona Blatier, Quenault, Privé, Dr Reddon, Imbaud, Hentgen Dr Herr et Savier.

Absents : MM. Sellier et Michaut excusés.

1828 **Nomination du Secrétaire**

Mr Glatiny est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

Lecture du précédent procès-Verbal

Il est donné lecture du procès verbal de la séance du 21 Décembre 1908. Mr Chapsal demande la parole s/le procès verbal de cette séance à laquelle il n'a pu assister et donne lecture d'une protestation contre certains termes employés par Mr Le Maire dans le rapport présenté au conseil au sujet de l'installation projetée de la crèche municipale. Mr Chapsal critique ensuite vivement certains procédés de Mr le Maire procédés dont l'emploi a précisément valu les félicitations du Conseil.

M. le Maire regrette que Mr Chapsal, au lieu de prendre complètement connaissance du rapport visé se soit contenté de l'apprécier à l'aide d'un article de presse qui en citait cinq mots. et répond aux autres critiques. L'incident est clos. la protestation de Mr Chapsal sera, sur sa demande annexée au procès verbal. Le Procès Verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1829	Questions diverses au sujet de l'emploi à l'Ecole des Filles	M. Morel pose une question à M. le Maire au sujet : 1° de la création par la direction de l'Enseignement primaire de la Seine d'un emploi d'adjointe à l'école communale des filles de la Ville de Sceaux 2° du renvoi de Mlle Amat stagiaire suppléante et de son remplacement par une institutrice adjointe. 3° de la suite qu'il a été donné à cette affaire M. le Maire fait connaître que ~~cette~~ ces décisions ont été prises sans qu'il ait été appelé à donner son avis. Il donne lecture de la protestation qu'il a adressé à M. le Directeur de l'enseignement primaire le conseil approuvant pleinement les termes de cette lettre vote à l'unanimité et la proposition de M. Morel une délibération qui sera envoyé à M. le Directeur en vue de lui prouver que le Conseil Municipal partage entièrement les sentiments indignés de son Président.
1830	Approbation des plans définitifs des travaux à exécuter à l'ancienne et à la nouvelle Mairie	Les plans et devis définitifs des travaux à exécuter à l'ancienne et à la nouvelle Mairie sont adoptés à l'unanimité. La dépense s'élevant à 26.863,00 soit après rabais à 21.882,50 pourrait être couverte jusqu'à concurrence de 15.000f par une subvention départementale pour le surplus, il y serait pourvu au moyen 1° des ressources provenant des plus values du budget ordinaire de l'exercice 1908 qui s'élève environ à 6.000 2° d'un crédit à inscrire au budget de 1910. Le Conseil approuve et autorise M. le Maire à solliciter de l'administration départementale une subvention de 15.000
1831	Approbation du Cahier des charges (Travaux d'entretien)	A l'unanimité le Conseil approuve le cahier des charges dressé pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux pendant 4 années du 1er Janvier 1909 au 31 Décembre 1912. Le cahier des charge relatif à la mise en adjudication des travaux

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		d'entretien des Chemins ruraux et voirie urbaine est renvoyé à la commission des travaux pour examen.
1832	Compte rendu de M. Capet au Sujet de la Société Lumière	M. Capet rend compte des pourparlers engagés avec la Société Lumière pour la concession de la fourniture d'énergie électrique dans la Commune. Le Conseil approuve les dispositions générales du traité et donne mission à M. le Maire de poursuivre la négociation en demandant des concessions sur certains points notamment sur le prix de l'énergie destinée aux usages autres que l'éclairage.
1833	Administration de la Cantine Scolaire	Le Projet de réglementation et d'organisation de la service de la Cantine Scolaire présenté par M. le Maire et annexé au présent Procès Verbal est accepté et à l'unanimité le Conseil désigne M. Guillebert comme membre de la commission formée pour administrer la cantine scolaire.
1834	Exécution des travaux de l'ancienne chapelle et l'école des filles	Les plans et devis relatifs à la transformation en classe de l'ancienne chapelle de l'école des filles sont adoptés. Le Conseil décide l'exécution des travaux
1835	Prix des journées de prestations	A l'unanimité, le Conseil vote le tarif du rachat des journées de prestations pour 1910 : Journée d'homme 2f Journée de cheval ou Mulet 2.2f de Bœuf. 1.50 _ d'âne 0.7f _ d'_ de charrette ou voiture 2.2f _ d'_ de voiture automobile ou tracteur. 2.2f de Voiture attelée ou tracteur 2.2f _ journée de cheval - vapeur ou fraction de cheval vapeur 0.7f

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
1836	Tableau des chemins vicinaux	A l'unanimité le tableau des chemins vicinaux entretenus a l'état de viabilité au 1er Janvier 1909 et s'élevant à 6174 mètres est accepté
1837	Nomination de 2 membres pour le Conseil des prud'hommes	Le Conseil désigne M. Mousnier, Labiche et Couesnon pour faire partie de la Commission chargée de dresser les listes des électeurs au Conseil des prud'hommes en 1909
1838	Taxes irrécouvrables	Les états de taxes irrécouvrables sur produits communaux en 1908 pour prestations 84f et chiens 74f en 1907 pour droits de voirie 4f sont acceptés.
1839	Sursis d'incorporation	Un avis favorable est donné aux demandes de sursis d'incoporation formulées par les Jeunes Delphy et Bricaire de la Classe 1907, et Hentgen, Jeannest et Fistié, de la Classe 1908
1840	Acceptation de la soumission Hachette	La soumission présenté par la Maison Hachette, à Paris pour les fournitures scolaires (Papelerie, Librairie etc .....) aux Ecoles Communales, pendant les années 1909, 1910, 1911 et 1912, est acceptée.
1841	Lecture d'un voeu émis par le Conseil Municipal de Chatenay au sujet du tramway électrique Paris-Odeon Antony	Lecture est donnée d'un Voeu émis par le Conseil Municipal de Châtenay, s'associant à celui émis par Conseil Municipal de Sceaux dans sa dernière séance, sur le projet d'embranchement de Bourg-la Reine à Robinson, de la Ligne du Tramway à Taction Electrique Paris Odéon Antony.
1842	Remboursement aux employés communaux des avances de timbres	A l'unanimité le Conseil vote le remboursement à tous les employés communaux et aux membres du personnel enseignant des timbres de quittances

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	approuvés sur les mandats de traitement.
1843 Lecture du Décret Présidentiel approuvant la dénomination de la Rue du Dr Berger	Lecture est donnée au Conseil du Décret présidentiel en date du 9 Janvier 1909 par lequel est approuvée la délibération donnant le nom de la rue du Dr Berger à la rue du Marché. Le Conseil déclare en prendre acte.
1844 Remerciements à Mr Richer	Sur la proposition de son président le Conseil adresse tous ses remerciements à Mr Richer, Conseiller Municipal pour le don fait par lui aux Ecoles Communales de Bons points historiques.
1844 Avis favorable à la délibération du Bureau de Bienfaisance au sujet des Visites médicales	Communication est donnée au Conseil de la délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, dans sa séance du 19 Janvier 1909 et relative au paiement des visites médicales et frais d'accouchements. Le Conseil prend acte de cette communication et déclare donner un avis favorable à la délibération prise par cette Commission

La séance a été levée à onze heures du soir

Le Secrétaire

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 17 Mars 1909

L'an mil neuf cent neuf le dix sept Mars à huit heures un quart du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil Municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Seize au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient présents Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints d'Herr, Hentgen, Imbaud, Quenault, Privé, Savier Blatier Guillioux, Glatiny, Jobert, Richer, Sellier et Guilbert

Absents : Reddon, Michaut, Commandeur, Saunier Chapsal, Coulaux et Morel.

1845 Secrétaire — M. Glatiny

1846 Lecture du précédent Procès-Verbal — Le Procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

1847 Demande d'une subvention de 405f.90 sur les fonds de l'octroi de banlieue, en remboursement de partie de frais d'externat — Le Conseil Municipal de Sceaux demande le remboursement sur les fonds de l'octroi de banlieue d'une somme de 405.90 afférente aux frais d'externat des élèves continuant leurs études dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la ville de Paris en 1908-1909.

Pour ces frais d'études 600f seront prélevés sur le crédit de 1000f prévu au budget primitif.

1848 Vote de Divers crédits — Mr le Président fait connaître que pour permettre de régler certaines dépenses relatives à divers contingents, il y a lieu par le conseil de voter les crédits complémentaires suivants.

1° 350.99 pour contingent des enfants assistés en 1907

2° 885 — d° — dans les frais de police 1908

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		3e 1219. 01 pour frais d'éclairage au Gaz et d'entretien des appareils publics en 1908 Soit en tout une somme de 2455 f. à prendre sur le montant des excédents de prévision de recettes effectuées en 1908 savoir : 1°. 1577. 41 sur produit de l'Octroi de Banlieue 2°. 2374. 84 sur redevance par le gaz. Il prie donc le conseil de bien vouloir en deliberer. Le Conseil Ouï l'exposé de son president. Vu le montant des sommes affectées comme ressources au paiement des dépenses précitées Voté : L'ouverture au budget additionnel de 1908 des crédits ci-après. 1e 870. 99 pour contingent des enfants assistés en 1907 exercice (1908) 2e 88f. pour contingent dans les frais de police en 1908 3e 1219. 01 pour frais d'eclairage au gaz et d'entretien des appareils publics en 1908
1849	Nomination d'un membre de la Commission de la Crèche en remplacement de M. Chapsal démissionnaire.	M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. Chapsal le priant d'accepter sa démission de Membre de la Commission de la Crèche. Il prie le Conseil de vouloir bien désigner un remplaçant. Le Conseil Après en avoir délibéré désigne M. Guilbert qui accepte pour faire partie de la dite commission.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1850	Examen du rapport de la Commission des Finances sur la révision des tarifs d'octroi	Mr le Maire prie le Conseil de bien vouloir envoyer à une autre séance l'examen du rapport de la Commission des finances sur la revision des tarifs de l'octroi, quelques détails manquant encore. Le Conseil. Accepte cette proposition.
1851	Rapport de la Commission des Chemins	Mr le Maire invite le Conseil a entendre la lecture du rapport de la Commission des chemins et donne la parole à Mr Capet Adjoint rapporteur de la dite commission: Mr Capet — "La Commission de voirie, chemins et batiments réunie le 17 Janvier à 8 heures 1/2 du matin a examiné sur place les modifications à apporter à l'éclairage de diverses rues. Elle souhaite: une lanterne de plus Bd Desgranges auprès du chemin des Pépinières, une lanterne de plus au coin du Bd Desgranges et de la rue de Fontenay, deux de plus rue de Fontenay entre le Bd Desgranges et le territoire de Fontenay dans le cas il serait nécessaire de changer de côté le candélabre situé en face de la rue du chemin de fer et celui qui est placé au bas de la descente le dernier.
	Bornes fontaines	La Commission donne un avis favorable à la demande qui a été faite pour l'établissement d'une borne fontaine au coin des chemin des Coudrais et de la rue de Bagneux.
	Alignement de la rue des Coudrais	Elle donne également un avis favorable au classement de la rue des Coudrais prolongée. Cette voie pourrait ~~ett~~ être frappée d'alignement, en vue de ménager pour l'avenir une voie d'accès vers la commune de Bourg la Reine aboutissant au passage souterrain projeté sous la voie du chemin de fer. Après la lecture de ce rapport M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien en délibérer.

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Le Conseil : (la lecture du) Ouï le rapport de la Commission des chemins. Adopte le projet de la Commission en ce qui concerne l'éclairage du B.d Desgranges et de la rue de Fontenay ainsi que le classement de la rue des Coudrais prolongée. Il renvoie à la commission pour supplément d'étude la question du placement d'une borne fontaine dans la rue des Coudrais.
1852	Approbation du cahier des charges pour l'adjudication du bail d'entretien des chemins ruraux	M. Le Maire dit au Conseil que le bail d'entretien des chemins ruraux a pris fin le 31 decembre dernier (1908) et qu'il y a lieu de proceder au plustot a la mise en adjudication de ce bail pour une nouvelle période de 4 années à compter du 1er Janvier 1909. Le Conseil : Ouï l'exposé de son président Vu le cahier des charges concernant cette operation accepte la teneur du dit cahier des charges mais decide de réduire a deux années la durée du bail c'est a dire au 1er Janvier 1909 au 31 Decembre 1910
1853	Vote de remerciements au Lycée Lakanal	M. Le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. Perté Proviseur du Lycée Lakanal l'informant que la Caisse de Bienfaisance du dit Lycée a prélevé sur ses ressources la somme totale de 200 francs pour etre repartie entre le Bureau de Bienfaisance et la Caisse des écoles de Sceaux, a raison de 150f pour le Bureau de Bienfce et de 50 francs pour la Caisse des Ecoles. Le Conseil Ouï la lecture de la dite lettre remercie vivement l'administration du Lycée pour cette libéralité

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		et laisse a M^r le Maire le soin de lui adresser lesdits remerciements.
1854	Adhésion à l'union amicale des Maires	M^r le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre que lui a adressé son Collegue de Boulogne s/Seine l'engageant a adherer a l'union amicale des Maires du departement de la Seine. Cette union qui est en formation a pour but de permettre l'étude en commun des questions qui interessent plusieurs communes de leur donner une solution uniforme et d'activer cette solution par une entente s/ avec l'administration superieure. La cotisation est proportionnelle aux nombres d'habitants des communes et fixée a raison de 1.^f 50 par 1.000 ames avec minimum de 10 francs, M^r le Maire invite le Conseil à en deliberer! Le Conseil: Ouï l'exposé de son president. Adopte la proposition qui lui est faite et vote la somme de 10 francs representant le montant minimum de l'adhesion de la commune de Sceaux à la dite union.
1855	Affaires Milit^res Demandes Pontet - sursis Malot - allocation Planche - allocation.	Le Conseil donne un avis favorable a la demande de sursis d'incorporation presentée par la femme Pontet demeurant à Sceaux en faveur de son fils Pontet 38 de la classe 1908: dont le pere est sous les drapeaux depuis le mois d'octobre dernier. Le Conseil Donne egalement un avis favorable à la demande d'allocation presentée par le soldat Malot de la classe 1908 en faveur de sa femme. Le Conseil Vu le décès de Mme Ve Planche (survenu tout récemment)

P^rs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		qui bénéficiait de l'allocation journalière accordée aux familles nécessiteuses dont le fusilier est sous les drapeaux. Attendu que les survivants de cette famille ne sont pas dans une situation nécessiteuse, ne juge pas opportun de leur maintenir cette allocation.
1856	Substitution des becs Kern aux becs Houdaye et Briquet	M. le Maire informe le Conseil qu'il est en pourparlers avec la Société française de chaleur et lumière, laquelle se propose de remplacer gratuitement les becs Houdaye et Briquet actuellement en service dans la commune au nombre de 36 par des becs Kern. et également par des becs Kern les becs Auer au nombre de 95, mais pour ceux-ci contre paiement forfaitaire d'une somme de 200 francs. les becs Houdaye et Briquet consomment 80 litres à l'heure soit pour les 36 ——— 2880 litres des becs Auer consomment 100 litres à l'heure — soit pour les 95 . . . . . 9.500 litres ce qui représente une consommation par heure de . . . . 12.380 litres pour les 131 lanternes actuellement en service. En acceptant la proposition de la dite Société tendant à substituer des becs Kern aux becs Houdaye et Briquet et aux Auer nous réaliserons une économie assez sensible savoir : Le bec Kern brule 90 litres à l'heure soit pour les 131 lanternes 90 X 131 = 11.790 litres. — ce qui représente une économie de 590 litres par heure ou 203f par an environ. V. Certes l'économie sera nulle la première année puisque nous aurons a payer le forfait pour les becs Auer. mais elle sera réelle pour les années suivantes et nous aurons en plus paraît-il un éclairage parfait. M le Maire invite le Conseil à délibérer.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Le Conseil Ouï l'exposé de son président autorise la Sté de chaleur et lumière à substituer des becs Kern de 90 litres aux becs Houdays et triquet dont sont munis 36 lanternes de l'éclairage public de la Commune Décide de juger ensuite en comparant l'éclairement que donneront ces appareils et celui que fournissent les lanternes munies de becs Auer de 100 litres, s'il y a intérêt à adopter les becs Kern pour les 95 autres lanternes.
1857	Installation du Gaz au Gymnase	Sur la proposition de son président, et sur la demande de Mr Glatiny Conseiller Municipal, Le Conseil décide d'installer le gaz pour l'éclairage du gymnase Municipal et vote la somme de 100f nécessaire à cette installation.
1858	Subvention à la Sté de Gymnastique La Sceenne	Mr le Maire soumet au Conseil une demande formulée par la Sté de Gymnastique la Sceenne sollicitant une subvention. Le Conseil Ouï la lecture de la demande Sur la proposition de son Président et sur la demande de Mr Glatiny Conseiller Municipal vote pour cette année une somme de 100 francs qui sera inscrite au budget supplémentaire prochain et décide d'inscrire une subvention de 200 francs au budget primitif de 1910.
1859	Remise à la Commne de Sceaux par la Cie d'Orléans du talus du chemin latéral du Chemin de fer	Mr Le Maire informe le Conseil que la Cie des chemins de fer de Paris à Orléans a fait remise à la Commune de Sceaux du talus du chemin latéral à gauche du chemin de fer entre le chemin vicinal n° 1 (de Sceaux à Bagneux) et le point 1094. Le Conseil prend acte de cette communication

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1860	Monument de Wissembourg	Sur la proposition de son président, Le Conseil Vote une somme de cinq francs pour subvention au comité qui a pris l'initiative d'ériger un monument aux Soldats Français à Wissembourg,
1861	Congrès des Secrétaires et Employés de Mairie	Sur la proposition de son président, Le Conseil Vote une somme de Dix francs pour le Congrès annuel des Secrétaires et employés des Mairies de France
1862	Monument Sully-Prud'homme	Sur la proposition de son président Le Conseil vote également une somme de Dix francs pour le monument Sully Prud'homme à ériger à Châtenay
1863	Monument à Prud'hon	Le Conseil Sur une demande de subvention pour le monument Prud'hon passe à l'ordre du jour
1864	Vœu du Conseil Mal de Noisy le Sec	M. le Maire donne connaissance au Conseil d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Noisy le Sec tendant à fixer à 55 ans la limite d'âge pour la retraite des agents des chemins de fer. Le Conseil Ouï la lecture du dit vœu, s'y associe à l'unanimité des membres présents.
1865	Communication de M. le Maire. — Secours de 2.200 f accordé par M. Le Préfet pour suppression du passage à niveau de Bourg la Reine	M. le Maire donne communication au Conseil d'un arrêté de M. le Préfet de la Seine en date du 2 mars courant accordant un secours de 2.200 francs à la Commune de Sceaux pour participation au paiement du Contingent dû au Département dans la dépense

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		des travaux de suppression du passage à niveau de Bourg la Reine
Le Conseil en prend acte.
1866	Assistance aux Vieillards	A huis clos :
Le Conseil accorde 1°. à Mme Veuve Felix demeurant à Sceaux rue Voltaire n°. 18 l'assistance obligatoire aux vieillards et la fixe à dix francs le taux mensuel de l'allocation qui lui sera versée.
2°. M. Maugin Charles demeurant à Sceaux rue des Tours 6 l'assistance obligatoire à titre d'accroissement et fixe le taux au maximum soit quinze francs.
		La séance est levée à 10 heures 3/4
Le Secrétaire

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 10 Mai 1909

L'an mil neuf cent neuf le dix Mai à huit heures et demie du soir les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Ville de Sceaux ayant été régulièrement convoqués se sont réunis au nombre Vingt et un au lieu ordinaire de leur séance sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session

Etaient Présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet Adjoints, Coulaux, Morel, D'Hers, Guilliaux, Blatier, Hentgen, Chapsal, Imbaud, Richer, Commandeur Glatiny Reddon, Guilbert, Quenault, Savier Jobert Saunier et Privé.

Absents et Excusés : Mr Sellier et Michaut.

1867 Secrétaire — Mr Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire.

1868 Approbation du Budget primitif de 1909 de la Caisse des Ecoles

Sur l'invitation de son Président

Le Conseil

Approuve le budget primitif de 1909 de la Caisse des Ecoles s'élevant en recettes et en dépenses à 2650 francs.

1869 Approbation du compte administratif de l'exercice 1908 de la Caisse des Ecoles

Le Conseil

Approuve le compte Administratif de l'exercice 1908 de la Caisse des Ecoles s'élevant en recettes à ... 3.835.05

en dépenses à ... 2.319.15

Excédent de recettes 1.515.90

qui formera le budget supplémentaire de l'exercice 1909

1870 Approbation du Budget supplém.re de la Caisse des Ecoles 1909

Le Conseil

Approuve également le Budget supplémentaire de la Caisse des Ecoles présenté pour l'exercice de 1909 s'élevant en Recettes et en dépenses à 2.015.90 fr.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1871	Approbation du Compte administratif du Maire et du Compte de Gestion du Recr. Municipal pour le Bur. de Bienfs. exercice 1908	Conformement aux dispositions de l'art. 70 de la loi du 5 avril 1884 le conseil donne un avis favorable au Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur Municipal du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1908 s'élevant : en recettes à ..... 33722.91 en dépenses à 26391.05 soit un excédent de recette de 7331.86
1872	Approbation du Compte de Gestion de M. Monnoyeur pour la période comprise entre le 1er Janvier et le 30 Avril 09	Le Conseil Vu le compte rendu par M. Monnoyeur receveur du Bureau de Bienfaisance de Sceaux pour ses recettes et Dépenses de la Gestion 1909 (du 1er janvier au 30 avril 09) Vu la deliberation de la commission administrative en date du 8 mai 1909 sur ce compte. Considerant que ce compte paraît régulier et qu'il n'a soulevé ni observation ni reserve de la commission administrative. Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.
1873	Approbation du Compte administratif du Maire pour 1908	M. le Maire presente a l'examen et a l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la Commune pour l'exercice 1908 et donne la présidence à M. Mousnier premier adjoint et se retire de la salle des délibérations. Le Conseil En l'absence de M. le Maire. Vu les budgets de l'exercice 1908 et les autorisations supplementaires qui s'y rattachent Vu le compte de gestion du Receveur Municipal Propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice savoir : Les recettes de toutes natures a ..... 202.320.83 et dépenses ..... à ..... 161.007.72 il reste pour excédent définitif la somme de 41.312.61

Pris N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1874	Laquelle sera portée au chapitre des recettes supplementaires du Budget de l'exercice 1909 avec indication d'emploi pour les fonds reservés ayant une destination spéciale. Toutes les opérations de l'exercice sont declarées definitivement closes et les credit annulés.
1875 Approbation du Compte de Recettes Municipal pour 1908	M. le Maire revient dans la Salle et reprend la presidence. Le Conseil Arrete comme suit le reglement des comptes de l'exercice 1908 presentés par M. Moyen Receveur Municipal Savoir : En recettes à ..... 202.320.53 En dépenses à ..... 161.007.72 Le Resultat definitif de l'exercice 1908 egale au resultat du compte d'administration est en excedent de 41.312.61 Lequel sera porté au budget supplementaire de 1909
1875 Approbation du Compte de Gestion de M. Monmoyeur pour la periode comprise entre le 1er Janvier et le 30 Avril 1909 (Commune)	Le Conseil Vu le compte rendu par M. Monmoyeur receveur municipal de des recettes et dépenses depuis le premier Janvier 1909 jusqu'au 30 avril suivant lequel comprend : 1° Les recettes et les dépenses faites pendant les 4 premiers mois de l'exercice 1909 2 Les recettes et les dépenses comprenant les services hors budget : Vu les pieces justificatives rapportées à l'appui du compte de la gestion de 1909 Vu le Budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1909 Arrete pour M. le Prefet Apres avoir entendu et approuvé M. le Maire qui a exposé les motifs des dépenses pour lui mandatées la maniere dont elles ont été effectuées à l'intérêt de la Commune en a retirée

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Délibère

Art. 1er Statuant sur les opérations de l'exercice 1909 sauf le règlement et l'apurement par la cour des compte, le Conseil Mal admet les opérations effectuées pendant la gestion de 1909

Savoir :

En recettes pour	26.410.20
En dépenses pour	24 411.68
d'où il résulte un excédent de recettes de	1998.52
Le résultat définitif de l'exercice 1908 ayant présenté un excédent de recette de	41.312.61
Le résultat au 30 avril 1909 est un excédent de recettes de ...	43.311.13

1876 Approbation des Recettes constatées sous les numéros provisoires de 57 à 65 du compte de M. Monnoyeur.

Le Conseil

Approuve les recettes constatées sous les numéros provisoires de 57 à 65 du compte de M. Monnoyeur et effectuées par celui-ci du 1er Janvier 1909 au 30 Avril suivant

1877 Rapport de la Commission des travaux sur le projet de traité de la Sté Sud-Lumière et Approbation du Plan de distribution électrique

M. le Maire invite le Conseil.

1° à entendre la lecture du rapport de la commission des travaux sur le projet de traité à passer avec la Sté Sud Lumière pour la distribution de l'énergie électrique dans la Commune de Sceaux.

2° à examiner le plan de cette distribution électrique

Il le prie ensuite de vouloir bien en délibérer

Le Conseil

Ouï en ses conclusions M. Capet rapporteur de la dite Commission.

1° Autorise M. le Maire à signer le traiter avec la Société Sud Lumière dont le siège est à Paris rue Pillet-Will n° 8 traité qui sera valable à compter de l'approbation de la présente délibération jusqu'au 31 Décembre 1940.

Prs N° 135 — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

2° Approuve le plan qui lui est presenté

3° Decide que le rapport de la Commission des travaux restera annexé à la presente délibération.

Rapport de la Commission des travaux

Seance du 28 Avril 1909

La Commission des travaux s'est reunie le 28 avril 1909 à huit heures 1/2 du soir et a examiné le nouveau projet de traité avec la Cie Sud Lumière

Ce nouveau projet donne satisfaction sur certains points aux desirs exprimés par le Conseil les tarifs sont abaissés de 0f.10 par hectowatt.

L'article 27 est complété (redevance) l'art. 30 établit des penalités bien definies. La Commission émet toute fois au cours de la lecture qui lui en est faite diverses observations.

Art 9. Elle trouve quelque obscurité dans la redaction de l'art 9 et demande qu'il soit modifié

Art. 10 Elle preferait sur la voie publique les poteaux en fer aux poteaux en bois.

Art 14 Elle desire voir préciser l'art. 14 qui stipule de la part des abonnés nouveaux demandant une extension de canalisation une garantie de consommation.

La Commission voudrait une disposition qui évitât de faire payer la garantie entière à la fois à plusieurs ~~et~~ abonnés et qui établit la repartition de la charge entre les divers abonnés nouveaux.

Art. 16 Elle desire qu'on precise l'emplacement des compteurs.

Art. 17 Elle trouve peu satisfaisante, la clause proposée comme adjonction à l'article 17 par la lettre du 27 avril dispensant du remboursement des frais de branchement les abonnés garantissant une consommation d'au moins 1000 hectowatts par an pendant 3 ans a condition de payer un loyer mensuel de 0f.10 par 10 metres de branchement

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

pendant 3 ans.

Art. 18 Elle trouve excessif le taux de l'avance sur consommation

Art. 20 Elle demande quel contrôle il y aura sur le temps nécessaire aux réparations et fait observer que l'interruption du service du dimanche gênera une catégorie d'abonnés : les boulangers.

Art 21 Elle trouve le cautionnement proposé de 1000 francs bien peu élevé.

Le Rapporteur : Signé Capel

1878 Vote portant augmentation de certaines taxes et prorogeant l'ensemble des tarifs et règlements alors rectifiés pour 5 années (du 1er Janvier 1910 au 31 Décembre 1914)

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Préfet de la Seine lui rappelant que le dossier relatif au renouvellement des actes de perception de l'octroi communal qui arrivent à expiration le 31 Décembre prochain doit lui être envoyé le 15 mai courant.

Que antérieurement à cet avertissement il a soumis les tarifs et règlements à l'examen de la commission des finances laquelle a reconnu la possibilité d'augmenter certaines taxes et d'obtenir une recette notablement supérieure sans grever d'une façon sensible la population Scéenne.

En conséquence il invite le conseil à entendre la lecture du rapport de la dite commission et le prie de vouloir bien en délibérer. Le Conseil :

Ouï l'exposé de M. Le Maire,

Ouï le rapport de la Commission des Finances

Vu le Budget de l'exercice courant et l'état de situation des finances de la Commune.

Vu le projet présenté par la Commission des finances élevant un petit nombre des taxes au maximum fixé par la loi et ne l'atteignant pas pour la plupart d'entre elles.

1° repousse la proposition de suppression totale des octrois présentée par M. Morel et soutenue par MM. Glatigny et Xavier.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2	2° Repousse également à la majorité de onze voix contre 7 la proposition de maintenir le statu-quo. 3° Sur la proposition d'élever certaines taxes indiquées par la commission adopte à la majorité de 11 voix contre 4 le principe du relèvement

Vote successivement les surélévations suivantes.

Margarine et Végétaline assimilées aux graisses, lard, viande salée etc.		le Kilo.	0.05
Bois à Bruler dur	le stere	0.80 au lieu de	0.50
d° tendre	d°	0.65 d°	0.40
Chaux et mortier de tout espèce	l'hectolitre	0.20 d°	0.15
Ciment de tout espèce	les 100 Kilogs	0.60 d°	0.45
Platre	l'Hect.	0.25 d°	0.20
Moellon platras, pavés et Meulières de toute dimension travailles ou non et caillasse	le mètre cube	0.30 d°	0.25
Pierre de taille dure	le mètre cube	1.25 d°	1.00
d° tendre	d°	1.20 d°	0.80
dalles et carreaux de pierre et de ciment de toute espèce	le mètre cube	0.20	0.15
Ardoises pour toiture	le mille	2.50	2
Tuiles, Briques, carreaux destinés aux constructions mobilières	le mille	2	1.50
Argile sable et cailloux, gravois, terre glaise	le m³	0.20	0.15
Bois de charpente ou de menuiserie ouvré dur	le m³	2.75	2
d° d° d° tendre	d°	2	1.50
Bois en grumes dur	le m c.	2	1.50
d° tendre	d°	1.60	1.20
Verres à vitres	les 100 K.	1.50	1
Zinc	d°	1.50	1
Cuivre et Bronze	d°	2.50	1

Vote également la modification du 2e paragraphe de l'art. 3 du reglement qui sera ainsi conçu : savoir 1° au Bureau Central situé rue Houdan 204 2° au Bureau dit de Bourg la Reine situé Route

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

départemental n° 67 à l'entrée de la Commune 3e au Bureau dit de Fontenay situé rue de Fontenay à l'angle de la R.te Desgranges et décide de proroger pour cinq années à partir du 1er Janvier 1910 le règlement de perception de l'octroi et le tarif ainsi modifiés.

1879 — Approbation définitive du projet des travaux à exécuter aux deux mairies et vote du crédit nécessaire à l'exécution des travaux à la nouvelle Mairie (Ensemble)

M. le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 1er Février 1909 il a accepté les plans et devis présentés par M. Collin architecte pour les travaux à exécuter aux deux mairies le devis se montait à 26368.41.

Que le dossier complet adressé pour approbation à la Préfecture vient de lui être retourné par le service départemental d'architecture.

Le devis a été porté par la révision à la somme totale de 30.825.86 sans imprévues, soit une augmentation de 3462.45

Que il y a lieu par conséquent de statuer sur cette modification

Le Conseil.

Vu les rectifications apportées par le service départemental d'architecture au projet des travaux à exécuter aux anciennes et nouvelles mairies et ~~que~~ du cahier des charges y relatif.

Attendu que à raison du retard apporté au commencement des travaux par les diverses formalités nécessaires l'exécution du projet ne pourra être abordé que dans le deuxième semestre de l'année courante.

Décide de scinder en deux parties l'exécution du projet

En conséquence !

réserve pour l'exercice 1910 la transformation de la justice de Paix ce qui ramène à 19.280.40 le montant des travaux concernant la nouvelle

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Mairie seulement a executer cette année. Affecte a l'execution de ce projet les sommes suivantes secours départemental . . . . 11.100f. plus values sur les previsions de recettes de l'exercice 08 8.130.42 Total 19.230.42 Sollicite de la bienveillance de M. le Prefet une avance de 11.100f sur le secours departemental de 15.000 francs déjà promis. 2° l'approbation de toute urgence de la presente deliberation ainsi que des devis et cahiers de charges y relatif. 3° l'autorisation d'user du délai minimum d'affichage pour la mise en adjudication des dits travaux.
1880	Abattoir intercommunal Nomination de 3 membres pour faire partie d'une commission intercommunale — M. le Maire soumet au Conseil une lettre de la Société Generale des Abattoirs municipaux de France dont le siège est à Paris rue Blanche 11 proposant la construction d'un abattoir intercommunal entre Sceaux Bourg la Reine et Fontenay aux Roses sans qu'il en coûte rien à notre commune. Cette proposition paraissant interessante à tous les points de vue; il prie le Conseil de vouloir bien déléger trois des ses membres qui, avec ceux delégués par les Conseils Municipaux des Communes ci dessus désignées fourniraient une Commission intercommunale chargée d'examiner cette combinaison. Le Conseil Oui l'exposé de son Presiscut Délègue MM. Jobert, Guillioux et Guilbert pour representer la Commune de Sceaux à la dite Commission intercommunale.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1881	Protestation contre le voeu du Conseil Municipal de Montrouge, demandant le déplacement de l'Étude d'huissier	M^le Maire donne lecture d'un voeu émis par le Conseil Municipal de Montrouge demandant que la residence de l'huissier du canton de Sceaux soit fixé à Montrouge. Le Conseil. Considerant que lors de l'installation à Sceaux de l'Étude d'huissier prévue par la loi qui a distrait le canton de Vanves de la juridiction du Juge de Paix de Sceaux, Montrouge a déja fait des demarches pour obtenir la residence de cette étude. Que ces demarches sont restés sans résultat puisque par un délibéré de M^r Le Président du tribunal civil le siege de cette charge est resté à Sceaux Qu'il est evidemment plus logique de laisser l'etude de l'huissier a proximité du siege meme de la justice de Paix attendu que les plaideurs sont obligés de venir demander au greffe le permis de citer au vu duquel l'huissier peut instrumenter. Que la ville de Sceaux chef lieu d'arrondissement et par sa situation topographique à peu pres située au centre du Canton. Qu'au surplus la loi dit que la residence de l'huissier audiencier doit toujours etre au chef lieu de canton Que Montrouge forme une agglomeration d'habitants certainement inferieure ~~qu~~ a celle que forment ensemble les communes qui se sont déja élevées en 1905 contre les memes pretentions de Montrouge Que Sceaux est sur le point de s'imposer des charges nouvelles en agrandissant la justice de Paix. Qu'il y a lieu par conséquent de lui conserver cette prérogative de chef lieu de canton. Proteste energiquement contre le voeu émis par le Conseil Municipal de Montrouge et demande le maintien a Sceaux de l'etude d'huissier

Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Prie les Conseils Municipaux de Bourg la Reine, Antony, Fontenay aux Roses, Bagneux Châtenay, et Plessis Piquet de s'associer au present voeu.
1882	**Augmentation du Salaire du Cantonnier des Chemins Vicinaux** — Le Conseil Entendu la lecture de la lettre de M. le Préfet de la Seine en date du 12 mars 1909 Ouï l'exposé de M. le Maire Décide : de porter à (1.600) seize cents francs par an le salaire du cantonnier des chemins vicinaux à compter du 1er Janvier 1909 (rappel à porter au budget supplém.re de 1909)
1883	**Désignation de 20 membres pour faire partie de la Commission de classifications** — Sur la proposition de son Président, Le Conseil, Désigne les personnes dont les noms suivent pour faire partie de la commission des classificateurs chargés de l'évaluation des propriétés foncières non bâties

Évaluation des propriétés foncières non bâties

Titulaire domiciliés — dans la Commune

1 MM. Blatier Pierre jardinier à Sceaux rue Voltaire 21
2 Quenault Georges cultivateur à Sceaux rue du Four 10
3 Mousier Jules Pharmacien à Sceaux rue Houdan 30
4 Guilbert Emile pp.re à Sceaux - d° - 106
5 Michaut Louis cultiv. - d° - do 144
6 Courtois Charles d° d° - d° - 180

Titulaire domiciliés — à l'extérieur

7 Boucorps Henri pépiniériste à Fontenay rue Ch.ne Rollin 46
8 Barbeau Étienne cultivateur à Fontenay aux Roses rue Boucicaut 68
9 Bonnejean Charles Louis pépiniériste à Fontenay aux Roses rue des Écoles 32
10 Breton Gustave pépiniériste à Fontenay rue Boucicaut 10

Suppléants domiciliés — dans la Commune

Saunier Étienne pp.re à Sceaux rue Houdan 106
Coulaux Gustin pp.re - d° - d° - 129
Sellier Lucien rentier d° - d° - 35
Guillouse Charles rentier d° - d° 194
Lécalon Alexandre Cultivat. d° rue des Imbergères 42
Poitout Louis Gustave - d° rue du Four 9

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Suppléants domiciliés à l'extérieur : MM. Barbant Adolphe propre à Fontenay aux Roses pl. de la Mairie 5 ; d° Petit Alfred cultivateur à Chatenay R. de Versailles 21 ; d° Legros Alphonse d° d° d° 29 ; Potin Charles propre d° d° 14
1884	**Avis sur demande de Bourse en faveur du jeune Deshayes candidat à Polytechnique** — Le Conseil Sur la proposition de son Président, donne un avis favorable à la demande de bourse avec trousseau presentée par M. Deshayes econome du Lycée Lakanal en faveur de son fils Edmond candidat à l'ecole polytechnique.
1885	**Création d'une Caisse de retraite pour les cantonniers des chemins vicinaux** — Avis du Conseil M. Le Maire soumet au Conseil une lettre de M. le Prefet de la Seine invitant les Conseils Municipaux à se prononcer sur l'opportunité de la creation d'une caisse des retraites pour les cantonniers des chemins vicinaux proposée par le Conseil General de la Seine partisant d'améliorer le sort de ces modestes travailleurs. Le Conseil Accepte en principe la proposition présentée.
1886	**Changement dans le personnel du Secrétariat de la Mairie** M. le Maire informe le Conseil des changements survenus au Secrétariat de la Mairie par suite du départ de M. Giraud Secretaire, M. Hayer secretaire Adjoint passe secretaire et est remplacé dans ses fonctions par M. Dechelette precedemment employé à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux. Le Conseil prend acte de cette communication
1887	**Concours de Pompes de St Germain en Laye** Le Conseil Sur la proposition de son president accorde une somme de 50 francs à la subdivision des

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Sapeurs Pompiers de Sceaux pour les dédommager des frais que lui occasionnera son déplacement pour se rendre au concours de pompes de St Germain en Laye le 30 mai courant.
1899	Médailles d'honneur aux Agents Communaux des Octrois	M. le Maire soumet au Conseil une circulaire de M. le Préfet de la Seine portant modification des décrets du 16 novembre 1903 et 24 décembre 1904 instituant des médailles d'honneur destinées à récompenser les Agents communaux des octrois comptant 25 ou 30 ans de service irréprochable. Ces médailles sont à l'heure actuelle exclusivement réservées aux agents actifs et M. le Ministre de l'intérieur se propose d'étendre cette faveur aux employés sédentaires, après que les Municipalités consultées sur la question auront approuvé sa manière de voir et se seront engagées à supporter la dépense occasionnée par l'achat des médailles attribuées à leurs agents d'octroi. Il l'invite à en délibérer Le Conseil Ouï l'exposé de son Président Adopte la proposition. Décide le cas échéant d'inscrire au budget de la Commune les charges nouvelles que créera cette extension.
1899	Avis favorable à la liquidation de la retraite proportionnelle de Mr Girard Secrétaire de la Mairie	Mr Le Maire demande au Conseil de donner un avis favorable à la demande de liquidation de retraite proportionnelle formulée par Mr Girard, secrétaire qui dans les conditions que l'on vient d'indiquer a dû quitter son service. Le Conseil Vu l'exposé de son Président

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Vu la demande de Mr Girard Vu le certificat médical qui y est joint; Attendu que par suite de son état de santé Mr Girard se trouve en effet hors d'état de continuer un service actif. Qu'il a dû pour cette raison quitter définitivement le premier Mai ses fonctions que depuis assez longtemps déjà il ne remplissait plus d'une manière effective Donne un avis favorable à la dite demande.
1890	Demande de subvention pour érection d'un monument a Danton et a Gambetta	Le Conseil Sur une demande de subvention presentée par un Comité pour érection à Sèvres d'un monument à Danton et a Gambetta &c Passe à l'ordre du Jour
1891	Proposition Pausset	Le Conseil Apres communication d'une délibération prise le comité Directeur de la Banlieue dont le siège social est a Paris, 34 rue de Lille qui proteste contre la proposition de Mr Dausset conseiller Municipal de la Ville de Paris, lequel demande le déclassement total des Fortifications et l'annexion de la Zone Militaire à Paris par voie d'expropriation. Passe a l'ordre du jour
1892	Trains de nuit sur la ligne Paris Arpajon	Le Conseil S'associe au voeu du Conseil Municipal de Montrouge demandant qu'il soit organisé sur la partie de la ligne du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon comprise entre la porte d'Orléans a Antony, des trains de nuit, avec dernier départ de la porte d'Orléans correspondant à l'arrivée du dernier

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Train du métropolitain [illegible]
1813	Alimentation en eau des Bassins de chasse (Rue Houdan) — Le Conseil Decide d'alimenter en eau les deux bassins de chasse installés rue Houdan, l'un a l'angle de la rue des sablons et l'autre pres de l'ancienne Mairie. Il laisse à M. Le Maire le soin de régler la dépense et l'autorise à signer les polices avec la compagnie des eaux.
	La Seance est levée à 11 heures 40" Le Secretaire

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 27 Mai 1909

L'an mil neuf cent neuf le jeudi vingt sept Mai à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de Sceaux ayant été régulièrement convoqués se sont réunis au nombre de dix sept au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Etaient Présents. MM. Pilate, Maire, Capet adjoint Sellier, Morel, Herr, Michaut, Guillioux, Blatier Heutgen, Chapsal, Imbaud, Richer, Glatiny Guilbert, Savier, Jobert et Saunier

Absents et excusés. MM. Mousnier adjoint, Commandeur Peddon, Privé, Coulaux, Quenault.

1894 Nomination du Secrétaire

Mr Glatiny est appelé aux fonctions de secrétaire qu'il accepte.

1895 Lecture des Procès-Verbaux des Séances du 17 Mars et 10 Mai 09

Le Conseil

Accepte sans observation les procès verbaux des séances du 17 mars dernier et 10 mai courant.

1896 Programme de la fête de 1909

Mr Le Maire donne lecture du programme de la fête communale de 1909 présenté par la commission des fêtes et prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur chaque article.

L'Ensemble de trois premières journées est adopté mais lorsque la question de suppression du feu d'artifice est abordée plusieurs objections sont soulevées.

Mr Guillioux prie Mr le Maire de vouloir bien

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

faire connaître les raisons qui ont motivé la suppression de cette attraction.

M. Le Maire donne la parole à M. Morel qui est le promoteur cette suppression et le prie de vouloir bien développer ses arguments.

M. Morel dit que cette attraction est fort coûteuse pour le peu de durée qu'elle a, que les risques qui en découlent sont nombreux et que la part des responsabilités est toujours mal définie.

Il ajoute en ce qui concerne cette dernière observation qu'il en a été donné une preuve probante l'an passé, dans l'accident survenu à Mlle Van Ertkelens dont personne ne veut assumer les torts.

M. Guillaume fait remarquer que ce sont là des raisons quelque peu hasardées et qu'il n'y a pas lieu de supprimer la plus importante des attractions de la fête parceque ce malheureux accident est survenu.

Cette réplique est soutenue par Mrs Sellier Chapsal et quelques autres membres du Conseil.

En définitive, M. Le Maire invite le conseil à se prononcer pour la suppression ou le maintien du feu d'artifice.

Le Conseil

A l'unanimité des membres présents moins trois voix celle de M. Pilate, Maire, Morel et Jobert vote le maintien du feu d'artifice.

1907 'Fête' Lettre du Club Scéen

A la suite de ce vote M. le Maire donne lecture au Conseil des intentions du Club Scéen qui désire vouloir bien prendre part à la Fête aux mêmes conditions que

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		l'an passé c'est a dire moyennant la somme de cent francs Le Conseil Accepte volontier les offres du Club Scéen à la condition toute fois qu'elles soient gratuites !
1898	Fete Gratuité de l'entrée au bal pour les dames.	Après cette décision, Mr Richer demande la gratuité de l'entrée au bal pour les dames. Mr le Maire met cette proposition aux voix : seuls MM. Richer et Morel sont d'avis. Le Conseil maintient donc le prix d'entrée pour les dames.
1899	Fete Participation de la Philharmonique. proposition de Mr Morel	Mr Morel à qui Mr le Maire donne la parole offre la participation à la fête, de la Philharmonique une des branches (musicale) de l'U. P qui se promet de faire concert sur la Place du Tour, pendant une après-midi d'un dimanche au choix du Conseil. - mandolines et violons au nombre de 30, executeront 4 morceaux de leur repertoire. Le Conseil Accepte cette proposition qui sera examinée par la Commision des fêtes à la prochaine réunion. L'Examen du Programme de la fête est terminé sur cette proposition et le Conseil décide de laisser à la Commission des fêtes le soin de l'examiner à nouveau et de l'arrêter de façon à comprendre le feu d'artifice parmi les rejouissances tout en observant le crédit dont elle dispose.

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1900	Attribution du don Hering Présentation d'un candidat	M^r le Maire dit qu'il est appelé à faire des propositions à l'obtention du don Hering. il rappelle la genese de cette libéralité et demande au Conseil (quoique personnellement invité à présenter des candidats) de vouloir bien faire ses propositions. Le Conseil Propose différents candidats et s'en rapporte à M^r le Maire dans le choix qu'il fera parmi les familles intéressantes dans la commune.
1901	Attribution du Legs Quesnay	Appelé à désigner deux personnes devant bénéficier du Legs Quesnay et sur la lecture faite par M^r le Maire de la liste des compétiteurs (Hommes et femmes) Le Conseil Désigne M. Novatre Pierre. Louis. employé à l'imprimerie Charaire depuis 1878 et Mlle Coutan également employée à l'imprimerie Charaire depuis le 1er Septembre 1881 pour recevoir cette année le montant du Legs Quesnay.
1902	Projet de reglement de la Caisse des retraites des Employés Secrétaires de Mairie	Sur la lecture d'un projet de reglement nouveau de la Caisse des retraites des Secretaires et employés de Mairie portant modification à l'avantage de ceux ci Sur l'exposé fait par M. Le Maire Le Conseil Donne un avis favorable au projet presenté.
1903	Demande du Service Vicinal Remise abri au cimetiere	M^r Le Maire informe le Conseil que le service vicinal sollicite de la commune la location d'une portion (5^m + 4^m) du dépôt du cimetière communal pour y installer une remise abris nécessaire au service des égouts.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Le Conseil Vue la demande presentée décide de donner satisfaction au service vicinal moyennant une location annuelle de 50 francs. mais se reserve le droit de résilier la présente location quand bon lui semblera sans que le dit service puisse pretendre a aucune indemnité.
1904	Vote des Etats de situation des chemins Vicinaux	Sur la demande de son Président Le Conseil Accepte les états de situation des chemins vicinaux qui lui sont présentés, notamment la creation de l'emploi d'un deuxieme cantonnier a compter du 1er Janvier 1910 Mais etant donné que le salaire desdits cantonniers est porté au maximum la gratification de 50 francs portée aux depenses du budget de 1910
1905.	Ouverture d'une 3eme classe et création d'un emploi d'Institutrice Suppléante à l'Ecole Maternelle	M. le Maire expose au Conseil que le nombre des presences constatées à l'Ecole Maternelle variant depuis longtemps déja entre 130 et 140, il devient matériellement impossible à deux Institutrices, d'assurer le bon fonctionnement de ces classes, et qu'il y a par conséquent urgence à créer une 3ème classe à cette école. Que du reste la charge de la commune ne consistera que dans le paiement du traitement de l'institutrice attendu qu'il y a dans cette école, une classe inutilisée et le matériel suffisant pour l'aménager. Il invite le Conseil à deliberer. Le Conseil Ouï l'exposé de son Président, Attendu que le travail de deux Institutrices est rendu particulierement pénible, et par le jeune âge et par le grand nombre des enfants fréquentant cette école.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

240

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Considérant que cette population scolaire est appelée à croître encore.

Délibère :

Il y a lieu de créer une 3ème classe à l'école Maternelle de Sceaux, ainsi qu'un 2ème emploi d'adjointe

En attendant que la reconnaissance par l'Etat de ce nouveau poste ; la Commune s'engage à rétribuer l'Institutrice suppléante sur les fonds communaux.

En conséquence, vote :

1° l'ouverture d'une 3ème classe à l'École maternelle et la création d'un emploi d'institutrice suppléante à partir du 15 Juin 1909.

2° Un crédit de 650 francs représentant le traitement de cette suppléante du 15 juin au 31 Decembre 1909 crédit qui sera inscrit au budget supplementaire de l'exercice présent et pris sur le montant des plus values des recettes de l'exercice 1908.

Prend en considération la proposition de M. Morel qui était du reste celle de M. le Maire de nommer à cet emploi Mlle Amat précédemment suppléante à notre Ecole des filles.

Prie l'administration supérieure de bien vouloir approuver cette délibération et désigne Mlle Amat pour tenir ce nouveau poste.

Le Conseil

Vu la délibération par laquelle le conseil Municipal de Paris, dans sa Seance du 2 Avril 1909, a décidé à partir du 1er Octobre prochain le taux de remboursement des frais d'externat des élèves des communes suburbaines

N°	1906.	Frais d'externat des élèves de la banlieue admis dans les écoles primaires supérieures ou professionnelles de la Ville de Paris	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

laines, admis après concours dans les Ecoles primaires supérieures ou professionnelles de Paris ou y continuant leurs études, serait élevé de 200 à 400 francs par an;

Considérant que si cette augmentation, aussi excessive qu'injustifiée, était mise en application, elle équivaudrait au refus pur et simple d'accepter dans les Ecoles primaires supérieures ou professionnelles parisiennes, les enfants de la Banlieue;

Qu'en effet, le taux de la rétribution scolaire à J. B. Say, seule école primaire supérieure de la ville de Paris recevant des élèves externes payants n'est que 200 francs par an.

Que le chiffre de 400 francs ne peut se justifier que s'il est considéré comme un moyen d'exclure des écoles primaires supérieures et professionnelles de Paris, les élèves de la Banlieue;

Que d'autre part les communes qui jusqu'ici ont consenti les sacrifices nécessaires pour faire poursuivre leurs études aux élèves les mieux doués, se verront dans l'impossibilité, par suite des exigences budgétaires, de continuer sur les Bases nouvelles, les sacrifices qu'elles se sont imposés;

Qu'il paraît impossible qu'une assemblée éprise de justice et de solidarité, comme le Conseil Municipal de Paris, veuille appliquer une mesure aussi peu démocratique, et qui aurait pour effet de priver les meilleurs élèves de nos écoles d'acquérir une instruction supérieure ou professionnelle, leur permettant l'accès aux Ecoles spéciales de l'Etat.

Proteste, en conséquence, contre le vote émis par le Conseil Municipal de Paris dans sa séance du 2 Avril dernier, et demande que le taux du remboursement soit effectué annuellement

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		pour chaque élève de la Banlieue admis après concours dans des écoles primaires supérieures ou professionnelles soit maintenu à 200 francs. Invite les conseillers Généraux de la banlieue à soutenir cette protestation et à faire tous leurs efforts pour que leurs collègues, Conseillers Municipaux de Paris et en mêmes temps conseillers généraux de la Seine, reviennent sur leur délibération du 2 Avril dernier; Demande que la somme de 100.000 francs prise sur le produit de l'Octroi de Banlieue, soit augmentée d'une somme suffisante pour rembourser intégralement à la Ville de Paris, la rétribution scolaire des élèves de la Banlieue qui continuent leurs études après la 1re année. Enfin, dans le cas improbable où le Conseil municipal de Paris, maintiendrait sa délibération du 2 Avril 1909, prie le Conseil général de mettre immédiatement à l'étude la création dans la Banlieue d'Ecoles supérieures et professionnelles
1907	Vœu du Conseil Municipal de Chatenay, sur le raccordement de la Cie d'Orléans au Métropolitain Avis favorable émis	Sur la proposition de son Président Le Conseil Se rallie au vœu emis par le Conseil Municipal de Châtenay demandant que la compagnie d'Orléans soit reliée au Métropolitain par un passage souterrain à un point quelconque de la ligne, afin d'en faciliter l'accès aux voyageurs des lignes de Limours et de Sceaux-Robinson
1908	Avis favorable au vœu du Conseil Mal de Bagneux, tendant à la création de trains ouvriers, sur la ligne du Chemin de fer sur route de Paris à Arpajon émis	Sur la proposition de son président Le Conseil. S'associe à un vœu emis par le Conseil Municipal de Bagneux demandant:

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

1° Qu'un train Omnibus, à destination de Paris, soit organisé sur la ligne du chemin de fer sur route de Paris à Argenteuil à 5 H 1/2 du matin au départ du pont d'Enghien.

2° Que tous les trains de la dite ligne, entre 5 H 30 et 8 H du matin soient considérés comme trains tramways ouvriers.

3° Que, pour les susdits trains, des billets aller et retour, à moitié prix du tarif, soient délivrés aux ouvriers et employés avec faculté d'utilisation, au retour de Paris, à tous les trains de l'après midi et du soir.

1909. Remerciements de l'Union Nationale des secrétaires et employés de Mairie.

Le Conseil accepte les Remerciements qui lui sont adressés par l'Union Nationale des secrétaires et Employés de Mairie, à l'occasion de la subvention qu'il lui a accordée pour le congrès de 1909.

1910. Demande de subvention pour érection d'un monument à Marnia

M. le Maire Soumet au Conseil, une demande de subvention présentée par un Comité constitué en vue d'ériger à Marnia (Algérie) un monument commémoratif en l'honneur des militaires morts au cours des Campagnes contre les Beni - Snassen (1859 - 1907 et 1908).

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention (celle de M. Morel) Vote une somme de dix francs pour participation à l'érection de ce monument.

La séance a été levée à 10 h 3/4

Le Secrétaire

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Mercredi 7 Juillet 1909.

L'An mil neuf cent neuf le Mercredi 7 Juillet à huit heures et demie du soir - les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués se sont réunis au nombre de quinze, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire. pour la session dellai;
Etaient Presents MM. Pilate Maire Moussinier et Caput Adjoints, Morel Sellier Commandeur Chapsal Coulaux Richer, Jolert, Glatiny Guillaux Privé, Hentgen et Savier.
Etaient Absents., Hervo, Michaut Blatier Imbaud Reddon Guilbert, Quenault et Sournier.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1911.	Nomination du Secrétaire.	M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.
1912	Lecture du procès verbal de la dernière séance	Le Conseil accepte sans observation les procès verbal de la dernière séance.
1913.	Approbation du devis des travaux de transformation en crèche de l'ancienne école des Garçons et demande d'une subvention de 10.000 francs.	Avant de soumettre cette délibération au Conseil et en vue de lui en expliquer la rédaction, Mr le Maire est obligé de faire connaître au conseil les circonstances qui l'ont amené à se séparer de M. Giraud et regrette d'avoir en outre à faire la critique des procédés financiers de la précédente municipalité. Il ajoute que notre collègue M. Chapsal n'est en rien atteint par ces critiques, tous les Membres du Conseil sachant fort bien qu'il avait localisé ses efforts et son dévouement dans les questions pratiques de voirie et surtout dans les œuvres de bienfaisance. Dès le mois de Mai 1908 la Municipalité avait pu constater que le désordre était très grand dans la comptabilité et dans l'administration. Il était impossible d'obtenir la moindre régularité dans les écritures, dans la correspondance, les satisfactions demandées au secrétaire étaient renvoyées d'un jour à l'autre et jamais obtenues. Pour se disculper; il avait recours au mensonge mensonge verbal, mensonge écrit même. Des réclamations émanant des fournisseurs amenèrent à lui demander un relevé des dettes qui ne put être obtenu les écritures n'existant pas. Des réclamations faites verbalement par la Préfecture firent découvrir que toutes les pièces du courrier qui contenaient des plaintes étaient régulièrement étouffées et ne passaient pas sous les yeux de la Municipalité. Certaines avaient été renouvelées cinq ou six fois (comme celle relative au remboursement à la Commune des droits

Pre N° 135. — Paris Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

d'enregistrement de l'achat des terrains des Écoles)

Bien que cette façon de servir suffit pleinement à justifier le renvoi du secrétaire, M^r le Maire voulut, avant de le prononcer, faire faire par une personne chargée à la Municipalité et ayant un caractère officiel de haute compétence, la constatation de toutes ces irrégularités, et il demanda à M^r le Préfet de la Seine de vouloir bien faire examiner l'administration et la comptabilité de la Commune de Sceaux. C'était en outre le seul moyen de couvrir notre responsabilité au sujet de la situation financière difficile que nous commencions à entrevoir et qui résultait des agissements des précédentes administrations.

Ce fut Mr Bollez, contrôleur de la Comptabilité à la Préfecture qui fut désigné pour l'inspection demandée, et M^r le Maire donne au Conseil, lecture du rapport qui lui fut adressé par M^r le Préfet de la Seine et qui est conservé dans nos archives.

Ce rapport constate la défectuosité de presque tous nos services (auxquels manquent : la clarté, l'ordre la régularité) et signale même certains manquements qui pourraient mettre la Préfecture dans l'obligation d'en saisir M^r le Procureur de la République. Il insiste en particulier sur la tenue des écritures afférentes au cimetière, lesquelles sont presque inexistantes; il en résulte que la Mairie serait dans l'impossibilité de désigner la place que occupe un corps dans le cimetière et encourrait une grave responsabilité en cas d'exhumation. — Droits d'expédition d'actes d'état civil, versement du produit des quêtes vacations d'agent, adjudication des travaux, perception des droits de voirie, tout se fait irrégulièrement depuis longtemps ou ne se

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

fait pas du tout. Le rapport signale particulièrement l'omission des formalités relatives à l'acquisition des terrains Crouzillat et la conséquence de cette négligence de l'ancienne Administration municipale, c'est à dire la perte de 2.500 francs pour la commune si nous n'avions pas les mesures nécessaires avant que la déclaration d'utilité publique fut forclose. Enfin il constate. " — que les dépenses ont été engagées sans " se préoccuper de l'existence de crédits et que l'on a " renvoyé d'année en année, le paiement des créanciers " jusqu'au jour où le budget disposerait des ressources " nécessaires.

" Les conséquences déplorables de ce système apparaissent " maintenant. Il est certain en effet que la vérification " de travaux ou de fournitures exécutés il y a plusieurs " années, est très difficile en sorte que la Commune est " pour ainsi dire à la merci de ses créanciers. Il est d'autre " part qu'avec une pareille méthode la Commune ne " paie plus cher et par ses atermoiements écarte des soumissionnaires entrepreneurs et fournisseurs sérieux.

A la réception de ce rapport, la veille de son départ, le Maire priait M. Mousnier de réunir le Conseil et de lui donner connaissance de la situation. M. Mousnier en raison peut être de ce que le Secrétaire n'était pas seul comptable, crut devoir user d'une mesure de suprême indulgence et lui permettre de se retirer sans qu'une révocation fut prononcée.

Une fois délivré de cette collaboration, la Municipalité crut devoir envoyer une circulaire aux fournisseurs pour établir le relevé des dettes.

Elle fut ainsi amenée à reconnaître que, si le budget de l'année dernière établi à l'aide de la comptabilité laissée par des prédécesseurs, accusait — un excédent de recettes de 8.000 francs, on se trouvait d'autre part en présence de dettes

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jouset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

contractées les unes au cours des années 1906 à 1907 quelques unes plus anciennes encore, les autres par nous-mêmes, sur la foi d'un budget qui présentait un excédent apparent. Le total s'élève à plus de 18.000 francs. Cette situation résulte des procédés signalés dans le rapport de la Préfecture.

La conséquence était un déficit de 10.000 francs et par suite l'impossibilité de boucler un budget que nous tenions à établir loyalement. M^r le Maire alla exposer cette situation à Mr Magny directeur des affaires départementales et chercha avec lui les moyens d'en sortir.

Successivement furent examinés les procédés suivants:

1° La liquidation petit à petit des dettes arriérées à l'aide de procédés de stricte économie. Ce système conforme à la justice nous imposait de ne pas faire figurer au budget la totalité de nos dettes récentes et anciennes et imposait pendant longtemps encore l'emploi des procédés de dissimulation administrative formellement condamnés par l'Inspecteur.

2° Etablissement de centimes additionnels, système équitable vis à vis de la commune mais inique vis à vis de la Municipalité nouvelle, puisqu'il la grevait de l'impopularité qui se serait attachée à une mesure destinée à réparer les fautes commises par d'autres.

3° Subvention accordée officiellement pour permettre de boucler le budget en liquidant des dettes anciennes, Procédé inadmissible parce qu'il aurait créé un précédent dangereux et que des municipalités peu scrupuleuses l'auraient plus tard invoqué.

4° Subvention accordée pour aider la commune soit à achever des travaux en cours, soit à en entamer

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de nouveau.

M. Le Directeur a consenti à avoir recours à ce dernier moyen après avoir fait observer que la Préfecture n'avait nullement le devoir de tirer d'affaire les Municipalités, mais qu'il prenait en considération notre refus d'accepter des responsabilités qui ne nous incombaient pas et notre résolution de faire dorénavant à l'écart de la comptabilité et de l'administration régulières.

Les travaux à faire pour la transformation en crèche de l'ancienne école étant de ceux auxquels la Préfecture pouvait le plus naturellement contribuer, il a été convenu que par un simple jeu d'écritures, nous prélèverions la somme nécessaire à l'équilibre de notre budget sur les fonds mis également à notre disposition pour ces travaux par M. Benaudin et que la somme prélevée serait remplacée par la subvention préfectorale dès maintenant garantie. M. le Maire a, bien entendu, consenti à faire cet emprunt momentané à des fonds qui administrativement ont le caractère de fonds disponibles, mais qui moralement ont une affectation déterminée que sous la réserve expresse que M. Benaudin consentirait à cette opération et que le Conseil l'approuverait.

M. Lallaire a fait une démarche auprès de M. Benaudin et a obtenu son autorisation. Il demande au Conseil de le charger de lui en exprimer sa reconnaissance et d'approuver la délibération suivante :

" M. Le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance
" du 21 décembre 1908, il a approuvé les plans de transformation
" en crèche de l'ancienne école de garçons et a renvoyé à une
" date ultérieure, à l'examen et à l'approbation de la
" partie financière concernant cette opération.
" Il l'invite aujourd'hui à examiner et à approuver

Imp. Nº 135. — Paris, Imp. Jouast (m

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

cette partie financière et lui soumet, à cet effet le devis des dits travaux.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président

Ouï la délibération prise le 21 Décembre dernier approuvant les plans desdits travaux.

Vu le devis se montant à la somme totale de 1.904.56

Vu le Budget communal

Délibère:

Il y a lieu d'approuver les devis des travaux de transformation en crèche de l'ancienne école de garçons, se montant à la somme totale de 1.904.56.

Cette dépense sera couverte en partie par un prélèvement de 1.904.56 sur les fonds communaux. Pour le surplus, le Conseil autorise M. le Maire à solliciter du Gouvernement une subvention de 10.000 francs à prendre sur les fonds du pari mutuel et subsidiairement faire à M. le Préfet de la Seine, la demande d'une subvention d'égale somme.

Prie l'Administration supérieure de vouloir bien approuver d'urgence la présente délibération et donner l'autorisation d'user d'un délai minimum d'affichage pour la mise en adjudication des dits travaux.

1914 Vacances de l'École Maternelle

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet de la Seine, en date du 11 Juin 1909, fixant la durée des vacances de l'École M.elle à 4 semaines du Lundi 2 au Lundi 30 août non inclus.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Dans cette circulaire M. le Préfet informe le Conseil qu'il devra pourvoir, avec les fonds communaux seuls au paiement des frais de suppléance qu'occasionnerait la fermeture de cette école pendant 11 jours seulement.

M. le Maire invite le Conseil a en délibérer.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président

Considérant que la fermeture de l'école Maternelle pendant un mois, créerait un préjudice considérable à la population laborieuse de notre commune.

Attendu qu'il est de coutume de ne fermer ces classes que pendant 11 jours.

Délibère :

L'Ecole Maternelle restera fermée du Lundi 2 au Lundi 16 Août inclus.

Vote l'inscription au budget additionnel de 1909 d'un crédit de 11 francs, représentant le traitement de la suppliante pour 11 jours de classe.

1915 **Examen du projet de police du Sud Lumière**

M. le Maire fait circuler parmi les membres du Conseil, un projet de police présenté par la société "Sud Lumière" à passer entre cette dernière et les particuliers qui désireraient user de l'électricité pour l'éclairage et la force motrice.

Ce projet de police est renvoyé pour examen à la Commission des travaux.

1916 **Avis sur vœux émis par les Conseils Municipaux de Maisons Alfort et de Levallois Perret concernant les nouveaux Statuts de la Caisse des retraites des secrétaires et employés de Mairie**

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux délibérations de Conseils Municipaux, une de Maisons Alfort, et l'autre de Levallois Perret, traitant d'une façon toute différente de la nôtre le projet de règlement nouveau de la Caisse des retraites de secrétaires et Employés de Mairie des Communes suburbaines de la Seine, présenté

Pre No 135. — Paris, Imp. Joussot (m.)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		par la Préfecture de la Seine. Cette question ayant besoin d'être approfondie est renvoyée pour étude à la Commission des finances.
1917	Pétition d'habitants de la rue des Ecoles	Sur la lecture faite par M. le Maire d'une pétition des habitants de la rue des Ecoles réclamant la réfection de la chaussée et des trottoirs de la dite rue M. Capel dit qu'il y a en ce moment un projet en étude, ayant le même but que celui dont il s'agit plus haut, mais concernant la rue Houdan. Il ajoute que ce projet sera étudié et pourra être applicable à toutes les rues susceptibles d'améliorations autant que les finances à notre disposition nous le permettront. Après cet exposé le Conseil renvoie la dite pétition à la Commission des travaux.
1918	Legs Quesney Réclamation Duval	Sur une réclamation formulée par M. Duval, réclamant le bénéfice du legs Quesney en 1909 Le Conseil Attendu que la demande Duval n'a pas été présentée dans le délai imparti. Décide de maintenir la décision prise dans sa dernière séance, attribuant à M. Plantec le legs Quesney pour cette année.
1919	Trois réclamations des jeunes Couesnon Aubineau et Chappé	M. le Maire soumet au Conseil trois demandes présentées par les familles Couesnon Aubineau et Chappé dont les enfants sont admis dans les Ecoles professionnelles de Paris et pour lesquels ils sollicitent la gratuité des frais d'étude. Le jeune Couesnon à l'Ecole Estienne

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	La jeune Aubineau à l'Ecole Dubois La jeune Chappé à l'école de la rue Foudary Il prie le Conseil de vouloir bien examiner ces trois demandes et de délibérer Le Conseil Ouï la lecture des demandes ci dessus désignées Attendu que ces familles sont toutes trois intéressantes Délibère : Accepte de prendre à la charge de la commune les frais d'externat de ces trois élèves et vote à cet effet un crédit de 1.200 francs – Prie l'administration supérieure de vouloir bien lui accorder le remboursement sur les fonds de l'octroi de banlieue de la plus grande partie possible de cette somme.
1920 Communication de l'Amicale des Maires	M. le Maire fait part au Conseil d'une communication de l'amicale des Maires, concernant l'octroi et ayant trait à l'entrepôt industriel. Le Conseil en prend acte.
1921 Réclamations sur la fête	M. le Maire dit au Conseil qu'il a reçu de personnes patentées de la commune deux lettres blâmant la façon dont a été réglé et arrêté le programme de notre fête communale et menaçant même le Conseil de l'intervention de la presse locale. S'en rapportant aux agissements tout à fait louables de la commission des fêtes, il déclare n'avoir pas jugé utile de répondre à ces lettres dont il ne donne même pas lecture.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (Paris)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1922	Soutiens de famille Kuény Barré Avis favorable	Le Conseil donne un avis très favorable aux demandes d'obtention de l'allocation journalière prévue par l'article 22 de la loi du 21 Mars 1905, présentée par les familles des jeunes Kuény demeurant à Sceaux rue du four 3 et Barré demeurant à Sceaux voie des Aulnes, tous deux de la Classe 1908
1923	Demande de Subvention pour erection d'un monument	Le Conseil accorde une subvention de dix francs pour participation de la Commune de Sceaux, dans les frais d'erection à Paris d'un monument aux soldats morts au Colonies MM. Morel et Hentgen votent contre.
1924	Assistance obligatoire aux Vieillards	A huis Clos Le Conseil donne un avis favorable à une demande d'assistance présentées par Mme Vve Desportes qui désire etre hospitalisée et Mme Vve Charles qui préfère l'assistance à domicile; pour cette dernière le Conseil fait une réserve attendu qu'elle n'aura ses 70 ans qu'à la fin de cette année.
1925	Remerciements pour la fête	Avant de lever la séance M. le Maire propose de voter des remerciements aux personnes qui ont bien voulu travailler avec nous à l'organisation de la fete de Sceaux. Il convient tout d'abord de parler de celles qui ne font pas partie du Conseil Municipal Madame et Messieurs charaire ont bien voulu comme l'an dernier, mettre gracieusement à notre disposition l'électricité pour l'illumination du Parc. Nous leur en sommes tres reconnaissants Les jeunes et actifs amis de notre ami Morel ont gaiement repris leur besace pour mendier de porte en porte et ont gentiment amusé nos petits enfants

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Et je veux tout dire. – s'il y a eu au début entre eux et nous une sorte de malentendu, leur aimable dévouement m'a depuis fait pour ma part entièrement oublier. Je suis heureux de le déclarer publiquement.

En même temps qu'eux je remercie ceux qui par des dons en nature ou en espèces, ont répondu à leur appel et je dois signaler particulièrement Mme Ill qui au nom du cours Florian a envoyé à l'occasion de la fête un lot de jolis vêtements destinés délicatement à ceux qui étaient trop petits encore pour gagner des prix aux jeux, vous vous associez certainement à moi pour remercier et la donatrice et les jeunes filles dont les mains adroites ont confectionné ces charmantes robes et pourquoi pas, vous aussi, ami Noël, qui voulez que le cours Florian, doit non seulement une école d'instruction mais encore, mais surtout une école de bonté et de solidarité ?

Des remerciements encore, au personnel de la Mairie qui s'est donné beaucoup de peine pour assurer l'exécution des mesures de détail, compliquées par le mauvais temps, à nos Pompiers qui on vit partout et aux sociétés locales qui ont participé à nos modestes divertissements et pris rang dans nos modestes cortèges Je n'en veux nommer aucune pour ne pas faire de jalousies.

Enfin ; pour ne pas nous oublier nous-même disons que certains de nos collègues ont droit à une reconnaissance spéciale pour le zèle et l'entrain qu'ils ont déployés.

C'est le vice Président de la Commission des fêtes qui continuant une tradition de 25 ans a surveillé sinon fait — lui-même les préparatifs de détail — C'est notre collègue Savier qui a couru, surveillé, travaillé

Prs No 135. — Paris, Imp. Jouast. (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

en vue de nous assurer certaines attractions qui étaient sur le point de nous manquer.

Et c'est aussi notre Secrétaire perpétuel qui a ouvert le feu le premier jour avec la jeune Secrétaire dont je dirais plus de bien si je n'en était le Président.

Si parmi les concours que je viens de rappeler, j'en ignore ou en oublie certains et peut-être non des moins dévoués je prie de m'excuser ceux qui nous les ont prêtés et je vous demande de vous joindre à moi pour leur exprimer à tous notre gratitude. (Remerciements votés)

La Séance est levée à 11 heures 1/4

Le Secrétaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 22 Juillet 1909

L'an mil neuf cent neuf le Vingt deux Juillet à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Quinze au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Pilate Maire pour la session.

Etaient présents. MM. Pilate, Maire, Mousnier et Capet Adjoints, Herr, Hentgen, Savier, Reddon, Privé Glatiny Sellier, Richer, Coulaux, Chapsal, Guilbert, Michaut Absents. MM. Guillioux, Morel, Blatier, Imbaud, Commandeur Quenault, Jobert et Saunier.

1926 Nomination du Secrétaire — M. Glatiny est appelé aux fonction de secrétaire qu'il accepte.

1927 Lecture du Procès Verbal de la dernière Séance — Le Conseil accepte sans observation le procès verbal de la dernière séance.

1928 Vote du Budget supplémentaire de la Commune p. 1909. — M. le Maire donne lecture au Conseil du Budget supplémentaire de la Commune pour l'année 1909 et après l'avoir exposé article par article, il le soumet à son approbation.

Le Conseil

Ouï la lecture du dit budget

Approuve sans observation les propositions de M. le Maire et arrête le budget supplémentaire de la commune pour l'année 1909 en recettes et en dépenses à 97.614,76

1929 Demande de conversion en fonds libres de divers crédits portés au Budget suppl^ts de 1909 — Le Conseil

Sur la proposition de son président, demande la désaffectation et la réaffectation en fonds libres, des crédits suivants

Pr^s N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

inscrits au chapitre des recettes du budget supplémentaire de 1909.

art. 60. Produit de centimes pour secours aux Réservistes ... 1.346.96
art. 79. Emprunt de 265.000 pour chemins vicinaux ... 3.426.71
art. 81 Emprunt de 80.000f et 20.000 francs reliquat 455.48
art. 82. Reliquat de la Subvention du Ministère de l'agriculture (Pari-Mutuel) pour construction d'une Ecole ... 114.31

5.343.46

1930 Demande d'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant 300f inscrites au Budget supplémentaire de 1909

Le Conseil

Sur la proposition de son président sollicite de l'autorité supérieure l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses suivantes dépassant 300 francs, inscrites au budget supplémentaire de 1909; dont les quatre premières pour régularisation:

art. 147. Mémoire Godefroy fournitures aux Etablissts Commx en 1906-07-08 ... 1197.05
art. 148. Facture Girault, fournitures aux pompiers (1907-08) 785.85
art. 151. Facture Aulet fournitures diverses aux Etab. Cx 807.80
art. 153 Mémoires Digard fournitures d'appareils de chauffage 1907-08 pour la crèche 08 350
art. 176 Fêtes publiques 856.25

1931 Approbation du Budget supplémtre du Bur. de Bienfce 1909

Le Conseil

Approuve la délibération prise par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance acceptant le Budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de 1909 s'élevant en recettes et en dépenses à 7.691.86

Le Conseil approuve également la délibération prise par la susdite commission demandant l'emploi de la voie d'économie pour différents crédits inscrits à ce budget.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1932	Rapport de Mr Privé sur le fonctionnement de la cantine scolaire pendant l'hiver 1908-1909	Après l'approbation du budget primitif du bureau de bienfaisance M. Privé demande la parole pour donner lecture d'un rapport qu'il a redigé sur le fonctionnement pendant l'hiver 1908-09 de la Cantine scolaire dont il est le directeur. Dans ce rapport, il fait précisément ressortir l'utilité de cette cantine et les éloges qu'il fait de cette œuvre ne sont nullement exagérés. Les repas donnés dans les 5 mois d'ouverture de la cantine, se sont élevés au nombre respectable de 7.224, dont 3.476 payants et 3.748 gratuits, et l'économie realisée s'élève à près de 200 francs. M. Le Maire dit que c'est un résultat excellent dû aux soins et au devouement apportés par M. Privé. Le Conseil applaudit et se joignant à son Président exprime toute sa gratitude à M. Privé.
1933	Discussion sur la suite a donner aux négociations relatives au transfert de la passerelle de Bourg la Reine	M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Cie d'Orléans répondant à l'envoi d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 17 juillet 1907 réclamant l'installation dans le prolongement de l'avenue Carnot, de la passerelle qui doit être supprimée près de la gare de Bourg la Reine, en remplacement du passage à niveau n° 6 pour piétons. La Cie d'Orléans dit que la substitution de la passerelle au passage à niveau ne s'impose pas, mais que cependant si la commune de Sceaux veut prendre à sa charge la totalité de la dépense à engager, évaluée à 7.500 francs ainsi que les frais ultérieurs d'entretien et d'éclairage de la passerelle, elle ne fera aucune difficulté pour la lui accorder. D'autre part M. le Préfet de la Seine dans une lettre du 12 de ce mois, nous informe que la commune de Fontenay aux Roses l'a saisi d'une demande tendant à la réinstallation de la passerelle sur son territoire et nous prie d'examiner cette question et de lui faire parvenir la

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

résolution que nous avons prise

M. le Maire invite le conseil a en délibérer.

Le Conseil

Ouï la lecture de la lettre de M. le Directeur de la Cie des Chemins de fer de Paris à Orléans.

Ouï la lecture de la lettre de M. le Préfet de la Seine

Ouï l'exposé de son Président

Délibère;

La Commune de Sceaux ne peut s'engager dans une pareille dépense, qui devrait logiquement incomber à la Cie d'orléans.

Proteste énergiquement contre les prétentions de la commune de Fontenay aux Roses, attendu que cette dernière ne participe en rien dans les frais de suppression du passage à niveau de Bourg la Reine pour lequel la commune de Sceaux accorde 4.200f.

Prie à nouveau M. le Préfet de la Seine, en raison du sacrifice dont il est question ci dessus, de vouloir bien intervenir en faveur de la Commune de Sceaux et user de sa haute influence pour décider la Cie d'Orléans à installer gratuitement la dite passerelle sur le territoire de notre commune.

1984 / **Colonies Scolaires**

Le Conseil

sur un exposé de son Président

Décide de ne pas demander pour cette année au moins, à participer dans la répartition de la subvention de 4.000 francs accordée par le département aux communes qui organisent des colonies de vacances

---

1985 / **Rapport de M. Paris Cer Gal sur l'alimentation des Communes, en eaux de Source**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un long rapport rédigé par M. Paris Conseiller Général de la Seine traitant la façon dont sont alimentées en eaux, les communes de la Seine et

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		concluant à la formation d'un syndicat des Communes qui prendrait ce monopole rapportant actuellement à la Cie Gle des eaux le joli bénéfice de 6 millions de francs — Le Conseil estimant que cette question offre un très gros intérêt, prie MM. les Docteurs Herr et Redon, conseillers municipaux de vouloir bien rédiger un mémoire sur les conclusions du dit rapport.
1936	Amicale des Maires Frais d'externat —	M^le Maire donne lecture d'une communication de l'Amicale des Maire concernant l'augmentation des frais d'externat des élèves de la banlieue dans les écoles de Paris et prie le Conseil de prendre la délibération suivante : — Le Conseil Considérant que l'augmentation des frais d'externat des élèves de la banlieue dans les écoles de Paris, constitue pour les communes, une très lourde charge et aurait nécessairement pour résultat dans l'avenir la limitation du nombre d'enfants présentés et l'élimination de sujets de valeur. Considérant que si cette année la commune de Sceaux s'est imposé le sacrifice demandé en raison de ce qu'il était trop tard pour avertir les familles d'avoir à ne plus compter sur elle elle se verrait obligée de prendre cette mesure au cours de l'année scolaire prochaine ; Exprime l'espoir que le Conseil Municipal de Paris reviendra sur sa décision et consentira à admettre dès cette année, les enfants des écoles communales de banlieue dans les mêmes conditions que précédemment << Adopté >>
1937	Remerciements de la Scienne	M^le Maire donne lecture d'une lettre de la Société de Gymnastique "La Scienne" exprimant ses remerciements pour la Subvention que le Conseil Municipal a bien voulu lui accorder — Le Conseil les accepte.

Pre No 133. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1938	**Remercîments de Mr Ligney** — Mr le Maire dit qu'il y adressé des remerciements à Mr Ligney, marchand Boucher à Sceaux qui a fait don aux pauvres d'une certaine quantité de bons de viande à l'occasion de la fete communale Le Conseil approuve l'initiative de son Président.
1939	**Voeu du Conseil Mal de Montrouge sur le répartement des contributions directes** — Le Conseil Sur la proposition de son Président s'associe au voeu du Conseil Municipal de Montrouge ainsi conçu : Considerant que par suite du mode actuel de repartement de l'impot dans le département de la Seine, les communes suburbaines sont contraintes de subir une repartition arbitraire et injuste de l'impot mobilier au projet de la ville de Paris qui a la supériorité du nombre dans le sein du Conseil Municipal. Qu'en raison de l'accroissement de la banlieue il est permis de supposer que'un jour prochain cette superiorité de nombre pourrait bien appartenir à la banlieue qui serait alors tentée de faire supporter à Paris, à son tour, une repartition injuste et arbitraire de l'impôt, qu'il serait, dès lors, équitable que cette répartition fût faite par une autorité superieure impartiale au dessus des rivalités de clocher Considerant d'autre part que le dégrevement dont Paris fait profiter une certaine partie de sa population n'est d'aucun secours pour les habitants de la banlieue mais vient en aide surtout aux nombreux habitants de toute la France qui viennent à Paris tenter fortune ou y gagner leur pain Que dans ces conditions, il serait plus equitable de faire supporter à toute la France et non à la seule banlieue le dégrevement que Paris accorde à ses habitants malheureux ; Emet de nouveau le voeu que les representants de la Seine

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

faisant adopter par le Parlement au moment de la discussion prochaine de la loi sur les Contributions directes une disposition ainsi conçue :

« A compter du 1er Janvier 1910 Paris, sera distrait, au point de vue des impots de répartition du département de la Seine et sera assimilé lui même à un département

« L'Etat B. annexé à la loi des contributions directes sera modifié conformément à cette disposition ».

1940 — Vœu du Conseil M. de Montrouge sur le rétablissement des Tombolas au profit des Oeuvres de Bienfaisance

Le Conseil

Sur la proposition de son Président.

A l'unanimité des membres présents, s'associe au vœu du Conseil Municipal de Montrouge se résumant ainsi :

Considérant qu'au point de vue de l'hygiène et afin de contribuer à la diminution de la mortalité, il est nécessaire que chaque année au moment des vacances, il soit envoyé le plus grand nombre possible d'enfants respirer l'air pur de la campagne ; que dans ce but la ville de Paris et les Communes du département de la Seine avaient fondé l'œuvre des colonies scolaires de vacances que pour couvrir les frais, il était organisé des tombolas dont les lots en nature étaient fournis par des généreux donateurs que ces lots étaient tirés au profit des souscripteurs de l'œuvre ; attendu que ces ventes de charité ne constituaient pas au sens du mot des loteries dans lesquelles le Hasard joue généralement un grand rôle et où peut se glisser la spéculation :

Attendu qu'au point de vue de la repopulation nationale il est indispensable que ces colonies subsistent ;

Le Conseil Municipal de Montrouge émet le vœu que, M. le Ministre de l'Intérieur comprenne dans le projet de loi en préparation sur les loteries, l'autorisation de

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		a des tombolas de bienfaisance"
1941	Réorganisation des reseaux de tramways — Droits de Stationnement — Autorisation à Mr le Maire de signer la convention entre la Commune de Sceaux et la Cie Ouest Parisien	M. le Maire donne connaissance au Conseil, d'une circulaire de M. le Préfet de la Seine l'informant des dispositions à prendre en vue de la réorganisation des reseaux de tramways de Paris et du département de la Seine. Les Conseils Municipaux de quelques communes ayant manifesté l'intention d'user du droit qui leur est conféré par les articles 68 et 133 de la loi du 5 avril 1884 en imposant aux Compagnie des taxes de Stationnement pour les terrains et toute part des redevances à raison de l'occupation des voies publiques par des abris ou des bureaux. M. le Préfet de la Seine a cru devoir afin d'assurer tant au public qu'au personnel des compagnies de tramways la plus grande somme possible d'avantages, soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux, une formule de convention et un tarif uniforme pour ces diverses taxes. M. le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette question. Le Conseil Ouï la lecture du projet de convention. Accepte les conditions qui y sont relatées et autorise M. le Maire à signer la convention entre la Commune et la Cie des tramways de l'Ouest Parisien.
1942	Question du deplacement des Bureaux d'octroi	M. le Maire informe le Conseil que depuis un certain temps il est question du déplacement de bureau d'octroi et qu'à ce sujet il a reçu une lettre de M. Thibaud Conseiller Municipal préconisant le maintien du statu-quo. Après divers exposés faits par quelques uns de ses membres. Considérant que l'exécution du projet déjà décidé entrainerait des dépenses nouvelles Le Conseil

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Rapporte l'avant dernier paragraphe de sa délibération du 18 mai dernier (Sans y apporter aucune modification dans) et décide l'emplacement des bureaux de perception des taxes d'octroi

---

1943 Invitation à la distribution des prix du Lycée National

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre d'invitation à la distribution des prix du Lycée National fixée au Samedi 30 juillet courant elle prie de vouloir bien désigner quelques uns de ses membres pour le représenter à cette solennité.

Le Conseil

A mains levées et à l'unanimité des membres présents, Prie la Municipalité d'assister à cette cérémonie pour le représenter.

1944 Rapport de la commission des travaux

1944/ Plantation d'Arbres sur le chemin n°67

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Saunay agent Voyer Cantonal, l'informant que le projet de plantation du chemin de grande communication n°67 dans sa partie neuve (1,k319m) entre la route de Versailles et le chemin des Princes s'élève à la somme de 7.500 dont 1/5 soit. 1,500 francs constitue la part contributive des 3 communes de Sceaux, Chatenay et Antony Cette dépense répartie proportionnellement à la longueur à planter imputable à chaque commune, il s'ensuit que notre part s'élève à 100 francs (pour 87 mètres)

Il prie le conseil de vouloir bien en délibérer.

Le Conseil

Ouï la lecture de la lettre de M. Saunay

Ouï l'exposé de son Président.

Délibère :

Il y a lieu de participer dans cette dépense pour la somme incombant à la commune de Sceaux et indiquée plus haut.

Décide de porter un crédit de (100) Cent francs au budget primitif de l'exercice 1910. pour plantation d'arbres sur le chemin de grande communication n°67.

Frs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
1946	Augmentation du traitement du Cantonnier des chemins Vicinaux Ouverture d'un credit de 100f au budget supplement.re de 1909	Sur la proposition de son Président Decide de porter de 1.500f à 1.600 francs le traitement annuel du Cantonnier des chemins vicinaux à compter du 1er Janvier 1909. Un rappel de 100 francs sera inscrit au budget supplémentaire de 1909
		Le Conseil
1947	Demande Dirck Michel	Refuse l'autorisation demandée par M. Dirck Michel, fabricant de biscuits, de poser un panneau réclame, face à la sortie de la gare de Sceaux-Ville, au carrefour formé par les rues du Lycée et du chemin de fer.
		A huis Clos
1948	Assist.ce aux Vieill.ds Demande Ve Rochon et Ve Moratille	Décide d'accepter la demande d'hospitalisation presentée en faveur de Mme Veuve Rochon et la demande d'assistance à domicile presentée par Mme Veuve Moratille
		La Seance est levée à 11.H 1/4 Le secretaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 7 Août 1909

L'an mil neuf cent neuf le sept Août à huit heures et demie de soir, les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de douze au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Pilate Maire pour la session

Etaient présents MM. Pilate, Maire Mousnier et Capet Adjoints, Guilbert, Saunier, Jobert, Glatiny Guillioux Privé, Imbaud, Hentgen et Herr.

Absents, Coulaux, Sellier, Morel, Michaut, Blatier Chapsal, Richer, Commandeur, Reddon, Quenault et Savier.

1949 Nomination du Secrétaire — Mr Glatiny est appelé aux fonctions de secrétaire qu'il accepte.

1950 Lecture du Procès Verbal de la dernière séance — Le procès Verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

1951 Rapport de Mr Paris sur l'alimentation des Communes de la Seine, en eau de source Voeu. — Après la lecture du procès verbal de la dernière séance et avant d'aborder l'ordre du jour, Mr le Maire rappelle au Conseil que dans sa dernière séance, il a prié MM. Herr et Reddon de rédiger un mémoire sur les conclusions du rapport de Mr Paris Conseiller Général, concernant l'alimentation des Communes de la Seine en eaux de source

Mr le Maire prie Mr Herr de vouloir bien donner lecture du mémoire qu'il a préparé et invite le Conseil à donner son avis.

Le Conseil

Oui la lecture du rapport de Mr Herr,

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

L'approuve dans toute sa teneur et prend la délibération suivante.

Le Conseil Municipal de Sceaux

ayant pris connaissance du rapport présenté par M. Paris Conseiller General, au nom de la Commission départementale des Eaux et de l'assainissement, s'associe aux deux premiers des vœux formulés par la conference intercommunale des eaux, lors de son assemblée générale du 5 Juin 1909 Savoir :

1er Vœu. Que les pouvoirs publics fixent une date au delà de laquelle aucun traité ne pourra désormais se prolonger.

Le 31 Décembre 1950 est indiqué comme limite extrême aux contractants pour les conventions à intervenir entre les Compagnies concessionnaires du service des Eaux et les communes de la Seine et de Seine et Oise.

2e Vœu. Considérant que dans la pratique, les autorisations de puisage en rivières concédés jusqu'à ce jour, à des entreprises privées, en vue d'alimenter d'eau des villes ou des particuliers ne comportent aucune stipulation de nature à protéger les abonnés éventuels contre une exploitation abusive :

Considérant que, cependant, la marchandise dont il est fait ainsi commerce est prise dans le domaine public et livrée en faisant usage des voies publiques

Emet le vœu :

Qu'aucune autorisation de puisage d'eau en rivière en vue de la livraison au public ne puisse désormais être accordé ni prolongé sans qu'en regard du droit concédé soit imposées un certain nombre de conditions primordiales d'exploitation et de vente de nature à protéger les consommateurs (pureté de l'eau, prix maximum, conditions générales)

De plus il demande que l'eau étant une marchandise jouant un rôle capital au point de vue de l'alimentation soit, dès à présent considérée au point de vue légal

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

comme un produit alimentaire et ne puisse être vendue que pure et dépourvue de tout principe nocif.

Il émet par conséquent le vœu, que les pouvoirs publics fassent le nécessaire pour que des analyses et des examens bactériologiques fréquents, s'assurent de la bonne qualité de l'eau vendue. En le faisant il ne ferait, du reste, que s'assurer de l'exécution de la convention signée avec la Cie Gle des Eaux. le 20 janvier 1894. Convention à la suite de laquelle la Cie a été autorisée à élever pendant 8 ans, le prix du mètre cube d'eau vendue afin de couvrir les frais des installations d'épuration.

En ce qui concerne le projet d'approvisionnement de la banlieue en eau de source. —

Etant donnés les besoins toujours croissants d'une population en augmentation constante.

Etant donnée la quantité toujours limitée d'eau de source et ses fluctuations en cas de sécheresse

Etant donnés du reste, les déboires nombreux qui a occasionné l'eau de source au point de vue de sa pureté, au point de vue bactériologique.

Etant les inconvénients multiples de la double canalisation nécessaire dans ce cas.

Considérant que la Seine constitue un réservoir inépuisable que les procédés d'épuration actuellement connus permettent s'ils sont bien appliqués, d'obtenir une eau satisfaisante au point de vue alimentaire.

Considérant que des expériences récentes permettent d'espérer dans un avenir prochain une épuration parfaite grâce à l'emploi de rayons électriques.

Le Conseil Municipal de Sceaux estime que c'est dans la voie de l'épuration complète de l'eau de Seine, qu'il y a lieu de chercher la solution de l'alimentation de la banlieue en eau salubre.

Pre No 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1952	Remise Abri pour les égoutiers	M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre du Bureau des travaux publics de la Préfecture de la Seine trouvant quelque peu élevée, la redevance, annuelle de 50 francs, demandée par notre délibération du 27 Mai dernier, comme prix de location d'une partie de notre dépot communal situé au Cimetière et sur laquelle le département a l'intention d'édifier une remise abri pour ses égoutiers M^r prie le Conseil de vouloir bien en délibérer Le Conseil Ouï la lecture de la lettre préfectorale Considérant qu'il s'agit d'une œuvre d'utilité publique Délibère Rapporte sa délibération du 27 Mai dernier. Consent la location, au département, pour l'établissement d'une remise abri nécessaire au service des égouts d'une partie 5me + 4me de son dépot communal, moyennant une redevance purement nominale de un franc. La présente location n'est pas faite pour une durée limitée, elle est révocable au gré de la Commune et dans ce cas elle ne donnera lieu à aucun dédommagement ou indemnité envers le département
1953	Frais d'Externat dans les Écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris des jeunes Mathias Cousenon, Chappé et Aubineau	M^r le Maire donne lecture de la liste des enfants habitant la commune admis après concours en 1909 dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris Cette liste comporte quatre noms savoir : Mathias (J.) rue Houdan 38 Ecole Dorian Cousenon (G) rue des Ecoles 1 " Estienne Chappé (F) rue Voltaire 1 " rue Fondary Aubineau (F) Gare de Sceaux " E. Dubois M^r Le Maire invite le Conseil a délibérer en lui faisant observer qu'il a déja admis dans sa séance du

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

7 juillet écoulé les sieurs Couesnon, Aubineau et Chappé

Le Conseil :

Ouï la lecture de la dite liste

Ouï l'exposé de son président

Délibère

Rapporte sa délibération en date du 7 juillet écoulé n'admettant que les jeunes Couesnon, Aubineau et Chappé

Prend à la charge de la Commune, les frais d'externat dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris des enfants Mathias, Couesnon et Aubineau, Chappé admis par concours en 1909.

S'engage à inscrire au budget de l'exercice 1910 la somme de 1.600 francs représentant les frais d'externat de ces quatre élèves.

Prie l'administration supérieure de vouloir bien lui accorder le remboursement sur les fonds de l'octroi de banlieue de la plus grande partie possible de cette somme.

1954 Concession de deux colonnes affiches à M. Marcel Picard

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une proposition de M. Marcel Picard, concessionnaire de colonnes affiches demeurant à Paris rue du faubourg Saint Martin n° 140. tendant à l'installation dans la commune aux endroits dont le choix est laissé au Conseil, de deux colonnes affiches pour les spectacles.

2°. du Cahier des charges relatif à cette concession.

Il expose que cette concession aurait une durée de dix huit années pendant lesquelles M. Picard s'engage à verser à la Commune, une redevance annuelle de 30 francs par colonne. Il ajoute qu'il ne veut pas s'étendre plus longuement sur la nature des autres avantages de cette concession qui sont contenus dans le cahier des charges et prie le Conseil de vouloir bien délibérer et l'autoriser, s'il le juge

P^re N° 135. — Paris, Imp. Jouaust (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

convenable à signer le dit cahier des charges.

Le Conseil :

Ouï la lecture de la proposition de M. Picard après avoir pris connaissance du cahier des charges.

Délibère :

Approuve le cahier des charges dans tout son ensemble et autorise M. le Maire à le signer

Décide que les colonnes affiches seront placées une place de l'Église et l'autre près de la gare de Sceaux Ville.

1955 Règlement modificatif de la Caisse des Retraites des Employés des Mairies des Arrondissements de Sceaux et de St. Denis

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu à la date du 10 Mai dernier une lettre circulaire de M. le Préfet de la Seine, invitant les Conseils Municipaux à délibérer sur un projet de règlement modificatif de la Caisse des Retraites des Employés des Mairies des Arrondissements de Sceaux et Saint Denis, approuvé par le Conseil Général de la Seine dans sa séance du 1er Juillet 1908

Il l'invite à délibérer ;

Le Conseil

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 Mai 1909. Vu le projet de règlement modificatif de la Caisse des Retraites des Employés des Mairies des arrondissements de Sceaux et de Saint Denis, approuvé par le Conseil Général le 1er Juillet 1908.

Considérant que la situation financière de la Caisse des retraites exige que des mesures soient prises pour que la dite Caisse puisse continuer à faire face à ses obligations.

Que, d'après l'article 2 du règlement modificatif les communes doivent pour augmenter ses ressources inscrire à leur budget une subvention annuelle représentant 5% des traitements des employés et agents de la Mairie.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Que cette subvention devra être versée jusqu'à ce que les ressources annuelles de la Caisse des retraites aient atteint le cinquième des traitements des employés et agents tributaires;

Considérant que le 2e alinéa de l'article 2B. tel qu'il est rédigé, causerait un préjudice considérable à tous les employés qui au moment de la mise en vigueur du nouveau reglement ne comptent pas 10 ans de services valables que ceux-ci n'auraient droit à la retraite pour cause d'ancienneté qu'après 60 ans d'âge et 30 ans de services valables alors qu'aux termes du décret du 24 Juin 1865, actuellement en vigueur ils peuvent faire valoir leurs droits à la retraite après 30 ans de services, sans condition d'âge;

Considérant que le personnel des Mairies proteste avec juste raison, contre les dispositions de ce 2e alinéa qui porteraient une si grave atteinte à ses droits acquis.

Qu'il demande que tous les employés des Mairies adhérentes à la Caisse des Retraites sous le regime du décret du 24 Juin 1865 soient admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à la retraite pour cause d'ancienneté après 30 ans de service sans condition d'âge et que seul les nouveaux adherents soient astreints à remplir les conditions du règlement modificatif presenté par la Préfecture de la Seine.

Qu'il consent même si le nouveau règlement est modifié dans ce sens à ce que la retenue à opérer sur les traitements soit portée de 5 à 6 pour cent.

S'engage à verser la subvention annuelle prévue à l'article 20 du reglement modificatif de la Caisse des retraites des employés des Mairies des arrondissements de Sceaux et de St. Denis.

Demande instamment que le 2e alinéa de l'article 2B du reglement soit modifié ainsi qu'il est dit ci-dessus et prend acte de

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m. 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

l'engagement du personnel de Mairie de la Seine d'accepter dans ce cas l'augmentation à 6 % des retenues à effectuer sur les traitements

---

1956 Communications relatives au projet de la Ste des Abattoirs

M. Le Maire donne connaissance au Conseil de deux lettres relatives au projet d'installation d'un abattoir intercommunal spécial aux Communes de Fresnes, Fontenay aux Roses et Bourg la Reine, Ces lettres émanent l'une du Maire de Fontenay aux Roses, disant que le Conseil Municipal de sa commune a passé à l'ordre du jour sur cette question et l'autre du Maire de Bourg la Reine l'informant qu'en raison de la suite donnée à ce projet par la commune de Fontenay, il y a tout lieu de croire que cette question n'aboutira pas non plus dans sa commune.

Sur une Observation de M. Guillioux disant qu'il serait préférable pour la commune de Fresnes que nous obtenions un abattoir communal, M. le Maire répond que si l'abattoir intercommunal ne rencontre pas l'approbation suffisante à son exécution ; M. de Coqueville se propose d'entrer dans les idées de M. Guillioux en créant un abattoir spécial à la commune de Fresnes.

Il ajoute que ce sont les trois délégués désignés par le Conseil qui auront à discuter cette question avec M. de Coqueville. Le Conseil prend acte de cette communication.

1957 Classement de la rue des Bondrais prolgée

M. le Maire dépose sur le bureau, le projet de reconnaissance du chemin des Bondrais prolongé faisant suite à la rue des Bondrais et compris entre la rue de Bagneux et le territoire de Bourg la Reine

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

lieu dit les Hauts Blagis.

Ce chemin qui a une longueur de 475 environ, acquiert actuellement 4 à 5 mètres de largeur, il s'y construit des habitations importantes, et en raison de sa proximité avec les gares de Seeaux Ville, ~~gare~~ et de Bourg la Reine il est appelé à prendre une importance notable.

Afin de reserver aux habitants de cette voie, les avantages dont peuvent bénéficier ceux des chemins reconnus, M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien en demander la reconnaissance par l'autorité superieure.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son président

Attendu que cette voie prend journellement de l'extention.

Considerant que dans l'interet de la Commune et des tiers, il y a avantage a ce que cette voie soit reconnue

Délibère :

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin des Coudrais prolongé et d'en fixer les alignements, le nivellement, la longueur et les limites, conformement aux indications du plan correspondant dressé par M. Mascré agent Voyer Communal.

1958 Remercîments à M. Maillefert

Le Conseil

Sur la proposition de son President

Exprime à M. Maillefert, fabricant de balances à Paris rue de la Ferronnerie N° 10 l'expression de sa vive gratitude pour le généreux don qu'il vient de faire à notre Creche Municipale en offrant gracieusement et spontanément a cet etablissement un pèse Bébés d'un modèle tout récent et d'un emploi tres simple

---

1959 Lettre de M. le Prefet de la Seine

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Prefet de la Seine, l'informant que la

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
	sur le contingent dû par la Commune pour application de la loi sur la protection de la santé publique	part contributive de la Commune dans les dépenses occasionnées par la loi du 15 février 1902 au cours de l'année 1907 ne s'élève plus qu'à la moitié de la somme qui nous a été précédemment réclamée soit 424,10 Le Conseil prend acte de cette communication.
1960	Vœu de Clamart Télégraphes et Téléphones	Le Conseil s'associe au vœu de Clamart demandant que toutes les Communes de la Seine soient soumises aux mêmes heures de service c'est à dire de 7 heures du matin à 9 heures du soir et ce aussi bien en semaine que les dimanches et fêtes et sans aucune rétribution de la part des Communes.
1961	Revision de l'ordonnance royale du 14 Nov^bre 1837 en ce qui concerne les marchés de travaux ou fournitures	Le Conseil : Considérant que les marchés de travaux ou fournitures pour les communes sont régis par l'ordonnance royale du 14 Novembre 1837 qui réglemente la comptabilité communale Que ce réglement est trop limitatif en son article qui fixe à 3.000 francs la valeur maxima des fournitures et travaux pour lesquels la commune peut être autorisée à traiter de gré à gré. Que d'autre part, le même article §.6 prévoit que des marchés de gré à gré peuvent être passés pour les fournitures et travaux des Communes qui n'auraient été l'objet d'aucune offre aux adjudications et à l'égard desquels il n'aurait été proposé que des prix inacceptables. Que en vertu des dispositions du §6 ci-dessus depuis longtemps et jusqu'à ces derniers jours beaucoup de communes traitaient à l'amiable après une tentative d'adjudication infructueuse mais que cette façon d'opérer est maintenant

interdite par l'administration qui exige une deuxième tentative d'adjudication et déclare que dans le cas où celle ci serait également infructueuse, une soumission amiable pourrait alors être approuvée.

Que le § 6 susvisé dit bien qu'on peut traiter à l'amiable lorsque la tentative d'adjudication n'a pas donné de résultat, mais qu'il ne fait pas mention du nombre de tentatives infructueuses auxquelles on doit avoir recours pour pouvoir traiter à l'amiable ;

Que l'interprétation des dispositions du dit § 6. peut varier suivant l'administration chargée d'approuver les marchés de gré à gré.

Que dans ces conditions les communes peuvent quelquefois se trouver lésées.

Que dans ces motifs, l'ordonnance réglementaire mériterait d'être complétée observation faite d'ailleurs que les tentatives répétées d'adjudications sont onéreuses pour les communes, en raison des frais de publicité et que le résultat final est souvent moins avantageux pour la commune que une acceptation d'offres amiables.

Considérant d'autre part que les marchés de travaux à passer par l'Etat sont régis par le décret du 18 novembre 1882 lequel admet en son article 18 que les marchés de gré à gré peuvent être passés dans la limite d'une dépense de 20.000 francs.

Que les marchés de travaux, à passer par les départements sont régis par le décret du 12 juillet 1893 dont l'art 98 stipule que les dispositions du décret de 1882 sont applicables aux fournitures et travaux à effectuer au compte des départements

Que la plus part des communes du département de la Seine, comme les grandes

Pre No 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

villes de province ont aujourd'hui une importance et des budgets considérables et que leur administration se trouve souvent gênée par une réglementation surannée dont l'ordonnance de 183) est un exemple.

Que pour ces motifs il serait rationnel d'appliquer une nouvelle réglementation se rapprochant des dispositions plus libérale, des décrets des 18 novembre 1882 et 12 juillet 1893 en ce qui concerne les marchés de fournitures et travaux ;

Que d'ailleurs l'administration restera toujours armée à l'égard des communes, puisque les dits marchés doivent être approuvés par l'autorité préfectorale.

Emet le Vœu

1° que le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance royale du 14 novembre 1837 soit modifié de telle sorte que les communes soient autorisées à traiter de gré à gré pour tous leurs travaux transport de fournitures dont la dépense n'excèdera pas un maximum à déterminer et variable suivant l'importance des budgets communaux entre 10.000 francs et 20.000 francs ou s'il s'agit d'un marché à passer pour plusieurs années dont la dépense annuelle n'excèdera pas 5.000 francs

2° Que le paragraphe 6 de la même ordonnance soit complété pour permettre aux municipalités de traiter à l'amiable sous réserve de l'homologation préfectorale après une seule tentative d'adjudication.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1962	Voeu tendant à ce que les certificats de non-imposition et les extraits de rôle soient délivrés gratuitement aux familles des reservistes et des territoriaux
1963	Proposition d'achat d'un modèle d'indicateur s'adaptant sur les reverbères

Le Conseil

Considérant qu'un droit de 0.25 est réclamé par les percepteurs de certaines communes pour la délivrance d'un certificat de non imposition ou d'un extrait de rôle réclamé par les familles des reservistes et des territoriaux qui sollicitent l'allocation journalière prévue par la loi du 21 Mars 1905 art. 22 et 41. ce dernier article modifié par la loi du 14 avril 1908

Considérant que la plus part de ces familles se trouvent dans une position nécessiteuse ou tout au moins très précaire

Émet le voeu que les certificats de non imposition et les extraits de rôle dont la production est exigée par l'administration à l'appui des demandes d'allocation journalière soient délivrés gratuitement par tous les percepteurs ainsi qu'il en est fait à Sceaux

---

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu la visite d'un representant de la Maison Mottu à Paris, Passage Violet 1 pour la vente d'un modèle d'indicateur en papier spécial qui assujetti à l'intérieur d'un reverbère sert le jour comme la nuit à désigner le nom des rues, places, etc...

Ce modèle étant très bon marché excessivement pratique et representant de sérieux avantages notamment la nuit où les plaques indicatrices des rues sont en général impossible à lire: M. Le Maire engage le Conseil à en adopter une certaine quantité.

Le Conseil

Oui l'exposé de son Président

Pres N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Accepte la proposition qui lui est faite et décide de laisser à la Commission des chemins le soin de reconnaître et de faire la provision nécessaire pour notre commune.

1964 — Projet de réfection des trottoirs de la rue Houdan

M^r le Maire informe le Conseil que la Commission des chemins a manifesté le désir dans une de ces dernières séances de faire exécuter la réfection des trottoirs de la rue Houdan, dans la partie comprise entre les quatre chemins et l'ancienne Mairie.

Ce projet étudié par le service des Ponts et Chaussées de Convert avec Mr Capel adjoint reviendrait à la somme totale de 94.000 francs avec des bordures de granit et à celle de 78.000 francs avec des bordures de grès.

D'après Mr Capel cette dépense pourrait être couverte de la façon suivante :

la moitié par le Département
un quart par la Commune
l'autre quart par les riverains

M^r le Maire invite le Conseil à délibérer

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président

Considérant que les trottoirs de cette partie de la rue Houdan sont dans un état particulièrement défectueux et qu'il en résulte qu'en maints endroits leur accès est sinon difficile, mais encore dangereux

Considérant que cette route (Départementale) est l'artère la plus importante de la Commune et par conséquent la plus fréquentée

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Considérant qu'il y aurait lieu de faire coïncider ce travail avec celui que le département a l'intention de faire exécuter prochainement en remaniant toute la chaussée de la rue Houdan.

Délibère :

Accepte en principe le premier projet présenté qui consiste à faire emploi de bordure de granit pour l'exécution de ce travail, projet qui représente pour la commune une dépense de 11.000.

Le cas échéant, prie l'administration départementale de vouloir bien approuver cette délibération et lui accorder une subvention de 22.000 francs. En outre la commune prend l'engagement d'intervenir auprès des riverains pour qu'ils participent dans la dépense totale jusqu'à concurrence du quart et proportionnellement à la façade de leur propriété.

---

196 — Fixation du tarif des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Vu le décret du 17 octobre 1907 article 9.

Fixe, à la somme de cinq francs par kilomètre de ligne et par an, le frais de contrôle de distributions d'énergie électrique mis à la charge des entrepreneurs de distributions.

Séance levée à 10 h 3/4

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du Vendredi 20 Août 1909

L'an mil neuf cent neuf le vingt Aout à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Seize au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Mr Pilate Maire pour la session.

Présents. MM. Pilate, Maire, Guilbert, Sellier, Commandeur, Reddon, Chapsal, Saunier, Coulaux, Richer, Jobert, Glatiny, Guilloux, Savier, Imbaud, Blattier et Quenault.

Absents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Morel, Herr, Hentgen, Privé, Michaud excusés.

Nomination du Secrétaire

Mr Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire, qu'il accepte.

1966 Lecture du Procès Verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

1967 Nomination de deux délégués pour l'établissement des listes d'addition et de retranchement des Electeurs du Tribunal civil et de la Chambre de commerce

Mr le Maire donne lecture d'une circulaire de Mr le Préfet de la Seine en date du 14 de ce mois invitant le Conseil Municipal de Sceaux à désigner parmi ses membres deux délégués qui composeront avec le maire la Commission chargée de dresser les listes électorales à la chambre et au Tribunal de Commerce.

Mr Le Maire invite le Conseil à procéder à cette désignation.

Le Conseil

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		nomme MM. Coulaux et Saunier pour faire partie de la dite Commission.
1968	Application de la loi du 28 Mars 1882 sur l'enseignement primaire Etablissement des listes.	M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire préfectorale en date du 13 Août courant, rappelant aux municipalités et aux commissions scolaires les obligations de la loi du 28 mars 1882, sur l'instruction primaire, obligatoire et notamment l'article 8 prescrivant l'établissement avant la rentrée des classes de la liste des enfants (agés) de 6 à 13 ans. En raison des difficultés que la commission scolaire et la Municipalité rencontreraient pour assurer dès maintenant l'exécution de ces prescriptions; M. le Maire propose pour les raisons suivantes de n'établir cette liste qu'après la rentrée des classes, c'est-à-dire en octobre prochain. A cette époque la Mairie possédera toutes les inscriptions qui auront été faites dans ses bureaux et en comparant ces dernières avec les listes que fourniront (sur ma demande) les Directeur et Directrices des écoles nous établirons notre travail avec beaucoup plus de facilité et de précision Le Conseil se range à l'avis de son Président.

La Séance est levée à 9 h. 1/2

Prs N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 27 Octobre 1909

L'An mil neuf cent neuf, le vingt sept Octobre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice, composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix-sept, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Herr, Hentgen, Privé, Reddon, Quenault, Guillioux, Glatiny, Jobert, Richier, Coulaure, Chapsal, Sellier, Morel et Guilbert.

Etaient absents : MM. Michaut, Savier, Imbaud, Blatier Commandeur et Saunier.

1969 — Nomination du Secrétaire. — Monsieur Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

1970. — Lecture du procès verbal de la dernière séance. — Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

1971. — Vote du budget primitif de 1910. — M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, le projet de budget de l'exercice 1910 arrêté par la Commission des Finances dans sa séance du 25 présent mois, en recettes et en dépenses à la somme de ..... 153.614f 1c et prie les membres présents de vouloir bien formuler les observations qu'ils croyent devoir faire.

M. Morel demande la parole pour dire qu'il voudrait voir figurer, à l'article intitulé "Inspection Sanitaire et tuerie", une somme quelconque, si petite soit-elle, pour démontrer que le conseil ne se désintéresse pas d'une question qu'il juge très importante "La santé publique".

M. Guillioux intervient et fait remarquer que la proposition

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de son collègue Mr Morel, l'année à dire combien est urgente la création d'un abattoir dans la commune, — la création de ce dernier éviterait l'échauffement de la viande qui provient en grande partie des abattoirs de la Villette et qui n'est pas exempte d'impuretés lorsqu'elle arrive à Sceaux.

M. le Maire et Mr Capet font remarquer que le service de l'Inspection des viandes vendues à Sceaux est, en exécution de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1895, assuré par la Préfecture de Police, ainsi qu'il est fait du reste dans tout le département de la Seine et que ce n'est pas le fait d'inscrire une somme quelconque à l'article ci-dessus visé, qui ferait que celui-ci serait mieux assuré. — que de plus, aucune plainte n'est jamais parvenue contre les agents chargés d'assurer ce service, et qu'il n'est pas du devoir du Conseil de se créer des dépenses, pour la marche d'un service dont les frais sont entièrement assumés par l'Administration préfectorale.

Cette question terminée Mr. Morel reprend la parole et demande ce que la Municipalité va décider pour la réfection des trottoirs de diverses rues.

M. Capet répond que le dossier concernant ceux de la rue Houdan est en ce moment à la Préfecture de la Seine avec une demande de subvention au département, et que l'on doit commencer incessamment la réfection de ceux de la rue des Ecoles pour continuer plus tard par d'autres rues.

Ces explications ayant paru satisfaisantes et personne ne demandant plus la parole, Mr le Maire met aux voix l'approbation du budget ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

1972 — Vote des centimes pour insuffisance de ressources.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de voter par délibération spéciale, les diverses impositions annuelles prévues au projet de budget de l'exercice 1910, et

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

destinées à assurer les ressources nécessaires à l'équilibre du dit budget.

Le Conseil;

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le projet de budget de l'exercice 1910,

Vu le décret du 28 fructidor an XIII, les lois des 21 Mai 1836, 31 juillet 1867, 20 Août 1881, 21 Décembre 1882, 5 Avril 1884, 22 Mars 1890 et 7 Avril 1902;

Considérant que les dépenses ordinaires de toute nature prévues au dit budget, y compris les dépenses relatives aux Salaires de Gardes champêtres, à l'entretien des chemins vicinaux et ruraux s'élèvent à la somme de 116.874.12

Que les recettes ordinaires, non compris les impositions spéciales aux divers services ci dessus, ne s'élèvent qu'à la somme de 78.269.30

D'où il résulte un déficit de 38.604.82

Considérant que ce déficit ne peut être comblé qu'au moyen du produit des dites impositions spéciales et de centimes pour insuffisance de revenus;

Vote:

Un addition au principal des quatre contributions directes pour l'exercice 1910, les impositions suivantes:

5 centimes pour l'entretien des chemins vicinaux de toute catégorie (maximum 5)	3.198.03
3 journées de prestations pour les chemins vicinaux (maximum 3)	7.200.-
3 Centimes pour l'entretien des chemins ruraux reconnus (maximum 3)	1.918.82
2 centimes 1/2 pour le traitement des gardes champêtres	1.343.18
39 centimes pour insuffisance de revenus	24.944.79
Total	38.604.82

1973. Approbation des dépenses relatives à l'Octroi.

Le Conseil,

Conformément au vote du budget, fixé ainsi qu'il suit, les frais de personnel et de matériel de l'Octroi

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

pour l'année 1910, savoir :

Personnel :

Traitement du Brigadier surveillant ..... 1. 400. "
- d° - Receveur Central ..... 400. "
- d° - d° Bourg la Reine ..... 1. 300. "
- d° - d° des 4 chemins ..... 1. 300. "
- d° - Garde champêtre surveillant ..... 100. "
- d° - l'Appariteur - d° - ..... 100. "
Indemnité aux Employés de la régie pour frais de gestion ..... 450. "
Gratifications aux Employés ..... 150. "
Indemnités à la régie des Contributions indirectes pour frais d'exercice chez les débitants ..... 25. "
Indemnité de logement à 3 employés d'octroi ..... 600. "
Remboursement à l'Etat de la moitié du produit de la taxe sur les huiles, autres que les huiles minérales ..... 400. "
Remise éventuelle de 10 %, sur les produits bruts de l'octroi au dessus de 32.000 francs ..... 300. "

Total 6. 525. "

Matériel :

Entretien des bureaux ..... 100f "
Achat et entretien du mobilier et du matériel ..... 80. "
Chauffage et éclairage des bureaux ..... 100. "
Imprimés et frais de bureaux ..... 150. "

Total ... 430. "

1974 Demande d'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant 300f inscrites au budget primitif de 1910. —

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Sollicite de l'autorité Supérieure, l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant 300 francs, inscrites au budget primitif de 1910. Savoir :

Art. 8.- Chauffage et éclairage de la Mairie ..... 700. "
d° 42.- Entretien de la Mairie ..... 400. "

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
	art. 53.- Alimentation et entretien de la crèche (10 a 15 fournisseurs)	1.400.«
	d° 72.- Entretien des bâtiments scolaires	900.«
	d° 74.- Chauffage des établissements scolaires	900.«
	d° 77.- Achat de fournitures et livres classiques	950.«
	d° 78.- Achat de livres de prix, livrets etc	700.«
	d° 87.- Frais d'examen des certificat d'études	350.«
	d° 125.- Fêtes publiques (15 a 20 fournisseurs)	3.000.«
	d° 130.- Dépenses imprévues	574,77

1975 — Demande de subvention pour classes de garde et d'études surveillées

M. le Maire prie le Conseil de l'autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, une subvention en faveur de la Commune qui organise dans ses écoles, des classes de garde et d'études surveillées.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que les dépenses de l'Instruction primaire sont particulièrement élevées puisqu'elles absorbent un bon quart des revenus communaux.

Considérant que la Commune s'efforce de faire donner le maximum d'instruction aux enfants de ses écoles, en entretenant des classes de garde et d'études surveillées.

Fait appel à la haute bienveillance de l'administration supérieure et autorise son Président à solliciter d'elle une subvention.

1976 — Vote de 12 centimes extraordinaires dont le produit est affecté aux travaux d'agrandissement de la justice de paix

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux d'agrandissement de la justice de paix ont été décidés et que le dossier se trouve actuellement à la Préfecture de la Seine pour approbation.

Afin d'accorder cette dernière, l'administration Préfectorale réclame de la Commune, la justification des ressources qu'elle compte affecter à cette opération dont la dépense est évaluée à 11.575f 22 d'après le devis vérifié

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

par les Services de la Préfecture.

Il prie le Conseil de délibérer,

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'il est urgent de mettre ce projet à exécution et pour lequel Monsieur le Préfet nous a promis un Secours de 3.900 francs.

Attendu qu'il n'y a pas lieu de maintenir au chapitre ordinaire du budget de 1910, les 51 centimes inscrits à celui de 1909. (y compris le centime dont le produit servait à secourir les familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux)

Délibère :

Vote la distraction de 12 centimes des 51, inscrits jusqu'à présent au chapitre ordinaire du budget et en affecte le produit soit 7.675 f 32 c pour à l'exécution du projet en question.

Cette Somme sera inscrite en recette et en dépense au chapitre extraordinaire du budget primitif de 1910.

Prie l'administration Supérieure de vouloir bien approuver la présente délibération.

1977. — Approbation du budget primitif de la Caisse des Ecoles pour 1910.

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil,

Approuve le budget présenté par la Commission de la Caisse Municipale des Ecoles pour l'exercice 1910, s'élevant en recettes et en dépenses à..... 1.690 f "

1978. — Acceptation des soumissions: Brionnaud. Toulon. Locy.

M. le Maire informe le Conseil que l'adjudication des travaux d'aménagement de la nouvelle Mairie, à laquelle il a été procédé le 27 Septembre dernier, n'a donné de résultat que pour les 2e, 3e et 5e lots; que cette opération comportant 6 lots, il a été obligé de traiter de

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		gré à gré pour les autres lots. C'est ainsi qu'il a obtenu les rabais suivants : Maçonnerie ... 12 pour cent . M. Brionnaud Peinture ..... 20 pour cent . M. Foulon Serrurerie ..... 12 pour cent . M. Lory. Il prie le conseil de vouloir bien sanctionner par son approbation, le résultat de ce marché amiable. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Ouï les soumissions de MM. Brionnaud, Foulon et Lory. Les accepte toutes trois et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.
1979	Approbation des travaux de reconstruction du mur d'enceinte du Cimetière exécutés en 1906.	M. le Maire informe le conseil que les travaux de reconstruction du mur d'enceinte du Cimetière exécutés en 1906 et nécessités par l'agrandissement de celui-ci, n'ont pas fait l'objet d'un décompte arrêtant définitivement la dépense faite, qui s'est élevée suivant mémoire révisé à la somme de 4.524f;08 cmes. Qu'à l'heure actuelle l'entrepreneur de maçonnerie se trouve encore créancier de la Commune pour une somme de 74f;08, dont il ne peut pas être payé sans la production de la pièce susrelatée ou bien d'une délibération approuvant la fin des travaux. M. le Maire invite donc le conseil à vouloir bien approuver les travaux qui s'élèvent, ainsi qu'il est dit plus haut, à la somme de 4.524f;08. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Ouï le mémoire de l'Entrepreneur, Vu le budget Communal, Attendu qu'il y a lieu de réparer une omission de la précédente municipalité et dont cet entrepreneur ne saurait souffrir plus longtemps.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Approuve les dits travaux et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation à la présente délibération.
1980.	Question de la surélévation de l'indemnité de logement au personnel enseignant.	M. le Maire communique au Conseil, une circulaire de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 20 Août dernier, relative à la surélévation de l'indemnité représentative de logement due au personnel enseignant.

Le Conseil,

Vu la circulaire du 20 Août 1909,

Considérant que si dans certaines communes, l'indemnité représentative de logement pourrait peut être être augmentée, il ne saurait en être de même dans la plupart d'entre elles où le prix des loyers ne s'est pas élevé comme le dit la circulaire précitée,

Considérant que, pour la fixation de l'indemnité de logement, il est naturel que les Conseils municipaux tiennent compte de l'ancienneté de la résidence effective des Instituteurs dans la Commune,

Considérant que, si les moyens de transport sont devenus plus faciles, ils ont permis à un grand nombre d'instituteurs d'habiter en dehors de la commune où ils exercent.

Considérant en outre que beaucoup de communes accordent déjà des avantages appréciables aux Instituteurs exerçant depuis un certain temps dans la localité.

Considérant qu'il y a lieu de faire remarquer la charge très importante que l'indemnité proposée par Monsieur le Préfet de la Seine, imposerait aux Communes.

Est, à l'unanimité, d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accepter les propositions de Monsieur le Préfet de la Seine. (M. Morel s'abstient).

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1981	Redevance due à l'État pour occupation du sol de la route Nationale N°20 par des canalisations de gaz. —	M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire Préfectorale en date du 28 Août dernier, réclamant en faveur de l'Etat, une redevance pour occupation du sol de la route nationale n° 20, par des canalisations de gaz. La commune ayant été substituée à la compagnie parisienne du gaz depuis le 1er Janvier 1906, date à laquelle cette compagnie a cessé d'être concessionnaire de l'éclairage au gaz dans les communes de la banlieue de Paris, les conduites sont devenues la propriété de la commune. Par suite de ce changement, cette dernière est astreinte aux conditions et charges imposées à l'ancien concessionnaire et l'arrêté portant imposition de redevances à ce dernier pour occupation du sol de la route nationale doit être rapporté et remplacé par un nouvel arrêté d'autorisation, établi au nom de la commune de Sceaux, à laquelle incombe depuis la date susindiquée la charge d'acquitter la redevance imposée comme condition de l'occupation du domaine public de l'Etat. A cette circulaire est joint un rapport dressé par M. Launay Agent voyer Cantonal duquel il ressort que la Commune sera tenue d'acquitter entre les mains du Receveur des domaines de Sceaux et à partir du 1er Janvier 1906 une redevance annuelle de 0f02 par mètre linéaire, avec minimum de un franc pour la longueur de 18 mètres. La redevance des années 1906 - 1907 - 1908 et 1909 sera exigible dès la remise de l'arrêté à la Commune. Pour les exercices suivants elle sera payable d'avance en un seul terme. La dite redevance sera révisée tous les cinq ans à compter du 1er Janvier 1906. M. le Maire prie le Conseil de délibérer et de

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

voulut bien l'autoriser à signer la convention qui lui sera présentée par l'administration des Domaines.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire préfectorale du 28 Août 1909,

Ouï le rapport du conducteur principal des ponts et chaussées, agent voyer cantonal,

Délibère :

Autorise M. le Maire à signer la convention qui lui sera présentée par l'administration des Domaines et contenant engagement au nom de la Commune, de payer la redevance fixée par l'administration.

S'engage à partir de 1910 à payer à l'Etat la redevance actuellement fixée à un franc par an.

1982. Question du transfert de la passerelle de Bourg la Reine

M. le Maire rappelle au Conseil que dans une des dernières séances, une délibération a été prise, insistant pour obtenir de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, le transfert gratuit de la passerelle de Bourg la Reine, au passage à niveau N° 6, situé dans le prolongement du Sentier de Paris.

A cette demande la Compagnie a répondu par une lettre du 21 Septembre dernier, qu'elle est disposée à réaliser cette installation si la Commune consent à prendre à sa charge, la dépense à faire pour le transfert de la passerelle au point considéré, soit 3.200 francs, ainsi que les frais ultérieurs d'entretien et d'éclairage de la dite passerelle.

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur cette nouvelle proposition.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre de M. le Directeur de la Compagnie d'Orléans.

Vu le budget Communal,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Considérant qu'il ne peut disposer pour cet objet, d'aucune somme. Maintient les termes de la première délibération et prie M. le Maire d'insister auprès de la Compagnie pour obtenir l'installation de cette passerelle au point demandé, sans frais aucun pour la Commune.
1983	Nombre et emplacement des Stations de la ligne de l'Etat, sur le territoire de Sceaux.	M. le Maire donne connaissance au conseil d'une décision de M. le Ministre des travaux publics, en date du 25 Août 1909 fixant le nombre et l'emplacement des stations dans le département de la Seine, de la ligne de l'Etat. Pour ce qui concerne la Commune de Sceaux il est extrait ce qui suit : " Un groupe d'habitants de la Commune de Sceaux a demandé "que la station fut établie sur le versant Sud de Sceaux, vers les rues des "chênaux et des Sablons, c'est à dire au delà, vers Châtes, de la "rue Houdan coupée au point 8 Km. 300. " De leur côté, un autre groupe d'habitants et avec lui le Conseil "municipal de Sceaux, ont trouvé l'emplacement bien choisi et ont demandé "que le bâtiment des voyageurs, soit placé sur la rue Houdan artère "principale, coupant normalement le tracé au point 8 Km 300. "Ces demandes n'ont pas été retenues par la Commission, et les "Ingénieurs ont proposé de reporter le bâtiment des voyageurs d'une "quarantaine de mètres vers la rue Houdan, tout en le maintenant en "contrebas des voies." Le Conseil prend acte de cette Communication.
1984.	Désignation d'un Directeur et d'un Directeur adjoint de la Cantine Scolaire.	M. le Maire informe le conseil que les fonctions de MM. Privé et Tribaud, Directeur et Directeur adjoint de la Cantine, sont arrivées à expiration et qu'il y a lieu pour l'ouverture prochaine de la Cantine, de les maintenir dans leurs fonctions ou de leur nommer des

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Successeurs. Mr. le Maire demande au conseil qu'il veuille bien continuer sa confiance à Mr. Privé en raison du dévouement exceptionnel qu'il a apporté dans ses fonctions et demande qu'il soit pourvu au remplacement de Mr. Imbaud qui s'est démis de ses fonctions, ses occupations ne lui permettant plus de seconder Mr. Privé. Le Conseil renouvelle les pouvoirs de Mr. Privé et fait choix de Mr. Guilbert qui veut bien ainsi que Mr. Privé s'occuper de la direction de la Cantine Scolaire pendant l'hiver 1909-1910.
1985	Décision tendant "autonome" la Cantine Scolaire.	Mr. le Maire informe le conseil que la cantine n'a aucune organisation écrite, que les dons faits en sa faveur ne peuvent lui être directement attribués attendu qu'elle ne possède pas de budget Spécial, que le paiement des factures n'est pas régulièrement fait et que les commerçants se plaignent de l'imposition d'un trop long crédit et parfois refusent de coopérer à la fourniture. Que la caisse des Ecoles et le Bureau de Bienfaisance qui seuls subviennent actuellement à ses besoins ne sont pas représentés dans sa direction. Pour ces motifs il a songé à donner son autonomie à cette œuvre et a rédigé à cet effet un projet de Statuts dont il donne lecture et qu'il soumet à l'approbation du conseil. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Ouï la lecture des Statuts proposés, Attendu que le projet présenté par Mr. le Maire est appelé à apporter de très grandes améliorations dans le fonctionnement de la Cantine Scolaire, tant au

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		point de vue matériel que financier. Approuve pleinement les vues de son Président et donne son approbation aux Statuts qui lui sont présentés. Décide que la présente délibération aura son effet à compter de ce jour.
1986.	Approbation du projet de convention présenté par le département en vue de l'établissement d'une remise-abri au cimetière.	M. le Maire soumet au Conseil, le projet de convention présenté par le département en vue de l'établissement d'une remise-abri à l'usage des égoutiers, sur une partie du terrain communal bordant la rue Houdan, avoisinant le cimetière et prie le Conseil de vouloir bien approuver le texte de cette convention et l'autoriser à signer cette dernière. Le Conseil, Ouï la lecture du projet de convention présenté, Approuve les termes de la dite convention et autorise M. le Maire à la signer, à la condition toutefois que l'emplacement de la dite remise soit reporté à l'opposé de celui figuré sur le plan, et indiqué en bleu.
1987.	Ouverture de deux crédits complémentaires	M. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de voter deux crédits additionnels pour payements de dépenses faites ou à faire cette année, savoir: 1° un crédit de 51 francs qui devra complémenter celui de 80 francs inscrit à l'article 31 du budget primitif, 2° un crédit de 25f65 qui augmentera celui inscrit à l'article 98 du budget primitif. Il prie le conseil de vouloir bien délibérer, Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Vu les budgets primitif et supplémentaire du présent exercice, Considérant que ces dépenses doivent être payées cette année. Vote: l'ouverture: 1° d'un crédit de 51 francs pour réparation

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		du matériel de l'Octroi ; 2° d'un crédit de 25f 65 pour payement d'indemnité de résidence au personnel enseignant. Le total de ces deux sommes sera pris sur le boni résultant des excédents de recettes du présent exercice. Prie l'administration Supérieure de vouloir bien approuver l'urgence la présente délibération.
1988.	Demande de Mr Martin ancien Directeur de l'Ecole des Garçons	M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Martin ancien Directeur de l'école des garçons, rappelant qu'il dut céder son logement à son Successeur le 30 Septembre dernier et que ce déménagement avant terme le gênait considérablement, attendu que le local loué pour lui ne devait être libre que le 8 Octobre. Dans sa demande Mr Martin rappelle la promesse que lui fit Mr le Maire, de l'indemniser pour les frais que lui occasionnerait son emménagement provisoire dans un local de la Mairie. M. le Maire invite le conseil à délibérer, Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre de Mr Martin, Ouï l'exposé de son Président, Décide de dédommager M. Martin et laisse à Mr le Maire le soin de fixer le montant de l'indemnité à accorder.
1989.	Lettres de remerciements des enfants qui ont pris part à la promenade scolaire.	M. le Maire dit avoir reçu deux lettres de remerciements, émanant l'une des garçons, l'autre des fillettes des écoles communales qui ont pris part à la promenade scolaire organisée par la caisse municipale des Ecoles. Le Conseil accepte ces remerciements.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
1990.	Travaux de pavage de parties des chaussées et trottoirs des rues des Ecoles et Marguerite Renaudin —	M. le Maire informe le conseil que la commission des chemins a élaboré un projet de travaux et donne la parole à M. Capet adjoint rapporteur de la dite commission. M. Capet expose en détail le projet en question et dont voici les grandes lignes : 1° Réfection du pavage de la chaussée de la rue des Ecoles (partie comprise entre la rue du Docteur Berger et la rue Florian) frais entièrement à la charge de la Commune. Soit..... 2.255f03 2° Réfection des trottoirs de la même partie de la rue des Ecoles, dont la dépense totale s'élève à la somme de 1.534f68, dans laquelle les riverains participeront pour la moitié, soit pour la Commune, une dépense de..... 767f34 3° Réfection du pavage de la chaussée de la rue Marguerite Renaudin (partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue Houdan) dépense, entièrement à la charge de la commune, soit..... 746f22 La dépense générale à faire par la Commune pour l'ensemble de ce projet s'élève à la somme de 3.768f59, d'après le devis établi par M. Mascré, agent voyer communal, dépense qui sera couverte par les ressources disponibles au budget du présent exercice et de l'exercice prochain, dont le total s'élève à environ 5.000 francs. M. le Maire reprend la parole et demande au Conseil de vouloir bien formuler ses observations. Le Conseil, Ouï l'exposé de M. Capet, Vu les budgets des exercices 1909 et 1910. Approuve le projet présenté par la commission des chemins et décide l'exécution des travaux en question. M. Morel déclare s'abstenir.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
1991. Demande de Subvention pour érection d'un monument à André Theuriet	M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre émanant de l'association "l'union des jeunes" dont le siège est à Paris rue Pascal 17, qui sollicite une subvention pour ériger un monument à André Theuriet, et le prie de vouloir bien délibérer, Le Conseil, Ouï la lecture de la demande ci dessus visée, Passe à l'ordre du jour.
1992. Révision des listes électorales en 1910. Délégué du Préfet Proposition.	M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Monsieur le Préfet de la Seine, une circulaire datée du 22 de ce mois, lui demandant de proposer une personne, sur laquelle il pourrait porter son choix pour remplir les fonctions de délégué de l'administration dans la Commission de révision de la liste électorale de l'année 1910. M. le Maire propose M. Guilloux Charles Amand qui remplit ces fonctions depuis de nombreuses années et prie le Conseil de vouloir bien ratifier son choix. Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre préfectorale, Propose M. Guilloux Charles Amand, propriétaire demeurant à Sceaux rue Houdan 194, au choix de M. le Préfet pour remplir les fonctions de délégué de l'administration Préfectorale dans la Commission de révision de la liste électorale de 1910.
1993. Nomination des Commissaires répartiteurs pour l'année 1910.	M. le Maire donne connaissance d'une circulaire préfectorale en date du 22 présent mois, prescrivant au Conseil Municipal de procéder à la désignation des Commissaires Répartiteurs pour 1910.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE		DÉLIBÉRATIONS.
		Il invite le conseil à procéder à cette désignation. Plusieurs Conseillers demandant que cette question soit renvoyée pour étude à une commission qui préparerait le travail, M. le Maire met aux voix. Le Conseil, A l'unanimité, renvoie cette question à une Commission qu'il décide de composer de MM. Mousnier, Jobert, Coulaine et Sellier.
1994.	Location de l'Eglise. —	M. le Maire rappelle que l'article 5 de la loi du 9 Décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, concernant l'attribution de la jouissance des édifices religieux aux ministres du culte, n'a pas encore reçu son application à Sceaux. Il donne connaissance au Conseil des termes de la circulaire du 6 février 1907 et prie le Conseil de l'autoriser à signer avec le curé de Sceaux l'acte prescrit par le dit article de loi. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Lui donne pleins pouvoirs pour signer avec M. le curé de Sceaux, l'acte prescrit par l'article 5 de la loi du 9 Décembre 1905 et l'article 5 de la loi du 2 Janvier 1907. M. Chapsal s'abstient.
1995.	Cours complémentaires aux Ecoles. —	Le Conseil, Après avoir reçu communication des circonstances dans lesquelles il a été pourvu à la direction de l'école des garçons, donne mission à M. le Maire d'adresser à M. le Préfet de la Seine, une demande de subvention destinée à couvrir les dépenses qu'entraînera pour la Commune, l'organisation de ce cours complémentaire, dont

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		la création a été décidée sous l'initiative du Conseil.
1996.	Remerciements de Mme Helliac —	Le Conseil accepte les remerciements adressés par Mme Helliac, à laquelle M. le Maire a donné satisfaction dans une demande de voirie qu'elle avait formulée.
1997.	Communication de M. le Maire au sujet de l'acquisition de l'immeuble Trousillot. —	M. le Maire informe le Conseil que la question de paiement à l'Etat d'une somme de 2,500 francs réclamé par ce dernier à la suite de l'acquisition de l'immeuble Trousillot, est terminée, et que nous n'avons eu que les frais de procédure à payer, soit 17f 05 cmes. Le Conseil prend acte de cette communication.
1998.	Demande de Mme Marie —	M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Marie, Directrice de la crèche, qui sollicite d'être chauffée aux frais de la Commune. Cette demande soulève diverses observations et le Conseil décide de la renvoyer pour examen à la Commission des Finances.
1999.	Vœu du Conseil Mal de Bondy protestant contre l'augmentation du taux des frais d'externat. —	M. le Maire donne connaissance d'un vœu émis par le Conseil municipal de Bondy protestant sur l'augmentation du taux des frais d'externat des enfants de la banlieue dans les écoles primaires supérieures de la ville de Paris et prie le conseil de vouloir bien en délibérer. Le Conseil, Considérant qu'un vœu semblable a déjà été formulé par la Commune de Sceaux. Passe à l'ordre du jour.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2000.	Vœu du Conseil Mal de Gentilly en faveur de la réforme orthographique. —	M. le Maire donne connaissance d'un vœu formulé par le Conseil Municipal de Gentilly en faveur de la réforme orthographique et invite le Conseil à en délibérer. M. Capet demande que l'on passe à l'ordre du jour. M. Morel dit que c'est le devoir et le droit d'un Conseil Municipal de formuler pareil vœu et que pour sa part il appuie la question de la réforme orthographique. M. Capet s'élève à nouveau contre ce vœu et fait remarquer qu'un Conseil Municipal à autre chose à faire que de s'occuper de la réforme orthographique. M. le Maire demande l'avis du Conseil, Le Conseil, Ouï la lecture du vœu formulé par le Conseil Municipal de Gentilly. A l'unanimité, moins la voix de M. Morel qui est en faveur de la réforme, se prononce contre le dit vœu.
2.001.	Lettre de remerciements de M. Mugnier —	Le Conseil accepte les remerciements qui lui sont adressés par M. Mugnier, Président du Comité d'érection d'un monument "A nos gloires coloniales" auquel comité nous avons adressé une subvention de 10 francs.
2002.	Proposition de M. Morel. —	M. Morel demande si l'ordre du jour est épuisé et dans l'affirmative prie M. le Maire de vouloir bien lui accorder la parole. M. Morel qui a la parole, dit que l'assassinat de Ferrer ayant été tellement réprouvé par le monde tout entier, il demande que le Conseil Municipal de Sceaux s'associe au mouvement mondial en votant une subvention, si petite soit-elle, à la Ligue des droits de l'homme, pour ériger une petite Statue à ce malheureux. M. le Maire met aux voix, Par 14 voix contre 3, celles de MM. Morel,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Moustier et Guillaume, la proposition de M. Morel est repoussée.

La séance est levée à 11h 20'

Séance du 1er Décembre 1909.

L'An mil neuf cent neuf, le premier Décembre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice, composant le conseil Municipal de la Commune de Seaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de quinze, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Mousnier, premier adjoint au Maire.

Etaient présents: MM. Mousnier et Caput adjoints, Hentgen, Imbaud, Quenault, Guillaux, Glatiny, Jobert, Richier, Saunier, Chapsal, Commandeur, Sellier, Guilbert et Morel.

Etaient absents: MM. Pilate Maire, Michaut, Privé, Blatier excusés, Herr, Reddon, Coulaux et Savier.

2003.	Nomination du Secrétaire.	Mr Saunier Glatiny est appelé aux fonctions de secrétaire qu'il accepte.

Pcs No 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2004	Lecture du procès verbal de la dernière séance.	Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.
2005	Modifications au projet de cahier des charges de la Société "Sud Lumière" et demande d'ouverture d'une enquête publique	M. le Président fait savoir qu'il a reçu de Mr. le Préfet de la Seine, Direction des Affaires départementales, une lettre invitant le Conseil à se prononcer sur diverses modifications à apporter dans le cahier des charges de la société "Sud Lumière", modifications demandées par le service du contrôle, en vertu de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 3 Avril 1908. Il donne la parole à son collègue Mr. Capet qui développe un à un les articles susceptibles d'être modifiés.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre préfectorale,

Ouï en ses conclusions Mr. Capet,

1°. Vote les modifications suivantes :

a) rattache à l'article 11, le dernier alinéa de l'article 1er.

b) Supprime le 2ème alinéa de l'article 9.

c) Art. 10.- § 3.- Substitue la phrase "pourra être autorisé à placer" à celle "pourra placer".

d) Art 10. § 5.- Ajoute les mots suivants "et après mise en demeure préalable" à la fin de la 4e phrase,

e) Art 10 § 5.- Supprime la dernière phrase et la remplace par la suivante "Cette réception sera provisoire et ne deviendra définitive que "six mois après; pendant ce laps de temps, le concessionnaire conservera "l'entretien des tranchées".

f) Art. 10. dernier paragraphe.- L'observation faite sous cette rubrique est inexacte ! la rédaction des 7e et 8e alinéas de l'article 10, est en effet conforme à celle exigée par le contrôle.

g) Art 12e § 3.- Substitue la rédaction suivante "l'energie électrique pour l'éclairage des bâtiments Municipaux et tous autres usages" à celle ci "l'énergie électrique pour l'éclairage et tous autres usages des bâtiments Municipaux".

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

h. Art. 12. dernier paragraphe.- La disposition de ce paragraphe prendra la rédaction suivante " Les travaux publics exécutés par la Compagnie pour le "compte de la Commune, seront soumis au prélèvement de 1 p.°/o au profit des "asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet, conformément aux prescriptions du 8 mars 18[illegible]"

i. Art. 14. 1er alinéa.- Supprime l'addition marginale.

j. Art 25.- des deux premiers alinéas en fait quatre.

k. Art 29.- 2e alinéa.- rétablit ainsi qu'il suit le texte de cet alinéa :" dans le cas où des droits d'octroi nouveaux".

l. Art 30. 1er alinéa.- rétablit le dit alinéa conformément au cahier des charges type.

m. Art 30. avant dernier alinéa.- rétablit le dit alinéa conformément au cahier des charges type.

n. Art 30. dernier alinéa.- rétablit le dit alinéa conformément au cahier des charges type.

o. Art. 31. 1er §.- porte le cautionnement à 2000 francs au lieu de 1000.

p. Art 35. modifié cet article ainsi qu'il suit :" Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Sceaux". "Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat de la Mairie de Sceaux"

2° Prie Mon Sieur le Préfet de vouloir bien approuver le cahier des charges ainsi modifié, et autoriser l'ouverture d'une enquête publique dans les termes du décret du 3 Avril 1908.

2006 **Vœu protestant contre le projet de suppression du service des trains du chemin de fer Arpajonnais entre le Luxembourg et la porte d'Orléans.**

Le Conseil,

Considérant qu'en raison de l'insuffisance actuelle des moyens de transport desservant la ville de Sceaux, loin de les diminuer encore, il faudrait au contraire les augmenter.

Proteste contre le projet de suppression des trains entre le Luxembourg et la Porte d'Orléans.

Demande que ce service soit maintenu et complété par un service de nuit (trains de théâtres)

S'associe au vœu émis par M.r Commandeur, au conseil d'arrondissement pendant la session de 1908, tendant à obtenir que la ligne soit prolongée

P.s N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

jusqu'à la place de l'Eglise à Sceaux, en passant par le pont biais jeté sur la ligne de Limours, dessert le Lycée Lakanal et la Ville de Sceaux.

2007 — Nomination des Commissaires Répartiteurs pour 1910.

Le Conseil,

En conformité de la loi du 5 Avril 1884 article 61, procède à la nomination des Commissaires Répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1910.

Cette nomination a lieu par vote au scrutin secret.

Votants ..... 15.
bulletin blanc ..... 1.
Suffrages exprimés ... 14.
Majorité 8

Ont obtenu :

1° M. M. Coulaux 14 voix
2° Saunier 14 voix
3° Courtois 13 voix
4° Blatier 13 voix
5° Jobert 13 voix
6° Sellier 12 voix

Elus Commissaires Répartiteurs titulaires, domiciliés dans la Commune.

7° Goriot 13 voix (Chatenay)
8° Billard 13 voix (Fontenay aux Roses)
9° Soualat 12 voix (Plessis-Piquet)
10° Mesnard 12 voix (Chatenay)

Elus Commissaires Répartiteurs titulaires, domiciliés à l'extérieur.

1° Mousnier 14 voix
2° Godefroy père 14 voix
3° Guilloux 14 voix
4° Lécalon 14 voix
5° Prévost 14 voix
6° Glatiny 14 voix

Elus Commissaires Répartiteurs suppléants, domiciliés dans la Commune.

7° Bozon 14 voix (Plessis-Piquet)
8° Venteclef 14 voix (Fontenay aux Roses)
9° Petit 14 voix (Chatenay)
10° Cheffer 14 voix (Bourg la Reine)

Elus Commissaires Répartiteurs suppléants domiciliés à l'extérieur.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2008.	Désignation de 3 délégués pour faire partie de la Commission de révision annuelle des listes électorales. 1910.	M. le Président donne connaissance d'une circulaire Préfectorale en date du 3 Novembre écoulé prescrivant la désignation de : 1° un délégué qui devra faire partie de la Commission instituée par la loi du 7 Juillet 1874 (articles 1 et 2) à laquelle il appartient de dresser annuellement la liste électorale. 2° deux délégués qui, aux termes de l'article 2 de la même loi, sont chargés d'assister cette commission pour le jugement des réclamations. Le Conseil, Ouï la lecture de la circulaire précitée, Désigne M.rs Guilbert pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de 1910 et M.lle. Hentgen et Glatiny pour assister cette Commission dans le jugement des réclamations.
2009	Rapport de la Commission des Travaux.	M. le Président informe le Conseil que l'ordre du jour appelle la lecture et l'examen du rapport de la Commission des travaux rédigé par M.r Jobert, à la suite de 3 séances tenues par cette Commission. Ce rapport comporte 4 sortes de travaux, savoir : 1° plaques de rues à repeindre (77) 2° plaques nouvelles et à monter sur fer à T (12) 3° modification de divers candélabres (9) 4° transparents à rapporter dans les candélabres (50) Ces travaux ou améliorations représentant une certaine dépense, plusieurs conseillers municipaux demandent s'il y a des fonds en assez grande suffisance pour donner suite à ce projet. M. Capet répond que la municipalité agira sagement de façon à ne pas dépasser les fonds à sa disposition. A cette seule condition, le Conseil vote l'exécution du projet présenté.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2010	Approbation d'une délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance	M. le Président prie le Conseil de vouloir bien approuver une délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, décidant de verser entre les mains de M. Fourcade Cancellé, trésorier de la Cantine Scolaire, la subvention de 600 francs accordée par le dit bureau de bienfaisance à la dite Cantine Scolaire. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Approuve la décision ci dessus visée, prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.
2011.	Approbation d'une délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance	M. le Président prie le Conseil de vouloir bien approuver également une délibération prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, décidant de faire vérifier les mémoires des pharmaciens fournisseurs de ses pauvres à partir du 1er Janvier 1910. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Approuve la décision ci dessus visée, prise par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.
2012.	Approbation de 11 Soumissions concernant les travaux de transformation en crèche de l'ancienne école des Garçons	M. le Président informe le conseil que l'adjudication des travaux de transformation en crèche de l'ancienne école de garçons, à laquelle il a été procédé le 8 Novembre écoulé, n'a donné de résultat que pour les 2e et 5e lots, que cette opération comportant 6 lots, il a été obligé de traiter de gré à gré pour les autres lots. C'est ainsi qu'il a obtenu les rabais suivants : 1e Terrazzolith : MM. Douce, Moulin et Cie à Paris, Avenue de la République N° 60. à raison de 8f 25 le mètre de revêtement et 1,25 le mètre linéaire (gorges arrondies) 2e Plomberie : M. Rouet ... 12 f % 3e Peinture : M. Toulon ... 20 f % 4e Maçonnerie : M. Deslandes ... 12 f %

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Ouï les conclusions de MM. Douce, Moulin et Cie, Rouet, Toulon et Destandes. (dispense les commissionnaires du versement du cautionnement prévu au Cahier des charges)

Les accepte toutes quatre, et prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération.

2013 — Modification au plan d'alignement de la rue des Coudrais prolongée.

M. le Président prie le Conseil de vouloir bien renvoyer à la prochaine séance, l'examen de la proposition du Service des ponts et chaussées, relative à une modification qu'il y aurait intérêt à apporter dans le plan d'alignement de la rue des Coudrais prolongée.

Le Conseil,

Attendu que son Président n'a pu se procurer, en temps voulu, le plan d'alignement en question,

Accepte la détermination proposée par son Président.

2014 — Vœu adressé par le groupe Socialiste, tendant à donner le nom de "Ferrer" à une place publique de Sceaux.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par le groupe Socialiste de Sceaux, demandant au Conseil Municipal de donner le nom de Ferrer, à une place publique de Sceaux; par exemple à celle de l'Eglise ou bien à la place du Four.

M. Chapsal demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Morel proteste et demande que la partie de la rue du Docteur Berger comprise entre la rue des Ecoles et la rue Houdan, ainsi que la place de l'Eglise, soit dénommée "place Ferrer".—

M. Moutnier fait remarquer que cette rue, précédemment rue du Marché, a été dénommée "rue du Docteur Berger" il y a quelques mois à peine; que ce nom est celui d'un de nos concitoyens dont l'éloge de la célébrité n'est plus à faire et qu'il ne convient pas du tout de revenir sur un vote aussi récent que légitime; que non seulement il n'y

Prs N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

a pas qu'une place à Sceaux, mais qu'il y a aussi des rues parmi lesquelles le Conseil pourrait faire son choix.

M. Morel reprenant la parole pour s'étendre sur une conférence, faite à propos de Ferrer, il y a quelques jours, à l'ancienne Mairie de Sceaux, M.r le Président lui rappelle l'ordre du jour et met aux voix la proposition du groupe socialiste.

Le Conseil,

Par 12 voix contre 3, repousse la demande présentée par le Comité Socialiste.

Après ce vote M. Morel dépose un amendement, demandant que le Conseil vote une somme, si petite soit-elle, à la ligue des droits de l'homme, qui se propose d'ériger une statue à Ferrer.

M. le Président dit que cette proposition déjà faite par M. Morel à une précédente séance, n'a pas été acceptée.

M. Morel maintient son amendement et prie M.r le Président de le mettre aux voix.

M. le Président soumet cette nouvelle demande.

Le Conseil,

Par 13 voix contre 2, repousse l'amendement présenté par M. Morel.

2015 — Secours aux indigents changeant de domicile.

M. le Président soumet une proposition de M.r le Préfet de la Seine, demandant s'il ne conviendrait pas au Conseil, que les indigents qui changent de domicile, soient secourus immédiatement dans leur nouvelle commune, sur le vu d'un certificat délivré par le maire de leur dernier domicile, attestant qu'ils étaient inscrits au bureau de bienfaisance, sous réserve de réciprocité et après enquête faite par l'administrateur du nouveau domicile.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire préfectorale.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Considérant que l'application de cette mesure améliorerait sensiblement les conditions des indigents. Quoique dans la pratique, la Municipalité de Jeaune n'attend pas, que l'indigent soit domicilié dans la commune depuis un an, pour lui venir en aide. S'associe, néanmoins, au vœu présenté par M.r le Préfet.
2016	Vœu protestant contre la réduction du taux d'intérêt des fonds Comx placés en compte courant au trésor —	M. le Président donne lecture d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Levallois-Perret, protestant contre la réduction du taux d'intérêt des fonds communaux placés en compte courant au trésor et le prie de vouloir bien s'y associer. Le Conseil, Ouï la lecture du vœu émis par le Conseil Municipal de Levallois-Perret, A l'unanimité, demande également que les Communes soient autorisées à déposer leurs fonds libres, dans des caisses publiques, au mieux de leurs intérêts.
2017	Rapport de la Commission des Finances. — Question du chauffage. Personnel enseignant et Directrice de la Crèche. —	M. le Président donne Connaissance du rapport de la Commission des Finances proposant qu'il soit accordé au personnel enseignant habitant la Commune, mille Kilos de charbon en nature et par ménage. Le Conseil accepte, (— Une proposition de M. Borel concernant l'indemnité de logement aux Instituteurs sera entendue à la prochaine séance.) La Commission a également été d'avis d'accorder mille Kilos de charbon à Mme Veuve Marie, Directrice de la Crèche. Le Conseil accepte par 12 voix contre 3.

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
	Demande d'augmentation de traitement de M. Lamy.	La Commission des Finances n'a pas jugé bon d'accorder à M. Lamy, concierge des Ecoles, l'augmentation de traitement de 300 francs qu'il demandait. Le Conseil ratifie cette décision.
2018	Demande d'augmentation de traitement de M. Rodier	M. le Président donne lecture d'une demande d'augmentation de traitement présentée par M. Rodier Brigadier-Surveillant d'Octroi, sollicitant que ses appointements soient portés de 1600f à 1.800 francs. (y compris indemnité de logement : 200f) M. le Président fait remarquer que M. Rodier est employé depuis près de 7 ans, que son traitement n'a subi aucune augmentation et qu'il a d'excellentes notes de son chef. Il prie le Conseil de vouloir bien donner son avis. Le Conseil, Ouï la lecture de la demande de M. Rodier. Accorde à cet employé une augmentation de traitement de 200 francs à compter du 1er Janvier 1910. M. Jobert vote contre M. Morel s'abstient parce qu'il a toujours été partisan de la suppression de l'Octroi.
2019.	à huis clos. Assistance aux Vieillards	Le Conseil, 1° Accepte la demande d'assistance à domicile présentée par M. Chevillon Alfred Constant, demeurant à Sceaux rue Voltaire 19 et fixe l'indemnité mensuelle à 15 francs. 2° Réserve, pour plus amples informations, une demande d'hospitalisation à Villers Cotterets présentée par M. Debourges.

Séance levée à 11 heures 10'.

[signatures]

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 20 Décembre 1909.

L'An mil neuf cent neuf, le vingt Décembre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice, composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de seize, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Mousnier, adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Herr, Hentgen, Riddon, Quenault, Blatin, Guillioux, Glatiny, Jobert, Richer, Coulaux, Saunier, Morel, Guilbert et Savier.

Etaient absents : MM. Pilate Maire, Imbaud, Privé et Sellier excusés, Commandeur et Chapsal.

Décédé : M. Michaut

2020 — Nomination du Secrétaire. — M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2021 — Lecture du Procès Verbal de la dernière séance — Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2022 — Modification au plan d'alignement de la rue des Coudrais prolée — Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil, une modification du plan d'alignement de la rue des Coudrais prolongée qui consiste à raccorder le coté gauche de cette rue au prolongement du même coté de la rue des Coudrais, par une ligne droite partant du coin de la rue de Bagneux pour aboutir au repère 9, ainsi qu'il est figuré au plan.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le plan de la rue des Coudrais prolongée,

Délibère :

L'alignement de la rue des Coudrais prolongée

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Sera établi tel qu'il est indiqué sur le plan et autorise M. le Président à faire procéder à l'enquête.
2023	Soumissions pour la fourniture du charbon aux établissements Comx en 1910. —	M. le Président donne connaissance au Conseil des soumissions de MM. Alibert et Sellier pour la fourniture de chauffage à faire aux établissements communaux pendant l'année 1910, et le prie de vouloir bien délibérer. Le Conseil Ouï la lecture des soumissions Alibert et Sellier, Considérant que les offres de M. Alibert sont les plus avantageuses. Délibère : M. Alibert négociant en bois et charbons à Bourg la Reine, fournira le chauffage aux établissements municipaux de la commune de Sceaux, pendant l'année 1910.
2024	Désignation d'un délégué à la réception du charbon en remplt de M. Michaut (décédé) —	M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michaut (décédé) comme délégué à la réception du charbon. M. Flatiny qui accepte, succédera à M. Michaut.
2025	Désignation d'un Commissaire-Répartiteur en remplacement de M. Michaut (décédé) —	M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michaut (décédé) comme Commissaire-Répartiteur. M. Blatin qui accepte est nommé Commissaire-Répartiteur pour 1910.
2026	Désignation d'un délégué pour la réception de la pierre cassée en remplt de M. Michaut —	M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michaut (décédé) comme délégué à la réception de la pierre cassée. M. Quenault qui accepte succédera à M. Michaut.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2027	Nomination d'un Membre du Conseil pour faire partie de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance en remplacement de M. Michaut (décédé).	Mon dit Sieur, le Président informe le Conseil, du décès de M. Michaut survenu le 4 du courant et donne connaissance des articles 1er, 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879 sur les commissions administratives de Bureau de Bienfaisance. Il l'invite ensuite à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué pour le bureau de bienfaisance. Le Conseil, Par 16 voix désigne M. Heutgen Anatole, pour remplir les fonctions de délégué du Conseil à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.
2028.	Mise en viabilité des rues Bertron, La Flèche et Laveissière et demande d'un secours de 5.000 francs. — Pose d'appareils d'éclairage —	Mon dit Sieur le Président cède la parole à son collègue M. Capet adjoint pour exposer le projet de participation de la Commune, à la mise en état de viabilité des rues Bertron, la Flèche et Laveissière. M. Capet expose la convention intervenue le 28 Octobre dernier entre la municipalité et les propriétaires riverains des rues Bertron, la Flèche et Laveissière, en vue de réaliser à frais communs la mise en état de viabilité de ces rues. Les propriétaires riverains des rues Bertron et la Flèche, présents ou représentés, ont pris l'engagement de faire les frais de la mise en état de viabilité jusqu'à concurrence d'une dépense de sept francs par mètre linéaire de façade dans les parties où les caniveaux sont déjà faits, de treize francs par mètre linéaire de façade dans les parties où il n'en a pas été fait. Les propriétaires riverains de la rue Laveissière se sont engagés dans les mêmes conditions jusqu'à concurrence de quinze francs par mètre linéaire de façade, aucun travail de viabilité n'ayant encore

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

été entrepris dans cette voie.

La Commune prendrait à sa charge le reste de la dépense.

Il résulte, d'un devis dressé par l'agent voyer Communal, que la dépense qui incomberait à la commune s'élèverait à 8.303 francs. Une partie de cette dépense serait couverte par un secours départemental de 5.000 francs promis en principe par Monsieur le Directeur des affaires départementales.

M. Capet prie le conseil de se prononcer en faveur de la mise à exécution de ce projet pour laquelle il ne manque que l'adhésion d'un très petit nombre de propriétaires et l'approbation du conseil. Il semble que le sacrifice consenti de 3.000 francs environ profiterait à l'intérêt général, l'amélioration réalisée étant depuis longtemps désirable et devenant plus nécessaire encore en raison de la construction projetée d'une nouvelle gare.

Après cet exposé M. le Président prie le conseil de vouloir bien délibérer,

Le Conseil,

Ouï l'exposé et les conclusions de M. Capet adjoint,

Considérant que la mise en état de viabilité de ces rues importe à l'intérêt général comme à l'hygiène de la ville,

Qu'elles sont livrées à la circulation depuis plus de quarante ans,

Que leur manque d'entretien les rend presque inaccessibles en certaines saisons, et que le défaut d'éclairage les rend peu sûres,

Qu'il paraît naturel que la Commune contribue dans une certaine mesure à la dépense, afin d'encourager les riverains à accomplir un travail devant lequel ils ont jusqu'à ce jour, hésité,

1° Donne pleins pouvoirs à son Président pour mettre le projet à exécution,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		2° L'autorise à solliciter de la Préfecture, un secours de 5.000 francs, accordé en principe. 3° L'autorise à demander à la Société du gaz, la pose de candélabres d'éclairage public dans les rues ci dessus désignées, aux emplacements qui seront choisis par la Commission compétente, de concert avec l'Inspecteur de la dite Société.
2029.	Question de l'indemnité de logement aux Instituteurs	M. Morel soulève à nouveau la question des indemnités de logement aux Instituteurs logés, déjà discutée antérieurement. Après échange de quelques observations, le Conseil à l'unanimité moins une voix, clôt la discussion.
2030	Assistance aux Vieillards (à huis clos)	Le Conseil, 1° Donne un avis favorable à la demande présentée par Mme Veuve Hanquinquant (2e catégorie) 2° Vu l'article 3 paragraphe 1er de la loi du 14 Juillet 1905. Considérant que le domicile de secours de Mr Debourges n'est pas à Sceaux. Rejette la demande d'hospitalisation en question.

Séance levée à 10 H 1/4.

[signatures]

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 3 Février 1910.

L'An mil neuf cent dix, le trois Février à huit heures et demie du soir, les membres en exercice, composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de quatorze, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Mousnier, adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Heutgen, Herr, Reddon, Savier, Blatier, Glatiny, Jobert, Richer, Chapsal, Commandeur, Sellier et Morel.

Etaient absents : MM. Pilate Maire, Coulaux, Guillioux, Imbaud, Guilbert, Quenault, Saunier et Privé excusés.

Décédé : M. Michaut.

2031 Nomination du Secrétaire

M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2032 Lecture du Procès-verbal de la dernière séance

A la lecture du procès verbal, M. Commandeur proteste contre le vote émis en son absence à la dernière séance, concernant la viabilité des rues Bertron, La Flèche et Laveissière.

M. Chapsal s'associe à cette protestation.

Le procès verbal est ensuite adopté.

2033 Ouverture d'un crédit de 500f en faveur des victimes de l'inondation

Monsieur le Président fait remarquer que l'ordre du jour appelle le vote d'un crédit pour secours aux victimes de l'inondation et rappelle en termes émus les terribles conséquences de cette catastrophe.

Il lui propose d'accorder une somme de 500 francs

Le conseil,

Ouï l'exposé de son Président

A l'unanimité

Vote l'ouverture d'un crédit de 500 francs en faveur

avancé à Préfet le 9/2/10

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		des victimes de l'inondation.
2034	Projet de réfection des trottoirs de la rue Houdan	Mr Henri Capet rappelle au Conseil que dans sa séance du 7 Août dernier, il a admis en principe le projet de réfection des trottoirs de la rue Houdan (partie comprise entre les 2 chemins et la place de l'Eglise) pour lequel la Commune consent un sacrifice de 11.000 francs, représentant le quart de la dépense totale. Depuis lors, une proposition a été présentée au Conseil général tendant à mettre à la charge du département, le remplacement des bordures. Cette proposition si elle est votée, aura pour effet de réduire sensiblement le montant de la dépense prévue. Il y a donc lieu de modifier dans ce sens, le projet primitivement admis. M. Capet présente au Conseil le projet modifié, dans lequel la dépense totale s'élève à 31.000 francs au lieu de 44 000, le secours départemental à 15.500 au lieu de 22 000, et la part de la Commune à 7.750 au lieu de 11.000. Il le soumet à l'approbation du Conseil, M. Morel propose de profiter de cette économie pour étendre la réfection des trottoirs en question jusqu'au Lycée Lakanal. Après échange de diverses observations, le Conseil est d'avis d'étudier la proposition de M. Morel et ajourne son opinion.
2035	Vote du tarif de rachat des journées de prestations en nature pour l'année 1911.	Sur la proposition de son Président Le Conseil arrête comme suit, le tarif de rachat des journées de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux en 1911. Journée d'homme ..... 2 f. " d° de cheval ou de mulet ..... 2 f. 25

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Journée d'âne 0f 75
-d°- de bœuf 1f 50
-d°- de charrette ou de voiture 2f 25
-d°- de voiture automobile ou tracteur mécanique 2f 25
-d°- de voiture attelée au tracteur 2f 25
-d°- par cheval vapeur ou fraction de cheval vapeur actionnant le moteur 0f 75

2036 **Désignation des électeurs devant faire partie de la Commission de révision de la liste prud'homale de 1910**

— Préfet envoyé le 21/2/10

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil désigne MM. Monsnier électeur patron, Labiche électeur employé et Couesnon électeur ouvrier, pour faire partie de la Commission de révision de la liste prud'homale en 1910.

2037 **Amicale des Maires — Recouvrement des sommes avancées par les Communes pour l'exécution d'office des travaux dans les maisons insalubres.**

Le Conseil,

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique et, notamment, l'article 14 § 1er qui dispose que:

"A défaut de recours contre l'arrêté du Maire ou si l'arrêté a été "maintenu, les intéressés qui n'ont pas exécuté, dans le délai imparti, les travaux "jugés nécessaires, sont traduits devant le tribunal de simple police qui "autorise le Maire à faire exécuter les travaux d'office à leurs frais sans "préjudice de l'application de l'article 471 § 15 du code pénal"

Et l'article 15, ainsi conçu:

"La dépense résultant de l'exécution des travaux est garantie par "un privilège sur les revenus de l'immeuble qui prend rang, après les privilèges "énoncés aux articles 2101 et 2103 du code civil".

Considérant que, dans la plupart des cas, les communes n'intervenant qu'après les priviligiés fort nombreux énoncés aux articles 2101 et 2103 du code civil, se trouveront dans l'impossibilité de se faire rembourser des avances par elles faites pour des travaux exécutés d'office en vertu de jugements du tribunal de simple police;

Qu'il importe de mettre ces communes à même

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		de rentrer facilement dans les sommes qu'elles auraient avancées pour assurer l'application de l'article 14 de la loi précitée. Emet le vœu que l'article 15 de la loi du 15 Février 1902 soit modifié dans un sens plus favorable aux Communes, c'est à dire que celles-ci soient comprises dans la catégorie des privilèges énoncés aux articles 2101 et 2103 du Code civil.
2038	Vœux émis par le Conseil Municipal de Plessis-Robinson: 1° Passerelle à la gare de Sceaux-Robinson envoyé à Pl. le 29/12/10 2° Création d'un champ d'aviation sur le plateau de Malabry. envoyé à Pl. le 29/12/10	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur le vœu émis par le Conseil Municipal de Plessis-Robinson, demandant l'établissement d'un passage ou d'une passerelle à la gare de Sceaux-Robinson. Le Conseil, S'associe au vœu émis par le Conseil Municipal de Plessis-Robinson, demandant l'établissement d'un champ d'aviation sur le plateau de Malabry.
2039	Vœu du Conseil Municipal de Vitry s/Seine Création à Paris de deux Ecoles supérieures et professionnelles pr les élèves de la banlieue parisienne.	M. le Président donne connaissance d'une délibération du Conseil Municipal de Vitry sur Seine, emettant le vœu que le Conseil Général mette immédiatement à l'étude l'organisation et la construction à Paris, de deux écoles supérieures et professionnelles pour les élèves de la banlieue parisienne. Il donne également connaissance d'une lettre de l'Union amicale des Maires engageant le Conseil Municipal à attendre son avis, attendu qu'elle se livre en ce moment, de concert avec l'administration Préfectorale et les Conseillers Généraux, à une étude toute Spéciale de cette question. Il prie le Conseil de se prononcer, Le Conseil,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Ouï la lecture de la délibération en question, Ouï la lecture de la lettre de l'Union amicale des Maires, Réserve son opinion jusqu'à avis de cette dernière.
2040	Acceptation d'une délibération de la Commission admin. du Bau de Bienfce concernant le legs Bonnet 2 faits et adressés à Préfet le 14/2/10
	Le Conseil Approuve à l'unanimité moins une voix, la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, acceptant au nom des pauvres, le legs Bonnet, et en laissant la distribution au Curé de Sceaux, selon le vœu de la testatrice.
2041	Délibération relative au jugement intervenu dans l'affaire Van-Erkelens 1 fait et adressé à M. Vallet 9/2/10
	M. Capet adjoint donne connaissance au Conseil du jugement intervenu dans l'affaire Van Erkelens. Il expose la faiblesse des motifs de ce jugement qui condamne la commune sans avoir prouver sa responsabilité et demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité de faire appel. Le Conseil, Ouï l'exposé de M. Capet, Vu le jugement rendu par la 1ère chambre du tribunal civil de la Seine le 7 Décembre 1909. A l'unanimité, est d'avis qu'il y a lieu de faire appel du jugement, et confirme au Maire les plenis pouvoirs qu'il lui a donnés par sa délibération du 21 Décembre 1908, à l'effet de représenter la commune dans l'action intentée par la demoiselle Van Erkelens.
2042	Transfert de la passerelle de Bourg la Reine
	M. le Président dit qu'il a reçu depuis un certain temps déjà, une nouvelle proposition de la compagnie d'Orléans au sujet du transfert de la passerelle de Bourg la Reine et fait remarquer que si le Conseil n'en a pas eu connaissance lors de sa dernière séance, c'est uniquement parce que la Municipalité était en instance

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	d'obtenir un secours départemental pour cet objet. En effet, M. Capet a eu l'occasion de parler de cette question à M. le Directeur des affaires départementales et il a obtenu de lui, la promesse d'un secours de 2000 francs, - la somme demandée par la Compagnie d'Orléans étant de 3200 francs, le budget municipal aurait à contribuer pour le montant de la différence, soit 1.200 francs. Aussi, prie-t-il le conseil de se prononcer, Le Conseil, Par 11 voix contre 3, refuse de consacrer 1.200 francs à cet objet.
2043	Echange de terrain avec M. Caussin — 2 délibérations avec le dossier envoyées le 23/9/10 à Préfecture / [illegible]
	M. le Président expose qu'il y a lieu d'approuver l'échange fait en 1906, d'un terrain d'une contenance de 29m37 appartenant à la Commune et situé rue des clos Saint Marcel, contre un autre terrain de 7m75 appartenant à Mr Caussin et situé rue des Mouilleboeufs. Il soumet au Conseil, le métré estimation dressé par M. Launay, agent voyer cantonal et le prie de délibérer. Le Conseil, Vu le métré estimation, Considérant qu'il y a lieu de régulariser une affaire engagée depuis 1906. Est d'avis de prendre en considération la proposition de son Président, sous la condition toutefois, que le sieur Caussin paiera, au profit de la Commune, une soulte de 64f 86c représentant le prix de la différence du terrain échangé. Sollicite, en outre, la dispense d'accomplissement des formalités de purge des hypothèques.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2044	Ouverture d'un crédit de 145f,60 pour paiement de remises dûes au personnel de l'Octroi. — adressée à Préfet le 9/2/10
	Sur la proposition de son Président, Le Conseil, A l'unanimité moins une voix. Vote l'ouverture d'un crédit de 145f,60 pour paiement de remises dûes au personnel de l'Octroi.
2045	Sursis d'incorporation — adressées à Préfet le 7/2/10
	Le Conseil, Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation formées par les jeunes gens ci après désignés: Bricaire classe 1907, - continuation d'études; Jeannest - d° - 1908. - - d° -; Tistié - d° - 1908. - - d° -; Bizos - d° - 1909. - - d° -; Joannis - d° - 1909. - - d° -; et à la demande de soutien de famille formée par le jeune Kleitz de la classe 1908.
2046	Vente de vieux métaux à M. Abel. — envoyés à Préfet le 21/2/10
	Le Conseil, Approuve la vente de vieux métaux faite à M. Abel, se montant à la somme de 215 francs.
2047	Frais d'externat des enfants continuant leurs études — Vote d'un crédit de 600f et demande de remboursement d'une somme de 384f. — 2 délibérations adressées à Préfet le 21/2/10
	Le Conseil, Vote une somme de 600 francs pour frais d'études dans les écoles primaires supérieures et professionnelles en 1909-1910, des enfants: Bessoule, 8 rue de Fontenay. - Jean Baptiste Say; Chappé, 1 rue Voltaire. - Rue Fondary; Lurette, 96 rue Houdan. - Emile Dubois; et demande le remboursement d'une somme de 384 francs sur les fonds de l'Octroi de banlieue.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2048	Taxes irrécouvrables 1909. — 2 délibérations envoyées le 21/2/10
	Sur la proposition de son Président, Le Conseil, Admet en non valeurs les cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de l'année 1909, qui se répartissent ainsi : Prestations ..... 58f 75 Chiens ..... 26 "
2049.	Approbation du plan de la rue du Lycée (partie intermédiaire) — 3 faites et remises à Préfet Bon travaux 3 plans, le 22 avril 1910 par Hayer
	M. le Président soumet à l'approbation du Conseil, le plan de la rue du Lycée (partie intermédiaire comprise entre la rue de Bagneux et la rue de Penthièvre) et le prie de vouloir bien formuler ses observations. Le Conseil, Vu le plan de la dite rue, Considérant qu'il s'agit de combler une lacune, puisque les parties extrêmes sont déjà classées. Approuve le plan de la rue du Lycée, tel qu'il lui est présenté et fixe les alignement, nivellement, longueur et les limites conformément aux indications du dit plan, dressé par les soins de M. Mascré agent voyer communal. — Demande le classement dans la vicinalité ordinaire. Propose M. Guilloux Charles Amand, propriétaire à Sceaux rue Houdan 194, pour remplir les fonctions de Commissaire-Enquêteur.
2050	Assistance obligatoire. — Demandes Fouilliot et Blanchet. (à huis clos)
	Le Conseil, 1° Accepte la demande d'assistance formée par Mr Fouilliot demeurant à Sceaux rue Houdan N° 86 et fixe le montant de l'allocation mensuelle à 15 francs. 2° Donne un avis favorable à la demande d'assistance formée par Mlle Blanchet demeurant à Sceaux rue du Four N° 12 et dont le domicile de secours est Angers (Maine et Loire).

Séance levée à 10h 40'

[signatures]

Pres N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 10 Mars 1910.

L'An mil neuf cent dix, le dix Mars à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de quinze, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents: MM Pilate Maire, Monsnier et Capet adjoints, Herr, Hentgen, Imbaud, Quenault, Jobert, Coulaux, Sellier, Saunier, Chapsal, Morel, Guilbert et Reddon.

Etaient absents: MM. Savier, Commandeur, Glatiny, Guillioux, Blatier et Richer.

Décédés: MM. Michaut et Privé.

2051 Nomination du Secrétaire.

M. Hentgen est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2052 Lecture du Procès verbal de la dernière séance

Après la lecture du procès verbal de la dernière séance, M. Morel demande que le procès verbal mentionne que la voix, qui a manqué à l'approbation des deux propositions votées dans la dernière séance à l'unanimité moins une voix, est la sienne. Satisfaction lui est donnée sur ce point.

Le Procès verbal est ensuite adopté.

2053 Approbation de la Soumission Voru

M. le Maire fait connaître que l'adjudication des travaux d'agrandissement de la justice de Paix a eu lieu le 9 février dernier, et que seul, le lot de la menuiserie n'a pu être adjugé les offres étant inférieures au minimum fixé.

Il a donc traité de gré à gré et obtenu ainsi un rabais de 15 pour %, tout en dispensant le soumissionnaire

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

du versement du cautionnement prévu au cahier des charges.

Il prie le conseil de vouloir bien approuver ce marché amiable.

Le conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Ouï la Commission de M. Vorn,

Approuve la dite Commission et dispense, M. Vorn, du versement du cautionnement prévu au cahier des charges.

2054 — Approbation du projet de réfection des trottoirs de la rue Houdan

M. Capet rappelle au Conseil qu'après avoir, dans sa séance du 7 Août 1909, admis en principe le projet de réfection des trottoirs de la rue Houdan (partie comprise entre les 4 chemins et la place de l'Eglise) il a été consulté le 3 février écoulé sur un projet définitif, comportant une dépense totale de 31.000 francs et qu'il a ajourné son opinion en vue d'étudier une proposition de M. Morel, demandant qu'on étendit le dit projet jusqu'au Lycée La Kanal,

M. Capet expose qu'après avoir pris sur cette proposition, l'avis de M. Carmignac, Conseiller général, il lui paraît préférable de faire de la seconde partie du travail, justement réclamée par M. Morel, l'objet d'un projet ultérieur, et de ne pas retarder par une nouvelle étude l'exécution du présent projet pour lequel un secours important est dès maintenant accordé,

Le Conseil,

Ouï en ses conclusions M. Capet adjoint,

Vu le détail estimatif des travaux dressé le 28 Janvier 1910, par M. Launay agent voyer Cantonal,

Considérant que la réfection des trottoirs

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

de la rue Houdan est utile pour la circulation publique qu'ainsi la Commune possède les ressources nécessaires pour faire face à sa part dans la dépense.

A l'unanimité moins une voix.

Arrête le devis de travaux à la somme de trente et un mille francs et répartit la dépense comme suit :

Secours départemental ..... 20.000.»

Part de la Commune ..... 5.500.», qui figurera au budget Supplémentaire de 1910.

Part des propriétaires riverains..... 5.500.»

Soit ..... 31.000.» francs.

Autorise son Président à solliciter de l'Administration départementale un secours de 20.000 francs.

Approuve l'état de répartition de la dépense entre les propriétaires riverains, ainsi que le cahier des charges nécessaire à la mise en adjudication.

2055 Approbation pour régularisation d'une dépense dépassant 300 francs.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil qu'il a payé à M. Maseré Agent voyer Communal, le 19 février 1910, une note d'honoraires remontant à 1904 et 1905 et s'élevant à la somme de 322 f. 80 c.

Ce chiffre dépassant 300 francs (maximum fixé pour les dépenses à faire par le maire sans l'assentiment du conseil) il y a lieu de régulariser cette dépense.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Approuve pour régularisation la dépense ci dessus visée.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2056	Approbation du tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1910	Le Conseil, Approuve le tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1910 et dressé comme suit, par M. Launay Agent voyer Cantonal:

Chemin N° 60.	de Meudon à Bonneuil		2.385m
D°	67.	de Sceaux à Fresnes	87m
D°	74.	de Chatillon à Bourg la Reine	250m
D°	75.	de Fontenay aux Roses à Sceaux	575m
D°	1.	rue National	765m
D°	2.	voie des Glaises	725m
D°	4.	rue des Sablons	650m
D°	5.	chemin des Mouillebœufs	255m
D°	6.	D° Sainte Geneviève	80m
D°	7.	rue des Chênes aux	680m
D°	8.	Boulevard Desgranges	792m
D°	9.	rue du Lycée	786m
		Avenue d'accès à la gare de Sceaux ville	60m
D°	10.	rue de la Gendarmerie	300m
D°	11.	rue Aubanel	140m
D°	12.	R. des Clos St Marcel et Avenue de la Gare de Sceaux Robinson	663m
D°	13.	Rue de Bagneux	278m
		Soit au total	6.174m

2057	Délibération du Bureau de Bienfaisance Régularisation d'une dépense de 1330f 10c	Le Conseil Donne un avis favorable à la délibération prise par la Commission administrative du bureau de bienfaisance, approuvant pour régularisation une dépense de 1330f 10c faite chez Mr. Prévost pharmacien.
2058	Démission de Mr Lamy, concierge des Ecoles.	Mr le Maire informe le Conseil que Mr Lamy Concierge des Ecoles, a donné sa démission et qu'il a été remplacé par M. Piclet à partir du 1er Mars courant.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2059	Voeu du Conseil Municipal du Bourget.	Le Conseil, Ouï la lecture du voeu émis par le conseil Municipal du Bourget, demandant que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour que les actions intentées par les victimes des accidents du travail, soient jugées plus rapidement. S'y associe.
2060	Voeu du Conseil Municipal de Chatenay.	Le Conseil, S'associe au voeu émis par le Conseil Municipal de Chatenay demandant que dans le projet de suppression des passages à niveau du parc de Montsouris, la Compagnie d'Orléans veuille bien étudier la possibilité de relier par un passage la Station de Sceaux-Ceinture à la Station de Montsouris petite Ceinture.
2061	Modification des limites inter-communales.	Le Conseil, Renvoie à la Commission des chemins, l'examen d'une proposition de Monsieur le Préfet de la Seine en date du 26 février écoulé, concernant la modification de celles des limites intercommunales qui sont trop sinueuses, ou trop lointaines ou trop incommodes pour les habitants des quartiers frontières.
2062	Demande de Subvention	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur les demandes de subvention formées par la Société antituberculeuse de l'enseignement primaire de la Seine et par le cercle d'escrime de Vincennes.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2063	Fête communale	Le Conseil décide de réunir la Commission des fêtes dans les premiers jours d'avril.
2064	Souscription en faveur des Sinistrés.	M. le Maire rend compte de l'emploi du produit de la Souscription ouverte en faveur des Sinistrés qui s'est élevé à la somme totale de 1.376f,50c. Une partie de cette somme a été adressée à divers Maires des Communes éprouvées ainsi qu'à M. le Préfet de la Seine ; il reste encore 304f,20c en caisse. Le Conseil décide de laisser à la Municipalité, le soin d'en disposer au mieux des intérêts des Sinistrés.
2065	à huis clos assistance obligatoire	Le Conseil accepte : 1° la demande Gandais, vieillard âgé de 87 ans, demeurant à Sceaux rue du Docteur Berger N° 3 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 2° la demande Veuve Pigeon, infirme âgée de 70 ans, demeurant à Sceaux, place de l'Eglise N° 3, et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 3° la demande Veuve Godfroy âgée de 70 ans, demeurant à Sceaux rue Houdan N° 96 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs.
2066	Communication	En raison du décès de Mr Privé, Mr le Maire prie Mr Coulaux de vouloir bien continuer les fonctions de Directeur de la Cantine scolaire qu'il remplit depuis quelque temps déjà, et l'assure de la reconnaissance de tout le Conseil. Mr Coulaux accepte.

Séance levée à 10h 20'

[signatures]

N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

559

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 1er Juin 1910.

L'An mil neuf cent dix, le premier juin à huit heures et demie du soir, les Membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix huit, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Lapet adjoints, Hentzen, Reddon, Jubaud, Quenault, Guillioux, Glatigny, Jobert, Coulaux, Sellier, Commandeur, Chapsal, Guilbert, Saunier, Richer et Savier.

Etaient absents : MM. Herr, Morel et Platel.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2067 **Nomination du Secrétaire.**

M. Glatigny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2068 **Lecture du Procès verbal de la dernière séance**

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2069 **Approbation du Compte administratif de 1909.**

M. le Maire présente à l'examen et à l'approbation du Conseil, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 1909 et donne la présidence à M. Mousnier premier adjoint, puis se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil,

Sur l'absence de M. le Maire,

Vu les budgets de l'exercice 1909 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal,

Propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice.

Savoir :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

les recettes de toutes natures à 228. 133. 18
les dépenses id. à 178. 235. 34

Il reste pour excédent définitif, la somme de ..... 49. 897. 84 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1910, avec indication d'emploi pour les fonds réservés ayant une destination spéciale.

Toutes les opérations de l'exercice sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

2070 — Approbation du Compte de gestion du Receveur Municipal de 1909.

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence,

Sur sa proposition, le Conseil admet comme suit le règlement des comptes de l'exercice 1909 présentés par M. Terré Receveur municipal.

Savoir :

Recettes 228. 133. 18
Dépenses 178. 235. 34

Le Résultat définitif de l'exercice 1909, égal au résultat du Compte administratif est un excédent de : ..... 49. 897 f. 84 lequel sera porté au budget supplémentaire de 1910.

2071 — Approbation pour régularisation de recettes effectuées et inscrites au Compte du Receveur Municipal

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil,

Approuve pour régularisation, les recettes suivantes inscrites au compte de gestion du Receveur municipal sous les numéros 90, 91, 92 et 93.

Savoir :

1°	Dons manuels	239 f. 50
2°	Amendes pour non enlèvement des boues	26. "
3°	Reversement Lory, pour trop payé sur mémoire travaux	82 f. 41
4°	Subvention pour assistance obligatoire en 1908	1.000. "
		1.341 f. 91

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m. f.)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2072	Approbation du budget supplémentaire de 1910 —	M. le Maire donne lecture au Conseil, du budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 1910, et après l'avoir exposé article par article, il le soumet à son approbation. Le Conseil, Ouï la lecture du dit budget, Approuve sans observation les propositions de M. le Maire et arrête le budget supplémentaire en question, en recettes et en dépenses à la somme de 75.483f,68
2073	Demande de conversion en fonds libres de divers crédits portés au Budget supplémentaire de 1910. —	Sur la proposition de son Président, Le Conseil Demande la conversion en fonds libres, des crédits ci après, portés au budget supplémentaire de 1910. article 58.- Secours aux familles des réservistes et territoriaux ..... 644f,31 id.- 76.- Secours départemental pour le personnel enseignant (1900) ..... 68f,75 id.- 77.- Reliquat d'un secours accordé pour construction d'une école de Garçons ..... 310f,50 id.- 79.- Reliquat de l'imposition pour emprunt de 265000f ..... 3.768f,72 id.- 80.- Reliquat des emprunts de 80.000f et de 20.000f 484,83 5.277f,11
2074	Voie d'économie pour crédits dépassant 300f inscrits au budget supplémentaire de 1910 —	Sur la proposition de son Président, Le Conseil, Sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant 300 francs, inscrites au budget supplémentaire de 1910 et ci après désignées : art. 137. Frais d'impression et de bureau 1909. ..... 1.288f,30 art. 138. Fournitures de livres classiques et de prix aux Ecoles. ..... 1.084f,05 art. 142. Mémoire Lacarrière ..... 794f,55 art. 146. Mémoire Mascré Agent voyer ..... 442f,56 art. 147.- id. Collin Architecte 1.955,64

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

art. 148. Mémoire Durey-Soly - tonneau d'arrosage ..... 400..

2075 — Demande d'un secours de 5000 fcs. en vue de travaux supplémentaires urgents, non prévus au devis d'aménagement de la Mairie et de la Justice de Paix.

M. le Maire expose qu'au cours des travaux d'aménagement de la Mairie et de la Justice de paix, on a constaté l'urgence de certaines réparations nécessitées par l'abandon dans lequel avaient été laissés ces bâtiments. Les disponibilités s'étant trouvées d'autre part réduites par suite des arriérés des dépenses à payer sur les exercices antérieurs qui se sont élevés à environ 19.000 francs, M. le Maire s'est trouvé dans l'obligation de recourir à l'administration départementale. Il a obtenu en principe un secours de 5.000 francs et demande au Conseil de l'autoriser à présenter à ce sujet, une demande régulière au Préfet.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président

Vu le devis supplémentaire établi par M. Collin Architecte communal,

Vu l'urgence des travaux à exécuter,

Approuve le dit devis et vote l'exécution des travaux qui y sont indiqués.

Autorise son Président à solliciter de l'administration Préfectorale, un secours supplémentaire de 5.000 francs, en vue de pourvoir aux travaux urgents, non prévus au devis d'aménagement de la Mairie et de la justice de paix.

2076 — Décoration de la salle du conseil.

Sur la proposition de son Président

Le Conseil,

Décide d'entamer des négociations pour la décoration murale de la salle des séances du conseil Municipal et autorise M. le Maire à présenter le Conseil général, en vue d'obtenir un secours du département représentant au moins les 4/5 de la dépense que s'imposera la Commune.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2077	Approbation des alignements et du nivellement des rues Bertron, La Flèche et Laveissière et vote des ressources nécessaires à l'exécution des travaux et classement dans la petite vicinalité

M. le Maire expose que dans sa séance du 20 Décembre dernier, le Conseil l'a autorisé à poursuivre l'exécution du projet qui consiste à mettre en état de viabilité les rues Bertron, La Flèche et Laveissière.

Qu'en vertu de ce pouvoir il a fait dresser les plans d'alignement, de nivellement et le profil en long des dites rues ainsi que l'état estimatif de la dépense qu'il soumet aujourd'hui à son approbation.

Il le prie de vouloir bien approuver ces différentes pièces et de constituer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu les plans d'alignement, de nivellement et le profil en long des 3 rues ci dessus désignées.

Vu l'engagement des propriétaires riverains,

Vu le devis estimatif de la dépense, s'élevant à la somme de 23.545.35

Vu le budget communal,

Approuve : 1° les plans d'alignement, de nivellement et le profil en long des rues Bertron, La Flèche et Laveissière dressés par M. Maseré Agent voyer Communal ; 2° le devis estimatif de la dépense et le cahier des charges correspondant à la part contributive de la commune

déclare accepter la contribution des riverains pour 15.242,30 et vote un crédit de 8.303f,05 pour en assurer l'exécution, crédit couvert pour une part, par un secours départemental de 5.000 francs, pour le reste par un prélèvement de 3.303f,05 sur les fonds des chemins vicinaux, inscrits sous l'article 167 du Budget supplémentaire de 1910.

Autorise son Président à demander que l'autorité Préfectorale fasse faire par les ingénieurs des services compétents, l'examen de ces voies au point de vue 1° des dangers que peut présenter le passage souterrain qui traverse l'une d'entre-elles, 2° des travaux qu'il pourrait y avoir lieu de faire pour en assurer la solidité ; 3° des

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	conditions dans lesquelles ces travaux pourraient être entrepris et demande le classement dans la petite vicinalité. MM. Chapsal, Commandeur, Saumer, Sellier et Coulaux protestent contre la participation de la Commune dans les frais de mise en état de viabilité des rues ci dessus désignées. Le Conseil
2078	Fixation de la date de la Fête et ouverture de diverses soumissions. — 1° Fixe la date de la fête aux dimanches 19 et 26 Juin et 3 Juillet. 2° décide de distribuer des cartes d'entré gratuite au bal, à tous les Félibres présents à leur dîner. 3° accepte en outre la soumission de la Société "Sud Lumière" qui offre le plus d'avantages pour la décoration lumineuse du parc et celle de Mr Despis de Colleville pour l'organisation des orchestres des bals de la fête Communale et de la fête nationale au prix global de 390 francs, (M. Capet vote contre cette dernière décision).
2079.	Vœu du Conseil Mal de Bagneux création d'une école primaire supérieure — M. le Président donne lecture d'un vœu émis par le conseil Municipal de Bagneux, tendant à l'attribution, au département de la Seine ou à un Syndicat de Communes, de la propriété de l'ancien Séminaire à Fontenay aux Roses, en vue de la création d'une école primaire Supérieure et professionnelle de garçons, ou d'un hospice intercommunal de vieillards. Il prie le Conseil de s'y associer. Le Conseil, Ouï la lecture du vœu dont il est question plus haut. A l'unanimité, s'y associe.
2080	Institution d'une conférence intercommunale en vue de la suite à donner au vœu précédent et nomination de 3 délégués à cette conférence — Le Conseil, Vu la loi Municipale du 5 Avril 1884; Vu le paragraphe 1er de l'article 9 de la loi du 9 Décembre 1905, modifié par la loi du 13 Avril 1907.

Pte N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Vu la délibération en date de ce jour par laquelle il a émis le vœu que la propriété de l'ancien Séminaire à Fontenay-aux-Roses, soit, sous réserve de la partie déjà distraite au profit de la Commune de Fontenay, éventuellement attribuée aux Communes des Cantons de Sceaux, Vanves, Villejuif et Ivry réunies en Syndicat;

Délibère :

1° Il est institué une conférence entre les Communes des cantons de Sceaux, Vanves, Villejuif et Ivry dans les conditions prévues aux articles 116 et suivants de la loi du 5 avril 1884, en vue de la suite à donner au vœu émis par la délibération sus-visée.

2° La Commune de Sceaux adhère à la dite conférence, elle y sera représenté par trois délégués.

3° Sont nommés délégués, après un vote au scrutin secret :

M. Pilate Constant Leon Maximilien, rue de Fontenay 45 (Maire)
M. Mousnier Jules Ferdinand, rue Houdan n° 30 (adjoint)
M. Capet Fontenay Alexandre Eugène, rue Houdan n° 138 (adjoint)

---

20 81 — Vœu tendant à la création d'un service d'autobus entre le Plessis-Robinson et Choisy le Roi.

M. le Président donne connaissance au Conseil, d'un vœu émis par MM. Commandeur, au Conseil d'arrondissement, tendant à créer un service d'autobus entre Plessis-Robinson et Choisy le Roi, en passant par Sceaux, Bourg-la Reine, l'Haÿ, Arcueil Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry, Thiais et Choisy le Roi,

Il le prie de vouloir bien se prononcer en faveur de ce vœu.

Le Conseil,

Ouï le vœu émis par M. Commandeur,

Considérant que toutes ces communes ne peuvent communiquer entre elles qu'en passant par Paris; d'où une perte de temps considérable, l'inconvénient de

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		changer plusieurs fois de voitures et surtout la dépense bien supérieure à celle qu'occasionnerait ce nouveau service s'il était créé. S'associe pleinement au vœu exprimé par Mr? Commandeur.
2082	Attribution du legs Queney —	Appelé à désigner deux personnes devant bénéficier du legs Queney et sur la lecture faite par M. Lelbaire, de la liste des compétiteurs (hommes et femmes) Le Conseil, Arrête son choix pour l'année 1910, sur Mr? Dural arthur demeurant à Sceaux rue Houdan N° 88, employé à l'imprimerie Chaix depuis le 1er septembre 1878 et sur Mlle Cissier, demeurant à Sceaux rue Houday N° 106, employée à l'imprimerie Chaix depuis le 16 mai 1883.
2083	Remerciements à MM. Abouccaya —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, vote des remerciements à MM. Abouccaya, fabricants de cuirs vernis à Arcueil, qui ont bien voulu accorder gracieusement à la commune de Sceaux, la quantité de tan nécessaire pour garnir le sol du gymnase municipal.
2084	Souscription en faveur des Inondés. —	M. le Maire informe le Conseil que le solde de la souscription ouverte au profit des sinistrés, lors des inondations dernières, a été adressé à M. le Maire d'Issy les Moulineaux). Le Conseil en prend acte.
2085	Subvention pour érection d'un monument —	Le Conseil accorde une somme de dix francs, au comité chargé de l'érection d'un monument

Pris N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		aux morts de l'armée d'afrique).
2086	Demande de Subvention —	Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une demande de subvention présentée par la Maison du travail de Thiais.
2087	Vœu du Conseil mal de Fontenay s/s bois (dépenses d'hygiène) —	Le Conseil, S'associe au vœu émis par le conseil Municipal de Fontenay sous bois, protestant contre l'exagération des dépenses des services d'hygiène.
2088	Vœu du Conseil mal de St. Maudé (Sécurité des Voyageurs) —	Le Conseil Passe à l'ordre du jour sur un vœu émis par le Conseil Municipal de Saint Maudé, concernant la sécurité des voyageurs sur les lignes de chemins de fer.
2089	Demande de Subvention —	Le Conseil Passe également à l'ordre du jour sur une demande de subvention présentée par le comité d'organisation du 3e congrès international d'hygiène Scolaire.
2090	Communications de M. le Maire —	Mr. le Maire donne connaissance du départ de Mme Vrisson Concierge de l'école des garçons et de son remplacement par Mme Lepetit depuis le 1er Avril dernier, il informe également le Conseil qu'il a dû se priver des services de Mme Joanny femme de service à la crèche, qui ne peut plus répondre aux exigences du service actif que nécessite l'aménagement de la nouvelle crèche.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2091	(à huis clos) Assistance obligatoire —	Le Conseil accepte; 1° la demande de Mme Vve Danequin, infirme âgée de 65 ans, demeurant à Sceaux rue du four n° 3 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 2° la demande de Mme Vve Charles, âgée de 70 ans, demeurant à Sceaux rue du four n° 13, et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 3° la demande de Mme Vve Dargère, âgée de 69 ans, demeurant à Sceaux rue Houdan n° 35 et fixe l'allocation mensuelle à 10 francs. 4° la demande d'hospitalisation à Villers Cotterets, de Mr Mouset Louis Joseph, impotent âgé de 64 ans, demeurant à Sceaux rue Voltaire n° 10. Séance levée à 11h 30.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 11 Juin 1910.

L'An mil neuf cent dix, le onze Juin à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents MM. Pilate Maire, Hentgen, Savier, Guillioux, Flatiny, Jobert, Richer, Sellier, Commandeur, Morel, Chapsal, Coulaux et Blatier.

Etaient absents MM. Mousnier Lapet adjoints, Redon, Imbaud excusés, Herr, Quenault, Saunier et Guilbert.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2092 — Nomination du Secrétaire — M. Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2093 — Lecture du Procès verbal de la dernière séance. — Le Procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

M. Morel dit qu'il s'est excusé le lendemain de la séance.

2094 — Vacances de l'Ecole Maternelle — Ouverture d'un crédit de 65 francs. — M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 6 Juin 1910, fixant la durée des vacances de l'école maternelle à 6 semaines, du 5 Août au 30 septembre inclus.

Dans cette circulaire M. le Préfet informe le Conseil, qu'il devra pourvoir, jusqu'à concurrence de la moitié, avec les fonds communaux seuls, au paiement des frais de suppléance qui occasionnerait la fermeture de cette école pendant 15 jours seulement.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

M. le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant que la fermeture de l'école maternelle pendant six semaines créerait un préjudice considérable à la population laborieuse de notre commune.

Attendu qu'il est de coutume de ne fermer ces classes que pendant quinze jours.

Délibère :

L'école maternelle restera fermée du Vendredi 5 au Vendredi 19 Août ~~exclus~~.

Vote l'~~ouverture~~ (l'ouverture) au budget additionnel de 1910, d'un crédit de 65 francs représentant le traitement de la suppléante pour 13 jours de classe.

2095 Question du transfert des bureaux d'octroi.

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil,

Décide de renvoyer pour étude, à la Commission des travaux, la question du transfert des bureaux d'octroi.

M. Morel s'abstient.

2096 Demande du Commissaire de Police.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Commissaire de Police demandant que le Conseil lui vote une allocation annuelle de 200 francs, pour le dédommager de la perte pécuniaire que lui fait subir l'application d'un nouveau régime tout récemment adopté par la Préfecture de Police.

Le Conseil,

Renvoie la dite demande à la Commission des Finances.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2097	Participation à la fête félibréenne.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Vote une somme de deux cents francs pour l'achat d'un socle destiné à recevoir le buste de Delunsy-Montaud.
2098	Question des bals de la fête.	M. le Maire donne connaissance d'une lettre de la fanfare, protestant contre les termes employés par M. Despois de Tolleville, dans sa soumission relative à l'organisation de l'orchestre des bals de la fête et demandant que le Conseil revienne sur sa décision. Une vive discussion s'engage entre plusieurs Conseillers municipaux. Finalement le Conseil se rallie à la proposition de M. Guillioux, qui demande que la décision prise à la dernière séance soit maintenue. M. Morel s'abstient.
2099	Choix du feu d'artifice.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président qui l'invite à faire choix d'un sujet pour le feu d'artifice, Arrête son choix sur la pièce représentant le buste de la République.
2100	Fête nationale.	Le Conseil, Décide de fixer la date du bal de la fête nationale au Mercredi 13 Juillet.
2101	Vœu du Conseil Municipal de Montrouge	Le Conseil, S'associe au vœu du Conseil municipal de Montrouge, demandant que la Station de voitures publiques qui existait près la porte d'Orléans, antérieurement à l'exécution des

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	travaux de construction de la ligne métropolitaine n.° 4 et qui a été supprimée, soit rétablie.
2102	Ouverture d'un crédit de 416f — Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, d'un crédit de 416 francs, pour achat de mobilier devant garnir le bureau du greffier de la justice de Paix.
	Séance levée à 11 heures,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 28 Juillet 1910.

L'An mil neuf cent dix, le vingt huit juillet à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Capet adjoint, Morel, Herr, Hentgen, Sellier, Coulaux, Spilliaert, Imbaud, Chapsal, Richer, Blatier, Glatiny, Savier et Jobert.

Etaient absents : MM. Moutnier adjoint et Commandeur excusés, Saunier, Quenault, Guilbert et Reddon.

2103 **Nomination du Secrétaire.**

M. Glatiny est appelé aux fonctions de secrétaire qu'il accepte.

2104 **Lecture du Procès verbal de la dernière séance.**

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2105 **Demandes de soutien de famille classes 1908 & 1909**

Le Conseil,

Donne un avis favorable aux demandes de soutien de famille formulées par les nommés :

Urbain rue de Fontenay 34, classe 1908
Berlaine route d'Orléans 146, — d° 1909
Martin rue Houzeau 45. — d° 1909
Léveillé rue du Lycée 55. — d° 1909
Dubamel rue du Dr Berger 2. — d° 1909
Michaux rue des Imbergères 21. — d° 1909
Vigno — d° — 12. — d° 1909.

Il refuse son appui à la demande présentée

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		par la famille Péchot rue des Pyrénées 32, dont les ressources paraissent suffisantes.
2106	Rapport de la Commission des Finances sur :	a) Projet de création d'un droit de Stationnement. — Le Conseil, Se range à l'avis de la Commission des finances qui, d'après la lecture du rapport de M. Morel, conclue à l'abandon du projet de création d'un droit de Stationnement.
		b) Demande de Mr le Commissaire de Police. — En réponse à la demande d'indemnité présentée par M. le Commissaire de Police, le Conseil adopte le projet de délibération suivant, présenté par la Commission des finances. Le Conseil, Considérant que la Préfecture de Police doit être seule chargée d'assurer le traitement de ses agents; Soucieux d'autre part de conserver son entière indépendance vis à vis de Mr le Commissaire de police de Deauville, de sauvegarder en même temps l'indépendance de ce magistrat vis à vis du dit conseil.- Passe à l'ordre du jour sur la question qui lui a été soumise.
		c) Demande de la fanfare — M. Morel donne lecture du rapport de la Commission des finances concluant, à l'unanimité, moins une voix, à la prise en considération d'une demande de subvention de deux cents francs, présentée par la fanfare pour lui permettre d'assister au concours d'Ostende. Invité à se prononcer, Le Conseil, Se rallie aux conclusions de la Commission des finances et vote l'ouverture d'un crédit

Pre Nº 435. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

de deux cents francs au budget supplémentaire de l'exercice courant, au profit de la fanfare de Sceaux.

Ont voté contre MM. Guillioux, Jobert et Savier,
S'est abstenu M. Morel.

---

d/ Demandes de prises en charge par la Commune, de frais d'externat d'enfants admis dans les Ecoles professionnelles ou supérieures.

Le Conseil,

Le rallié à la décision de la Commission des finances, qui accepte les demandes suivantes:

Sabatié rue de Bourg la Reine 49, pour la fille Suzanne.
Petitbon rue Houdan 115, pour la fille
Jonte rue de la Gendarmerie, pour la fille Suzanne.
Roux rue Houdan 198, — Vve — Elisée.

1 copie envoyée à Montrouge pour Sabatié et Roux

---

e/ Cahier des charges de la société "Sud Lumière"

Le Conseil

Le rallié à la décision de la commission des finances et décide à l'unanimité de maintenir le cahier des charges de la société "Sud Lumière" tel qu'il a été accepté au début, et non pas avec les modifications que veut y apporter la dite société.

faite

---

f/ Budget primitif de 1911.

Les Conclusions du rapport de la Commission des finances sur le projet de budget primitif de l'exercice 1911 sont adoptées et le conseil arrête le dit budget en recettes et en dépenses à 151.045f 66

2107 Vote des impositions annuelles et spéciales à porter au budget de 1911.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de voter explicitement, par une délibération spéciale, les diverses impositions annuelles prévues au projet du budget de l'exercice 1911, et destinées à assurer les ressources nécessaires à l'équilibre du dit budget,

Le Conseil,

faite

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ouï l'exposé du Maire;

Vu le projet de l'exercice 1911;

Vu le décret du 23 fructidor, an XIII, les lois des 21 Mai 1836, 31 juillet 1867, 20 Août 1881, 21 décembre 1882, 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 7 Avril 1902 et 31 mars 1903. (art. 5),

Considérant que les dépenses ordinaires de toute nature prévues au dit budget, y compris les dépenses relatives au salaire des gardes champêtres, à l'entretien des chemins vicinaux et ruraux, s'élèvent à la somme totale de 125.845.04

Que les recettes ordinaires, non compris les impositions spéciales aux divers services ci-dessus, ne s'élèvent qu'à la somme de 79.177.15

D'où il résulte un déficit de 46.667f 89

Considérant que ce déficit ne peut être couvert qu'au moyen du produit des dites impositions spéciales et de centimes pour insuffisance de revenus;

Vote pour l'année 1911: les centimes suivants par addition au principal des 4 contributions directes; 2° les journées de prestations ci après indiquées:

1° Entretien des chemins vicinaux ordinaires et de grande communication (maximum 5 cl) 5 centimes 3.216f 92

2° Entretien des chemins vicinaux ordinaires et de grande communication, prestations en nature (maximum: 3 journées). 3 journées ..... 7.100f "

à recouvrer comme suit: 3 journées d'homme, 3 journées animaux et véhicules:

3° Entretien des chemins ruraux (maximum 3 centimes) 3 centimes 1.930f 15

4° Salaires des Gardes champêtres. 2 centimes 2/10e 1.415f 43

5° Insuffisance de ressources. 51 cmes 3/10e 33.005f 39

46.667f 89

2108 Approbation des dépenses relatives à l'Octroi.

Le Conseil

Conformément au vote du budget, fixe ainsi qu'il suit, les frais de personnel et de matériel de l'Octroi pour l'année 1911, savoir:

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Personnel:

Traitement du Brigadier Surveillant	1.600.„
- Id. - Receveur central	400.„
- Id. - Receveur de Bourg-la-Reine	1.300.„
- Id. - Receveur des 4 chemins	1.300.„
- Id. - Garde champêtre-Surveillant	100.„
- Id. - Appariteur Surveillant	100.„
* Gratifications aux Employés	150.„
Indemnité à la régie pour frais d'exercice chez les débitants	25.„
* Indemnité aux employés de la régie pour frais de gestion	450.„
- Id. - de logement aux 3 employés d'Octroi	600.„
Restitution de droits indûment perçus	20.„
Remboursement à l'Etat de la ½ du produit de la taxe sur les boissons	400.„
Remise éventuelle de 10 p% sur les produits bruts de l'Octroi au besoin de 32000 francs	550.„
Total ...	6.995.„

Matériel:

Entretien des bureaux	200.„
Achat et entretien du mobilier et du matériel	100.„
Chauffage et éclairage des bureaux	150.„
* Imprimés et frais de bureau	150.„
	600.„ ci ..... 600.„
Total général	7.595.„

2109 Demande d'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant trois cents francs inscrites au budget primitif de 1911.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de suivre la voie d'économie pour toutes les dépenses dépassant trois cents francs, inscrites au budget primitif de 1911.

Savoir:

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		art. 8.- Chauffage et éclairage de la Mairie ..... 400. " art. 41.- Entretien de la Mairie ..... 500. " art. 42.- Achat et entretien du mobilier de la Mairie ..... 400. " art. 53.- Alimentation et entretien de la crèche municipale ..... 1.400. " art. 73.- Entretien des bâtiments scolaires ..... 600. " art. 74.- Achat et entretien du mobilier scolaire ..... 500. " art. 75.- Chauffage des établissements scolaires ..... 2.300. " art. 78.- Achat de fournitures et livres classiques ..... 1.100. " art. 79.- Achat de livres de prix, livrets d'épargne et récompenses ..... 700. " art. 127.- Fêtes publiques ..... 2.000. " art. 133.- Dépenses imprévues 366,08
2110	Demande de subvention pour classes de garde et d'études surveillées.	M. le Maire prie le Conseil de l'autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, une subvention en faveur de la Commune qui organise dans ses écoles, des classes de garde et d'études surveillées, Le Conseil, Ouï l'exposé de tout Président ; Vu le budget de la Commune ; Considérant que les dépenses de l'Instruction primaire sont particulièrement élevées puisqu'elles absorbent un bon quart des revenus communaux. Considérant que la Commune s'efforce de faire donner le maximum d'instruction aux enfants de ses écoles, en entretenant des classes de garde et d'études surveillées. Fait appel à la haute bienveillance de l'administration supérieure et autorise son Président à solliciter, s'il le, une subvention.
2111	Remerciements	Sur la proposition de son Président Le Conseil, Décide des remerciements aux membres

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		organisateurs de la fête mutualiste du 3 Juillet courant pour le don de 45f,25 fait à la caisse des Ecoles, ainsi qu'à la Société d'Instruction et d'éducation populaires du canton de Sceaux pour la somme de 38f,10 c/mes remise à la même caisse.
2112	Bureau de Bienfaisance: Compte de 1909 — Budget suppre de 1910. — Budget primitif 1911. — Voie d'économie — Legs Charaire —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable aux délibérations prises par la Commission administrative du bureau de bienfaisance dans sa séance du 17 Juillet courant approuvant : a) le Compte administratif de l'exercice 1909 se soldant par un excédent de recettes de ..... 4.534f,39 b) le budget supplémentaire de l'exercice 1910, s'élevant en recettes et en dépenses à ..... 4.534f,39 c) le budget primitif de l'exercice 1911, s'élevant en recettes et en dépenses à ..... 15.647f," D) Donne également un avis favorable aux délibérations prises dans la même séance portant emploi par voie d'économie de différents crédits et acceptation du legs Charaire.
2113	Attribution des biens ayant appartenu à l'ancienne fabrique de Sceaux —	M. le Maire donne lecture de la délibération prise par la Commission administrative du bureau de bienfaisance dans sa séance du 17 Juillet courant, par laquelle elle accepte l'attribution au profit de cet établissement, des biens ayant appartenu à l'ancienne fabrique de l'Eglise. Le Conseil, Vu la délibération susvisée, Donne un avis favorable à la délibération de la Commission administrative du bureau de bienfaisance en date du 17 Juillet courant, acceptant l'attribution

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		des biens ayant appartenu à l'ancienne fabrique de l'Eglise. MM. Richer et Chapsal s'abstiennent.
2114	Caisse des Ecoles: Compte de 1909. Budget Suppt 1910 Budget primitif 1911. —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable aux délibérations prises par la commission de la Caisse municipale des Ecoles dans sa séance du 24 juillet courant, approuvant: a le compte administratif de l'exercice 1909 se soldant par un excédent de recettes de..... 615f 83 b le budget supplémentaire de l'exercice 1910, s'élevant en recettes et en dépenses à..... 1.115f 83 c le budget primitif de l'exercice 1911, s'élevant en recettes et en dépenses à..... 1.637f "
2115.	Approbation des états de situation des chemins vicinaux —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve: 1° la situation définitive au 31 Mars 1910, des recettes et des dépenses de l'exercice 1909 se soldant par un excédent de recettes de..... 10.806f 05 2° le budget supplémentaire de 1910 s'élevant en recettes et en dépenses à..... 10.806f 05 3° le budget primitif de 1911, s'élevant en recettes et en dépenses à..... 12.516f 92
2116	Désignation de 2 personnes pour assurer le fonctionnement matériel de la Cantine. —	M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des deux membres faisant partie de la Commission de la cantine scolaire et qui sont chargés, pour un an seulement, d'assurer le fonctionnement matériel de la Cantine scolaire. Jusqu'ici, et depuis le décès de M. Privé, le service a été assuré par M. Coulaux avec

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		l'aide momentanée de Mr. Glatiny, aussi Mr. le Maire, profite-t-il de la circonstance pour les remercier tous deux, du dévouement qu'ils ont apporté dans ces fonctions. Après divers pourparlers et sur les instances de Mr. le Maire, le Conseil prie Mr. Coulaux, qui accepte, de vouloir bien, pendant l'hiver prochain encore, continuer de remplir les fonctions en question. Il est décidé que Mr. le Maire et Mr. Coulaux s'entendront pour faire choix d'une personne en dehors du Conseil Municipal, qui sera adjointe à Mr. Coulaux.
2117	Remplacement dans les Commissions, des membres décédés.	Mr. le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au remplacement, dans diverses Commissions municipales, de MM. Michaut et Privé décédés et le prie de vouloir bien se prononcer. Le Conseil, Procède aux désignations suivantes : Commission des Finances : Mr. Glatiny remplacera Mr. Privé. -Vve- Voirie : Mr. Sellier -Vve- Michaut. -Ve- Hygiène : Mr. Morel -Ve- Michaut. -Ve- Fêtes : MM. Hentgen et Reddon remplaceront MM. Michaut et Privé -Ve- Ecoles : Mr. Coulaux remplacera Mr. Privé -Ve- Scolaire : Mr. -Ve- -Ve- Mr. Privé -Ve- Pompiers : MM. Chapsal et Glatiny remplaceront MM. Michaut et Imbaud démissionnaire -Ve- Cimetière : Mr. Herr remplacera Mr. Privé.
2118	Voeux des Conseils Municipaux de Fontenay aux Roses et de Vitry sur Seine.	Le Conseil, Refuse de s'associer au vœu émis par le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses, en ce qui concerne le paragraphe relatif à la création d'une école de plein air (dans l'ancien Séminaire de Fontenay), et maintient purement et simplement sa délibération prise le 1er Juin dernier sur le vœu

1 h charge

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		émis par le Conseil Municipal de Bagneux.
		Il s'associe au vœu émis par le Conseil Municipal de Vitry s/ Seine relatif au relèvement du traitement journalier des instituteurs et institutrices suppléants.
2119	Communications diverses.	M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu du Conseil général de la Seine, un don comportant sept gravures. Le Conseil en prend acte et prie son Président de vouloir bien adresser des remerciements aux membres de cette assemblée.
		Le Conseil s'associe à son Président pour adresser des remerciements aux personnes qui ont prêté leur concours à l'organisation de la fête communale. Ces remerciements s'adressent notamment à MM. Flatiny, Xavier, Morel, Hentgen qui ont fait preuve d'une grande bonne volonté, à Mr Chassal ainsi qu'à tous les organisateurs de la belle fête mutualiste du 3 Juillet, aux jeunes gens qui ont su, comme les années précédentes, amuser très gentiment les petits enfants; en somme à toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la fête.
2120	à huis clos — Assistance obligatoire.	Le Conseil, Accepte la demande d'assistance obligatoire présentée par Mme Veuve Petit demeurant rue du four n° 6 et fixe l'allocation mensuelle à 10 francs.
		Séance levée à 11 h 1/2

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 17 Août 1910.

L'An mil neuf cent dix, le Mercredi dix sept Août à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Secaux, se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate maire, Mousnier adjoint, Richer, Flatiny, Savier et Jobert et Guillioux

Etaient absents : MM. Capet adjoint et Hentzen excusés. Morel, ~~Guillioux~~, Chapsal, Commandeur, Saunier, Coulaux, Sellier, Blatier, Quenault, Herr, Imbaud, Reddon et Guilbert.

A neuf heures quinze minutes, les membres présents ne formant pas le quorum nécessaire pour délibérer valablement, le Maire décide de remettre la séance à une date ultérieure.

Le Maire

[signature]

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 7 Septembre 1910.

L'An mil neuf cent dix, le Mercredi sept Septembre à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Seaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr Pilate Maire.

Etaient présents: MM. Pilate Maire, Guillaux, Guilbert, Sellier, Coulaux, Heutgen, Savier, Blatier, Reddon, Quenault, Chapsal, Richer, Jobert, Glatigny et Commandeur.

Etaient absents: MM. Mousnier et Capet adjoints, Morel, Saunier, Herr et Imbaud.

Décédés: MM. Michaut et Privé.

2121 **Nomination du Secrétaire**

Mr. Glatigny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2122 **Procès verbal de la dernière séance.**

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2123 **Nomination de 2 Conseillers pour la Révision de la liste électorale au tribunal et à la chambre de Commerce.**

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Désigne Mr MM. Coulaux et Sellier Conseillers Municipaux pour faire partie de la Commission chargée avec le Maire, de procéder à la révision de la liste électorale au tribunal et à la chambre de Commerce.

2124 **Etablissement de la liste des enfants en âge de fréquenter les Ecoles primaires.**

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Décide de procéder de la même manière que

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		les années précédentes pour l'établissement de la liste des enfants en âge de fréquenter les écoles primaires.
2125	Ouverture d'un crédit de 301f,63 pour frais de Conseils de prud'homme.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Vote l'ouverture, au budget additionnel de 1910, d'un crédit de 301f,63 pour frais des Conseils de prud'homme en 1908.
2126	Ouverture d'un crédit de 958f,79 pour honoraires dûs à Me. Renaudin, Notaire	Le Conseil Sur la proposition de son Président, Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, d'un crédit de 958f,79, pour paiement d'honoraires dûs à Me. Renaudin Notaire à Jeeaup.
2127	Contrat à passer avec la Société des Auteurs, compositeurs et Éditeurs de musique	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Autorise le Maire à signer le Contrat à passer avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique pour un abonnement de 4 années.
2128	Demande du garde-champêtre.	M. le Président donne lecture d'une demande d'augmentation de salaire de 200 francs, présentée par M. Brochet garde champêtre et prie le Conseil de donner son avis. Le Conseil Considérant que M. Brochet est au service de la Commune depuis 12 années et que depuis son entrée en fonctions, son salaire n'a subi aucune augmentation. Décide: 1° qu'à partir du 1er Janvier 1911, le salaire du garde champêtre sera porté de 1200 à 1400 francs par an. 2° que le salaire de début du garde

Le 559

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		champêtre aussi bien que celui de l'appariteur sera toujours de 1200 francs.
2129	Vœu du Conseil Municipal du Bourget	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, S'associe au vœu émis par le Conseil Municipal du Bourget, demandant la suppression de certains droits de douane et en particulier sur les blés et les vins.
2130	Frais de scolarité dans les écoles de Paris.	M. le Maire donne connaissance d'une communication de l'Amicale des Maires relatant la promesse faite par M^r le Président de la 4e commission du Conseil municipal de Paris, d'appuyer la demande présentée par toutes les Communes de la Seine, tendant à l'abaissement à 300 francs des frais d'externat des élèves de la Banlieue dans les écoles de Paris.
2131	Mutations dans le personnel enseignant.	M. le Maire fait part au Conseil des mutations survenues dans le personnel enseignant de nos écoles et dit qu'il a reçu avis de ce mouvement la veille du jour où M^r le Préfet partait en congé! Il exprime son mécontentement du parti pris avec lequel la Direction de l'Enseignement interdit toute intervention de la municipalité dans les mutations faites dans le personnel enseignant, et demande au Conseil de s'associer à lui pour protester auprès de M^r le Préfet. MM. Chapsal et Commandeur déplorent également la façon d'agir de l'administration supérieure et demandent l'application stricte de la délibération prise le 21 février 1908, n'accordant les avantages de la 2e série qu'aux instituteurs et institutrices ayant un an de résidence dans la Commune, cette

Pris N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

délibération ayant eu pour but d'engager les membres du personnel enseignant à ne pas demander leur changement avant un service assez long dans la Commune.

Plusieurs Conseillers demandent que le délai soit porté à deux ans.

M. le Maire met aux voix.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

A l'unanimité,

Proteste énergiquement contre les agissements de la Direction de l'enseignement et autorise son Président à s'élever contre la mesure prise au mépris des susceptibilités légitimes d'un Conseil dévoué à la cause de l'enseignement.

Décide, en manière de protestation, de n'accorder dorénavant, les avantages de la 2e série, qu'au personnel enseignant ayant deux années de service dans la Commune.

2132 — Demande de secours des plombiers en grève

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée par le Syndicat des ouvriers plombiers (groupe de Chatillon) demandant pour leurs camarades de travaux, un secours à l'occasion de la grève qui sévit depuis plusieurs semaines.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre susrelatée,

Passe à l'ordre du jour sur la demande qui lui est présentée.

2133 — Travaux de peinture et de menuiserie à faire dans la Salle des fêtes. Demande d'un secours départemental

M. le Président rappelle au Conseil l'état lamentable dans lequel se trouve la peinture de la Salle des fêtes et l'état de délabrement de la plupart des fenêtres; son intention est d'y faire apporter les réparations nécessaires dans le plus bref délai.

D'après le devis sommaire établi par M. Collin architecte communal, la dépense totale s'élèverait à 2.500 francs,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

sur laquelle M. le Maire pense obtenir de Monsieur le Directeur des Affaires départementales, un secours déjà accordé en principe par ce haut fonctionnaire. Il espère obtenir 1.500 francs.

Il prie le Conseil de vouloir bien se prononcer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président;

Considérant que les travaux proposés par M. le Maire sont de toute nécessité.

Décide leur exécution immédiate et autorise son Président à solliciter de l'administration supérieure, un secours de Mille cinq cents francs qui constituera, avec un prélèvement de 1.000 francs fait sur le reliquat des produit des taxes additionnelles d'octroi de l'exercice prochain, la somme nécessaire à l'exécution de ce projet.

2134 Pose d'appareils d'éclairage dans les rues Bertron, La Flèche et Laveissière.

M. le Président rappelle les pourparlers engagés avec M. Chateau propriétaire du sol des rues Bertron, la Flèche et Laveissière, au sujet de la canalisation en gaz de ces rues et dit qu'il a obtenu de ce dernier, l'autorisation nécessaire à l'exécution de ce travail.

Son intention ayant toujours été de doter ces rues d'un éclairage suffisant, il a fait étudier la question par la société du gaz qui, après examen, reconnait la nécessité d'établir au moins 6 candélabres pour obtenir un éclairage donnant satisfaction.

En s'en rapportant aux termes du traité passé avec la société du gaz, le cout de cette amélioration tant désirée reviendrait à la Commune, à la somme de 1.200 francs, la pose des candélabres étant dans ces rues qui ne sont pas encore reconnues, entièrement à la charge de la Commune, puisque elle s'est substituée au propriétaire

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

mais une promesse faite par la susdite Société nous fait espérer une diminution de 50 p. % et peut être davantage encore.

Après cet exposé, M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien délibérer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'il est de toute nécessité de faire exécuter ces travaux sans plus de retard.

Donne pleins pouvoirs à son Président pour demander la pose des appareils d'éclairage en question et pour agir au mieux des intérêts communaux.

2135 Emplacements des Kiosques lumineux.

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien désigner les emplacements précis que devront occuper les deux Kiosques lumineux concédés à la maison Decaux de Paris.

Le Conseil,

Désigne MM. Jobert, Chapsal, Guilbert et Blatin pour choisir ces emplacements.

2136 Vœux du Conseil Mal de Montrouge

1er Vœu :-

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

S'associe au vœu émis par le conseil municipal de Montrouge, dont voici les termes :

Le Conseil Municipal de Montrouge,

Émet le vœu qu'un projet de loi soit déposé dans le plus bref délai possible prescrivant que lorsqu'un accident se produit sur la voie publique, l'auteur de cet accident doit immédiatement en avertir la Mairie de l'arrondissement ou de la Commune ; le Maire requiert d'urgence, à ce sujet, le médecin et le pharmacien ou fait transporter, s'il est nécessaire, la victime à l'hôpital.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Les frais résultant de ces opérations seront supportés par l'auteur de l'accident ou son assurance sur lesquels la Commune aura le droit de privilège pour le remboursement.

2ème vœu :— Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

S'associe au vœu émis par le Conseil Municipal de Montrouge dont voici la teneur :

Le Conseil Municipal de Montrouge,

Émet le vœu qu'un projet de loi soit déposé le plus tot possible déclarant que lorsqu'un animal se trouve blessé ou tué sur la voie publique, l'auteur de l'accident doit immédiatement avertir la Mairie de l'endroit qui fera le nécessaire pour transporter ou enfouir le cadavre s'il y a lieu ; les frais résultant de cette opération seront supportés par l'auteur de l'accident sur lequel la Commune aura un droit de priorité pour le remboursement.

3e vœu.— Le Conseil,

Passe à l'ordre du jour sur la protestation émise par le Conseil Municipal de Montrouge, relative au déplacement des poteaux de trolley.

2137 Communications diverses — M. le Président fait part au Conseil ;

1° de la nomination de M. Latouille à l'emploi de cantonnier rural en remplacement de Mr Maucurier décédé.

2° de la nomination de M. Guérin à l'emploi de Receveur d'Octroi (Bureau de Bourg la Reine) en remplacement de M. Babel démissionnaire.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2138	Déplacement du bureau d'octroi de Bourg-la-Reine	M. le Président rappelle la question déjà si souvent agitée, relative au déplacement du Bureau d'Octroi dit de "Bourg la Reine" et à son installation à proximité du lycée Lakanal ; il demande si quelqu'un a des propositions à faire. Plusieurs hypothèses sont envisagées et le Conseil, en définitive décide d'attendre le résultat de l'entrevue que M. le Maire doit avoir avec le Proviseur du lycée Lakanal, afin d'obtenir de l'administration de ce dernier, l'autorisation d'installer le bureau d'octroi, à hauteur du N° 2 de la rue Houdan et en enclave dans le parc du dit lycée ; - cette proposition est présentée par M. Chapal.
2139	Donation Boulogne	M. le Maire informe le Conseil que M. Boulogne, ancien propriétaire de l'établissement de carrosserie de Sceaux vient de faire don à la Commune, d'un capital de 250.000 francs dont les intérêts serviront à constituer des bourses annuelles de 500 francs chacune en faveur d'anciens ouvriers et ouvrières âgés d'au moins 65 ans. Il prie le Conseil de vouloir bien accepter ce legs et d'exprimer toute sa reconnaissance à M. Boulogne. Le Conseil, Accepte avec la plus vive reconnaissance le don généreux fait à la ville de Sceaux par M. H. Boulogne et autorise le Maire à signer l'acte de donation sous réserve de l'approbation préfectorale. Il nomme une délégation de dix membres qui sera chargée de porter à M. H. Boulogne, l'expression de la gratitude de la Commune.
2140	(A huis clos) Assistance obligatoire.	Le Conseil, Vu les pièces du dossier concernant Mlle Meyer-Laby, ainsi que le rapport de M. Hentgen administrateur

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

du Bureau de Bienfaisance.
Refuse la demande d'assistance dont il s'agit.

La séance est levée à 10 h 3/4

Séance du 8 Octobre 1910.

L'an mil neuf cent dix, le Samedi huit Octobre à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Lapet adjoints, Guilbert, Sellier, Coulaux, Herr, Heutgen, Reddon, Jubaut, Quenault, Morel, Jobert, Richer, Chapsal, Saunier, Commandeur et Glatiny.

Etaient absents : MM. Guillioux, Savoie et Blatier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2141 Nomination du Secrétaire.

M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2142	Procès verbal de la dernière séance	Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.
2143	Question relative à l'indemnité de résidence due au personnel enseignant	M. le Maire rappelle au Conseil que dans la dernière séance, il a pris une délibération blâmant sévèrement le parti pris avec lequel la direction de l'enseignement, interdit toute intervention de la municipalité, dans les mutations faites parmi le personnel enseignant. En manière de protestation le Conseil avait décidé de ne faire bénéficier des avantages de la 2ème série, (mesure dont l'application est absolument facultative pour la Commune, qui n'est tenue qu'au paiement de l'indemnité de 1ère série) que les instituteurs et institutrices comptant au moins 2 années de service dans la Commune. Il fait ressortir que la mise en vigueur de cette dernière décision, aurait un effet tout à fait contraire de celui qui a amené le Conseil à donner cet avantage appréciable au personnel enseignant, c'est à dire qu'elle provoquerait des mutations encore plus nombreuses et plus fréquentes. Il prie donc le Conseil de vouloir bien revenir sur sa décision. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Rapporte purement et simplement, la délibération prise dans sa séance du 7 septembre dernier inscrite au registre sous le numéro 2131, et emet le voeu suivant : "Qu'aucun déplacement d'Instituteur ou Institutrice ne soit "opéré sans que l'administration ait avisé le Maire de son intention, "assez à temps, pour lui permettre de présenter des objections s'il y a "lieu, et d'émettre un avis s'il le juge utile."
2144	Donation Boulogne	Mr le Maire communique au Conseil, une expédition de l'acte de donation reçu par Me Renaudin Notaire à Sceaux, le dix neuf septembre mil neuf cent dix,

par lequel Mr. Pierre Hippolyte Boulogne et Madame Marie Célestine Pinpaneau, son épouse, qu'il autorise, propriétaires demeurant ensemble à Paris rue Eblé N° 4, ont donné à la Commune de Sceaux, une somme de deux cent quarante cinq mille francs, dont les intérêts serviront à constituer quinze pensions annuelles de cinq cents francs chacune.

Il invite le Conseil à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de M. le Maire;

Vu l'acte de donation;

Vu le certificat de vie des donateurs;

Vu les renseignements sur la position de fortune et de famille des donateurs;

Vu le budget et l'état de la situation financière de la Commune;

Considérant que la donation dont il s'agit a un but de haute philanthropie et que les charges et conditions dont elle est grevée n'ont rien de contraire aux lois et aux bonnes mœurs; que l'exécution desdites charges et conditions ne saurait être considérée comme onéreuse ou excessive pour la Commune.

Considérant que la position de fortune des donateurs et celle des membres de leur famille leur permettent de faire cette libéralité sans porter un préjudice à ces derniers,

Par ces motifs:

Demande l'autorisation d'accepter la donation faite à la Commune de Sceaux par Mr et Mme Boulogne, aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte susvisé.

Après ce vote,

Le Conseil,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Sur la proposition de Mr Guilbert, Emet le vœu: Que le gouvernement de la République, en vue de manifester le grand intérêt que lui inspire un don généreux fait en faveur des travailleurs âgés, accorde à la reconnaissance que la Commune de Sceaux désire témoigner à Mr Boulogne, une haute sanction en lui décernant la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.
2145	Vœux relatifs à la déviation des chemins sur le parcours de la ligne Paris-Chartres	Le Conseil, Vu le dossier de l'enquête sur le projet de chemin de fer de Paris à Chartres, notamment le plan parcellaire et le profil en long. Sur la proposition de la Commission des chemins, 1° Déclare s'associer au vœu du Conseil municipal de Fontenay aux Roses du 29 septembre 1910, concernant le remplacement des remblais par des viaducs (délibération du 29 septembre paragraphe 2.) et à celui qui tend à obtenir de l'administration des chemins de fer de l'Etat, la construction d'un chemin latéral à la voie, partant de la rue Gambetta à Fontenay et aboutissant au boulevard Desgranges à Sceaux (état annexe XVII). 2° Ayant constaté que la différence de niveau entre le sol actuel du Boulevard Desgranges et la voie ferrée sera suffisante pour permettre la construction d'un passage souterrain, demande que ce passage souterrain soit fait, de manière à maintenir la communication directe entre les deux tronçons du boulevard Desgranges, sans préjudice de l'établissement d'une voie déviée à angle droit vers la rue des clos Saint Marcel, ainsi qu'il est prévu au plan. 3° Demande que la largeur de la passerelle projetée dans le prolongement du Sentier de la Cour soit portée à huit mètres.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2146	Demande Tarigoul. —	M.r le Maire donne connaissance d'une lettre de M.r Tarigoul Receveur du bureau d'octroi dit "des 4 chemins" demandant une augmentation de traitement de 200 francs. Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre de M.r Tarigoul, Décide d'accorder à cet employé, une augmentation de traitement de Cent francs à compter du 1er janvier 1911.
2147	Remerciements —	Une lettre de Mme Devillepoix ex-Directrice de l'école des filles, contenant des remerciements à l'adresse des membres du conseil municipal, pour l'intérêt que celui-ci lui a toujours témoigné, est lue et les remerciements acceptés. Les remerciements adressés par M. Petitbon, dont la fillette fréquente une école professionnelle de Paris aux frais de la Commune, sont acceptés également.
2148	Concours de Bébés. —	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur une demande d'organisation dans la commune, d'un concours de bébés, présentée par la Société d'hygiène de Paris, dont le siège social est à Arcueil Cachan.
2149	à huis clos Assistance obligatoire. —	Le Conseil, Accepte la demande d'assistance présentée par le ménage Toutaine, demeurant à Sceaux rue de Fontenay N.o 14 et fixe l'allocation mensuelle de chacun d'eux, à dix francs. Il ajourne pour plus amples renseignements, la demande présentée par la Veuve Amartin, demeurant à Sceaux rue Voltaire 30.

La séance est levée à 10h 20'

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 29 Novembre 1910.

L'An mil neuf cent dix, le Mardi vingt neuf Novembre à huit heures et demie du soir, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents MM: Pilate Maire, Monsnier et Capet adjoints, Guilbert, Hentgen, Richer, Blatier, Savier, Morel, Jobert, Chapsal et Glatiny.

Etaient absents MM: Commandeur et Imbaud excusés, Reddon, Saunier, Coulaux, Guillioux, Quenault, Sellier, Herr.

Décédés: MM: Michaut et Privé.

2150 Nomination du Secrétaire — Monsieur Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2151 Lecture du Procès verbal de la dernière séance — Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2152 Rapport de la Commission des Pompiers — Monsieur le Maire cède la parole à M. Capet adjoint, rapporteur de la Commission.

M. Capet donne lecture du rapport de la Commission des Sapeurs pompiers et s'exprime ainsi:

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que par suite "de l'augmentation du nombre des Sapeurs pompiers de notre "subdivision et par suite d'autre part, de la nécessité de "renouveler une partie de l'habillement de la subdivision, le "budget communal se trouve appelé à supporter une dépense "supplémentaire de 307 francs se répartissant ainsi:

4 vestes à 18f ..... 72f "
1 tunique de Caporal fourrier ..... 28f "
3 pantalons à 18f ..... 54f "

9 copies faites et remises à M. Lebaire pour remettre à M. Cherrier

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

6 paires de bottes à 25f ..... 150 "
1 Képi ..... 3 "
Soit un total de 307f.

"Je vous serais reconnaissant de vouloir bien solliciter de "la Préfecture, un secours qui nous permette de faire face "à cette situation."

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Ouï l'exposé de M. Capet adjoint,

Vu l'augmentation du nombre des sapeurs pompiers porté maintenant à 23.

Attendu que l'habillement des caporaux Lauvergeon et Tellier, des sapeurs de 1ère classe Delidais et Camus remonte à des dates échelonnées entre 1904 et 1898 et qu'il est urgent de le renouveler.

Prie Mr le Maire de demander à l'Autorité Préfectorale, un secours pour aider le budget communal à supporter cette dépense.

En outre, le Conseil autorise son Président à solliciter de Mr le Commandant Cherrier, Inspecteur des Subdivisions de sapeurs pompiers de la Seine, un secours qui permette à la Commune, d'acquérir une échelle à coulisse, dont la Subdivision de Sceaux est dépourvue.

2153 Approbation d'une délibération du 13au de 13ce

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Donne un avis favorable à la délibération prise par la Commission administrative du bureau de bienfaisance dans sa séance du 16 Octobre 1910, décidant de verser entre les mains de Mr Coulaux Trésorier de la Cantine Scolaire, le montant de la subvention que le bureau de bienfaisance met chaque année à la disposition de la dite Cantine, pour l'aider à distribuer des repas gratuits aux enfants

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		pauvres fréquentant les écoles communales.
2154	Vote d'un crédit de 172f. Curage des égouts —	M. le Maire informe le Conseil, que le contingent dû par la Commune pour curage des égouts en 1910 est de 672f,", que le crédit prévu au budget de l'exercice correspondant n'est que de 500 francs et que par conséquent il y a insuffisance de 172 fr. Il le prie de vouloir bien voter un crédit complémentaire de pareille somme. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, d'un crédit de Cent soixante douze francs pour l'objet ci dessus désigné.
2155	Vote d'un crédit de 225f. pr. indemnité de résidence au personnel enseignant —	M. le Maire informe le Conseil que par suite de la reconnaissance de la 3e classe de l'école maternelle à compter du 1er Octobre dernier, le crédit pour indemnité de résidence au personnel enseignant inscrit au budget de l'exercice courant est devenu insuffisant pour une somme de 225 francs. Qu'afin de permettre le paiement de cette indemnité à la titulaire de ce nouveau poste il y a lieu par le Conseil, de voter l'ouverture d'un crédit de pareille somme, et le prie de le prononcer. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, 1° Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, d'un crédit de 225 francs pour paiement de l'indemnité de résidence due à cette institutrice et Sollicite du Conseil général, le remboursement de la moitié du complément d'indemnité accordé par la Commune de Seaux, soit dans la circonstance présente, la somme de Cinquante francs. 2° Demande la rectification du projet de budget primitif de 1911, actuellement à l'approbation de M. le Préfet, dans le

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Sens indiqué ci dessus :

a article 42 des recettes.- Augmenter la subvention du Conseil général de 200 francs

b article 61 des dépenses.- Porter ce crédit à 6.700f au lieu de 6.200.

c - dº 62 - dº - - dº - à 4.400f - dº 4.000.

d article 72 des dépenses.- Supprimer ce crédit :

e article 51. - dº - - porter ce crédit à 3.800f au lieu de 3.400f

f. article 133. - dº - - dº à 302f,82 - dº 202f,82 ;

2156 — Vote d'un crédit de 155f ; Indemnité de logement Métairie...

M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit complémentaire de 155 francs pour supplément d'indemnité de logement dû à Mr Métairie instituteur, marié depuis le 23 Décembre 1909 et qui a exercé dans la Commune jusqu'au 30 Septembre 1910.

Le Conseil,

Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, d'un crédit de Cent cinquante cinq francs, pour paiement de l'indemnité de logement dûe à Mr Métairie, en raison de son mariage.

2157 — Approbation du renouvellement du marché Hoyelle

Mr le Maire informe le Conseil que le marché avec M. Hoyelle Entrepreneur de transports, pour le service de l'enlèvement des boues et ordures ménagères dans la Commune est arrivé à expiration depuis le 31 Octobre dernier et qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement de ce traité pour une nouvelle durée de 3 années, aux mêmes conditions que celles de la période écoulée.

Il le prie de vouloir bien se prononcer.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président

Ouï la lecture de l'engagement de M. Hoyelle,

Accepte le renouvellement du Marché passé avec M. Hoyelle, pour une nouvelle durée de 3 années, c'est à dire du 1er Novembre 1910 au 31 Octobre 1913, — moyennant la redevance annuelle de Huit mille cinq

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		cent 8 francs.
2158	Bail d'entretien des Chins ruraux	M. le Maire informe le Conseil que le bail d'entretien des chemins ruraux et du pavé des rues arrive à expiration le 31 Décembre 1910 et qu'il y a lieu de préparer l'adjudication du bail prochain. Il soumet à l'approbation du Conseil, le cahier des charges et le bordereau des prix nécessaires à cette opération, qu'il a fait dresser par M. Maseré, Agent voyer Communal et le prie de vouloir bien se prononcer. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président; Ouï la lecture du cahier des charges et du bordereau des prix y annexé; Approuve ces deux documents et demande à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien autoriser la mise en adjudication de ce marché pour une durée de 4 années, dans le délai le plus court.
2159	Nomination des délégués pr la révision de la liste électorale de 1911	M. le Président donne connaissance d'une circulaire préfectorale en date du 4 Novembre courant prescrivant la désignation de : 1° Un délégué qui devra faire partie de la Commission instituée par la loi du 7 Juillet 1874 (articles 1 et 2) à laquelle il appartient de dresser annuellement la liste électorale. 2° Deux délégués qui, aux termes de l'article 2 de la même loi, sont chargés d'assister cette commission pour le jugement des réclamations. Le Conseil, Ouï la lecture de la circulaire précitée; Désigne Mr Guilbert pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de 1911 et 1912 MM. Hentgen et Glatiny, pour assister cette commission

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		dans le jugement des réclamations.
2160	Nomination des Commissaires Répartiteurs pour 1911	Le Conseil,

En conformité de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884, procède à la nomination des Commissaires Répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1911.

Cette nomination a lieu par vote au scrutin secret.

Votants ..... 12.
bulletins blancs ..... 0.
Suffrages exprimés ..... 12.
Majorité ..... 7.

Ont obtenu :

MM. Coulaux	12 voix	titulaires (Commune)
" Blatier	12 voix	
" Jobert	12 voix	
" Glatigny	12 voix	
" Prévost	12 voix	
" Joriot	12 voix	
" Guilbert	12 voix	suppléants (Commune)
" Mousnier	12 voix	
" Guilloux	12 voix	
" Ménard	12 voix	
" Bozon	12 voix	
" Veutechef	12 voix	
" Sellier	12 voix	titulaires (extérieur)
" Saunier	12 voix	
" Billard	12 voix	
" Soualat	12 voix	
" Godefroy	12 voix	suppléants (extérieur)
" Lécaldey	12 voix	
" Petit	12 voix	
" Scheffer	12 voix	

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2161	Traité avec la Société "Sud Lumière" —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Décide de maintenir les termes de sa délibération en date du 28 Juillet dernier, c'est à dire de conserver, au traité à passer avec la Société "Sud Lumière", le texte primitivement adopté. Néanmoins, il laisse à son Président, toute latitude pour régler définitivement cette question.
2162	Demande de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire —	M. le Maire donne lecture d'une demande de dérogation à la loi sur le repos hebdomadaire présentée par M. Liard, Marchand épicier rue Houdan 61 à Sceaux qui désire bénéficier de l'exception prévue à l'article 2, paragraphe II, de la loi du 13 Juillet 1906. Il le prie de vouloir bien donner son avis, Le Conseil, Ouï la lecture de la demande de M. Liard, Donne un avis favorable à la demande présentée,
2163	Remerciements à MM. Chapsal et Commandeur —	Sur la proposition de son Président Le Conseil, S'associe à M. le Maire pour adresser des remerciements sincères à MM. Chapsal et Commandeur qui ont bien voulu se charger de surveiller pendant deux grandes journées, les travaux d'élagage effectués tant au Cimetière que dans diverses rues et places de la Commune.
2164	Approbation du choix de M. Buisson —	M. le Maire informe le Conseil que M. Buisson, demeurant à Sceaux rue Marguerite Renaudin n°2 a été choisi par la Commission de la Cantine Scolaire pour seconder Mlle Coulaux dans la direction de cette œuvre. Il le prie de vouloir bien ratifier cet excellent choix. Le Conseil, A mains levées. Approuve le choix de M. Buisson, comme Directeur adjoint de la Cantine.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
2165	Promenade Scolaire. Remerciements —	M. le Maire donne lecture des remerciements adressés par les enfants des écoles qui ont pris part à la promenade scolaire et le Conseil les accepte.
2166	Vœu de l'amicale des Instituteurs et Institutrices —	Le Conseil, S'associe au vœu formulé par l'amicale des instituteurs et institutrices de la banlieue de Paris, demandant que les professeurs spéciaux disparaissent des écoles par voie d'extinction et que les enseignements accessoires soient donnés par chaque maître dans sa classe.
2167	Lettre de Mr Maillard —	M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Mr le Docteur Maillard concernant l'hospitalisation à Berck de l'enfant Lagoutte. Le Conseil accepte les explications fournies et se déclare satisfait du résultat obtenu par ce séjour dans cet hospice.
2168	huis clos Assistance obligatoire —	Le Conseil accepte : 1° la demande d'assistance formulée par Mme Vve Maucurier demeurant à Sceaux rue Houdan 68 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 2° La demande de Mme Vve Amartin, demeurant à Sceaux rue Voltaire 32 et fixé l'allocation mensuelle à 10 francs.

La séance est levée à 11h 15'

Blatier A. Janin Guérin Clatier Yahn Elias A. Hentzer Eug. Lapez A. Richer

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 22 Décembre 1910.

L'An mil neuf cent dix, le vingt deux Décembre à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents: MM. Pilate Maire, Capet adjoint, Guilbert, Sellier, Blatier, Quenault, Coulaux, Glatiny, Jobert, Hentzen, Saunier, Richer et Savier.

Etaient absents: MM. Mousnier adjoint, Morel, Imbaud, Guillioux, Herr excusés, Commandeur, Reddon et Chapsal.

Décédés: MM. Michaut et Privé.

2169 Nomination du Secrétaire — Monsieur Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2170 Procès verbal de la dernière Séance — Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2171 Nouvel examen du cahier des charges de la Société "Sud-Lumière" — M. le Maire rappelle les démarches laborieuses entreprises jusqu'à présent en vue de l'approbation du cahier des charges de la Société "Sud Lumière" et informe le conseil qu'il a eu satisfaction sur tous les points, sauf sur celui qui concerne l'article 10, paragraphe 2.-

Que, d'autre part, il pense résoudre la difficulté sur ce dernier en proposant à la Société "Sud Lumière" d'ajouter à la fin du dit paragraphe, la phrase suivante: "Après approbation par la Municipalité des emplacements proposés par lui".-

Il prie le conseil de vouloir bien donner son avis,

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		A l'unanimité, Approuve la rédaction proposée par M. le Maire,
2172	Avis sur projet de construction d'un égout sur le rû de la fontaine du Moulin —	M. le Maire soumet à l'examen du Conseil, le projet de construction d'un égout sur le rû de la fontaine du Moulin, dressé par les Ingénieurs du Service vicinal, sur le vœu du conseil d'arrondissement de Sceaux émis au cours de la session de 1909. La dépense totale de cette opération est évaluée à 400.000 francs et la part contributive qui incombe à la Commune de Sceaux s'élève à la somme de 35.281 francs. Il invite le Conseil à se prononcer sur cette question. Le Conseil, Considérant que la Commune n'est nullement intéressée à ce que ce rû soit couvert et que, au contraire, les riverains presque tous cultivateurs, s'ils étaient consultés, souhaiteraient certainement en grande majorité que ce cours d'eau dans lequel ils puisent, fut laissé à leur disposition. Que, de plus, la Commune ne dispose pas des ressources correspondant à la part qui lui incomberait dans les dépenses du travail projeté, Rejette le projet qui lui est présenté.
2173	Vœu du Conseil Municipal de Fontenay aux Roses —	M. le Maire donne lecture du vœu émis par le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses, demandant la substitution de la traction électrique à la traction à vapeur, sur les lignes Paris-Robinson et Paris Limours et prie le Conseil de délibérer. Le Conseil, Ouï la lecture du vœu émis par le conseil Municipal de Fontenay aux Roses. Considérant, en effet, que le trafic assuré sur ces lignes par la Compagnie d'Orléans, ne répond

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		plus aux exigences de la vie actuelle. S'associe au vœu exprimé par le dit Conseil Municipal.
2174	Demande de rétrocession de concession par Mme Vve Franck	M. le Maire donne connaissance d'une demande de rétrocession de concession décennale au Cimetière, présentée par Mme Veuve Franck demeurant à Paris rue Notre Dame des champs N° 119 bis et prie le Conseil de vouloir bien délibérer. Le Conseil, Ouï la lecture de la demande de Mme Vve Franck, Considérant que la demanderesse n'a profité de la dite concession que pendant un mois, concession qu'elle a rétrocédée pour en acquérir une perpétuelle, Considérant que cette famille se trouve dans des conditions pécuniaires plutôt modestes. Décide de lui rembourser la totalité de la part revenant à la Commune dans le prix d'achat de cette concession soit la somme de 66f 67cmes. Vote l'ouverture d'un crédit de pareille somme au budget additionnel de 1910.
2175	Approbation de l'adjudication de la fourniture de chauffage à faire aux établissements Municipaux en 1911.	M. le Maire donne connaissance du procès-verbal rédigé par la Commission des adjudications, relatif à la fourniture du chauffage à faire aux établissements municipaux en 1911. Dans la réunion du 16 courant, la dite commission a accepté la soumission présentée par les établissements Selleri frères (Société anonyme) dont le siège est à Bourg la Reine, grande rue 107, 113, qui présentait, à qualité égale, les prix les plus avantageux. Il prie le Conseil de vouloir bien ratifier ce choix, Le Conseil, Ouï la lecture du rapport ci-dessus visé, Approuve la soumission présentée par la Maison Selleri frères.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2176	Acceptation de M. Rouet Alfred, successeur de Mr. Rouet Jules, comme entrepreneur de couverture et plomberie, chargé de l'entretien des Bâtiments Comx.	M. le Maire informe le Conseil que M. Rouet Jules, entrepreneur de couverture et plomberie, encore chargé de l'entretien des bâtiments communaux jusqu'au 31 Décembre 1912 a cédé son établissement à son frère M. Rouet Alfred. Il le prie de vouloir bien accepter, pour la durée du marché restant à courir, cette substitution de nom, M. Rouet Alfred offrant les mêmes garanties que son frère en ce qui concerne la bonne exécution des travaux qui pourraient lui être confiés. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Accepte M. Rouet Alfred, comme successeur de M. Rouet Jules pour l'exécution, jusqu'au 31 Décembre 1912, des travaux de couverture et plomberie nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux dont le premier était chargé par son marché passé avec la Commune à la date du 25 Juin 1909.
2177	Approbation du décompte définitif des travaux de transformation en classe de l'ancienne chapelle de l'école des filles	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve, après examen, le décompte définitif des travaux de transformation en classe de l'ancienne chapelle de l'école des filles, dont la dépense totale s'élève à la somme de 5802f 33, laquelle se répartit ainsi : Maçonnerie ..... 1620f 28 Menuiserie ..... 728f 45 Charpente ..... 578f 86 Serrurerie ..... 584f 87 Fumisterie ..... 371f 31 Peinture ..... 291f 71 Couverture ..... 1350f 55 Frais de direction ..... 276f 30 Total 5802f 33

Ps. N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2178	Ouverture d'un crédit de 200f pour indemnité au Concierge des Ecoles —	M. le Maire informe le Conseil que le travail de nettoyage des écoles de filles et garçons est devenu trop considérable pour une seule personne, surtout pendant la période de fonctionnement de la Cantine scolaire, et qu'il s'est vu dans la nécessité de scinder la besogne. Il a distrait une partie des attributions de M. Péclet et en a chargé Mme Lepetit concierge, moyennant une indemnité de 200 francs payable à raison de 40 francs par mois pendant Novembre, Décembre, Janvier, Février et Mars. Il prie le Conseil de vouloir bien donner son avis et le cas échéant voter un crédit de 200 francs pour le paiement de cette indemnité. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Approuve la décision prise par M. le Maire et vote l'ouverture, au budget additionnel de l'exercice courant, d'un crédit de 200 francs.
2179	Ouverture d'un crédit de 60f pour indemnité à Mme Beauchot —	M. le Maire informe le Conseil qu'à la suite du départ de Mme Devillepoix Directrice de l'école de filles, la municipalité s'est vue dans l'obligation de faire remettre en état, l'appartement que cette fonctionnaire avait habité pendant 10 années consécutives sans qu'il y fût apporté aucune réparation. Mme Beauchot qui succède à Mme Devillepoix devait légalement prendre possession de son appartement à dater du jour de sa nomination à Sceaux, mais ce qui se produit toujours dans ces circonstances, se produisit, le local ne fût pas prêt par suite de la lenteur apportée dans l'exécution des réparations et Mme Beauchot fût obligée, pendant 15 jours, de faire le voyage de Sceaux à Ablon et de déjeuner en dehors de son ménage. Elle demande aujourd'hui un dédommagement et

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		estime ce dernier à 60 francs. Il prie le Conseil de vouloir bien délibérer, Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Vote l'ouverture, au budget additionnel de l'exercice courant, d'un crédit de 60 francs.
2180	Ouverture d'un crédit de 226f,50 pour remises dûes au personnel de l'Octroi.	M. le Maire informe le Conseil que le rendement de l'Octroi a été supérieur aux prévisions et que par conséquent, il manque une somme de 226f,50 pour effectuer le paiement au personnel de l'Octroi; de la remise de 10 p. % qui lui est accordée sur le montant des perceptions supérieures à 32.000 francs. Il prie le conseil de vouloir bien voter un crédit de pareille somme. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Vote l'ouverture, au budget additionnel de l'exercice courant, d'un crédit de 226f,50 pour paiement de remise au personnel de l'Octroi.
2181	à huis clos. Assistance obligatoire.	Le Conseil, Donne un avis favorable à la demande d'assistance présentée par Mme Veuve Joanny, demeurant à Sceaux rue des Ecoles 28 (2e partie).

La séance est levée à 11 heures.

Jellier Guilbert Blatier Blatier A. Hennequin Hoffer A. Savoie

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 28 Janvier 1911.

L'An mil neuf cent onze, le vingt huit Janvier à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mousnier 1er adjoint.

Etaient présents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Sellier, Heutgen, Blatier, Reddon, Commandeur, Glatiny, Richer, Jobert, Savier et Herr

Etaient absents : MM. Pilate Maire, Quenault, Saunier, Morel, Imbaud, Guilbert, Chapsal, Guillioux et Coulaux.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2182 Nomination du Secrétaire

Monsieur Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2183 Procès verbal de la dernière Séance

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé après l'observation suivante présentée par M. Commandeur :

" M. Commandeur fait observer que le projet de construction "d'un égout sur le rû de la fontaine du Moulin (dont il est le "promoteur au Conseil d'arrondissement) soumis à la dernière séance "du Conseil Municipal et rejeté par celui-ci à l'unanimité, a "été mal présenté par le Service des ponts et chaussées. En "effet il n'a jamais demandé la suppression de ce rû, son idée "était de le longer ou d'en emprunter une partie. Il pensait "également résoudre la question financière en demandant au "département, sur l'emprunt de 200 millions, une très forte subvention "au profit de la Commune. – Il prie, en outre, le Conseil de vouloir "bien émettre le vœu que la Commune de Plessis-Robinson "détourne le déversement de ses eaux ménagères, cause première "de la contamination des eaux de ce rû."

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2184	Demandes de sursis d'incorporation —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation, pour continuation d'études, présentées par : Bricaire de la classe 1907 Jeannest - d° - 1908 Tistié - d° - 1908 Bizos - d° - 1909 Delphy - d° - 1910 Tistié - d° - 1910
2185	Demandes d'allocations journalières —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable aux demandes d'allocations journalières formulées par les jeunes Le Guillous de la classe 1909 et Bessereau de la classe 1910. Il rejette la demande du jeune Maubert de la classe 1910.
2186	Etat des chemins vicin^x entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1911. —	Le Conseil, Approuve le tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1911 et dressé comme suit, par Mr Launay agent voyer Cantonal : Ch^in 60, de Meudon à Bonneuil {en entier mitoyen avec Chatenay sur 100^m / - d° - B. la R. 550^m} ... 2.385.^m " d° 67, de Sceaux à Fresnes - d° - Chatenay sur 174^m ... 87.^m " d° 74, de Chatillon à L'Haÿ - d° - Bagneux sur 500^m ... 250.^m " d° 75, de Fontenay aux Roses à Sceaux, en entier ... 575.^m " d° 1, rue La Kanal en entier ... 765.^m " d° 2, des Glaises - d° - mitoyen avec Chatenay sur 266^m ... 725.^m " d° 4, des Sablons - d° - ... 650. " d° 5, des Mouille bœufs - d° - - d° - avec Chatenay et Plessis sur toute la longueur 255. " d° 6, Sainte Geneviève - d° - 80. " d° 7, des Chéneaux - d° - 680. " d° 8, B^d Desgranges et des Champs Girard, en entier ... 792. "

2

fait

P^re N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Chin n° 9 { rue du Lycée ..... 786m. " Avenue d'accès de la Station de Sceaux-Ville ..... 60m. "
	Chin n° 10. rue de la Gendarmerie ..... 300m. "
	-d°- 11. rue Aubanel ..... 140m. "
	-d°- 12. des clos St Marcel et avenue de la gare de Sceaux-Robinson ..... 663m. "
	-d°- 13. rue de Bagneux ..... 278m. "
	Soit au total ..... 6.174m. "
2187	Rapport de la Commission des Finances sur: a) Projet d'unification du mode de perception de l'octroi dans les communes de la Seine

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 9 Décembre 1814;

Vu la loi du 28 avril 1816;

Vu le décret du 12 février 1870 et le tarif général y annexé;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Vu les règlement et tarif de l'octroi actuellement en vigueur;

Sur le rapport de la Commission des finances et l'exposé du Président entendu;

Considérant, d'une part, que les communes ont la faculté de choisir entre les divers modes de tarification admis par le tarif général pour l'imposition des objets qu'elles insèrent dans leur tarif d'octroi; que si cette faculté est avantageuse pour la province en ce sens qu'elle permet aux municipalités de suivre les usages locaux ou régionaux, elle provoque de sérieux inconvénients dans le département de la Seine, où il existe, autour de Paris, 46 octrois qui sont limitrophes les uns aux autres; que les divers modes de taxation constituent en effet une entrave considérable pour le commerce et sont la cause de nombreuses erreurs de déclaration qui se traduisent souvent par des contraventions;

Considérant, d'autre part, qu'il est facile de remédier à cette fâcheuse situation en adoptant dans tous les octrois du département un mode unique de perception et une rédaction identique pour les mêmes objets qui figurent aux tarifs locaux, en se rapprochant le plus possible du tarif de l'octroi de

NUMÉROS D'ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

Paris ; que de la sorte il y aura unité d'application dans les 46 octrois de la Seine tout en laissant à chacun d'eux la liberté d'action quant à la taxe à fixer et aux objets à tarifer ;

Considérant que les maires du département de la Seine ont étudié et adopté un tarif type en vue d'arriver à ce résultat ;

Considérant, enfin, que la présente unification du mode de perception ne doit aucunement modifier les recettes actuelles de l'octroi ;

Délibère :

Article unique :- Le tarif actuel de l'octroi et les observations marginales sont remplacés par le tarif et les observations marginales ci-après :

Numéros des Articles	Désignation des objets assujettis aux droits.	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à percevoir : taxes principales	Droits à percevoir : taxes spéciales	Observations ou dispositions réglementaires.
	Chapitre des Boissons & liquides				
1	Vins en cercles et en bouteilles (1)	l'hectolitre	0, 35	0,20	(1) Pour la perception, la bouteille commune est considérée comme litre et la demi-bouteille comme demi-litre, en ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels. (art. 145 de la loi du 28 avril 1816). Les eaux de vie, esprits et liqueurs sont imposables d'après la capacité réelle des bouteilles (art. 9 de la loi du 27 Juillet 1870). Il en est de même des bières, vinaigres et autres liquides (Circulaire N°549 du 1er Mars 1888). Les vermouths, vins de liqueur ou d'imitation ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins ; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16° pour les vermouths et de 15° pour les vins de liqueur ou d'imitation, et sont passibles des demi-droits d'octroi jusqu'à 15°, et des droits pleins au dessus de 15° (art 21 de la loi du 13 avril 1898). Ils sont passibles, en outre, des droits entiers de consommation et d'entrée, avec un minimum de perception de 15 degrés pour les vins de liqueur ou d'imitation proprement dits, et de 16° pour les vermouths, vins de quinquina et similaires (arti. 10 de la loi du 30 Janvier 1907). Les vins autres que ceux désignés au § précédent qui présentent une force alcoolique supérieure à 15°, sont imposables comme vins et passibles, en outre, du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21°. S'ils titrent plus de 21°, ces vins sont imposés comme alcool pur (art. 3 de la loi du 1er Septembre 1871). Une surtaxe de 50 francs par hectolitre d'alcool pur est établie en addition au droit général de consommation sur les absinthes et similaires, sur les bitters, les amers et sur toutes boissons apéritives autres que à base de vin (art. 15 de la loi du 30 Janvier 1907) Pour les absinthes et similaires, cette surtaxe est perçue sur un minimum de 65 degrés ainsi que la taxe générale de consommation et les droits d'entrée et d'octroi (art. 17 de la loi du 26 Décembre 1908). Pour les bitters, amers et autres boissons apéritives la surtaxe de 50 francs est perçue sur un minimum de 30 degrés (art. 15 de la loi du 30 Janvier 1907). Les vendanges et les fruits à cidre ou à poire seront soumis aux droits, à raison de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin, et de cinq hectolitres de
2	Cidres, Poirés et hydromels (1)	l'hectolitre	0, 35	"	
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes, et autres liquides alcooliques non dénommés (1-2)	l'hectolitre	13, "	2, "	
4	Bières (1)	l'hectolitre	3. "	1. "	
5	Vinaigres, Acides				

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.				
	Numéros des articles	Désignation des objets assujettis aux droits	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à percevoir — taxes principales	Droits à percevoir — taxes spéciales
		acétiques et Vinaigres des fruits et conserves au vinaigre (1).....	degré hectol	1. „	0, 50
	6	Limonades gazeuses	l'hectol.	„	„
	6 bis	Huiles comestible et végétale.	100 Kgs	2. 75	1. „
		Chapitre des Comestibles.			
	7	Bœufs, Vaches, Taureaux, Génisses	la tête	6. „	2. „
		Moutons, brebis.....	la tête	0, 70	0, 30
		Agneaux, chevreaux...	- dº -	0, 50	„
		chèvres	- dº -	0, 35	„
		Veaux.....	- dº -	2. „	0, 55
	7 bis	Porcs et cochons de lait	dº	1. 95	0, 65
	8	Viande de ces animaux (désignés) ...	les 100 Kilos	2. „	1. „
		Viande de ces animaux (exception faite du porc et de la chèvre) cuite conservée ou confite (4).....	les 100 Kil.	2. „	1. „
		Viande de porc	- dº -	2. „	„
		- dº - de chèvre).....	- dº -	1. „	„
	9	Les langues, Cervelles, Rognons, Cœurs et foies des animaux ci dessus introduits séparément; les Ris et Têtes de veaux et la tête de porc (1)	100 Kil.	3. 50	0, 50
	10	Charcuterie, Lards, Viandes salées ou fumées.....	100 Kil	3. 50	0, 50
	11	Graisses comestibles de toute nature.....	100 Kil.	5. „	„
	12	Truffes, Pâtés et terrines truffés, Volailles et gibiers truffés	le Kilo	0, 03	0, 02
	13	Pâtés et Terrines non truffés, Extraits de viande.....	le Kilo	0, 03	0, 02
	14	Volailles de toute espèce et			

Observations ou dispositions réglementaires.

pommes ou poires pour deux hectolitres de cidre ou de poiré.

Les fruits secs destinés à la fabrication du cidre ou du poiré seront imposés à raison de 25 kilogrammes de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poiré.

Les raisins secs destinés à la fabrication du vin et à destination des particuliers pour leur consommation de famille, seront imposés, à raison de 100 kilogrammes de fruits secs pour 3 hectolitres de vin.

Les raisins secs à boisson, à destination des fabricants de vins de raisins secs, subiront le régime de l'alcool, à raison de 30 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de raisins secs (loi du 6 avril 1897, art. 2).

2. Les eaux-de-vie ou esprits altérés par un mélange autre que l'un de ceux déterminés par le Comité des Arts et Manufactures, sont soumis au même droit que les eaux-de-vie ou esprits purs.

(1) Les autres abats et issues non énumérés sont exempts de la taxe.

(2) Volailles et Gibiers. - Les animaux entiers seront toujours imposés par tête, et on établira les calculs de conversion d'après la moyenne de poids établie ci-après, savoir:

I.- Volailles.

1º Dindes et Oies de toute espèce	4 Kil	par tête
2º Poulets de toute espèce (A)	1 Kil	- dº -
3º Canards, chapons, Barbotteaux de toute espèce et lapins domestiques	2 Kil	- dº -
4º Pigeons de volière et Bizets	„ 250 g	- dº -

II.- Gibier.

5º Cerfs, Biches et sangliers	55 Kil	- dº -
6º Chevreuils et daims	20 Kil	- dº -
7º Lièvres	3 Kil	- dº -
8º Lapins de garenne	1 Kil	- dº -
9º Coqs de bruyère	2 K 500 g	- dº -
10º Oies et canards sauvages, Faisans (coqs ou poules)	1 Kil	- dº -
11º Filets et râles rouges	„ 500 g	- dº -
12º Bécasses, Perdrix, Pigeons-Ramiers, Poules d'eau, Sarcelles	„ 400 g	- dº -
13º Bécassines, Cailles, Grives, Merles, Pluviers, Plongeons, Râles des genêts et Vanneaux	„ 125 g	- dº -
14º Alouettes, Ortolans et Becfigues	„ 30 g	- dº -

(A) 5 poussins avec duvet et sans plumes, ou deux poussins avec duvet et plumes valent un poulet ordinaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.					
	Numéros des articles	Désignation des objets assujettis aux droits	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à percevoir		Observations ou dispositions réglementaires.
				taxes principales	taxes spéciales	
		Conserves de volailles (2-4)...	le Kilo	0,03	0,02	
	15	Lapins domestiques (2-4)...	le Kilo	0,03	0,02	
	16	Gibier et Conserves de gibier (2-4)...	le Kilo	0,03	0,02	
	17	Poissons frais: Saumons, Barbues, Turbots, Homards, Langoustes, Soles et Truites et Conserves de poissons de toutes espèce.....	le Kilo	"	"	
	18	Huîtres d'Ostende et de Marennes fraîches ou marinées	100 Kilos	"	"	
	19	Huîtres autres que celles ci-dessus fraîches ou marinées	100 Kilos	"	"	
	20	Beurre de toute espèce frais ou fondu, salé ou non, Margarines Beurrines et autres produits pouvant les remplacer d'origine végétale ou animale	le Kilo	"	"	
	21	Fromages fermentés à pâte résistante (3)	le Kilo	"	"	(3) La pâte de ces fromages est soumise à une pression extérieure ou bien chauffée ou cuite. Tels sont: le gruyère, port salut, hollande, parmesan, gorgonzola, emmenthal, Roquefort, cantal.
	22	Conserves de toute espèce, autres que celles désignées ci dessus; olives, fruits secs de table, tels que raisins, figues, dattes, fruneaux, amandes, noise noisettes (4)	le Kilo	"	"	(4). Sont considérées comme conserves, les comestibles renfermés dans des récipients hermétiquement clos, soudés ou scellés ou conservés par la pasteurisation ou le système appert.
		Chapitre des Combustibles.				
	23	Bois à brûler de toute dimension, dur (1).....	le Stère	0,70	0,10	(1). Les bois d'essence dure sont: le ctêne, le châtaignier, l'orme, le frêne, le mérisier, l'acacia, le charme, le noyer, le prunier, le poirier, le pommier, le hêtre, l'érable etc.... Les bois d'essence tendre sont: le sapin, le peuplier, le platane, le grisard, le bouleau, l'aulne, le tilleul, le marronnier, le trumble etc... Les bois en planches de déchirage sont imposés comme bois à brûler tendre.
	24	Bois à brûler de toute dimension, tendre (1).....	le stère	0,55	0,10	
	25	Fagots de toute espèce et de toute dénomination, les Bûches résinés et tout allume-feu (2)..	le Stère	0,40	"	(2) Les fagots ne comprennent que les branches et brindilles ayant moins de 0m,16 cent de circonférence en moyenne; au dessus, ces parements paient comme bois à brûler selon leur essence. (3) Le poussier de charbon de bois se compose de fragments ayant 0m,03 cent. au plus de longueur. (4) La braise provenant du bois ayant déjà acquitté les droits en est affranchie; il est de même du coke fabriqué à l'intérieur avec du charbon ayant payé la taxe. Les escarbilles sont exemptés de la taxe.
	26	Charbon de bois, Charbon artificiel et toute composition pouvant remplacer le charbon de bois	100 Kil.	0,20	0,20	

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.				
	Numéros des Articles	Désignation des objets assujettis aux droits	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à percevoir — taxes principales	Droits à percevoir — taxes Spéciales	Observations ou dispositions réglementaires.
	27	Poussier de charbon de bois et la braise.....	100 Kil	0,10	0,10	
	28	Anthracite, Houille de toute espèce, Tourbe, Lignite et tous les autres combustibles minéraux. Le Poussier de houille. Charbon artificiel à base de houille et toute composition pouvant remplacer la houille. Le Coke (4).....	100 Kil.	0,075	0,075	
	29	Poussier de coke.....	100 Kil.	0,040	0,035	
	30	Cires blanches et jaunes de toute nature et le Spermaceti raffiné.	100 Kil	10. "	"	
	31	Bougie stéarique, Acide stéarique et margarique et autres substances pouvant remplacer la cire, la stéarine, le spermaceti brut, la cérésine.....	100 Kil	10. "	"	
	32	Encaustiques de toute composition....	100 Kil	6.65	"	
	33	Huiles minérales et Essences à brûler. (Les huiles végétales et minérales ne peuvent plus être imposées ; toutefois la taxe peut être maintenue dans les octrois où elle existe, mais ne peut être augmentée. Loi du 30 juin 1893). (Voir art: 6 bis)	l'hectol.	0.80	0.80	
		Chapitre des Fourrages				
	34	Foin, sainfoin, trèfle, luzerne et autres fourrages à l'état de sec (1).....	100 Kil	"	"	
	35	Paille de toute espèce (2).....	100 Kil	"	"	(1) Les fourrages verts ne sont pas imposables.
	36	Avoine en grain, écrasée ou moulue (3)...	100 Kil	"	"	(2) Les déchets et débris de paille, la bâle de blé et d'avoine paient la moitié de la taxe sur la paille.
	37	Orge en grain, écrasé ou moulue (3)...	100 Kil	"	"	(3) L'avoine et l'orge en gerbes acquittent séparément le droit pour la quantité de grain et de paille.
	38	Sons, recoupes et issues de toute mouture...	100 Kil	"	"	Les fourrages désignés ci contre qui sont destinés à la cavalerie, au bétail ou à la volaille sont seuls imposés. (Nº 39 Maïs)
	39	Maïs en grain, concassés ou en tourteaux et tourteaux de toute nature.....	100 Kil	"	"	
	40	Fèves, Féverolles, Vesces, Sarrasin. et Caroubes et résidus solides provenant du traitement industriel des substances amylacées et oléagineuses.....	100 Kil.	"	"	

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.				
	Numéros des Articles	Désignation des objets assujettis aux droits	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à percevoir — taxes principales	Droits à percevoir — taxes spéciales	Observations ou dispositions réglementaires.
		Chapitre des Matériaux				
	41	Chaux de toute espèce et mélanges contenant cette substance (1).....	100 Kil	0,40	"	(1) La chaux en pâte, le mortier dans lequel il entre de la chaux, la pierre à chaux et le poussier de cette pierre ne payent que le demi-droit.
	42	Ciments de toute espèce et mélanges contenant cette substance (2).....	100 Kil	0,60	"	(2) Les carreaux de ciment sont imposés comme ciment pour leur poids intégral.
	43	Plâtre et tout mélange contenant du plâtre (3)	l'hectol.	0,25	"	(3) La pierre à plâtre et le poussier de cette pierre payent à raison des sept dixièmes de leur volume. Les carreaux de plâtre payent demi-droits sur leur volume total sans déduction pour les vides.
	44	Moëllons de toute espèce, Meulières et Caillasses de toute dimension et Pavés de toute matière autre que le verre...	le Mèt. c.	0,30	"	(4) Lorsque le cubage du marbre présentera des difficultés la taxe sera appliquée au poids à raison de 2.700 kilos par mètre cube. Les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposables, pas plus que les meubles eux-mêmes. Les petits cubes en marbres ou en grès céram destinés aux dallages mosaïques sont imposés comme le marbre.
	45	Pierres de taille, brutes, dures ou tendres	le Mèt. c.	1,50	"	
	46	Pierres de taille, dures ou tendres, taillées ou façonnées, pierres factices, matériaux en pierre factice, en ciment armé ou en toutes autres matières et qui ne sont pas désignées aux articles 52, 54 et 55	le mèt. c.	1,50	"	(5) La ferraille n'est pas imposée, elle comprend les vieux objets cassés ou ayant perdu leur forme primitive et qui ne peuvent être réemployés en leur état. Les réservoirs, les cuisinières, fourneaux de cuisine, calorifères et tout appareil de chauffage attachés aux bâtiments par le propriétaire sont soumis aux droits. Des machines et de l'outillage des usines, les pièces scellées en maçonnerie sont seules imposées.
	47	Marbres et granits bruts ou en tranches (4)	le mèt. c.	"		
	48	Marbres et granits ouvrés ou polis et marbre artificiel de toute matière (4)....	le mèt. c.	"		
	49	Fers, Fontes, Tôles, Aciers de toute espèce destinés aux constructions immobilières (5)	100 Kil.	1.,,	"	(6) Les briques, tuiles et carreaux cassés ne paient que le demi-droit.
	50	Zinc, plomb, Cuivre, Laiton et Bronze destinés aux constructions immobilières (5).....	100 Kil	2.,,	"	(7) Les dalles, plaques et carreaux de pierre naturelle acquittent le droit de la pierre de taille ouvrée (art. 46)
	51	Ardoises pour couverture	100 Kil	0,50	"	(8) Le sable, les cailloux et gravois destinés à la confection et à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.
	52	Briques pleines ou creuses, Tuiles et Hourdis de toute espèce et de toute matière autre que le verre (6)....	100 Kil.	0,10	"	(9) Voir au chapitre des combustibles l'énumération des bois d'essence dure et tendre. Les bois de construction qui par leur forme et leur volume, offriraient des difficultés de mesurage seront imposés dans la proportion de 900 kilogrammes pour un stère de bois dur et de 600 kilogrammes pour un stère de bois tendre. Le bois de démolition venant de l'extérieur qui n'est reconnu que bon pour le chauffage acquitte le droit comme bois à brûler selon son essence.
	53	Carreaux et Fanneaux de faïence...	100 Kil.	0,60	"	
	54	Carreaux, Fanneaux et Dalles artificiels de toute matière autres que ceux désignés à d'autres articles du tarif (6-7)...	100 Kil	0,15	"	(10) Les glaces attachées aux bâtiments par le propriétaire sont soumises aux droits.
	55	Pots creux, Mitres, Tuyaux non métalliques, Boisseaux, Wagons et Poteries de toute espèce et de toutes matières, employés dans les constructions immobilières (6)...	100 Kil	0,10	"	
	56	Argile, terre glaise, Sable, Gravois, Cailloux et Châtras (8).....	le mèt.c.	0,20	"	
	57	Éviers, Lavabos, Appareils sanitaires et hygiéniques en porcelaine, en faïence, en grès vernissé, émaillé ou non, destinés aux constructions immobilières	100 Kil.	1.,,	"	

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.					
	Numéros des Articles	Désignation des objets assujettis aux droits	Unité sur laquelle portent les droits	Droits à Percevoir — taxes principales	Droits à Percevoir — taxes spéciales	Observations ou dispositions réglementaires.
	58	Bois en grume ou équarris débités en sciage ou en fente (9) — dur	le stère	2,75	"	
		— tendre	le stère	2. "	"	
	59	Bois de charpente ou de menuiserie ouvrés ou façonnés (9) — dur	le stère	2,75	"	
		— tendre	le stère	2. "	"	
	60	Bois de démolition propre à la construction quelle que soit l'essence (9)	le stère	2. "	"	
	61	Pieux, Perches, Echalas, Treillages quelle que soit l'essence	le mèt.c.	1,50	"	
	62	Verres à vitres, pavés, tuiles, carreaux de verre ou en verre armé	100 Kil.	1,50	"	
	63	Glaces (10)	100 Kil.	"	"	
		Chapitre des objets divers				
	64	Savons (1)	100 Kil	"	"	(1) Les savons de parfumerie paient un droit triple.
	65	Vernis de toute espèce, Blanc de céruse et de zinc et autres couleurs, essences de toutes natures et autres liquides pouvant être employés comme essence (2)	100 Kil.	1.60	"	(2) Toutes les couleurs, broyées ou non, sèches ou mélangées à un liquide quelconque sont imposées pour leur poids total. Toutefois les ocres et les siccatifs en poudre ne paient que demi-droit.
	66	Blanc de toute origine, Blancs gélatineux, Mastic et Goudrons liquides	100 Kil.	0,40	"	

Observations générales :

Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif seront imposées proportionnellement. — Les bois et les métaux dont l'emploi ne sera pas nettement déterminé au moment de l'introduction et qui seront déclarés à un usage autre que les constructions immobilières, seront placés sous le régime de l'entrepôt et il n'en sera accordé décharge qu'après justification de leur emploi.

Ces dispositions sont également applicables aux bois et métaux d'échafaudages.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2188	Mesures propres à diminuer les frais de gestion de l'Octroi. — 1 fait	M. Capet donne lecture de la correspondance échangée entre la Municipalité et l'administration des Contributions indirectes, au sujet des mesures à prendre en vue de diminuer les frais de gestion de l'Octroi, lesquels sont, aux termes des circulaires N° 19 du 30 Avril 1870 et N° 243 du 12 Août 1878, trop élevés ; l'administration considère en effet un Octroi, dont la perception exige plus de 15 p. % de frais, comme un impôt onéreux et refuse ordinairement d'en accepter la gestion. Plusieurs moyens d'abaisser cette proportion des frais de perception pourraient être employés, mais un seul mérite d'être retenu ; c'est celui qui consiste à calculer les remises éventuelles sur un taux moindre à partir d'un certain chiffre. Cette mesure permettrait sans nul doute de ramener les frais de gestion au taux normal admis par l'administration, tout en ménageant les intérêts du personnel de l'Octroi et ceux de la Commune. Après cet exposé, Monsieur le Président prie le Conseil de se prononcer, Le Conseil, Ouï la lecture des lettres ci dessus visées ; Ouï l'exposé de M. Capet adjoint ; Décide de fixer ainsi qu'il suit, les remises à payer au personnel de l'Octroi, à compter du 1er Janvier 1911 : 10 pour % sur les recettes de 32.000 à 40.000 francs. 5 pour % - d° - au dessus de 40.000 francs.
2189	Demande de relèvement de salaire des cantonniers des chemins vicinaux. —	M. le Président donne lecture de la demande de relèvement de salaire présentée par les Cantonniers des chemins vicinaux et du rapport de la Commission des finances qui conclut à l'augmentation du salaire des cantonniers des chemins vicinaux ! Le Conseil,

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Ouï les conclusions de la Commission des finances; Considérant que les Cantonniers des chemins vicinaux sont plus favorisés que leurs collègues des chemins ruraux, dont le salaire est inférieur au leur, Rejette la demande présentée par les Cantonniers des chemins vicinaux et décide de surélever de 100 francs le salaire des cantonniers des chemins ruraux.
2190	Désignation de 3 électeurs pour dresser la liste prud'homale en 1911. — 1/ faite	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Désigne MM. Mousnier électeur patron, Labiche électeur employé et Couesnon électeur ouvrier, pour faire partie de la Commission de révision de la liste prud'homale en 1911.
2191	Ouverture d'un crédit de 100 francs pour indemnité de logement due à M. Beaussier et à Mme Molin. (Instituteur et institutrice) — faite	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Ouvre au budget additionnel de 1910, un crédit de 100 francs, pour paiement de l'indemnité de logement due à Mr Beaussier instituteur et à Mme Molin institutrice des écoles communales.
2192	Autorisation à Mr Capet adjoint délégué, de signer le traité avec "Sud-Lumière". —	Monsieur le Président explique qu'à la suite des modifications demandées au traité à passer avec la Société "Sud-Lumière", cette dernière s'est vue dans la nécessité d'établir à nouveau deux copies d'un traité mis à jour et conforme aux diverses délibérations prises jusqu'à présent. Que Mr le Maire ayant été seul autorisé à signer le dit traité et devant être absent un temps assez long encore, il y a lieu d'autoriser Mr Capet adjoint délégué à signer ce traité. Il prie le conseil de se prononcer, Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Considérant qu'il y a urgence à régulariser cette situation, Autorise M. Capet adjoint au Maire, à signer le traité avec la Société "Sud-Lumière", Demande, sur la proposition de M. Reddon, que les prix maxima de la fourniture de l'électricité nécessaire à l'éclairage public et privé ou à la force motrice soient, lors de la réduction dont le tarif de la ville de Paris sera l'objet, abaissés à la même date et dans la même proportion. Sur l'avis de M. Commandeur, le Conseil décide également de demander à la Société concessionnaire, une certaine quantité d'exemplaires du traité, pour les Conseillers municipaux.
2193	Avis sur une délibération du Bau de Bienfce	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable à la délibération prise par la Commission administrative du bureau de bienfaisance dans sa séance du 22 Janvier courant, approuvant pour régularisation, une dépense de 1.184f,31 de médicaments faite chez Mr Prévost pharmacien, au cours de l'exercice 1910.
2194	Vote du tarif de rachat des journées de prestation en nature pour l'année 1912.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Arrête comme suit, le tarif de rachat des journées de prestation en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux en 1912. Journée d'homme ..... 2f," - de cheval ou de mulet ..... 2f,25 - de bœuf ..... 1f,50 - d'âne ..... 0f,75 - de charrette ou de voiture ..... 2f,25 - de voiture automobile, tracteur mécanique ..... 2f,25 - de voiture attelée au tracteur ..... 2f,25 - par cheval-vapeur ou fraction de cheval-vapeur actionnant le moteur 0f,75

2 fait

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2195	Réglement de la Salle des fêtes —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Accepte le principe d'un réglement pour la Salle des fêtes et laisse, à la Municipalité, le soin de mettre au point, le projet que celle-ci vient de lui soumettre.
2196	Vœu du Conseil Mal de Bagneux —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Considérant que le vœu du Conseil municipal de Bagneux demandant l'installation d'une école primaire supérieure, dans les bâtiments désaffectés du Séminaire de Fontenay aux Roses, a été approuvé déjà à la séance du 1er Juin 1910. Passe à l'ordre du jour,
2197	Vœu du Conseil Mal de Montrouge — 1/ fait	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, S'associe au vœu du Conseil Municipal de Montrouge, demandant que l'usage de la monnaie divisionnaire inférieure (pièces de 1 et 2 centimes) soit rétabli.
	1/ fait	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, S'associe au vœu du Conseil Municipal de Montrouge, demandant que l'administration supérieure, fasse déposer à la Mairie de chaque commune intéressée, des exemplaires complets des cahiers des charges et autres documents, concernant l'exploitation des lignes de tramways.
2198	Vœu du Conseil Mal du Bourget. — 1/ fait	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, S'associe au vœu du Conseil Municipal du Bourget demandant que le service des cartes pneumatiques soit

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	étendu à toutes les communes du département de la Seine.
2199 à huis clos. Assistance obligatoire —	Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre de M. le Préfet de la Seine relative à la demande d'assistance formulée par Mme Veuve Maucurier. Considérant que si le gendre de la pétitionnaire s'est engagé à recevoir celle-ci, il y a lieu de l'y aider. Maintient sa première décision tendant à l'admission de Mme Veuve Maucurier.
	Décide d'admettre, en 2ème partie, Mme Vve Amartin admise primitivement en 1ère partie.
	Décide l'admission à l'assistance 1ère partie de Mme Veuve Veuve Patrigeon rue voltaire et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs.
	Décide l'hospitalisation à Villers-Cotterets de Mr Vignon Octave, actuellement assisté à domicile, et l'hospitalisation à Nanterre, de Mme Judrin rue des Ecoles 9.
	La séance est levée à 11 heures.

A. Sellier — Glatiny — A. Hentgen — [illegible]

Blatiez — A. Savier — Commandeur

D. Reddon

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 3 Février 1911.

L'An mil neuf cent onze, le trois Février à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Capet, 2e adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Capet adjoint, Sellier, Hautgen, Blatier, Coulaux, Commandeur, Reddon, Flatiny, Richer, Jobert, Sannier, Savier, Herr et Guillioux.

Etaient absents : MM. Pilate Maire, Moutnier adjoint, Imbaud, Guenaut, Morel, Chapsal et Guilbert.

Excusés : MM. Michaut et Privé.

2200 **Nomination du Secrétaire.**

Monsieur Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2201 **Procès-verbal de la dernière Séance.**

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2202 **Protestation contre la modification du projet de ligne "Paris-Chartres" annoncée par affiches.**

Le Conseil,

Ouï, l'exposé de son Président ;

Vu, l'affiche apposée le 30 janvier 1911 ;

Vu, le dossier d'enquête supplémentaire actuellement déposé à la Préfecture ;

Vu, la proposition de la Commission cantonale de créer une passerelle par dessus les voies à la Station de Sceaux ;

Vu, les conclusions du Réseau opposées à cette création ;

Proteste une fois de plus contre la suppression projetée de toute communication directe entre les deux tronçons du boulevard Desgranges, et contre la gêne qui serait ainsi apportée à la circulation entre deux parties de la

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	commune appelées toutes deux à devenir, par suite de la construction de la ligne, le siège de nouvelles agglomérations importantes.
	Insiste à nouveau pour qu'il soit établi un passage inférieur, utilisable par les voitures comme par les piétons,
	Fait ressortir que la construction de ce passage inférieur n'est nullement impossible, à condition de le rejeter de quelques mètres vers Paris,
	Dans le cas où satisfaction lui serait refusée sur ce point insiste pour qu'il soit au moins donné suite, à titre de compensation, à la demande d'établissement d'une voie latérale à droite reliant le boulevard Desgranges au chemin latéral projeté sur le territoire de Fontenay aux Roses.
2203 Approbation de l'état des taxes irrécouvrables pour 1910.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Admet en non-valeurs les cotes irrécouvrables comprises dans les rôles de l'année 1910, qui se répartissent ainsi : Prestations ..... 209f,15 Chiens ..... 60f,"
2204 Rapport de la Commission des Chemins	M. Capet donne connaissance du rapport de la Commission des chemins et prie le Conseil de vouloir bien l'approuver, Le Conseil, Vu la lecture du dit rapport; L'adopte en entier en approuvant les propositions de la Commission des chemins en ce qui concerne : 1° la demande de M. Bruno : construction de 30 mètres de caniveau dans l'avenue de Paris, au

Pre N° 135 — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

moyen de vieilles bordures, avec le concours pécuniaire de Mrs Bruno et de Mr Charpentier.

2° la demande Carpeza; Eclairage de l'avenue de Paris; le déplacement d'un ou deux candélabres sera étudié en vue de lui donner satisfaction.

3° le sol du préau de l'école des garçons sera refait en béton de mâchefer.

4° la pétition des riverains de la rue des Coudrais prolongée; - Il ne peut être donné suite à cette demande dans l'état actuel de nos ressources.

2205 Ouverture de différents crédits

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Vote l'ouverture au budget additionnel de 1910, des crédits ci après désignés:

1° 301f,63 pour frais de Conseil des prud'hommes en 1908.
2° 248f,81 - d° - 1909.
3° 698f,17 pour traitement des malades dans les hôpitaux en 1909
4° 300f,11 pour frais d'internat en 1909-1910.

2206 Vote d'un crédit de 2316f, pour réparation de la salle des fêtes.

Mr le Président donne connaissance d'une lettre de Mr le Préfet de la Seine invitant le Conseil à compléter la combinaison financière et à indiquer en même temps de quelle façon seront exécutés les travaux de peinture de la salle des fêtes.

Il résulte de la révision du devis, que la dépense s'élèvera à 2316 francs, sur lesquels Mr le Préfet accorde un secours de 1500 francs. Il s'ensuit donc une différence de 816 francs, à laquelle le Conseil doit pourvoir au moyen de ses propres ressources.

Il le prie de délibérer,

Le Conseil

Ouï la lecture de la lettre précitée;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Sur la proposition de son Président, Vote un crédit de 2316 francs imputable sur les plus-values des taxes additionnelles d'Octroi de l'exercice 1910, et sollicite de Monsieur le Préfet de la Seine, le secours de mille cinq cents francs (1500f) déjà promis. Décide que ces travaux seront exécutés aux mêmes conditions que celles imposées pour l'entretien des bâtiments communaux, et par les entrepreneurs chargés de ce marché.
2207 Demande de décoration pour les salles de la Mairie	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Décide d'entreprendre des négociations pour la décoration murale de la salle des fêtes et autorise son Président, à pressentir le Conseil général, dans le but, d'obtenir un secours du département représentant au moins les 4/5 de la dépense que s'imposera la Commune. Par corrélation au vote ci-dessus, le Conseil autorise également son Président, à solliciter du dit Conseil général, le don d'un ou deux exemplaires du buste de la République de Maillard, pour l'ornement du nouveau prétoire et de la nouvelle salle du Conseil.
2208 Augmentation des Cantonniers.	Mr le Président invite le Conseil à compléter son vote pris à la dernière séance en indiquant, la date de départ de l'augmentation de salaire accordée aux Cantonniers des chemins ruraux. Le Conseil se prononce pour le 1er Janvier 1911.

La séance est levée à 10h 20

A. Pellier A. Hentyey Blatiey Blatiey

Jobert Coulaux Affaire Commandeur

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 6 Mars 1911.

L'An mil neuf cent onze, le Six Mars à huit heures et demie du Soir, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Mousnier 1er adjoint au Maire.

Etaient presents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Guilbert, Herr, Hentgen, Chapsal, Richer, Morel, Platiny, Jobert et Blatter.

Etaient absents : MM. Pilate Maire, Savier, Sellier et Reddon excusés, Jubaud, Quenault, Guillioux, Coulaux, Saunier et Commandeur,

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2209 — Nomination du Secrétaire.

M. Platiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2210 — Lecture du Procès verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2211 — Rapport de la Commission des travaux.

La parole est donnée à M. Capet qui informe le Conseil que la Commission des travaux ajourne son rapport, celui-ci devant comprendre une série de projets non encore mis au point.

2212 — Demande de la Société d'Instruction et d'éducation populaires.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société d'instruction et d'éducation populaires remerciant le Conseil Municipal de la subvention qu'il a bien voulu lui accorder. Dans la même lettre, cette Société fait ressortir l'effort qu'elle a produit et les résultats obtenus et demande au Conseil de lui renouveler la subvention

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

de l'année 1910 pour 1911.

Mr Morel appelle l'attention des membres du Conseil sur le développement pris par la Société d'instruction et d'éducation populaires et demande si une subvention de 100 francs est suffisante pour répondre aux charges et aux efforts multiples de ses collaborateurs.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Décide de porter à deux cents francs, la subvention de cent francs allouée à la Société d'Instruction et d'éducation populaires du Canton de Sceaux, et vote l'inscription, au budget supplémentaire prochain, d'un crédit complémentaire de 100 francs.

2213 Traité avec "Sud-Lumière"

Mr le Président cède la parole à Mr Capet adjoint et le prie de vouloir bien exposer la question telle qu'elle se présente.

Mr Capet donne lecture d'une longue lettre de la Société "Sud-Lumière" répondant au vœu exprimé par le Conseil dans sa dernière séance, vœu qui tend à ce que, lors de l'abaissement des tarifs d'énergie électrique de la ville de Paris, la Société "Sud-Lumière" consente le même abaissement à Sceaux.

Après la lecture de cette lettre et après avoir entendu les arguments soutenus par l'administrateur délégué de la Société, ainsi que par le Contrôleur Communal, notamment que la Compagnie Parisienne jouit d'un monopole pendant toute la durée de la concession, alors que la Société Sud-Lumière ne jouit d'aucun monopole et court le risque de voir surgir un concurrent qui pourrait offrir l'énergie à des tarifs inférieurs aux siens.

Mr le Président invite ensuite le Conseil

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

à se prononcer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre de la Société "Sud Lumière";

Ouï les explications fournies par Mr Capet adjoint, par Mr l'administrateur délégué de la Société Sud Lumière et par Mr le Contrôleur Communal;

Approuve définitivement le traité présenté par la Société Sud Lumière pour la fourniture de l'éclairage et de la force motrice par l'énergie électrique dans la Commune de Seraing jusqu'au 31 Décembre 1940.

Décide de ne pas demander l'ouverture d'une enquête publique, le réseau se trouvant en service depuis plus d'un an déjà.

Ont voté contre : MM. Richet, Hentgen et Flatiny.

2214 Demande de la fanfare.

Mr le Président donne lecture d'une lettre de la fanfare demandant l'appui du Conseil à l'occasion de la cavalcade qu'elle organise pour les fêtes de la mi-carême et prie le Conseil de vouloir bien se prononcer.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre de la fanfare;

Décide de concourir dans les mêmes conditions que l'an passé, au succès de cette fête et laisse à la Municipalité le soin de s'entendre avec le comité d'organisation.

2215 Soumission Clidière.

Mr le Président informe le Conseil que l'adjudication des travaux d'entretien des chemins ruraux et du pavé des rues, à laquelle il a été procédé le 3 mars courant, n'a pas donné de résultat et qu'il a été obligé de traiter à l'amiable, avec Mr Clidière qui a offert un rabais de un franc 50 cmes pour 0/0 à la condition, toutefois, qu'il soit dispensé de verser un

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		cautionnement. Il prie le Conseil de vouloir bien approuver ce marché amiable. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président; Ouï la soumission de Mr Clidière; Approuve le marché passé avec ce dernier et le dispense de verser le cautionnement prévu au cahier des charges.
2216	Médailles pour les chiens. —	Le Conseil, Renonçant à donner suite au projet émis précédemment, de constater par une médaille la perception de la taxe sur les chiens, décide de remplacer cette mesure par une rétribution au garde champêtre chargé du travail de recensement. Il fixe cette rétribution à 0f 10c par chien de luxe et à 0f 05c par chien de garde; l'application de cette nouvelle mesure aura lieu à compter de 1911.
2217	Vœux de diverses communes. —	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur les vœux émis par les conseils municipaux de: 1° Malakoff relatif aux familles indigentes habitant la zône militaire; 2° Fontenay s/bois, relatif à l'application des lois sur le régime des cultes.
2218	à huis clos Assistance obligatoire —	Le Conseil, Accepte la demande d'assistance présentée par Mr Mathieu Clément demeurant à Sceaux rue Houssay n° 40 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs.

Séance levée à 10h 20'

Guilbert Jobert Richer Platiny Platiny

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 1er Avril 1911

L'An mil neuf cent onze, le premier Avril à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate maire, Moutnier adjoint, Guilbert, Sellier, Hentgen, Herr, Blatier, Guillioux, Quenault, Turbaud, Flatiny, Morel, Jobert, Richer, Chapsal, Saunier, Coulaux, Reddon et Commandeur.

Etaient absents : MM. Capet adjoint et Savier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2219 **Nomination du Secrétaire.**

M. Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2220 **Procès verbal de la dernière Séance.**

Le procès verbal de la dernière séance est lue et approuvé sans observation.

2221 **Nomination de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants faisant partie de la Commission chargée de dresser la liste des personnes appelées à bénéficier de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.**

M. le Président donne connaissance de la circulaire de M. le Préfet de la Seine relative à la constitution des Commissions chargées de préparer la liste des personnes appelées à bénéficier de la loi du 5 Avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes et prie le Conseil de vouloir bien désigner des membres patrons et ouvriers, tant titulaires que suppléants, pour faire partie de la Commission devant fonctionner à Sceaux.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire précitée,

Arrête comme suit la liste des membres de la Commission chargée de dresser l'état des personnes appelées à bénéficier de la loi sur les retraites

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		ouvrières et paysannes. Titulaires { Employeur : M. Chavaire, Mre Imprimeur rue Houdan 100 à Sceaux. Salarié : M. Lauvergeon, Jardinier Sentier Palloy à Sceaux. Suppléants { Employeur : M. Berlin, Jardinier rue de Fontenay 10 à Sceaux. Salarié : M. Béhaux, charron, rue Houdan 43 à Sceaux.
2222	Pendule de la gare de Sceaux-Ville. —	Mr le Président informe le Conseil que par lettre du 5 Novembre dernier, la Municipalité a offert, à la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans, la pendule de la rue du lycée, à charge par elle de l'installer dans le bâtiment de la gare et de l'entretenir à ses frais. Le 4 Mars dernier seulement, la Compagnie a répondu qu'elle est disposée à donner satisfaction à notre demande à la condition que l'horloge soit du type en usage sur son réseau et que la dépense à faire pour cette installation lui soit remboursée en totalité par la Commune. Elle soumet, à cette occasion, deux propositions, l'une dont le coût serait de 450 francs, l'autre de 1.400 francs. Mr le Président prie le Conseil de délibérer, Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre en question, Laisse au Président juge de l'opportunité de continuer, avec la Compagnie P. O., les négociations engagées. Décide en tout état de cause, de faire enlever l'horloge de l'emplacement qu'elle occupe actuellement.
2223	Affaire Noël, Drouet. —	Le Conseil, Prend acte de la communication de son Président l'informant de la démission de Mlle Noël, professeur de dessin des écoles Communales et de son remplacement par Mlle Drouet. Il décide en outre d'accorder à Mlle Noël, un secours (une fois donné) de Cent francs.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2224	Voeu de Levallois-Perret —	Le Conseil, S'associe au voeu émis par le conseil Municipal de Levallois-Perret protestant contre le sous-répartement des contributions mobilières pour 1911 et demandant que la Ville de Paris soit distraite, au point de vue des impôts de répartition, du département de la Seine, et assimilée à un département.
2225	Voeu de Bondy. —	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur la délibération prise par le Conseil Municipal de Bondy (Seine) ouvrant une souscription en vue d'élever un monument à la mémoire des soldats français tués sur son territoire en 1870-71.
2226	Ligue Maritime Française —	Le Conseil, Passe également à l'ordre du jour sur une demande de subvention présentée par la ligue maritime française.
2227	Trottoirs rue Houdan. Demande d'un secours de 15.000 francs —	M.r le Maire expose au Conseil ce qui suit: le premier devis de réfection des trottoirs de la rue Houdan (chemin de grande communication N.° 60) s'élevait à 44.000 francs; dans la suite, sur l'initiative de M.r Carnignac, Conseiller général, le projet fut modifié; le remplacement des bordures devait être joint au travail de réfection de la chaussée, et demandé du Conseil général. Cette assemblée a en effet voté le crédit nécessaire dans la séance du 30 Novembre 1910. Par suite le devis se trouve réduit à 31.000 francs. En conséquence le secours de 20.000 francs accordé en principe pour une dépense totale de 44.000 francs se trouvant supérieur à la proportion généralement admise, a été ramené par l'administration préfectorale à 15.000 francs.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Il y a donc lieu de modifier comme suit la combinaison financière de cette opération.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Approuve le nouveau projet s'élevant à la somme totale de 31.000 francs et affecte à son exécution les ressources suivantes :

1° Secours départemental ..... 15.000f » »

2° part contributive de la Commune ..... 10.500f » à imputer(a) sur les fonds des chemins vicinaux (reliquat de l'exercice 1910) jusqu'à concurrence de 10.000f (b) sur les mêmes fonds portés au budget primitif de 1911 pour la différence, soit 500f » .

3° Part des propriétaires riverains ..... 5.500f » »

Total ..... 31.000f » »

Autorise son Président à demander à Mr le Préfet, un secours de 15.000 francs et sollicite l'autorisation d'user du délai minimum de publicité pour la mise en adjudication des dits travaux.

Saisi l'occasion qui se présente pour adresser au Conseiller Général Carnignac, l'expression de sa vive gratitude en raison de l'heureux effet qui a produit son intervention au Conseil général en pareille circonstance.

2228 Réception de Monsieur le Préfet de la Seine.

Mr le Président informe le Conseil que Monsieur le Préfet de la Seine doit venir à Sceaux très probablement le 21 Mai prochain, pour inaugurer les différents travaux exécutés ces temps derniers, notamment la Crèche Municipale, la Salle du Conseil Municipal, la Justice de paix, et qu'en vue de cette inauguration, il y a lieu de voter une certaine somme pour couvrir les dépenses

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		qui occasionnera cette fête. Le Conseil, Sur l'avis de son Président, Vote une somme de 1.200 francs pour frais de réception de Monsieur le Préfet, à prendre sur le reliquat de l'exercice 1910. (Mr Morel s'abstient)
2229	Fêtes Communale et Nationale.	Sur la proposition de son Président, Le Conseil, Décide de confier l'organisation des fêtes communale et nationale de 1911 à un comité mixte composé de membres de la Commission Municipale des fêtes et de délégués de chacune des Sociétés locales. Cette nouvelle façon de procéder est adoptée d'autant plus vivement, que cette année, les élections au Conseil d'arrondissement sont fixées au dimanche 18 juin, jour très probable de l'ouverture de la fête communale. Il est enfin décidé que la Commission des fêtes se réunira le plus tôt possible.
2230	Cours complémentaire	Sur une question posée par Mr Flatin, relative au cours complémentaire qu'il était question de créer aux écoles de Sceaux, Mr le Maire promet de réunir la Commission Scolaire en vue de lui faire part du résultat des négociations engagées jusqu'à présent.
2231	à huis clos Assistance obligatoire	Le Conseil, Accepte 1° la demande de Mr Pernot, demeurant à Sceaux rue Houdan 170, et fixe l'allocation mensuelle à Quinze francs. 2° la demande de Mme Veuve Potard demeurant

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

à Sceaux rue du four N° 10. et fixé l'allocation mensuelle à quinze francs.

3° Donne un avis favorable à la demande de Mr Paragot, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 17 et dont le domicile de secours paraît être à Orsay (S. et O.)

La séance est levée à 10 h 45

S. Sellier — Guilbert — Glatiny — Jobert — Blatier — Coulaux

Séance du 14 Juin 1911

L'An mil neuf cent onze, le quatorze Juin à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Mousnier adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. Mousnier et Capet adjoints, Guilbert, Sellier, Heutgen, Richer, Guilliaux, Savier, Herr, Chapsal, Morel et Glatiny.

Etaient absents : MM. Pilate maire, Reddon, Coulaux, Saunier, Quenault, Blatier, Imbaud, Jobert et Commandeur.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Avant d'ouvrir la séance M. le Président fait part, à l'assemblée, de l'accident survenu à M. le Maire et la prie de vouloir bien s'associer à lui pour adresser à Mr le Maire, l'expression de sa vive sympathie et ses voeux de prompt rétablissement. - Cette proposition est approuvée à mains levées.
2232	Nomination du Secrétaire.	Mr Glating est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.
2233	Procès-verbal de la dernière séance.	Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.
2234	Compte administratif de 1910.	M. le Président présente à l'examen et à l'approbation du Conseil, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 1910.

Le Conseil,

Vu les budgets de l'exercice 1910 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent;

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal;

Propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice.

Savoir:

Les Recettes de toutes natures à 228.340f 37

Les Dépenses - do - à 196.666f 88

Il reste pour excédent définitif, la somme de .. 31.673f 49

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1911, avec indication d'emploi pour les fonds réservés ayant une destination spéciale.

Toutes les opérations de l'exercice sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2235	Compte de gestion du Receveur Mpal de 1910.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Admet comme suit le règlement des comptes de l'exercice 1910, présentés par Mr Berré Receveur Municipal. Savoir : Recettes ..... 228.340f37 Dépenses ..... 196.666f88 Le résultat définitif de l'exercice 1910, égal au résultat du compte administratif est un excédent de ..... 31.673f49 lequel sera porté au budget Supplémentaire de 1911.
2236	Régularisation de recettes effectuées et inscrites au Compte du Receveur Municipal.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve pour régularisation les recettes suivantes inscrites au compte de gestion du Receveur Municipal sous les numéros 87-88-89-90-91-92-93-94-95-96 et 97. Savoir : 87.- Remboursement de transport par ambulance ..... 84," 88.- -Dº- d'éclairage au gaz de l'église (1909) ..... 168," 89.- Répartition d'un excédent antérieur à 1870 ..... 29,62 90.- Vente de vieux matériaux ..... 485f71 91.- Redevance de la compagnie électrique ..... 147f36 92.- Vente de lauriers ..... 20." 93.- Cession de terrains de chemins ruraux ..... 64.86 94.- Indemnité de sinistre ..... 73." 95.- Subvention pour viabilité de la rue Lavoisier ..... 963,60 96.- Secours de l'Etat pour la Crèche Communale 1910 ..... 100." 97.- Subvention pour habillements de pompiers ..... 307."
2237	Bureau de Bienfce Compte administratif 1910 -Dº- de gestion 1910 Budget supplémentaire (1911) -Dº- primitif 1912 Voie d'économie - Legs Malteste.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable aux délibérations prises par la Commission administrative du bureau de bienfaisance

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

dans la séance du 8 juin courant approuvant :

a).- le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 1910 se soldant par un excédent de recettes de ... 8.194f;16

b).- le budget supplémentaire de l'exercice 1911, s'élevant en recettes et en dépenses à 9.741f;16

c).- le budget primitif de l'exercice 1912, s'élevant en recettes et en dépenses à 18.200f;40

d).- donne également un avis favorable aux délibérations prises dans la même séance portant emploi par voie d'économie de différents crédits et acceptation du legs de Mlle Mealleste.

2238 Caisse des Ecoles: Compte administratif de 1910. Budget Supplt de 1911. Budget primitif de 1912.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Donne un avis favorable aux délibérations prises par la Commission de la caisse Municipale des Ecoles dans la séance du 7 juin courant approuvant :

a).- le compte administratif de l'exercice 1910 se soldant par un excédent de recettes de 386f;82

b).- le budget supplémentaire de l'exercice 1911 s'élevant en recettes et en dépenses à 1.186f;82

c).- le budget primitif de l'exercice 1912 s'élevant en recettes et en dépenses à 1.635f;--

---

2239 Rétrocession de concession Michaut.

M. le Maire donne connaissance d'une demande de rétrocession de concession décennale au Cimetière, présentée par Mme Veuve Michaut demeurant à Sceaux rue Houdan N° 144 et prie le Conseil de vouloir bien délibérer,

Le Conseil,

Ouï la lecture de la demande de Mme Veuve Michaut,

Considérant que la demanderesse n'a profité de la concession que pendant très peu de temps, concession qu'elle a rétrocédée pour en acquérir une perpétuelle.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Considérant en outre que Mme Méchant se trouve dans des conditions pécuniaires plutôt modestes. Décide de lui rembourser la totalité de la part revenant à la Commune dans le prix d'achat de cette concession, soit la somme de 66f.67. Vote l'ouverture d'un crédit de pareille somme au budget additionnel de l'exercice courant.
2240	Frais d'externat des enfants continuant leurs études. Vote d'un crédit de 1.600f et demande de remboursement d'une somme de 937f.60 —	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Vote une somme de 1600 francs pour frais d'études dans les écoles primaires supérieures et professionnelles en 1910-1911 des enfants : Lurette 96 rue Houdan — École Emile Dubois 200 Chappé Hélène 1 rue Voltaire — d° rue Foudary 200 1909. Couesnon 1 rue des Ecoles — École Etienne 400 Aubineau gare de Sceaux — d° Emile Dubois 400 Chappé Marguerite 1 rue Voltaire — d° rue Foudary 400 et demande le remboursement d'une somme de 937f.60 sur le fonds de l'Octroi de banlieue.
2241	Nomination de 2 conseillers pr la révision de la liste des électeurs au tribunal de Commerce en 1911.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Désigne MM. Coulaux et Saunier Conseillers Municipaux pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs au tribunal de Commerce en 1911.
2242	Attribution du legs Quesney.	Appelé à désigner deux personnes devant bénéficier du legs Quesney et sur la lecture de la liste des compétiteurs (hommes et femmes). Le Conseil,

Prs No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Arrête son choix pour l'année 1911, sur Mr Plateau Victor, demeurant à Sceaux rue Houdan 41 employé à l'imprimerie charaire depuis le 15 janvier 1879 et sur Mme Féron demeurant à Sceaux rue Houdan 102 employée à l'imprimerie charaire depuis le 22 Septembre 1882.
2243	Affaire Mancurier.	Mr le Maire informe le Conseil que la demande d'assistance obligatoire formulée par Mme Veuve Mancurier a été rejetée par la Commission cantonale en raison de ce que Mr Marmora, son gendre, a déclaré être disposé à la recueillir. Il fait remarquer que la situation du gendre de la pétitionnaire est loin d'être aisée et que s'il s'est engagé à recevoir celle-ci, il y a lieu de l'y aider; il prie le Conseil de vouloir bien accorder à Mme Veuve Mancurier, une allocation annuelle et viagère de 120 francs. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président Prenant en considération la situation du gendre de Mme Vve Mancurier et les 23 années que cette dernière a passées au service de la Commune comme concierge de l'ancienne Mairie. Approuve la proposition de son Président et vote à Mme Veuve Mancurier, une allocation annuelle et viagère de 120 francs payable par mois à compter du 1er Janvier 1911. Ouvre un crédit de pareille somme au budget additionnel de 1911.
2244	Demande de subvention des sapeurs-pompiers pour aller à un concours.	Mr le Président donne lecture d'une lettre de Mr. Ribreau Officier commandant la subdivision des sapeurs pompiers, sollicitant une subvention de 200 francs pour aller au concours de Savigny (Seine inférieure) le 15 Août prochain. Il prie le Conseil de délibérer, Le Conseil,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Ouï la lecture de la lettre de M. Rébreau, Vote une subvention de 200 francs à la subdivision des Sapeurs pompiers pour aller au concours de Sanvic et décide que cette somme sera inscrite au budget additionnel de l'exercice courant.
2245 Communication du Préfet au sujet du cours de la fontaine des Moulins.	M. le Président donne lecture d'une communication de M. le Préfet relative à la nécessité de remplacer par des ouvrages de plus grande dimension, les ponceaux établis sous le chemin de pépinières, afin de régulariser le cours du ru de la fontaine des Moulins. Ce travail serait exécuté à frais communs avec la Commune de Fontenay aux Roses. Le Conseil, Après en avoir délibéré; 1° décide de renvoyer le projet, pour étude, et pour entente avec la Municipalité de Fontenay, à la Commission des travaux; 2° donne mission à son Président de solliciter du Conseil général une subvention (égale à la contribution qui sera demandée à la Commune) pour l'exécution des travaux en question.
2246 Projet d'élargissement de la rue Houdan.	M. le Président donne lecture d'une lettre de l'Ingénieur des ponts et chaussées qui le prie de proposer au Conseil Municipal, le vote de la participation de la Commune dans l'opération d'élargissement du chemin de grande communication N° 60 (rue Houdan) au carrefour de la rue de Fontenay. La dépense totale est évaluée à 130.000 francs et la contribution de la Commune s'élèverait au tiers, soit à 43.333f 33. Le Conseil, Après en avoir délibéré, Approuve, en principe, le projet dont l'utilité

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		n'est pas douteuse et qui favoriserait à l'avenir la pénétration d'une ligne de tramways ou d'autobus, depuis longtemps désirée. Il estime toutefois que la participation de la Commune doit être subordonnée à l'obtention d'une subvention du Conseil général, qu'il charge son Président de solliciter.
2247	Programme de la fête.	M. le Président donne connaissance au Conseil du programme de la fête de 1911, arrêté par le Comité des fêtes et le prie de vouloir bien l'approuver. Le Conseil, Ouï la lecture du programme en question. L'approuve pleinement et remercie vivement les membres du Comité des fêtes.
2248	Demandes de subvention.	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur les demandes de subvention présentées par : 1° la Société de protection des engagés volontaires, 2° le Comité Pasteur. 3° le Comité Grétry.
2249	Approbation du choix des bénéficiaires de la donation Boulogne.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve la délibération de la Commission spéciale chargée de désigner les bénéficiaires de la donation Boulogne. Cette commission a attribué, dans sa séance du 28 Mai dernier, une pension de 500 francs à M. M. Bonnet, Klein, Guillois et Méhaux, une pension de 320 francs à Mlle Lebeau et une pension de 180 francs à Mme Veuve Godefroy.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2250	Vacances de l'Ecole maternelle.	Mr le Président donne connaissance au Conseil d'une circulaire de Mr le Préfet de la Seine en date du 12 Juin courant, fixant la durée des vacances de l'Ecole maternelle à 6 semaines, du Vendredi 4 Août au Jeudi 28 Septembre inclus. Dans cette circulaire Mr le Préfet informe le Conseil, qu'il devra pourvoir, jusqu'à concurrence de moitié, avec les fonds communaux seuls, au paiement des frais de suppléance qu'occasionnerait la fermeture de cette école pendant 15 jours seulement. M. le Président invite le Conseil à en délibérer, Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Considérant que la fermeture de l'Ecole maternelle pendant six semaines créerait un préjudice considérable à la population laborieuse de notre Commune. Attendu que la Coutume est de ne fermer ces classes que pendant quinze jours. Délibère : L'Ecole maternelle restera fermée du Vendredi 4 au Vendredi 18 Août ~~exclus~~ inclus. Vote l'ouverture au budget additionnel de 1911, d'un crédit de 60 francs, représentant le traitement de la suppléante pour 12 jours de classe, du 15 au 28 Septembre inclus.
2251	Sud-Lumière Enquête publique.	Mr le Président donne lecture au Conseil, d'une lettre par laquelle le Préfet fait connaître les observations auxquelles a donné lieu, de la part du contrôle, l'examen du cahier des charges de la Compagnie Sud-Lumière, approuvé par délibération du 6 Mars dernier. Ces observations ont fait l'objet d'un entretien entre M. le Maire et Mr l'administrateur délégué de Sud-Lumière qui a immédiatement fait subir au traité les quelques modifications demandées.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (maison)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Mr le Préfet invite en même temps le Conseil à revenir sur sa décision concernant l'enquête publique. La loi du 15 Juin 1906 dispose que toute concession de distribution publique d'énergie est donnée après enquête.
		Le Conseil,
		Se conformant aux prescriptions de la loi et aux indications de la lettre préfectorale, décide l'ouverture d'une enquête publique.
2252	Assistance obligatoire. (à huis clos)	Le Conseil,
		Admet en deuxième partie la demande d'assistance obligatoire présentée par Madame Veuve Mallet demeurant à Sceaux rue Voltaire 41 et ajourne, pour renseignements complémentaires, la demande de Madame Veuve Naninck.
		La séance est levée à 10h 3/4

[signature] A. Sellier

A. Hentgen [signature] [signature]

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 11 Août 1911

L'an mil neuf cent onze, le onze Août à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier adjoint, Coulaux, Herr, Guilloux, Heulgen, Chassal, Flatiny, Guenault, Savier et Jobert.

Etaient absents : MM. Capet adjoint, Morel et Guilbert excusés, Sellier, Blatier, Thibaud, Richer, Commandeur, Redon, Saumier.

Décédés MM. Michaut et Privé.

2253 **Nomination du Secrétaire.** — M. Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2254 **Procès-verbal de la dernière séance.** — Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sous le bénéfice de l'observation suivante : "A propos de la lecture de la délibération N° 2239, relative au remboursement à Mme Vve Michaut de la part revenant à la commune dans l'achat d'une concession décennale au Cimetière, M. Savier dit que le conseil a voté le remboursement intégral de la somme versée (soit 100f), comprenant la part de la commune et celle du bureau de bienfaisance et non pas seulement la somme de 66f,66 représentant la part de la Commune.

M. le Maire rappelle qu'il n'était pas présent à cette séance et dit qu'il examinera cette question avec M. Capet adjoint.

2255 **Prorogation de l'Octroi de Banlieue pour 5 ans à partir du 1er Janvier 1912** — M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 10 Juin 1911, invitant le Conseil

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Municipal à se prononcer sur la prorogation de la taxe actuelle d'Octroi de banlieue pendant une période de 5 ans à partir du 1er Janvier 1912 et à donner son avis sur les modifications proposées par le Gouvernement, au sujet de la répartition du produit dit Octroi; modifications que voici : En ce qui concerne la part des dépenses de police incombant aux Communes de la Seine, de supprimer la spécialisation des recettes d'Octroi dont le montant total serait versé aux communes, déduction faite d'une part destinée à constituer un fonds de réserve tel qu'il a été établi par la loi précitée du 19 juillet 1907, soit 14 p%.

Les Communes effectueraient à l'avenir leur participation dans les dépenses de police sur les ressources ordinaires de leur budget.

Quant à la répartition de ces dépenses, le Gouvernement estime qu'il convient de s'en tenir au système actuel, c'est à dire à la répartition au prorata de la population respective de chaque commune.

Le Conseil,

Vu la circulaire de M. le Préfet de la Seine du 10 Juin 1911.

Considérant que jusqu'ici il a été constamment admis par les Pouvoirs publics depuis l'avènement de la 3ème République que la part contributive des communes suburbaines dans les dépenses de la police de la banlieue de Paris ne doit pas déposer la part que ces Communes reçoivent sur le produit de l'Octroi de banlieue en vue de leur participation à ces dépenses, que des engagements formels ont été pris à cet égard envers les Communes suburbaines lors du vote des diverses lois portant prorogation de l'Octroi de banlieue;

Considérant que c'est à l'abrogation de la règle tutélaire ainsi proclamée et appliquée depuis quarante ans, que tend la proposition sur laquelle les Communes suburbaines sont consultées et aux termes de laquelle à partir de 1912 celles-ci, au lieu de recevoir sur le produit de l'Octroi de banlieue 45 p% avec affectation aux dépenses de police et 41 p% à titre de fonds libres, comme l'a décidé la loi du

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

1o Juillet 1907, recevraient, sans destination spéciale la totalité des sommes leur revenant, soit 86 %, mais à charge de faire face à leur participation aux dépenses de police sur les ressources ordinaires de leur budget;

Considérant que si cette proposition était adoptée, les Communes suburbaines pourraient être appelées à participer aux dépenses de la police de la banlieue au-delà des 45 % qui leur sont présentement attribués pour cet objet d'après la loi du 1o Juillet 1907; qu'elles seraient donc contraintes, par un moyen détourné, de faire servir aux dites dépenses tout ou partie des 41 % qu'elles encaissent aujourd'hui à titre de fonds libres; que leur part contributive dans ces dépenses pourrait même être portée à un chiffre supérieur au total des sommes leur provenant de l'octroi de banlieue;

Considérant, en conséquence, que la proposition actuellement soumise aux Conseils municipaux constitue une grave menace pour les finances communales; qu'elle risque de troubler profondément leur équilibre que les précédentes lois prorogeant l'octroi de banlieue avaient eu le souci de préserver;

Considérant que les finances des Communes suburbaines méritent d'autant plus d'être ménagées qu'elles ont été fortement éprouvées par la réforme opérée en vertu de la loi du 1o Juillet 1907; que lors de l'élaboration de cette loi on avait donné aux Communes l'assurance que, si la part touchée par elles à titre de fonds libres sur le produit de l'octroi de banlieue allait être réduite de 50 à 41 %, cette réduction serait amplement compensée par l'élévation de 66f50 à 80 francs du droit d'octroi; qu'en réalité, les ressources recouvrées du chef de l'octroi de banlieue par les Communes ont subi une sensible diminution et que ce n'est que depuis quelques mois qu'elles ont cessé de se présenter en déficit;

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Considérant que de nouveaux sacrifices financiers peuvent d'autant moins être imposés aux Communes Suburbaines que la police de la banlieue n'est pas une police municipale mais une police d'Etat ; qu'elle a été instituée autant et plus dans l'intérêt de l'agglomération parisienne et comme ceinture de protection que dans l'intérêt propre des communes suburbaines ; que les municipalités de la banlieue n'ont sur cette police ni autorité ni contrôle ; que les Conseils municipaux n'ont jamais été admis, malgré leurs réclamations, à prendre connaissance des budgets et comptes de la dite police et à formuler un avis à ce sujet ; que le pouvoir central est exclusivement maître de la police Suburbaine dont il dispose comme il l'entend et parfois pour des besoins purement parisiens, comme le service d'ordre des champs de courses de Longchamp et d'Auteuil ;

Considérant en définitive que, s'il est nécessaire d'augmenter les dépenses de la police de la banlieue soit pour élever les traitements du personnel si méritant de cette police, soit pour accroître les effectifs, c'est à l'Etat seul de supporter ce supplément de charges et non aux Communes dont les obligations déjà très lourdes ne sauraient être aggravées ;

Par ces motifs :

1° Estime qu'il y a lieu de proroger purement et simplement l'Octroi de banlieue sur l'alcool sans aucune modification ni du taux du droit ni du mode de répartition du produit de l'Octroi.

2° Donne mandat à la Municipalité de s'entendre avec les municipalités des autres communes suburbaines pour s'opposer à toute modification du mode de répartition de l'Octroi de banlieue et pour défendre auprès des Pouvoirs publics les intérêts des communes suburbaines. (Mr Glatigny s'est abstenu)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2256	Travaux d'agrandissement de l'Ecole Maternelle.	Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil ; les plans et devis établis par Mr Collin architecte communal relatifs aux travaux d'agrandissement de l'école Maternelle et le prie de vouloir bien les approuver et constituer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet élaboré par la commission des travaux. Le montant total de la Dépense est evalué à 2.240f07 et le projet consiste à transformer en une classe, le bâtiment de l'ancienne crèche. Le Conseil : Ouï l'exposé de son Président ; Vu les plan et devis dressés par Mr Collin ; Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe que deux classes à l'école Maternelle, bien qu'il y ait 3 institutrices ; ce qui oblige l'une de ces dernières à faire sa classe dans le préau. Approuve les plan et devis en question et vote l'ouverture au budget additionnel de l'exercice courant d'un crédit de 2.240,07 à imputer sur les plus values des taxes principales d'octroi de l'année courante ; Décide que ces travaux seront exécutés aux mêmes conditions que celles imposées pour l'entretien des Batiments Communaux et par les entrepreneurs chargés de ce marché.
Nº2257	Travaux d'agrandissement de la cantine Scolaire	Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil les plan et devis établis par Mr Collin Architecte Communal relatifs aux travaux d'agrandissement de la cantine Scolaire et le prie de vouloir bien les approuver et constituer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet élaboré par la commission des travaux.

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Le montant total de la dépense est évalué à 3.635f.39 et le projet consiste à augmenter de près d'un tiers les dimensions actuelles de cette cantine.
	Le Conseil
	Ouï l'exposé de son Président
	Vu les plan et devis dressés par Mr Collin
	Considérant que le batiment actuel ne répond plus aux nécessités du jour en ce sens qu'il ne permet plus de recevoir tous les enfants qui se présentent.
	Approuve les plan et devis en question et vote l'ouverture au budget additionnel de l'exercice courant d'un crédit de 3.635.39 à imputer sur les plus-values des taxes spéciales d'octroi de l'année courante.
	Décide que ces travaux seront exécutés aux mêmes conditions que celles imposées pour l'entretien des bâtiments Communaux et par les entrepreneurs chargés de ce marché.
	Demande cependant que deux baies supplémentaires soient réservées dans la façade du réfectoire du côté de l'école des filles et que l'on établisse, si possible, une porte de communication entre la cour de l'École des filles et la cuisine du cantinier qui sont mitoyennes, afin d'éviter à celui-ci d'emprunter la rue des Écoles pour pénétrer d'un bâtiment dans l'autre.
N° 2258 Travaux de reconstruction du Bureau d'Octroi de Bourg la Reine	Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à différentes reprises il a été question du déplacement et de la reconstruction du bureau d'octroi de Bourg la Reine; qu'il a confié le soin à Mr Collin architecte communal de dresser

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

un devis de la dépense et que cette dernière est evaluée à 800 francs environ.

Il prie le Conseil de se prononcer.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président

Considérant que l'état de délabrement du bureau actuel nécessite sa reconstruction à bref délai

Approuve en principe le projet qui lui est présenté et laisse à la Commission des travaux le soin d'examiner les pourparlers qui vont être engagés entre la commune et le propriétaire du terrain devant lequel le bureau doit être installé.

Vote l'ouverture au budget additionnel de l'exercice courant d'un crédit de 800 francs à imputer sur les plus-values du produit de la vente des concessions de terrain au cimetière (an 1911)

2259 Vote du Budget supplém.re de 1911.

Le Conseil

Arrête comme suit le budget supplémentaire de l'exercice 1911

Recettes	———	121.601f,98
Dépenses	———	121.601f,98
Balance		"

A propos du vote de ce budget, M.r Jobert demande s'il ne serait pas possible de porter en dépenses un crédit qui serait affecté à l'établissement d'une nouvelle bouche de lavage aux 4 chemins, rue Houdan près du bureau d'octroi et à l'installation de l'eau de Seine au Cimetière.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agira là d'une dépense assez élevée qui viendra augmenter l'excédant de dépense (8.360,94) constaté au budget que l'on vient de voter.

Pre N° 135. Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

En dépit de ces considérations le Conseil vote à l'unanimité l'exécution des travaux proposés par M. Jobert et décide, afin d'équilibrer le Budget, de remettre à l'an prochain, le paiement des mémoires des travaux d'entretien des bâtiments communaux en 1910, jusqu'à concurrence de 10.000 f.

2260 Voie d'économie pour dépenses au dessus de 300 f.

Le Conseil

Sur la proposition de son Président

Sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de suivre la voie d'économie pour les dépenses suivantes, dépassant 300 francs, inscrites au budget supplémentaire de 1911.

Savoir :

2/

art.	139	Honoraires à divers	2.005.67
"	141	Fournitures diverses aux Etablissements Com.x	4.145.54
"	142	Mémoire Giroux	511.65
"	169	Fête communale	650.
"	170	Frais de bureau de la Mairie	650.

2261 Frais d'externat dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de Paris

Le Maire donne connaissance au Conseil de deux listes dressées par la Direction de l'Enseignement de la Préfecture de la Seine contenant les noms des enfants des écoles communales reçus dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris en 1911.

Ces listes comprennent six noms; pour chacun d'eux il y a une demande des parents sollicitant la prise en charge par la commune des frais d'externat en question

M. le Maire prie le Conseil de les examiner successivement.

Le Conseil.

Ouï la lecture des listes et des demandes

Procède au vote suivant :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Admis
- Degeune Gabriel rue Houdan 45 — École Etienne
- Chevenot Marcel rue Houdan 27 — — Lavoisier
- Chapelin Lucienne rue Voltaire 28 — — Emile Dubois
- Didelet Yvonne rue Houdan 51 — — — D°

Ajourné pour renseignements complémentaires : Mlle Blazi Jeanne rue Eug. Maison 1 — École Emile Dubois

Refusé : Loiseau René, rue Lavoisier 2. École Lavoisier

2262 **Révision du taux d'allocation mensuelle pour l'Assistance Obligatoire**

Monsieur le Maire donne connaissance d'une circulaire de Mr le Préfet de la Seine invitant le Conseil Municipal, en exécution du règlement Départemental du service de l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, à procéder à la révision du taux d'allocation mensuelle en fixant celui à appliquer à partir du 1er Janvier 1912.

Le Conseil

Ouï la lecture de la circulaire précitée

Maintient à quinze francs le taux de l'allocation mensuelle à appliquer pour 5 nouvelles années à partir du 1er Janvier prochain.

2263 **Avis sur vœux de divers Conseils Municipaux**

Le Conseil

Donne un avis favorable au vœu émis par le Conseil Municipal de 1° Savigny s/ Orge comportant modification de la date de la foire de St-Martin

2° de Montrouge demandant 1° que les dons aux établissements publics, aux œuvres reconnues d'utilité publique etc... etc... soient dispensés du paiement des droits de timbres et d'enregistrement, s'élevant de 9 à 20 francs %; 3° Que les timbres mobiles, que le public est obligé de faire apposer sur certains actes par l'enregistrement soient oblitérés par une machine perforante, marquant la date et traversant à la fois, le timbre et le papier, ces machines existant déjà dans le commerce pour les chèques.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

4° de Clamart, demandant que les frais d'application des lois sociales soient supportés exclusivement par le budget de l'Etat.

5° de Saint Mandé, demandant l'impression des registres destinés à l'inscription des actes de l'Etat Civil.

Passe à l'ordre du jour sur les vœux émis par le Conseil Municipal de Montrouge demandant 1° l'installation des établissements classés dans la banlieue de Paris à une distance de 5 Kilomètres au moins des fortifications de Paris.

2° l'Etablissement des formules imprimées de comptes et budgets.

2264 Assurance des édifices municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il existe à Paris, une Compagnie d'assurances, "l'Assurance Mutuelle de Seine et Seine et Oise", qui offre aux Subdivisions des Sapeurs Pompiers des Communes assurées chez elle, des subventions relativement importantes pour l'entretien de leur matériel.

Qu'en vue de bénéficier dès maintenant de ces avantages fort appréciables pour nos finances, nous pouvons, quoique liés à une autre assurance jusqu'au 24 Novembre 1914, nous engager dès à présent de traiter avec cette société à l'expiration du bail cité plus haut.

Il prie le Conseil de vouloir bien se prononcer.

Le Conseil

Ouï l'exposé de son Président

Considérant que cette combinaison serait avantageuse pour la Commune.

Décide de donner la préférence à la Compagnie d'assurances mutuelles de la Seine et de Seine et Oise dont le siège est à Paris rue Royale N° 9 à condition

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		que la prime à payer par la commune ne soit pas plus élevé et que les garanties soient au moins les mêmes. Laisse à cette compagnie le soin de prévenir en temps opportun, la compagnie "La Fraternelle" de l'intention de la commune de cesser son contrat avec celle-ci ; la commune déclinant toutes responsabilités à cet égard.
2265	Voeu de la Chambre de Commerce d'Arras	Le Conseil S'associe au voeu de la Chambre de Commerce d'Arras demandant que le législateur applique à tous les départements la loi du 29 Décembre 1897, fixant à 1.50 par hecto litre le droit d'octroi maximum à faire payer sur la bière dans les départements suivants seulement, l'Aisne, les Ardennes, le Nord, le Pas de Calais et la Somme.
2266	Circulaire Préfectorale — Correspondces téléphoniques —	Le Conseil Passe à l'ordre du jour sur la lecture de la circulaire préfectorale en date du 20 juin 1911, relative aux correspondances téléphoniques.
2267	Circulaires Préfectorales Boites aux lettres. — Sanatorium de la Rue	Le Conseil Prend communication de la circulaire préfectorale en date du 12 juillet 1911, relative aux boites aux lettres supplémentaires rurales concédées aux communes. Il prend également communication d'une autre circulaire préfectorale datée du 29 Mai 1911 informant les communes de la Seine, que le Conseil Général prend à la charge l'entretien au Sanatorium de Larue (Commune de Chevilly) d'une dizaine de lits réservés aux malades tuberculeux de la banlieue.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Le Conseil
2268 Demande d'installation d'un bec de Gaz.	renvoie à la Commission des travaux, la demande de M. Handjian, sollicitant l'installation d'un bec de gaz dans la partie de la rue des Coudrais comprise entre le pont du chemin de fer et la rue Jean Louis Sinet.
2269 a Huis Clos assistance aux Vieillards et Demande d'allocation journalière	Le Conseil Donne un avis favorables aux demandes d'assistance suivantes et fixe le taux de l'allocation de chacune d'elles à 15 francs par mois: Mme Poignard née Gallier rue des Ecoles 29 Mme Mathieu née Borrely rue Houdan 40 Mme Ve Boutineau rue Papon rue Houdan 43 rejette la demande de Mr Roy, demeurant rue des Imbergères 21. et donne un avis favorable à la demande d'allocation journalière présentée par Mme Vve Granier rue du Dr Berger 12.

La Séance est levée à 11 heures

Coulaux — Commandeur — Platiny — A Savier — Quénaux — Jobert

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 25 Septembre 1911

L'An mil neuf cent onze, le vingt cinq Septembre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr Pilate Maire

Etaient présents: MM. Pilate Maire, Capet adjoint, Guilbert, Hentgen, Guilleux, Richer, Jobert, Coulaux, Flatiny, Sannier et Quenault.

Etaient absents: MM. Moutnier adjoint et Morel excusés, Reddon, Chapsal, Jubaud, Herr, Commandeur, Matier, Savier et Sellier.

Décédés: MM. Michaut et Privé.

2270 **Nomination du Secrétaire.** M. Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2271 **Procès verbal de la dernière séance.** Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2272 **Approbation de la soumission Clidière relative aux travaux de réfection des trottoirs de la rue Houdan.** M. le Maire informe le Conseil que l'adjudication des travaux de réfection des trottoirs de la rue Houdan, à laquelle il a été procédé le 12 Août écoulé, n'a pas donné de résultat et qu'il a été obligé de traiter à l'amiable avec M. Clidière qui a offert un rabais de 7f50 pour cent francs, à la condition toutefois qu'il soit dispensé de verser un cautionnement.

Il prie le Conseil de vouloir bien approuver ce marché amiable.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président;

Ouï la soumission de M. Clidière;

Fes N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Approuve le marché passé avec ce dernier et le dispense de verser le cautionnement prévu au cahier des charges.
2273	Avis sur avant projet d'assainissement général de la Seine et de la Marne.	M. le Président soumet au Conseil, le dossier relatif à l'avant projet d'assainissement général de la Seine et de la Marne dans la traversée du département, dressé par les ingénieurs du service départemental ; et le prie de vouloir bien délibérer. Le Conseil, Décide de ne présenter, quant à présent, aucune observation,
2274	Permanence téléphonique dans la banlieue de Paris	M. le Président donne connaissance au Conseil d'une circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 13 Septembre courant relative à un projet d'organisation, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'une permanence téléphonique nocturne dans la banlieue de Paris. Il prie le Conseil de vouloir bien délibérer, Le Conseil, Ouï la lecture de la circulaire précitée ; Considérant que ce service existe déjà au Commissariat de Police dont les bureaux se trouvent dans les bâtiments de la Mairie, Estime superflue cette installation dont les frais seraient supportés par le budget Communal, Rejette la proposition présentée.
2275	Demande Jollois.	M. le Président donne lecture d'une demande présentée par le Sieur Jollois demeurant à Secaux rue des Auberges 19, tendant à l'admission à l'hopital maritime de Berck, de son enfant, et prie le Conseil de vouloir bien formuler son avis.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Le Conseil, Vu la lettre du sieur Jollois; Renvoi à la prochaine séance, l'examen de la demande en question sur laquelle une enquête sera faite.
2276	Convention à passer avec la Cie des Eaux. Entretien appareils et branchements.	L'examen du projet de convention à passer entre la Commune et la Compagnie générale des Eaux dont le siège est à Paris rue d'Anjou 52, pour l'entretien à forfait des appareils et branchements appartenant à la Commune, est renvoyé aux Commissions des Finances et des Travaux.
2277	Colonies Scolaires.	Le Conseil accepte la subvention de 70 francs accordée par la Préfecture pour organisation de Colonies Scolaires en 1911.
2278	Frais d'externat.	Le Conseil, Accepte de prendre à la charge de la Commune, les frais d'externat au cours complémentaire de Montrouge des jeunes: Blazi Jeanne à Sceaux rue Houdan 147 Poulain Gustave à Sceaux rue Jean Louis Sinet 18 (chez M. Migues).
2279	Huis clos — Assistance obligatoire.	Le Conseil, Attendu que la postulante reçoit de ses enfants, une pension égale au montant de l'allocation accordée dans la Commune. Donne un avis défavorable à la demande d'assistance formulée par Mme Veuve Champagne demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 23.
2280	Question de M. Richer	M. Richer demande à M. le Maire si

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

la Commune a pris possession de la nouvelle avenue percée entre la rue du Lycée et le Boulevard Colbert.

M. le Maire répond que la question a déjà été étudiée et que, étant donné que le sol de cette nouvelle voie n'est pas en parfait état, puisque des réparations assez coûteuses ont été faites encore tout dernièrement à la chaussée, les formalités de reconnaissance de cette avenue ont été ajournées.

La séance est levée à 10 H 1/2

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 19 Octobre 1911.

L'An mil neuf cent onze, le dix neuf Octobre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr. Pilate maire.

Etaient présents: MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Hentgen, Coulaux, Blatier, Reddon, Morel, Jobert, Chapsal, Glatiny, Guilbert et Richer.

Etaient absents: mm. Sellier, Herr, Guillioux, Jubaut, Commandeur, Quenault, Savier et Saunier. - Décédés: M. Michaut et Privé

2281 Nomination du Secrétaire

Mr. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2282 Procès-verbal de la dernière Séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2283 Communication au sujet du projet d'assainissement général de la Seine et de la Marne.

M. le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière séance, il a été appelé à examiner l'avant projet d'assainissement général de la Seine et de la Marne et à produire ses objections. - Le Conseil n'en formula aucune à ce moment.

D'un examen très approfondi du dossier en question, fait en suite par M. le Maire, il résulterait que la mise à exécution de ce projet mettrait à la charge de la Commune une dépense annuelle de 15.000 francs dont les taxes instituées par le même projet couvriraient à peine la moitié.

M. le Maire propose de prendre la délibération suivante:

Le Conseil,

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Vu l'avant projet présenté par les Ingénieurs des Ponts et chaussées du département en vue de l'assainissement général de la Seine et de la Marne;

Vu le procès verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé dans la Commune sur cet avant-projet;

1° En ce qui concerne l'utilité et la convenance de l'opération projetée;

Considérant que l'assainissement général de la Seine et de la Marne constitue une œuvre de salubrité du plus haut intérêt qui apparaît non seulement comme utile, mais même comme nécessaire et dont il conviendrait de poursuivre d'urgence la réalisation;

Considérant toutefois que pour apprécier au point de vue technique la valeur de l'avant projet présenté par les Ingénieurs, il ne saurait suffire des renseignements et documents versés à l'enquête; que d'ailleurs avant de se prononcer sur cet avant projet il serait indispensable de connaître les autres projets qui ont pu être dressés en vue de l'assainissement général de la Seine et de la Marne et de se livrer à une étude comparative;

Emet, en principe et sous les réserves qui viennent d'être exprimées, un avis favorable à l'opération projetée;

2° En ce qui concerne le caractère de l'opération projetée et la charge des dépenses;

Considérant que l'opération projetée est à tort qualifiée, dans la notice versée à l'enquête, d'œuvre communale ou intercommunale, pour la réalisation de laquelle le département interviendrait simplement à titre d'agent d'exécution; qu'en réalité il s'agit moins de l'assainissement des agglomérations ainsi qu'il est allégué à la page 14 de cette notice, que de l'assainissement général de la Seine et de la Marne, comme le porte l'intitulé de toutes les pièces du dossier et qu'ainsi considérée l'œuvre à entreprendre ne rentre pas dans les attributions des Communes; qu'elle a si peu le caractère communal que l'avant projet laisse

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

expressément de côté les égouts communaux et ne s'applique qu'aux égouts d'intérêt général ; que d'ailleurs on ne saurait considérer comme simplement communale une œuvre qui n'est pas limitée à telle ou telle commune, à tel ou tel groupe de communes, mais qui s'étend au territoire tout entier du département sous aucune restriction ni exception, que c'est une œuvre départementale au premier chef ;

Considérant au surplus qu'il y a une contradiction manifeste à proclamer le caractère communal de l'œuvre à entreprendre et à écarter cependant de la réalisation de cette œuvre les communes qui ne seraient appelées à intervenir que pour payer les dépenses ; qu'on ne saurait concevoir que les Communes soient financièrement responsables d'une opération à laquelle on entend qu'elles demeurent complètement étrangères et sur laquelle on ne leur réserverait même pas un droit de contrôle ; que la responsabilité des dépenses doit être là où est l'autorité ;

Considérant par conséquent que c'est au département seul de pourvoir à toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux nécessaires à l'assainissement général de la Seine et de la Marne soit en augmentant la part réservée à cet effet sur le produit du grand emprunt départemental de 200 millions, soit au moyen de toute autre combinaison financière qui ne devra entraîner aucune surcharge d'impôt pour les contribuables déjà suffisamment grevés par les centimes afférents au service du dit emprunt ;

Considérant que cette conclusion s'impose avec d'autant plus de force que les Communes seraient hors d'état de faire l'effort financier qu'on voudrait leur demander et qui comporterait une participation de 60 millions dans un ensemble de dépenses de premier établissement de 72.500.000 francs sans préjudice des dépenses annuelles d'entretien et d'exploitation ; que sans doute on laisse

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

espérer aux Communes qu'elles pourraient se procurer des ressources compensatrices de leurs charges grâce à la perception de taxes de déversement aux égouts; mais que les calculs fournis dans la notice des Ingénieurs au sujet du rendement présumé de ces taxes ne sauraient être tenus pour exacts même d'une façon simplement approximative; qu'ils supposent que tous les immeubles des Communes de la banlieue sont desservis ou susceptibles d'être desservis par des égouts, alors que de nombreuses voies publiques qui peut être forment la majorité, sont encore dépourvues de tout égout; que pour formuler des prévisions sérieuses il faudrait commencer par dresser un relevé comparatif de la longueur totale des voies publiques de la banlieue et de la longueur des voies munies d'égouts avec indication du nombre des immeubles bâtis en bordure de celle-ci; qu'en outre il serait indispensable de déterminer ceux des égouts qui seraient susceptibles de se prêter à l'application du système du "tout à l'égout" et d'évaluer les dépenses qu'entraînerait, notamment du chef des chasses d'eau à établir, la généralisation de ce système qui n'existe actuellement qu'à l'état d'exception dans la banlieue; que le dossier ne fournit aucune indication à cet égard; qu'en tout état de cause et à supposer même que les dépenses de premier établissement puissent être récupérées à l'aide de taxes de déversement, ce serait au département de recourir à ce procédé financier et de demander l'établissement de ces taxes à son profit au moins en ce qui concerne les égouts d'intérêt général;

Considérant en définitive que les Communes doivent être mises hors de cause purement et simplement en ce qui touche les dépenses de premier établissement et que leur participation financière ne peut être éventuellement envisagée que pour les dépenses annuelles d'entretien et d'exploitation sur des bases qui seraient déterminées d'accord entre le département et les Communes réunies, au besoin, en Syndicat;

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Proteste contre le caractère communal qu'on voudrait attribuer à l'opération projetée et demande que le département, seul qualifié pour entreprendre les travaux d'assainissement général de la Seine et de la Marne, assume seul, dans la participation financière des Communes, la charge de toutes les dépenses occasionnées par l'exécution des dits travaux. « Adoptée »

2284 Communication de Mr le Maire du Plessis-Robinson.

Mr le Président donne lecture d'une lettre de Mr le Maire du Plessis-Robinson, demandant au Conseil de considérer comme lettre-morte, l'article 26 du décret du 10 Novembre 1903 relatif à l'organisation et au fonctionnement des corps de Sapeurs pompiers Communaux, dont voici un extrait :

Les Commentaires de cet article décrit, d'une part, qu'en cas de sinistre, le premier soin d'un chef de corps doit être de rassembler les hommes et de préparer un départ immédiat pour l'envoyer, s'il est demandé ; d'autre part, que "l'Officier de Sapeurs pompiers qui conduit les hommes sur le théâtre d'un incendie, engage les finances de la Commune sans couvre.

Une lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Seine en date du 8 février 1901 dit de plus "qu'il y aurait des inconvénients graves à admettre la théorie d'après laquelle les indemnités aux Sapeurs-pompiers ne seraient dues qu'au cas où leur concours aurait été demandé par une réquisition écrite".

Après cette lecture il prie le conseil de délibérer,

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre de Mr le Maire du Plessis-Robinson ;

Estimant que le système proposé par la Municipalité de Plessis-Robinson, comporterait plus d'inconvénients que d'avantages.

Passe à l'ordre du jour.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
2285	Approbation de la soumission pour travaux de réfection des trottoirs de la rue Houdan.	M. le Maire informe le Conseil que l'adjudication des travaux de réfection des trottoirs de la rue Houdan, à laquelle il a été procédé le 12 Août dernier, n'a pas donné de résultat et qu'il a été obligé de traiter de gré à gré avec M. Clidière qui a offert un rabais de douze francs p.% à la condition toutefois qu'il soit dispensé de verser un cautionnement. Il prie le Conseil de vouloir bien approuver ce marché amiable. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président; Ouï la soumission de M. Clidière; Approuve le marché passé avec ce dernier et le dispense de verser le cautionnement prévu au cahier des charges.
2286	Vœu du Conseil Mal de la Garenne-Colombes.	Le Conseil, S'associe au vœu du Conseil municipal de la Garenne Colombes demandant que restitution soit faite à la sortie de Paris, des droits d'octroi, aux denrées alimentaires consommées hors de son enceinte.
2287	"Sud-Lumière"	Le Conseil prend acte de la Communication de Mr le Maire, l'informant que le traité avec la Société "Sud-Lumière" est enfin approuvé.
2288	Question des Colonies Scolaires.	M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance, un membre du Conseil ayant fait quelques critiques sur la manière dont auraient été traités les enfants des écoles envoyés à la montagne; Mr le Maire a fait une enquête auprès de tous les parents des enfants qui ont pris part au voyage à la montagne; il donne connaissance du résultat que voici: Sur 15 enfants envoyés, 14 sont revenus enchantés de leur séjour et dans un état de santé excellent et la plupart

1 faite et adressée à M. Renaudin

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		des parents exprimait leur satisfaction et leur reconnaissance; la 15ème est revenue 48 heures après son départ. Ce retour précipité n'est attribuable qu'à l'ennui causé par la séparation et peut être à l'état de santé de cette enfant. Le Conseil, Constatant que la presque unanimité des parents se sont déclarés satisfaits, décide d'adresser en leur nom et en son nom propre des remercîments à Mr Renaudin qui a largement contribué à la dépense.
2289	Projet de convention avec la Compagnie des Eaux —	M. le Maire informe le Conseil que le traité passé avec la Compagnie générale des Eaux pour l'entretien à forfait des appareils et branchements existant dans la Commune, est arrivé à expiration le 1er juillet dernier, — Qu'en vue de son renouvellement la Compagnie a dressé un nouveau projet de convention, dont les prix sont de beaucoup supérieurs à ceux du tarif expiré, ainsi que le fait remarquer le rapport de la Commission des travaux qui préconise d'essayer pendant un an, le système du paiement au prix de série. Le Conseil, Se rallie à la proposition de la Commission des travaux.
2290	Scène de la Salle des Fêtes. —	M. le Maire fait part au Conseil de la demande de Mr Boulanger Président du Cercle Amical de Sceaux-Bourg la Reine qui sollicite l'autorisation de transformer, aux frais exclusifs de la Société, la Scène de la Salle des fêtes de l'ancienne Mairie. La proposition de M. Boulanger examinée par la Commission des travaux ayant, sans aucune objection, rencontré l'assentiment de celle-ci, Le Conseil, Accorde l'autorisation demandée et laisse à

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

M. le Maire le soin de régler les détails de la question.

2291 Travaux : de la crèche, de la Justice de Paix et de la Mairie. — Approbation d'une dépense supplémentaire et du décompte général des travaux. — Demande d'un secours complémentaire de 15.000 f. — mm

M. le Maire informe le Conseil que l'exécution des travaux de transformation en crèche de l'ancienne école des garçons, d'agrandissement de la Justice de paix et d'aménagement de la Mairie ont donné lieu à une dépense plus élevée que la dépense prévue aux devis.

Cet excédent de dépenses s'explique par certaines nécessités imprévues constatées en cours d'exécution et par diverses améliorations apportées aux projets primitifs pour raison d'hygiène ou de commodité.

Le montant de cet excédent s'élève à :

Pour la crèche	19.972, 79
la Mairie	5.601, 75
la Justice de paix	3.953. 06
Total	29.527, 54

M. le Maire prie le conseil de vouloir bien l'autoriser à solliciter de M. le Préfet de la Seine un secours complémentaire de 10.000 francs (en outre du secours de 5.000 f déjà accordé en principe par décision préfectorale du 3 Septembre 1910).

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Approuve : 1° la dépense supplémentaire constatée en raison de la nécessité incontestable des travaux exécutés ; 2° le décompte général des travaux.

Affecte au paiement de cette dépense les ressources suivantes :

Fonds communaux	14. 527, 54

dont 10.000 francs figurent déjà au budget supplémentaire de 1911 sous l'article 94 ; le complément sera distrait du reliquat de l'exercice courant.

Secours préfectoral	15.000, "
Total	29.527, 54

Et autorise son Président, pour faire face à la différence de 15.000 francs, à solliciter du Préfet de

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	la Seine, un secours complémentaire de même somme.
	Le Conseil,
2292 Assistance obligatoire	Donne un avis favorable à la demande d'hospitalisation à Villers-Cotterets de Mme Veuve Naninck.
	Rejette la demande d'assistance à domicile présentée par Mme Veuve Thibault attendu que la pension mensuelle qu'elle reçoit de ses enfants est supérieure de 5 francs au taux maximum accordé dans la Commune.
	La Séance est levée à 11h

Séance du 25 Novembre 1911.

L'An mil neuf cent onze, le vingt cinq Novembre à huit heures et demie du soir, les membres en exercice, composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Capet adjoint, Hentgen, Reddon, Morel, Guilbert, Glatiny, Richer, Blatier, Quenault, Jobert et Coulaux

Etaient absents : MM. Mousnier adjoint, Sellier, Imbaud, Chapsal, Guillioux, Herr, Commandeur Savier et Saunier,

Décédés : MM. Michaut et Privé.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2293	Nomination du Secrétaire. nn	Mr. Heutgen est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.
2294	Procès verbal de la dernière séance nn	Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.
2295	Projet d'élargissement de la rue Houdan nn 2 faits	Le Conseil, Approuve le projet d'élargissement de la rue Houdan, au carrefour de la rue de Fontenay, qui lui a été proposé par le Service Vicinal à la date du 26 Mai 1911 et dont l'estimation s'élève à 130.000 francs. Demande que la contribution de la commune soit réduite au cinquième de la dépense, soit 26.000 francs. Autorise son Président à solliciter de l'autorité préfectorale une subvention de 12.000 francs pour l'aider à faire face à la dépense. Vote la participation du budget communal pour 14.000 francs, payables en 7 annuités.
2296	Projet de réfection du ponceau du chemin des Pépinières. nn 2 faits	M. le Maire soumet au Conseil un projet de réfection du ponceau du chemin des pépinières, dressé par M. Lamay agent Voyer Cantonal, dont la dépense totale s'élève à 2.850 francs. Cette dépense devant être faite en commun avec la Commune de Fontenay aux Roses, il s'ensuit que la part contributive de la Commune de Sceaux se trouve portée à 1.425 francs. Il prie le Conseil de vouloir bien délibérer sur cette question. Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président, Vu les pièces du dossier et notamment la soumission de Mr. Bonabeau Entrepreneur de travaux publics et en ciment armé, qui s'engage à exécuter les travaux dont il s'agit moyennant la somme indiquée plus haut. Considérant qu'il est de toute nécessité de mettre le dit

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

projet à exécution.

1° Approuve le projet qui lui est présenté;

2° Accepte la soumission de Mr Bonabeau;

3° Affecte à l'exécution de cette opération les ressources suivantes :

a Part contributive de la Commune (en nature) ..... 300f »

b Secours départemental ..... 1.125f »

Total ..... 1.425f »

4° Autorise son Président à solliciter le secours dont il vient d'être question.

2297 | Désignation des délégués pour la révision de la liste électorale en 1912

M. le Maire donne connaissance d'une circulaire préfectorale en date du 4 Novembre courant prescrivant la désignation de :

1° un délégué qui devra faire partie de la commission instituée par la loi du 7 Juillet 1874 (articles 1 et 2) à laquelle il appartient de dresser annuellement la liste électorale.

2° deux délégués qui, aux termes de l'article 2 de la même loi, sont chargés d'assister cette commission pour le jugement des réclamations.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la circulaire précitée;

Désigne Mr Guilbert pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale de 1912 et MM. Heutgen et Flatrès, pour assister cette commission dans le jugement des réclamations.

2298 | Nomination des Commissaires Répartiteurs pour 1912.

Le Conseil,

En conformité de l'article 61 de la loi du 5 Avril 1884, procède à la nomination des Commissaires-Répartiteurs titulaires et Suppléants pour l'année 1912.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Cette nomination a lieu par vote au scrutin secret.

Votants 12 15

Bulletins blancs 0 0

Suffrages exprimés 12. 15

Majorité ..... 7. 8.

Ont obtenu :

M M. Coulaine ..... 12 voix
Blatéri ..... 12 voix
Jobert ..... 12 voix
Flatiny ..... 12 voix
Prévost ..... 12 voix
Joriot ..... 12 voix
} titulaires domiciliés dans la Commune.

Guilbert ..... 12 voix
Mousnier ..... 12 voix
Guilloux ..... 12 voix
Ménard ..... 12 voix
Bozon ..... 12 voix
Ventelet ..... 12 voix
} suppléants domiciliés dans la Commune.

Sellier ..... 12 voix
Saunier ..... 12 voix
Boncorps ..... 12 voix
Soualat ..... 12 voix
} titulaires domiciliés à l'extérieur.

Godefroy ..... 12 voix
Lécalon ..... 12 voix
Petit ..... 12 voix
Scheffer ..... 12 voix
} suppléants domiciliés à l'extérieur

2299 Demande Jollois

Le Conseil,

Décide de prendre à la charge de la Commune et pendant trois mois, les frais de séjour, à l'hopital maritime de Berck, du jeune Jollois Paul âgé de 2 ans 1/2, dont les parents habitent Ecaune rue des hubergères 19.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2300	Budget primitif de 1912 — à faire

Le Conseil,

Après quelques observations de détail,

Arrête le projet de budget primitif de l'exercice 1912, en recettes et en dépenses à ..... 160.974 f 19 c. 171.549 f 04

2301 Vote des impositions annuelles et spéciales à porter au budget de 1912. — à faire

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de voter explicitement, par une délibération spéciale, les diverses impositions annuelles prévues au projet du budget de 1912 et destinées à assurer les ressources nécessaires à l'équilibre du dit budget.

Le Conseil,

Ouï l'exposé du Maire;

Vu le projet de budget de l'exercice 1912;

Vu le décret du 23 fructidor an XIII, les lois des 21 Mai 1836, 31 Juillet 1867, 20 Août 1881, 21 Décembre 1882, 5 Avril 1884, 22 Mars 1890, 7 Avril 1902, et 31 Mars 1903 (art. 5),

Considérant que les dépenses ordinaires de toute nature prévues au dit budget, y compris les dépenses relatives au Salaire des gardes champêtres, à l'entretien des chemins vicinaux et ruraux, s'élèvent à la Somme totale de ..... 135.705 f 96

Que les recettes ordinaires non compris les impositions spéciales aux divers services ci dessus, ne s'élèvent qu'à la Somme de ..... 88.000 f 82

D'où il résulte un déficit de ..... 47.705 f 14

Considérant que ce déficit ne peut être couvert qu'au moyen du produit des dites impositions spéciales et de centimes pour insuffisance de revenus;

Vote pour l'année 1912, les centimes suivants par addition au principal des 4 contributions directes; 2° les journées de prestations ci après indiquées:

1° Entretien des chemins vicinaux ordinaires et de grandes communication (5 centimes) maximum 5. .... 3.252. 51

2° - d° - - d° - prestations en nature .. 7.700. "
(Maximum : 3 journées) 3 journées .....

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Report 10. 952.51
	(à recouvrer comme suit : 3 journées d'hommes, 3 journées d'animaux et véhicules)
	3o. Entretien des chemins ruraux (maximum 3 centimes) 3 centimes 1.951.51
	4o. Salaire du garde champêtre. 2c 2/10e 1.431.12
	5o. Insuffisance de ressources 51c 3/10 ..... 33.370.„
	Total 47.705f.14
2302	Demande d'autorisation de suivre la voie d'économie pour les dépenses dépassant 300 francs inscrites au budget primitif de 1912
	Le Conseil,
	Sur la proposition de son Président,
	Sollicite de l'autorité supérieure, l'autorisation de suivre la voie d'économie pour les dépenses suivantes dépassant 300 francs inscrites au budget primitif de 1912,
	savoir :
	art 9.- frais de bureau de la Mairie ..... 500f.„
	15.- frais d'expédition des actes administratifs ..... 500f.„
	55.- Alimentation et entretien de la Crèche ..... 1.600f.„
	79.- Achat de livres de prix etc ..... 700f.„
	129.- fêtes publiques ..... 2.000f.„
	135.- dépenses imprévues 682f.44
2303	Approbation des dépenses relatives à l'Octroi
	Le Conseil,
	Conformément au vote du budget, fixé ainsi qu'il suit, les frais de personnel et de matériel de l'octroi pour l'année 1912.
	(Personnel) savoir :
	Traitement du brigadier ..... 1.609.„
	- Id. Receveur Central ..... 409.„
	- Id. - 1er de Bourg la Reine ..... 1.309.„
	- Id. - Id. des 4 chemins ..... 1.409.„
	- Id. Garde champêtre (surveillant) ..... 100.„
	- Id. de l'Appariteur (- Id. -) ..... 100.„
	Indemnité aux Employés de la régie pour frais de gestion.... 450.„
	Gratifications aux Employés ..... 150.„
	à reporter ..... 5.536.„

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Report ..... 5.536 f "

Indemnité à la régie pour frais d'exercice chez les débitants .... 25. "

Indemnité de logement aux 3 employés ..... 600. "

Restitution de droits indûment perçus ..... 20. "

Remboursement à l'Etat de la 1/2 du produit de la taxe sur les huiles ..... 400. "

Remise éventuelle de 10 p% sur les produits bruts de l'Octroi au dessus de 32.000 francs ..... 800. "

7.381 f "

Matériel :

Entretien des bureaux ..... 80. "

Achat et entretien du mobilier et du matériel .... 80. "

Chauffage et éclairage des bureaux .... 100. "

Imprimés et frais de bureau ..... 100. "

360. " ci ..... 360 f "

Total ..... 7.741 f "

2304 Approbation des états de situation des chemins vicinaux

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Approuve 1° la situation définitive au 31 Mars 1911 des recettes et des dépenses de l'exercice 1910, se soldant par un excédent de recettes de ..... 12.502 f 58

2° le budget supplémentaire de 1911 s'élevant en recettes et en dépenses à ..... 12.703 f 58

3° le budget primitif de 1912, s'élevant en recettes et en dépenses à ..... 13.352 f 51

2305 Demande de subvention pour classes de garde

M. le Président prie le Conseil de l'autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, une subvention en faveur de la Commune qui organise dans ses écoles, des classes de garde et d'études surveillées.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Le Conseil, Ouï l'exposé de son Président ; Vu le budget de la Commune ; Considérant que les dépenses de l'instruction primaire sont particulièrement élevées puisqu'elles absorbent un bon quart des revenus communaux. Considérant que la Commune s'efforce de faire donner le maximum d'instruction aux enfants de ses écoles, en entretenant des classes de garde et d'études surveillées. Fait appel à la haute bienveillance de l'administration supérieure et autorise son Président à solliciter d'Elle, une subvention.
2306	Colonies scolaires vacances	M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de Madame Moyse, Trésorière de l'œuvre des "Enfants à la montagne" qui donne des explications sur le cas de la jeune Lebert dont le retour dans sa famille, 48 heures après son départ, a donné lieu à quelques critiques. Il résulte des explications fournies dans cette lettre que la jeune Lebert n'est point revenue au bout de 48 heures mais bien 8 jours après son départ et ce retour n'est attribuable, comme l'a révélé l'enquête faite, qu'à l'ennui causé par la séparation et à l'état maladif de cette enfant. Le Conseil prend acte de cette communication.
2307	Ligne Paris-Chartres vacances	Le Conseil prend acte de la circulaire du Ministre des travaux publics adressée au Préfet de la Seine le 30 octobre 1911 le priant d'informer les maires des Communes de Sceaux et Fontenay aux Roses, dont les Conseils municipaux ont protesté contre l'établissement dans la vallée séparant ces deux communes, du remblai prévu pour la plateforme de la nouvelle ligne de Paris à Chartres, et demandé le remplacement de cet ouvrage par un viaduc, que cette protestation n'est recevable qu'à la condition suivante : Que les Communes de Sceaux et Fontenay aux

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Roses s'engagent à supporter le supplément de dépenses qu'occasionnerait l'exécution de cet ouvrage ; ce supplément, étant donné la mauvaise nature du sous-sol, serait fort important et varierait entre 1.500.000 francs et deux millions.

2308 — Vœu du Conseil Mal de Suresnes — "

Le Conseil,

Passe à l'ordre du jour sur la lecture d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Suresnes, demandant de faire régler désormais, les différents de quelque nature ou de quelque importance qu'ils soient, par un tribunal international d'arbitrage dont les séances et les délibérations seraient rendues publiques.

M. Morel approuve ce vœu.

2309 — Demande d'augmentation de traitement de Mr Guérin — "

La demande d'augmentation de traitement formulée par Mr Guérin Receveur d'octroi du bureau dit de Bourg la Reine est ajournée.

M. Morel profite de l'occasion pour réclamer une fois de plus, la suppression de l'octroi.

2310 — Affaire Van-Erkelens — "

Le Conseil,

Reçoit communication d'une lettre de Mr Clappier avoué, l'informant du résultat du jugement de la cour d'appel sur l'affaire Van-Erkelens.

2311 — Nomination des classificateurs — "

Le Conseil,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 Novembre courant invitant le Conseil municipal à procéder d'urgence à la nomination des classificateurs de propriété non bâties.

Sur l'invitation de son Président procède à cette nomination par vote au scrutin secret :

Votants ..... 12.

Bulletins blancs .... 0.

Suffrages exprimés ..... 12. - Majorité : 7.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Ont obtenu :

MM.	Blatier	12 voix	+
	Guenault	12 voix	+
	Jobert	12 voix	+
	Boucoyrt	12 voix	
	Barbaux	12 voix	
	Vonnejean	12 voix	
	Guilbert	12 voix	+
	Mounnier	12 voix	+
	Guilloux	12 voix	+
	Richer	12 voix	
	Petit	12 voix	
	Breton	12 voix	
	Courtois (père)	12 voix	+
	Saunier	12 voix	+
	Sellier	12 voix	
	Martiné	12 voix	
	Lécaloy	12 voix	+
	Coulaux	12 voix	+
	Legros	12 voix	
	Poloy	12 voix	

Titulaires domiciliés dans la commune

Suppléants domiciliés dans la commune.

Titulaires domiciliés à l'extérieur

Suppléants domiciliés à l'extérieur.

2312 Soutiens de famille nn

Le Conseil,

Donne un avis favorable aux demandes d'allocation journalière présentées par :

1° Mr. Chasseloup Gaston, demeurant à Sceaux rue des Ecoles N° 1, de la classe 1910

2° M. Bif Eugène André, demeurant à Sceaux rue Voltaire 1 de la classe 1909.

Sceaux levé à 10h 3/4

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 3 Février 1912

L'An mil neuf cent douze, le trois février à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier & Capet adjoints, Herr, Hentgen, Guilbert, Blatier, Guillioux, Quenault, Thibaud, Jobert, Flatiny, Savoie et Reddon.

Etaient absents : MM. Richer, Morel, Chaspal excusés, Coulaux, Saunier, Commandeur et Sellier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2313 Nomination du Secrétaire.

M. Flatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2314 Procès verbal de la dernière Séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2315 Approbation de la Commission Sellier pour la fourniture du chauffage aux établissements Municipaux en 1912.

M. le Maire donne connaissance du procès verbal de la Commission des adjudications, relatif à la fourniture du chauffage à faire aux établissements municipaux en 1912. La Commission s'est prononcée pour l'acceptation de la soumission présentée par les établissements Sellier frères (Société anonyme) dont le Siège est à Bourg la Reine, au petit Luxembourg, qui présentait, à qualité égale, les prix les plus avantageux.

Il prie le Conseil de vouloir bien ratifier ce choix,

Le Conseil,

Ouï la lecture du procès verbal ci dessus visé;

Approuve la soumission présentée par la maison Sellier frères.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
2316	Renouvellement de la Convention avec la Société E.C.F.M. pour l'entretien de l'incandescence des appareils d'éclairage public. — M. le Maire informe le Conseil que la convention passée pour 3 années avec la Société d'éclairage, chauffage et force motrice par le gaz, pour l'entretien de l'incandescence des appareils de l'éclairage public est arrivée à expiration le 31 Décembre dernier et qu'il y a lieu de renouveler le présent bail soit avec cette Société soit avec toute autre Société. Le Conseil, Vu l'article 37 du traité passé avec la Société d'éclairage chauffage et force motrice pour la concession de la distribution du gaz. Considérant que cette Société s'est toujours acquittée d'une façon satisfaisante, du service à elle confiée, Décide de lui confier à nouveau, pour une période de trois années, à compter du 1er Janvier 1912, l'entretien de l'incandescence des appareils d'éclairage public de notre commune, aux conditions spécifiées à l'article 37 du traité ci dessus visé.
2317	Approbation de la Délibération de la Commission de la donation Boulogne. — Le Conseil, Sur l'avis de son Président, Approuve la délibération de la commission de la donation Boulogne qui a accordé : 1 bourse de 500f à Mme Vve Charvet, 1 - id. - 500f à Mme Vve Jeannot, 1 - id. - 500f à Mme Vve Grahan, 1 - id. - 380f à Mlle Navera, 1 - id. - 320f à Mme Vve Pigeon, 1 - id. - 300f à Mme Vve Charles, soit une somme totale de 2500 francs.
2318	Ouverture d'un crédit de 442f,79 pour remises dûes au personnel de l'Octroi. — Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Considérant que le montant des remises dûes au personnel de l'Octroi sur les recettes brutes au dessus de 32.000 francs faites

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

en 1911, s'élève à 992f,79 et que la somme prévue au budget de l'exercice correspondant n'est que de 550 francs, qu'il en ressort une différence de 442f,79.

Vote l'ouverture d'un crédit de 442f,79.

2319 — Vote du tarif de rachat des journées de prestations pour 1912.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Arrête comme suit le tarif de rachat des journées de prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux en 1912.

Journée d'homme	2..
— de cheval ou de mulet	2, 25
— bœuf	1, 50
— d'âne	0, 75
— de charrette ou de voiture	2, 25
— de voiture automobile tracteur mécanique	2, 25
— — attelée au tracteur	2, 25
— par cheval vapeur actionnant le moteur	0, 75

2320 — Demande de remise de la taxe des prestations fournie par Mr Loriot.

Le Conseil,

Donne un avis défavorable à la pétition du Sieur Loriot demeurant à Sceaux rue du four N° 11, qui demande la remise de la taxe des prestations pour 1911.

2321 — Désignation de 3 électeurs pour dresser la liste prudhomale en 1912.

Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Désigne MM. Mousnier électeur patron, Labriche père, électeur employé et Couesnon électeur ouvrier pour faire partie de la Commission chargée de la révision de la liste électorale prudhomale en 1912.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2322	Avis sur enquête relative au chemin de fer de Paris à Arpajon. mm	Le Conseil, Vu le dossier relatif au projet de doublement de la voie du chemin de fer de Paris à Arpajon, entre le petit chambord à Bourg la Reine et la Villa de la providence à Antony, Attendu qu'il résulte de l'enquête ouverte du 22 Décembre 1911 au 22 Janvier 1912, qu'aucune déposition pour ou contre le projet n'a été faite et que l'exécution des travaux projetés ne sauraient être préjudiciables aux intérêts de la Commune de Sceaux. Donne un avis favorable au projet présenté par la Compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon.
2323	Projet de classement de la nouvelle Avenue ouverte dans le parc des Cèdres. mm	M. le Maire soumet au Conseil, le projet de classement dans la voirie vicinale de la nouvelle Avenue ouverte dans le parc des Cèdres, qui a déjà été examiné à plusieurs reprises par la Commission des chemins et qui a fait l'objet de négociations entre la mairie et MM. Bernheim représentants de Mme Renard propriétaire du sol de la dite avenue. A la suite de l'examen auquel se sont livrés et la Commission des chemins et Mr l'agent voyer cantonal, les conditions suivantes ont été acceptées par Mme Renard. 1° Production des profils en long et en travers et production du plan d'alignement en double expédition, non compris la minute qui doit contenir de plus que les expéditions, le tracé graphique et les cotes de toutes les opérations géométriques qui ont servi à lever le plan, ainsi que les longueurs de façade, 2° Abandon gratuit du sol de la rue par le propriétaire, 3° Exécution des travaux de mise en état de viabilité et d'assainissement suivant l'usage adopté par la commune, 4° Etablissement des conduites d'eau et de gaz, 5° Indication du nom de la voie par l'apposition d'une plaque indicatrice de chaque coté et à chaque extrémité de la rue, ainsi qu'à chaque angle des rues rencontrées.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

6°. Participation pour une somme de 1500 francs dans les frais de suppression du caniveau qui se trouve au droit du lycée en travers de cette Avenue, et de construction d'une canalisation pour l'évacuation des eaux.

Le projet de classement de cette voie nouvelle est complété par le projet d'élargissement de la partie de la rue de Penthièvre qui est comprise entre le boulevard Colbert et la rue Houdan et qui forme la suite de la dite Avenue.

M. le Maire prie le Conseil de formuler ses observations et de l'autoriser, s'il est partisan du projet, à en poursuivre l'exécution.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le plan d'alignement, les profils en long et en travers;

Considérant que Mme Renard s'est engagée à exécuter les conditions sus indiquées, et en a déjà exécuté la plus grande partie,

1°. Approuve le plan d'alignement, les profils en long et en travers;

2°. Accepte l'abandon gratuit, consenti par Mme Renard, du sol, y compris la parcelle destinée à l'élargissement de la ruelle des hauts coudrais, ainsi que la participation pour 1500 francs dans les frais de suppression du caniveau et de construction d'une canalisation pour l'évacuation des eaux à l'égout.

3°. Approuve le devis estimatif de la dépense occasionnée par les susdits travaux d'assainissement, qui s'élève à 3.000 francs, et décide de pourvoir au paiement de cette dépense au moyen des ressources suivantes:

a) Versement de Madame Renard ..... 1.500 f.

b) Prélèvement à faire sur les ressources affectées aux chemins vicinaux en 1912 ..... 1.500 f.

Total ..... 3.000 f.

Pre No 135. — Paris, Imp. Joussot (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

4° Demande de la reconnaissance et le classement, dans la voirie vicinale, de cette avenue ainsi que de la partie de la rue de Penthièvre qui la relie à la rue Houdan, (b) la fixation des alignements de la voie nouvelle à 12 mètres de largeur et de la partie de la rue de Penthièvre y faisant suite à 12 mètres de largeur, conformément au plan annexé,

Les travaux dont il est question au paragraphe 3 ci dessus, seront exécutés aux mêmes clauses et conditions que celles stipulées au cahier de charges de l'entretien des chemins vicinaux et par l'entrepreneur chargé de ce marché.

Le Conseil décide en outre, de donner à cette Avenue le nom de "Avenue du Parc".

2324 — Affaire Van-Erkelens. — Vote d'un crédit pour exécution du jugement

Tout en rappelant le résultat du procès Van-Erkelens, dans lequel la Commune de Sceaux a été déboutée, Mr le Maire prie le Conseil de voter dès maintenant, le crédit nécessaire à l'exécution du jugement.

D'après Me Vallet avoué de la Commune, le montant des sommes actuellement exigibles peut être évalué à 7.000 francs, ce chiffre sera majoré, dans la suite, d'une part, des frais faits à ce jour par les avoués de Van-Erkelens et de Mr Duchemin, d'autre part, des honoraires de l'expert qui a examiné Mlle Van Erkelens et en troisième lieu, des frais qui vont être engagés dans l'instance après expertise et devant aboutir au jugement définitif.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Mr le Maire,

Vote l'ouverture d'un crédit de 7.000 francs pour l'objet ci dessus désigné.

2325 — Projet d'entente avec Bourg la Reine au sujet de l'écoulement des eaux de la rue des Coudrais prolongée

M. le Maire soumet au Conseil, le projet d'entente avec la Commune de Bourg la Reine, au sujet du nivellement des rues des Coudrais prolongée et Arnoux,

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

et la demande de la Commune de Bourg la Reine, tendant à obtenir la participation de la Commune de Sceaux dans les frais d'établissement d'une canalisation pour l'évacuation des eaux ménagères et pluviales.

Il le prie de formuler ses observations;

Le Conseil,

Après en avoir délibéré;

1° Approuve le profil en long tel qu'il lui a été présenté;

2° Admet le principe de la participation dans la dépense d'assainissement de la rue Arnoux à Bourg la Reine;

3° Laisse à la Municipalité le soin de débattre le montant et le mode de paiement de cette participation qui devront être fixés dès maintenant;

4° Lui joindra le vote comme addition à celui de la mise en état de viabilité de la rue des Coudrais prolongée.

2326 Projet de transformation du chemin des Cuviers en chemin de grande Communication.

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Préfet de la Seine en date du 3 Janvier 1912, lui rappelant celle du 2 février 1909 qui le priait d'insister auprès du Conseil Municipal pour obtenir le vote du contingent de 5.800 francs demandé à la Commune de Sceaux pour la transformation du chemin des Cuviers en chemin de grande communication.

Le Conseil,

Ouï la lecture de la lettre précitée;

Vu les pièces du dossier et notamment le plan;

Considérant que le projet en question n'offre aucun avantage pour la Commune de Sceaux,

Refuse de participer à cette dépense.

2327 Projet de constitution d'une caisse de retraites en faveur des Cantonniers des chemins vicinaux.

M. le Maire donne connaissance au Conseil, d'un projet de constitution d'une caisse de retraites en faveur des cantonniers des chemins vicinaux soumis par la

Pre N° 135. — Paris, Imp. Joussot (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Préfecture de la Seine.

Le Conseil,

Par 7 voix contre 6, renvoie cette proposition pour étude, à la Commission des finances.

2328 Révision du tarif des concessions de terrain au Cimetière.

M. le Maire expose au Conseil que le tarif des concessions de terrain au Cimetière présente certaines anomalies, notamment en ce qui concerne le prix des terrains perpétuels, dont le 5ème mètre se paie 400 francs alors que les 4ème, 6ème, 7ème mètres et suivant sont vendus 800 francs chaque.

D'autre part le tarif ne prévoit que la vente mètre par mètre et le fractionnement en centimètres n'est pas plus prévu que ne l'est la vente de concessions décennales de un mètre pour l'inhumation des enfants âgés de moins de 7 ans.

Il prie le conseil de vouloir bien délibérer,

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le tarif en vigueur,

Fixe comme suit le tarif des concessions perpétuelles dans le Cimetière :

2 mètres superficiels..... 400f »
3 - id. - id. 800f »

et chaque mètre en plus 800 francs.

L'étendue de chaque concession perpétuelle ne pourra être inférieure à deux mètres carrés. Toutes subdivisions du mètre égales ou supérieures à dix décimètres carrés seront admises et leur prix sera calculé suivant le tarif ci dessus indiqué, c'est à dire à raison de 400 ou de 800 francs le mètre selon qu'il s'agira d'une fraction prise en plus du 2ème ou du 3ème mètre.

Le Conseil décide en outre de créer des concessions décennales de un mètre pour l'inhumation des corps des

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

enfants âgés de moins de 7 ans, il en fixe le prix à Cinquante francs.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération, qui aura son effet à compter du 1er Avril prochain.

2329 Cotes irrécouvrables 1911.

Le Conseil,

Admet en non valeurs, les taxes irrécouvrables ci après inscrites au rôle de 1911 :

Prestations	132f25
Chiens	52.00
Total	184,25

2330 Approbation du tableau des chemins Vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1912.

Le Conseil,

Approuve le tableau des chemins vicinaux entretenus à l'état de viabilité au 1er Janvier 1912, établi comme suit :

N°60	de Meudon à Bourneuil (mitoyen avec Chatenay et Bourg la Reine)	2385m.00
67	de Sceaux à Fresnes (-id- -id-)	87m.00
74	de Chatillon à l'Haÿ (id Bagneux)	250m.00
75	de Fontenay aux Roses à Sceaux	575m.00
1	rue Hatanal	765m.00
2	des Blaises	725m.00
4	des Tablons	650m.00
5	de Mouillebœufs	255m.00
6	Sainte Geneviève	80m.00
7	des Chêneaux	680m.00
8	Boulevard Desgranges	792m.00
9	Rue du lycée et Avenue de la Station de Sceaux-Ville (786+60)	846m.00
10	Rue de la Gendarmerie	300m.00
11	Aubanel	140m.00
12	des clos St Marcel et Avenue de la gare de Sceaux-Robinson	663m
13	de Bagneux	278m.
14	Bertron	392m
15	de la Flèche	222m
16	Caveissière	161m
		6.949m.00

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2331	Vœu du Conseil Mal de Vincennes. — id.	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur la lecture d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Vincennes, tendant à la création d'un Sanatorium départemental pour les tuberculeux.
2332	Subvention au Comité de patronage des apprentis du Canton de Sceaux. — id.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Décide d'accorder une subvention de Cent francs au Comité de patronage des apprentis du Canton de Sceaux. (Cette dépense sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues de l'exercice 1912 (art. 135 du budget primitif) et versée entre les mains de Mme Turotoss, Trésorière dudit Comité.) Un crédit de pareille somme sera ouvert au budget additionnel de l'exercice courant.
2333	Frais d'internat. - Ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.400 francs. — id.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Ouvre au budget de l'exercice 1911, un crédit supplémentaire de 1.400 francs pour paiement des frais d'internat des enfants de la Commune, dans les écoles primaires supérieures et professionnelles des villes de Paris et de Montrouge. Savoir : Paris..... 800 f. " Montrouge .... 600 f. " Total..... 1.400 f. "
2334	Remboursement d'un cautionnement de 500 f. à Mr. Clidière. — id.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Donne un avis favorable à la demande de remboursement d'un cautionnement de 500 francs versé à la Caisse des dépôts et consignations par Mr. Clidière Théodore, Entrepreneur de travaux publics à Sceaux rue Houdan 137. Mr. Clidière n'a pas, en effet, été déclaré adjudicataire des travaux de mise en état de viabilité des rues Bertron,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		la Tèche et Laveissière, en vue de l'adjudication desquels il a déposé ce cautionnement.
2335	Demande de l'amicale des institutrices et instituteurs. — m	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Décide d'accorder une subvention de cinq francs à l'association amicale des institutrices et des instituteurs publics de la banlieue de Paris.
2336	Sursis d'incorporation Bizos. — m	Le Conseil, Donne un avis favorable à la demande de sursis d'incorporation formulée par Mr Bizos Marcel Eugène, de la classe 1909. (renouvellement pour continuation d'études).
2337	Remerciements — m	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Adresse des remerciements aux personnes qui se sont occupées de l'organisation de la fête de l'arbre de Noël.
2338	Médaille de 1870-71. — m	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Décide d'offrir gracieusement aux vétérans des armées de terre et de mer, habitant la Commune, la médaille de 1870-71; et vote à cet effet une somme de vingt francs.
2339	Assistance Retraite — m	Le Conseil, Donne un avis favorable aux demandes d'assistance-retraite : Pigue, Lanoée et Vve Cousin et, donne un avis défavorable aux demandes Treon et Echard.
2340	Assistance obligatoire (huis clos)	Le Conseil,

Frs Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Donne un avis favorable aux demandes d'assistance obligatoire aux vieillards et infirmes présentées par : 1° Mr Judrin Jacques Denis me du four 9 (allocation 10 f.) 2° Mr Rouch Ferdinand Pierre Jean Bte me des Imbergers 37 (allocation 15 f.) 3° Mme Vve Lamy née Tabert marguerite Léonie me du four 3 (- d° - 15 f.) 4° Mr Rousseil Charles Armand rue Houdan 40 (allocation 15 f.) La séance est levée à 11H 20'

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 9 février 1912. (Extraordinaire)

L'An mil neuf cent douze, le neuf février à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mr Pilate Maire,

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Guilbert, Heutgen, Coulaux, Herr, Guillioux, Savoie, Reddon, Morel, Jobert, Chapsal, Richer, Sommier, Quenault et Glatiny.

Etaient absents : MM. Commandeur, Imbaud, Sallier et Blatier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2341 Nomination du Secretaire

M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secretaire qu'il accepte.

2342 Ecoulement des eaux rue de Sceaux prolongée.

Mr le Maire expose qu'il a eu le 7 février, un entretien avec Mr le Maire de Bourg la Reine, au sujet de la participation de la Commune de Sceaux dans les frais de canalisation de la rue Arnoux. Mr le Maire de Bourg la Reine paraît actuellement décidé à maintenir sa demande de 6.000 francs. Dans ces conditions Mr le Maire a cru devoir réunir le Conseil, pour prendre son avis.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Estimant que les éléments d'appréciation lui manquent pour évaluer exactement la participation qu'il convient d'offrir à Bourg la Reine, ajourne sa décision à une séance ultérieure, et prie Mr le Maire de consulter la direction

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		des travaux à la Préfecture de la Seine, à la fois sur les usages et règlements qui régissent en pareille matière les rapports entre communes et sur la part qui dans le cas présent peut normalement et équitablement incomber à la commune de Sceaux).
2343.	Taxe sur construction de cases de caveaux au Cimetière.	Le Conseil, Décide qu'à partir du 1er Mars 1912, il sera perçu une taxe de un franc par case de caveau construit dans le cimetière communal. Le mètre carré sera compté pour deux cases.
2344 3 bis	Police. "Sud Lumière"	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve la police d'abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique dans la Commune par la société "Sud-Lumière", présentée par cette dernière.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 9 Mars 1912.

L'an mil neuf cent douze, le neuf Mars à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate maire.

Etaient présents : MM. Pilate Maire, Mousnier et Capet adjoints, Guillioux, Jobert, Blatier, Quenault, Guilbert, Chapsal, Reddon, Morel, Richer, Hentgen, Glatiny et Savier.

Etaient absents : MM. Commandeur, Coulaux, Sellier, Imbaud, Herr et Saunier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2344 Nomination du Secrétaire. — M. Glatiny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2345 Procès-Verbal de la dernière séance. — Les procès verbaux des séances des 3 et 9 février dernier sont lus et approuvés sans observations.

2346 Projet d'entente avec Bourg la Reine, pour l'assainissement de la rue des Coudrais prolongée. — Le Conseil,

Sur la proposition de son Président et après en avoir délibéré ;

Laisse à la municipalité le soin de poursuivre les négociations engagées sur la question d'assainissement de la rue des Coudrais prolongée, à moins que n'intervienne une autre solution.

2347 Subvention pour l'aviation militaire. — Le Conseil,

Sur la lecture de la lettre du Président du Conseil général de la Seine, engageant les Conseils municipaux à souscrire au grand mouvement qui s'est dessiné en faveur de l'aviation militaire.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Décide de faire participer la Commune de Sceaux, pour une somme de Deux cents francs, dans la souscription ouverte en faveur de l'aviation militaire. Un crédit de pareille somme sera ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1912.
2348	Subvention à la Société "la Scéenne"	M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Société "la Scéenne" sollicitant une subvention de 200 francs en vue de prendre part au concours d'Orléans fixé aux 30 Juin et 1er Juillet prochains. Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre précitée; Décide d'accorder à la société "la Scéenne" une subvention de deux cents francs. Un crédit de pareille somme sera ouvert au budget Supplémentaire de 1912.
2349	Question de l'abonnement à l'octroi des Marchands bouchers.	M. le Maire informe le Conseil que la commission des finances a examiné la demande d'abonnement à l'octroi, formulée par les Marchands bouchers de Sceaux et a admis le principe de l'abonnement. Le Conseil, Ouï les conclusions de la Commission des finances, Se range à l'avis de la dite commission.
2350	Vœu du Conseil Mal de Montrouge.	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur la lecture d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Montrouge demandant la création, dans les grandes cultes de la banlieue parisienne, d'écoles supérieures professionnelles.
2351	Demande de l'Aéronautique-Club de France.	Le Conseil, Passe également à l'ordre du jour sur une demande de

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	l'aéronautique-club de France, sollicitant le concours financier de la Commune de Sceaux pour la création de primes d'encouragement en faveur des pilotes-aviateurs.
2352 Demande Prévost.	Le Conseil, Vu la lecture de la lettre de M. Prévost demeurant à Sceaux rue Houdan 35 qui sollicite l'admission de sa fillette au Sanatorium d'Heudaye, Décide de ne se prononcer que sur le vu d'un certificat médical.
2353 Assistance obligatoire.	Le Conseil, 1° Vu le dossier de la demande d'assistance aux infirmes et incurables, présentée par M. Verdin Frédéric huile demeurant à Sceaux rue des four N° 13; Considérant que la mère du pétitionnaire serait en mesure, le cas échéant, de lui venir en aide; Considérant également qu'il peut se livrer à des travaux de culture, ce qu'il fait du reste depuis nombre d'années, qu'il n'est âgé que de 50 ans à peine et qu'il est de constitution robuste. Donne un avis défavorable à la requête. 2° Donne un avis favorable à la demande d'assistance formulée par: a) Mme Vve Canu demeurant à Sceaux rue des Imbergères N° 4 et fixe l'allocation mensuelle à 10 francs. b) Mme Méhaux, demeurant à Sceaux rue Houdan 41 et fixe l'allocation mensuelle à 10 francs.
	La séance est levée à 10h1/2

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 29 Mars 1912

L'An mil neuf cent douze, le vingt neuf mars à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr Pilate Maire.

Etaient présents : MM Mr Pilate Maire, Mousnier, Capet adjoints, Guilbert, Heutgen, Herr, Coulaux, Reddon, Savin, Jobert, Guillioux, Morel, Richer et Glatigny.

Etaient absents : MM. Chapsal, Commandeur, Sellier, Jubaux, Quenault, Blatier et Saunier.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2354 Nomination du Secrétaire

M. Glatigny est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2355 Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé après observation de Mr Morel demandant que l'on mentionne son vote en faveur de la suppression de l'octroi formulé à l'occasion de la demande d'abonnement à l'octroi présentée par les marchands bouchers de Sceaux.

2356 Projet de convention avec la Société du Parc en vue de réaliser l'élargissement de la rue de Penthièvre.

Mr le Maire rappelle au Conseil qu'il a, au cours de la séance du 3 février dernier, pris une délibération portant à 12 mètres, la largeur de la rue de Penthièvre, dans la partie comprise entre le boulevard Colbert et la rue Houdan.

Qu'en vue de réaliser l'élargissement de cette voie, il a pressenti le bureau de la Société du parc et des eaux de Sceaux, seule propriétaire intéressée dans cette question, lequel a paru favorable au projet et a accepté la rédaction de la délibération suivante :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

"En vue d'arriver à l'élargissement de la rue de Penthièvre "dans la partie qui longe le parc et jusqu'à la rue Houdan, et "d'obtenir les secours qui peuvent raisonnablement être escomptés "pour réaliser cet élargissement dans la partie bâtie qui forme l'angle de "la rue Houdan, le Conseil Municipal autorise la municipalité à "demander à la Société des eaux et du parc de Sceaux de vouloir bien "lui abandonner à titre gracieux une bande de 4 mètres environ "depuis le boulevard Colbert jusqu'à la rue Houdan, la ville de "Sceaux s'engageant à faire la dépense de déplacement de la "clôture, et de remplacement des deux rangées d'arbres.

"La ville de Sceaux s'engagerait en outre à prolonger "jusqu'à la rue Houdan, l'élargissement dès maintenant "réalisable, lorsqu'elle aurait obtenu les secours nécessaires pour "l'achèvement du travail."

L'exposé de M. le Maire provoque des protestations énergiques de la part de Mr. Morel qui s'élève contre la suppression des 2 rangées d'arbres.

Mr. Reddon prend aussi la parole pour défendre l'esthétique du parc.

Mr. Juillioux demande si la municipalité s'est préoccupée de la question financière qui lui paraît fort intéressante en raison de l'expropriation de l'immeuble occupé actuellement par Mr. Villain marchand épicier.

Mr. Capet adjoint répond, en ce qui concerne les 2 premières questions, que la beauté du parc ne sera en rien diminuée, puisque les 2 rangées d'arbres seront remplacées par d'autres et reportées à 4 mètres en arrière de leur emplacement actuel. - Quant à ce qui touche la partie financière relativement à l'immeuble, Mr. Capet dit que cette question ne peut faire obstacle à l'approbation de la délibération dont le texte vient d'être lu, le dernier paragraphe réservant la partie de l'élargissement voisine de la rue Houdan.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Les mêmes arguments étant reproduits, malgré les explications de Mr Capet, Mr le Maire met aux voix.

Le Conseil,

Par 9 voix contre 4 et 1 abstention, approuve le projet d'élargissement de la rue de Penthièvre tel qu'il est présenté.

Par 8 voix contre 5 et 1 abstention, approuve la rédaction de la délibération.

2357 — Question de l'écoulement des eaux de la rue des Coudrais prolongée. — rue

M. le Maire rappelle la question de l'écoulement des eaux de la rue des Coudrais prolongée venue plusieurs fois déjà sur le bureau du Conseil, au cours de ses dernières séances et informe celui-ci que l'affaire se présente sous un autre jour.

En effet, il n'est plus question de subventionner Bourg la Reine pour la construction d'un égout sur son territoire, mais d'envisager l'ouverture d'une nouvelle voie partant de la rue des Coudrais prolongée et aboutissant à la route Nº 74, ce qui permettrait à nos eaux de s'écouler sans emprunter l'égout projeté sur Bourg la Reine.

Nous devons cette heureuse solution à Mr Guilloux Charles qui a bien voulu promettre à la municipalité, la cession gratuite d'une bande de terrain de 8 mètres de largeur dans la grande pièce de terre qu'il possède dans ce quartier. — Cette cession permettrait de faire dès maintenant et sans attendre l'ouverture de la voie projetée un caniveau pour l'écoulement des eaux.

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil,

Accepte l'offre de Mr Guilloux et autorise Mr le Maire à le remercier.

2358 — Frais d'externat — rue

Le Conseil,

Vote une somme de 1200 francs pour frais d'études dans les écoles primaires supérieures et professionnelles

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		en 1911-1912, des jeunes Aubineau Augustine, Pelitbon Hélène, Couesnon Paul et Chappé Marguerite, et demande le remboursement d'une somme de 901f,80 sur les fonds de l'octroi de banlieue.
2359	Compte administratif de 1911. Budget supplémentaire de 1912 et Budget primitif de 1913, de la Caisse des Ecoles	Le Conseil, Approuve 1° le compte administratif de 1911 de la Caisse des Ecoles, se soldant par un excédent de recettes de 275f,01c/mes. - 2° le budget supplémentaire de 1912, s'élevant en recettes et en dépenses à 775f,01c/mes; 3° le budget primitif de 1913, s'élevant en recettes et en dépenses à 1.485 francs.
2360	Traité avec la maison Underwood	Le Conseil, Autorise son Président à signer le traité à passer avec la maison Underwood, dont le Siège est à Paris, boulevard des Italiens 36, en vue de l'acquisition d'une machine à écrire pour les besoins des bureaux de la Mairie.
2361	Vœu de la Commission mixte de l'alimentation.	Le Conseil, S'associe au vœu exprimé par la Commission mixte de l'alimentation, relatif au remboursement à la sortie de Paris, des droits d'octroi perçus sur les denrées alimentaires payés à leur entrée dans la capitale.
2362	Affaire Verdin.	Le Conseil, Autorise son Président à réclamer contre la décision de la Commission départementale d'assistance, accordant au sieur Verdin, le bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, malgré l'avis défavorable du Conseil municipal.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2363	Invitations diverses.	Le Conseil, Prend communication de l'invitation à assister 1° à une conférence faite par la société des "Victimes du travail"; 2° à la manifestation patriotique sur le monument des Soldats morts pour la patrie organisée par les Conscrits de Sceaux de la classe 1911.
2364	Demandes de Subventions —	Le Conseil, Passe à l'ordre du jour sur une demande de subvention en vue d'ériger à Philippeville, un monument à la gloire du 3e zouaves» Accorde une subvention de 25 francs à la maison du travail de Bagneux.
2365	Etat complémentaire — trottoirs de la rue Houdan.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve l'état complémentaire de participation des riverains dans la dépense de réfection des trottoirs de la rue Houdan dont le total s'élève à la somme de
2366	Ouverture de 3 crédits —	Le Conseil, Vu les secours de 5.000 et 10.000 francs accordés à la Commune de Sceaux par arrêtés préfectoraux en date du 14 Mars 1912, pour le paiement des travaux exécutés à la Mairie, la Justice de paix et à la Crèche. Considérant que pour faire emploi de ces sommes, il y a lieu d'en répartir le montant sur les 3 opérations et d'ouvrir pour chacune de ces dernières, des crédits supplémentaires correspondants. Ouvre au budget de l'exercice 1912 les crédits suivants : Aménagement de la Mairie ..... 4.000, " Agrandissement de la justice de paix ..... 3.000, "

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Transformation en crèche de l'ancienne école de garçons ..... 8.000, " Total ..... 15.000 "
2367	Communication de M. Lapet.	M. Lapet annonce au Conseil, qu'un arrêté préfectoral accordant à la Commune, pour la transformation de bâtiments municipaux, un secours complémentaire de 15.000 francs, a été signé le 14 et qu'aujourd'hui même cette somme a été intégralement versée entre les mains des entrepreneurs.
		La séance est levée à 10 h 1/2
	Reconstruction du Bureau d'octroi Bd de la Reine	
	Régularisation de la dépense.	

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

Reconstruction du Bureau d'octroi dit de Bourg la Reine = Régularisation de la dépense =

M. le Maire rappelle au Conseil que sur l'avis de Commission des travaux et des finances, réunies d'urgence pour examiner l'état de délabrement dans lequel se trouvait le bureau d'octroi dit de "Bourg la Reine" et pour se prononcer sur la nécessité de faire reconstruire le dit bureau, il a donné des ordres pour faire exécuter immédiatement ces travaux.

La dépense ~~a été de~~ s'est élevé à 1.500 francs.

Cette ~~opération~~ ayant été faite sans l'assentiment du Conseil Mal et sans l'autorisation de la dépense, il s'agit aujourd'hui de la régulariser.

Aussi, prié-t-il, ~~le Conseil~~, le Conseil de vouloir bien l'approuver, ~~cette dépense~~.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'il était urgent de faire reconstruire ce bureau d'octroi dont l'état de vétusté présentait un danger permanent pour le public et les employés qui y avaient à faire,

Considérant que la mesure prise était ~~commandée~~ par la majorité des membres du Conseil Mal et qu'il n'y avait aucun inconvénient pour le Maire, à la mettre à exécution,

Approuve l'opération ci-dessus visée et prie la Préfecture de vouloir bien la régulariser en l'approuvant aussi.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 27 Avril 1912

L'An mil neuf cent douze, le vingt sept Avril à huit heures et demie du soir, les membres en exercice composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la Présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate maire, Capet adjoint, Sellier, Guilbert, Heutgen, Blatier, Quenault, Reddon, Morel, Jobert, Richer, Herr et Flatiny.

Etaient absents : MM. Mousnier adjoint et Coulaux excusés, Saunier, Chapsal, Commandeur, Lavier, Imbaud & Guilliaux.

Décédés : MM. Michaut et Privé.

2368 — Nomination du Secrétaire

M. Heutgen est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2369 — Procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2370 — Lettre des Mrs bouchers.

Le Conseil prend acte de la lettre de M. Clément marchand boucher, contestant au nom de tous les confrères de la Commune, le chiffre proposé pour leur abonnement à l'octroi.

2371 — Compte de gestion et Compte administratif de 1911 = Budget supplémentaire de 1912 = Budget primitif de 1913 du Bur. de Bienf.ce

Le Conseil,

Donne un avis favorable 1° au Compte administratif de 1911, du bureau de bienfaisance qui se solde par un excédent de recettes de 9.934f,20.

2° au compte de gestion du Receveur trésorier du bureau de bienfaisance pour l'exercice 1911, dont l'excédent de recettes est également de 9.934f,20.

3° au budget supplémentaire de 1912 du bureau de bienfaisance arrêté en recettes et en dépenses à 9.934f,20.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	4° au budget primitif de 1913 du bureau de bienfaisance arrêté en recettes et en dépenses à 17.628f ;"
2372	Compte administratif de 1911 = Commune — M. le Président présente à l'examen et à l'approbation du Conseil, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 1911. Le Conseil, Vu les budgets de l'exercice 1911 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent ; Vu le compte de gestion du Receveur municipal ; Propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du dit exercice. Savoir : Les recettes de toutes natures à ..... 243.474f ; 65 Les dépenses — d° — ..... 210.405f ; 81 Il reste pour excédent définitif, la somme de ..... 33.068f ; 84 laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1912, avec indication d'emploi pour les fonds réservés ayant une destination spéciale. Toutes les opérations de l'exercice sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.
2373	Compte de gestion de 1911 du Receveur Municipal. Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Admet comme suit le règlement des comptes de l'exercice 1911, présentés par M. Terré Receveur Municipal. Savoir : Recettes ..... 243.474f ; 65 Dépenses ..... 210.405f ; 81 Le résultat définitif de l'exercice 1911, égal au résultat du compte administratif est un excédent de ..... 33.068f ; 84 lequel sera porté au budget supplémentaire de 1912.

Prs N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2374	Approbation pour régularisation de recettes non prévues portées au Compte du Receveur Municipal	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Approuve pour régularisation les recettes suivantes inscrites au Compte de gestion du Receveur Municipal sous les numéros 95, 97, 98, 99 et 100. Savoir art. 95.- Remboursement de transport par ambulance ..... 70f " 97.- Compte de nettoyement Ballard ..... 446f 83 98.- Redevance pour canalisations électriques ..... 24f 48 99.- Recette accidentelle ..... 6f " 100.- Subvention de l'Etat pour la Crèche ..... 100f "
2375	Délibération du Conseil Mpal de Neuilly/Seine.	Le Conseil, Donne un avis favorable à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Neuilly sur Seine qui désire adhérer au Syndicat des Communes de la banlieue de Paris pour le gaz.
2376	Proposition de M. Masseré.	M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Masseré géomètre à Iceaux rue Houdan N° 116, qui offre à la Commune, l'abandon gratuit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 26 mètres qu'il possède à l'angle de la rue du Lycée et du Sentier des Coudrais. Il prie le Conseil de vouloir bien délibérer, Le Conseil, Ouï la lecture de la lettre de M. Masseré, Accepte l'offre qui lui est faite et prie son Président de vouloir bien exprimer ses remerciements à M. Masseré.
2377	Pétition relative à la suppression (en partie) du rû de la fontaine des Moulins.	Mr le Maire donne lecture d'une pétition tendant à la suppression du rû de la fontaine des Moulins dans sa partie qui longe la route N° 74. (de Fontenay à Bourg la Reine), et

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		prie le Conseil de vouloir bien émettre son avis. Le Conseil, Ouï la lecture de la pétition ; Considérant que ce ruisseau ne paraît avoir aucune utilité pour les habitants de la Commune. — qu'il gêne l'accès des terrains en bordure de la dite route ; — Que le dit ruisseau serait très facilement déversé à l'égout situé sous la dite route, à son origine à la rue de Bagneux, où un travail est du reste préparé à cet effet. Donne un avis favorable à cette pétition. M. Morel s'abstient.
2378	à huis clos. — assistance obligatoire —	Le Conseil, Donne un avis favorable 1° à la demande d'assistance formulée par Mme Trouvé demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 14 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. 2° à la demande de Mr Landras demeurant à Sceaux rue Voltaire N° 36 et fixe l'allocation mensuelle à 15 francs. La séance est levée à 10 heures

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 18 Mai 1912.

L'An mil neuf cent douze, le dix huit Mai à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire.

Etaient présents : Pilate, Mousnier, Caset, Flatiny, Blatier, Heutgen, Richer, Quenault, Reddon, Belleville, Juilbert, Morel, Chapsal, Nectoux, Commandeur, Fourcade-Cancellé, Bergeret de Frouville, Droin, Soulet, Montagne, Delsagnes, Charpy et Beaussier.

2879 Installation du Conseil Municipal & Nomination du Maire et des 2 adjoints

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Pilate maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Pilate, Mousnier, Caset, Flatiny, Blatier, Heutgen, Richer, Quenault, Reddon, Belleville, Juilbert, Morel, Chapsal, Nectoux, Commandeur, Fourcade-Cancellé, Bergeret de Frouville, Droin, Soulet, Montagne, Delsagnes, Charpy et Beaussier, dans leurs fonctions de conseillers municipaux, en vertu des opérations des 5 et 12 Mai 1912.

M. Juilbert, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr Fourcade-Cancellé.

Election du Maire.

1er tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 23.
Bulletins blancs ..... 3.
Reste comme suffrages exprimés 20
Majorité absolue 11

Ont obtenu :

MM. Pilate .... 19 voix
Capet ..... 1 voix

M. Pilate Constant Léon Maximilien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Élection du 1er adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Pilate élu maire, à l'élection du 1er adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23
Bulletins blancs 3
Reste comme suffrages exprimés 20
Majorité absolue 11

Ont obtenu :

MM. Mousnier ..... 19 voix
Redon ..... 1 voix

M. Mousnier Jules Ferdinand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Élection du second adjoint.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes

Pre Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	formes, à l'élection du second adjoint.
	1er tour de scrutin.
	Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 23
	Bulletins blancs 3
	Reste comme suffrages exprimés 20
	Majorité absolue 11
	Ont obtenu :
	MM. Capet ..... 19 voix
	Bergeret de Frouville 1 voix
	M. Capet Florentin Alexandre Eugène, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.
2380 Nomination de la Commission des fêtes.	Mr le Maire prie ensuite le Conseil de vouloir bien procéder de suite à la nomination des membres devant composer la Commission des fêtes.
	Le Conseil
	Désigne : MM. Glatiny, Hentgen, Redon, Guilbert, Morel, Belleville, Fourcade-Cancellé, Beaussier et Montagne qui acceptent.
	La séance est levée à 10 H 1/2

G. Fourcade — Nectoux — Commandeur — [illegible] — [illegible] — A. Hentgen — P. Richer — L. Beaussier — Emile Morel — J. Denaguel — Redon — Belleville — Bergeret de Frouville — [illegible] — [illegible]

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 8 Juin 1912

L'An mil neuf cent douze, le huit Juin à huit heures et demie du soir, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents : MM. Pilate, Maire, Capet adjoint, Glatiny, Blatier, Hentzen, Richer, Quenault, Reddon, Guilbert, Morel, Chastal, Nectoux, Commandeur, Fourcade-Cancellé, Bergeret de Frouville, Drouin, Soulet, Dessagnes, Charpy et Beaussier.

Etaient absents: MM. Moutmier adjoint, Bellenville et Montagne excusés.

2381 Nomination du Secretaire. — M. Fourcade est appelé aux fonctions de secrétaire qu'il accepte.

2382 Procès verbal de la dernière séance. — Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2383 Legs Quesney. — Appelé à désigner deux personnes devant bénéficier du legs Quesney et sur la lecture de la liste des compétiteurs (hommes et femmes).

Le Conseil,

Arrête son choix pour l'année 1912, sur:

1° Mlle Coutain demeurant à Sceaux rue Lavoisière, Conducteur typographe à l'imprimerie Charaire pendant 35 ans.

2° Mme Veuve Lepreux, demeurant à Sceaux rue du four 9, Brocheuse à l'imprimerie Charaire depuis 31 ans.

2384 Liste électorale prudhomale — Le Conseil,

Désigne MM. Moutmier et Glatiny pour faire

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.	
		partie de la Commission chargée de la révision de la liste des électeurs au tribunal et à la chambre de Commerce en 1912.
2385	Nomination des Commissions.	Le Conseil,
		Arrête comme suit la composition des Commissions municipales:
		Finances : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Morel, Richer, Heutgen, Reddon, Guilbert, Flatiny, Chapsal, Nectoux et Montagne.
		Voirie, Chemins et Bâtiments : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Commandeur, Chapsal, Guilbert, Blatier, Quenault, Bergeret de Frouville, Belleville, Nectoux, Charpy et Droin.
		Hygiène et Salubrité : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Reddon, Morel, Commandeur, Heutgen, Nectoux, Dessagnes, les médecins et les Pharmaciens
		Fêtes et Sociétés : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Flatiny, Heutgen, Reddon, Guilbert, Morel, Belleville, Fourcade, Beaussier et Montagne.
		Crèche Municipale : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Reddon, Guilbert, Fourcade, Soulet, Beaussier, Chapsal, Charpy et les médecins.
		des Ecoles : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Morel, Guilbert, Heutgen, Flatiny, Belleville, Dessagnes, Soulet et Beaussier.
		Scolaire : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Morel, Guilbert, Heutgen, Flatiny, Belleville, Dessagnes, Soulet, Beaussier, juge de paix.
		Caisse de Ecoles : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Morel, Guilbert, Heutgen, Reddon, Richer, Dessagnes, Soulet et Charpy.
		Sapeurs-Pompiers : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Chapsal, Blatier, Belleville, Bergeret de Frouville.
		des Cimetière : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Chapsal, Guilbert, Droin, Commandeur.
		Examen des demandes de Constructions : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Reddon, Bergeret de Frouville, Charpy.
		Délégués Bau de Brecy : MM. Heutgen et Quenault.
		Statistique Commale Agricole : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Sannier, Blatier, Quenault, Droin, Morel, Courtois fils, Lécalon.
		Adjudications : MM. Pilate, Mousnier, Caset, Bergeret de Frouville, Commandeur et Richer.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	Délégué à la Common de la Cantine scolaire : M. Guilbert.
	-d°- Conférence intale p/ le gaz : MM. Pilate et Capet.
	-d°- l'éclairage électrique : MM. Pilate et Capet.
	-d°- à la surveillance des chemins : M. Commandeur
	-d°- Commission de Statistique cantonale agricole : M. Commandeur.
	-d°- l'examen des demandes d'assistance aux vieillards : M. Capet
2386	Reconnaissance et Fixation des alignements de la voie de la Chrétienté et acceptation de la cession, par Mr de Margerie, d'une bande de terrain.

M. le Maire soumet à l'examen du conseil, le plan d'alignement et le profil en long de la voie de la chrétienté, et le prie d'émettre son avis, tant sur la reconnaissance que sur ~~la~~ fixation des alignements de cette voie, et sur l'offre de Mr de Margerie propriétaire riverain, qui cède à la Commune moyennant le prix de 500 francs, 153 m² 90 de terrain en bordure du dit chemin.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le plan d'alignement ; Vu le tableau de reconnaissance ;

Vu la proposition de Mr de Margerie et le mètre estimation ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la commune et dans l'intérêt général même, que toutes les rues et voies publiques soient imposées d'un plan d'alignement,

Que cette mesure a l'avantage de prévenir l'arbitraire,

Délibère ;

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemin rural, la dite voie de la Chrétienté et d'en fixer les alignements, le nivellement, la longueur et les limites, conformément aux indications du plan correspondant dressé par Mr Mascré agent voyer Communal.

Accepte la cession de 153 m² 90 de terrain offerte par M. de Margerie pour le prix de Cinq cents francs et demande la dispense des formalités de purge des hypothèques.

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2387	Numérotage de la rue du Chemin de fer.	Le Conseil, Sur la proposition de son Président, Adopte le numérotage des propriétés de la rue du Chemin de fer, tel qu'il lui est présenté, Le numérotage commencera rue du Lycée pour terminer rue de Toutenay.
2388	Affaire Van-Erkelens.	M. le Maire annonce au Conseil que, par jugement du 4 Juin, la Commune a été condamnée à payer à Mlle Van Erkelens, une somme de 3.200 francs et une rente annuelle de 400 francs.
2389	Amicale de la Préfecture de Police.	Le Conseil, Sur la lecture d'une demande de subvention présentée par la Société Amicale et de Prévoyance de la Préfecture de Police, vote à cette dernière une subvention de vingt francs qui sera imputée sur le crédit des dépenses imprévues de 1912.
2390	Protestation travaux rues: Bertron, La Flèche et Caveissière.	M. le Maire, à l'occasion d'une lettre qui lui a été adressée sans signature, déclare qu'il ne répondra qu'aux réclamations qui 1° ne contiendront pas d'insolences à son adresse et 2° seront signées des réclamants.
2391	Remerciements.	Mr le Maire fait part au Conseil, des remerciements qui lui sont adressés par le Comité national pour l'aviation militaire à l'occasion de la subvention votée par le Conseil à ce Comité.
2392	a) Colonies Scolaires — b) Hospice des quinze-vingts.	Le Conseil, Prend communication 1° d'une circulaire préfectorale relative à l'organisation de colonies scolaires; 2° d'une lettre du Directeur de l'hospice national des quinze-vingts relative

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	au transfert de cet établissement.
2393 Proposition de MM. Nectoux, Morel et Beaussier.	Le Conseil, Prend connaissance et renvoie à l'examen de la Commission des finances, la proposition suivante présentée par MM. Nectoux, Morel et Beaussier Conseillers municipaux.
"	" Le Conseil Municipal de Sceaux "Afin de remédier à la cherté croissante de la vie, dans la limite "des droits que lui donne la loi, décide d'appliquer, pour obtenir le loyer "matriciel qui sert de base à la contribution mobilière, les dispositions "de l'article 4 de la loi du 13 Juillet 1903." "Pour la détermination des loyers matriciels, il est déduit du "loyer réel d'habitation de chaque contribuable, une somme de 250f, "à titre de minimum de loyer. "Toutefois les exemptions ne sont pas applicables aux personnes "qui n'ont à Sceaux qu'un pied à terre."
2394 Huis clos Assistance obligatoire.	Le Conseil, Accepte les demandes d'assistance obligatoire formulées par Mr et Mme Leleu, demeurant à Sceaux rue Houdan 86, et fixe l'allocation mensuelle, pour chacun, à 10 francs. Il donne un avis favorable à la demande d'hospitalisation à Bicêtre, de Mr Roy demeurant à Sceaux rue

La séance est levée à 11H 1/4

Morel
E. Fourcade
Nectoux
Commandeur
Chauvet
P. Richer
Emile Morel
A. Hintzen
J. Desrogues
L. Beaussier
Chauvet
P. Redd
J. Bergeret de P.

Pres N° 435. — Paris. Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 8 Juillet 1912

L'An mil neuf cent douze, le huit juillet à huit heures et demie du soir, les membres composant le conseil municipal de la commune de Seaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate maire.

Etaient présents : MM. Pilate maire, Capet adjoint, Hentgen, Richer, Belleville, Morel, Chapsal, Nedoux, Redon, Commandeur, Tourcade-Cancellé, Bergeret de Frouville, Soulet, Montagne, Dessagnes, Charpy et Beaussier.

Etaient absents : MM. Mousnier adjoint et Droin excusés, Flatiny, Flatier, Quenault et Guibert.

2395 Nomination du Secrétaire.

M. Tourcade-Cancellé est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2396 Procès verbal de la dernière séance

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

2397 Vote d'un supplément de participation pour la réfection du ponceau du chemin des pépinières.

Le Conseil,

Sur la lecture d'une lettre de Mr le Préfet de la Seine, l'informant qu'il est tout disposé à demander au Conseil général d'ouvrir au budget départemental, un crédit pour la réfection du ponceau du chemin des pépinières, si les communes riveraines de ce chemin témoignent, par une participation suffisante, de l'importance qu'elles attachent à la réalisation de l'opération.

Décide de porter à 500 francs la contribution de 300 francs, votée par délibération du 25 Novembre 1911 et affecte à l'opération, les recettes suivantes :

Participation de la Commune :

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

a) en nature 300f,
b) crédit à prélever sur les ressources du chemin vicinal de l'exercice 1912 ..... 200f } 500f,"
Secours départemental ..... 925f,"
Total ..... 1.425f,"

Somme égale au montant de la défense à la charge de la Commune.

2398 Projet de transformation du chemin des Cuivrons.

M. le Maire rappelle au Conseil que le 3 février dernier, il lui a soumis le dossier relatif au projet de transformation en chemin de grande communication, du chemin rural dit "des Cuivrons" situé sur les communes de Bagneux et de Fontenay aux Roses et que le Conseil, en raison du peu d'intérêt qu'offrait pour la Commune la réalisation de ce projet, refusa la contribution de 5.800 francs qui lui était demandée.

Saisi d'une nouvelle demande de la Préfecture, insistant sur la nécessité de l'exécution de ce travail, M. le Maire prie le Conseil de vouloir bien revenir sur sa décision et de voter la contribution demandée qui sera couverte par un secours départemental d'égale somme.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Rapporte sa délibération du 3 février dernier.

Offre de participer pour une somme de 5.800 francs dans la défense de transformation en chemin de grande communication du chemin rural dit des Cuivrons.

Autorise son Président à solliciter de M. le Préfet, sur le fonds commun des amendes, un secours de pareille somme.

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2399	Délégués à la Conférence inter-communale des Eaux.	Le Conseil, Désigne MM. Pilate Marie, Capet adjoint, et Nectoux Conseiller Municipal, pour représenter la Commune au sein de la Conférence intercommunale des Eaux.
2400	Budget supplémentaire de 1912.	Le Conseil, Approuve le budget supplémentaire pour 1912, s'élevant : en recettes à ..... 115.990f09 en dépenses à ..... 115.990f09 Balance.
2401	Voie d'économie.	Le Conseil, Demande l'autorisation de suivre la voie d'économie pour les dépenses suivantes dépassant 300 francs, inscrites au budget supplémentaire de 1912 : Mémoire Lefèvreau (habillement des pompiers) ..... 1.185f45 fêtes publiques ..... 364f75 fournitures diverses aux établissements Municipaux, (Mémoires : Charaire, Villain, Ralitte, Aulet, Dagorno, Lannier-Duval.) 3.220f"
2402	Demande de secours.	En vue de solder définitivement certaines opérations dont toutes accusent des dépassements de crédits imputables aux imprévus constatés en cours d'exécution des travaux, Le Conseil, Autorise son Président à solliciter de Mr le Préfet de la Seine, les secours suivants : Construction de la Crèche ..... 2.600f" Agrandissement de l'école Maternelle ..... 2.400f" -dº- la Cantine Scolaire ..... 2.300f" Suppression du passage à niveau de Bourg la Reine .... 2.000f" Réfection de la Salle des fêtes ..... 1.200f" Reconstruction du bureau d'octroi de Bourg la Reine ..... 1.000." Total 11.500f"

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2803	Remerciements à M. le Maire.	Sur la proposition de Mr. Bergeret de Frouville, Le Conseil, à l'unanimité, Adresse ses remerciements à Mr. le Maire pour le résultat qu'il a obtenu de l'Administration préfectorale, en faisant allouer à la Commune, les secours dont il vient d'être question & qui sont accordés en réalité pour l'affaire Van Erkelens et non pas pour les travaux auxquels ils sont affectés.
2804	Question du charbon.	Le Conseil, Frappé de l'augmentation considérable de la dépense afférente au chauffage des établissements communaux. Désigne MM. Morel, Bergeret de Frouville et Commandeur pour élaborer et proposer à la Municipalité, les mesures propres à assurer un contrôle efficace de la livraison et de la consommation.
2805	Distribution des prix.	Mr. le Maire annonce au Conseil que la distribution des prix aux enfants des écoles communales aura lieu le dimanche 28 Juillet à 1 heure de l'après midi et que cette solennité sera présidée par Mr. Daux Proviseur du lycée Hatkanal.
2806	Vacances de l'école maternelle.	Le Conseil, Décide de ne fermer l'école Maternelle que pendant 15 jours (du 2 au 16 Août) et de prendre à la charge les frais de suppléance du 13 au 26 Septembre inclus soit 12 jours de classe. Il vote à cet effet une somme de 60 francs qui sera prise sur le crédit des dépenses imprévues de 1912.

Prs Nº 135. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2307	Remerciements pour la fête.	Le Conseil s'associe à son Président pour adresser des remerciements aux personnes qui ont prêté leur concours à l'organisation de la fête communale. Ces remerciements s'adressent à MM. Flatrey, Bellevelle, Morel, Foureade, Beaussier, Hentgen, à toutes les Sociétés locales, en somme à toutes les personnes qui ont apporté leur concours à la fête.
2308	Vote d'une subvention.	Le Conseil, Accorde à la Société de Prévoyance des Veuves et Orphelins des ouvriers du Service de l'assainissement du département de la Seine, une subvention de 25 francs.
2309	Vœux divers.	Le Conseil S'associe au vœu du Conseil municipal de : 1° Plessis-Robinson, demandant la création de trains directs entre Denfert-Rochereau et Sceaux-Ville. 2° Asnières, demandant que l'ouverture du scrutin pour les différentes élections soit uniformément fixée à huit heures du matin.
2310	Soutiens de famille.	Le Conseil, Donne un avis favorable aux demandes de Soutien de famille formulées par les jeunes : Bénard, Couet, Gervais et Guillaume de la classe 1911.
2311	Communication. Affaire Landras.	Le Conseil, Prend acte de la Communication de M. le Préfet de la Seine relative au rejet de la demande d'assistance obligatoire formulée par M. Landras. M. Morel demande le maintien du 1er vote.

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
2812	Demande de M. Chapsal	M. Chapsal revendique la priorité dans la proposition de l'ouverture d'une nouvelle voie entre la rue du Clos Saint Marcel et la rue Monsieur, à la suite de la rue Mademoiselle Mars.
2813	Numérotage rue du Ch.in de fer.	MM. Caspel, Reddon et Richer sont désignés pour étudier à nouveau la question du numérotage de la rue du chemin de fer.
2814	Assistance obligatoire.	A huis clos Le Conseil, Accepte les demandes d'assistance obligatoire formulées par Mr. et Mme Lamoé, demeurant à Sceaux rue Voltaire 25, et fixe l'allocation mensuelle pour chacun d'eux à 10 francs.

La séance est levée à 11h 10'

Pre No 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 10 Août 1912.

L'an mil neuf cent douze, le dix Août à huit heures et demie du soir, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Etaient présents. MM. Pilate, Glatiny, Blatier, Heutgen, Quenault, Belleville, Guilbert, Chapsal, Nectoux, Commandeur, Fourcade-Cancellé, Droin, Dessagnes, Charpy et Beaussier.

Etaient absents. MM. Moulinier et Capet adjoints, Richer, Reddon, Morel, Bergeret de Trouville, Soulet et Montague.

2815 Nomination du Secrétaire. M. Fourcade-Cancellé est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2816 Ecoulement des eaux de la rue des Coudrais p^ée. Le Conseil,

Sur la proposition de son Président,

Décide d'envoyer une délégation, composée de membres de la Commission des travaux, s'entendre avec la municipalité de Bourg la Reine pour régler la question de l'écoulement des eaux de la rue des Coudrais prolongée.

2817 Demandes de bourses. M. le Maire donne connaissance de la liste des enfants de la Commune reçus aux Concours d'admission dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de Paris.

Cette liste comprend 3 noms

Warion Jeanne. — Ecole Emile Dubois
Thévenot Marcel. — — d° — Lavoisier
Busson Julienne. — — d° — Dubois

Le Conseil,

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Décide de prendre à la charge de la Commune les frais d'internat de ces 3 enfants. Il décide en outre de payer également les frais d'études du jeune Le Pillouer Pierre, admis au cours complémentaire de Montrouge.
2418	Subventions diverses.	Le Conseil Vote : 1° une somme de dix francs pour l'érection d'un monument à Maurice Berteaux ; 1° une somme de vingt francs à l'orphelinat national de chemins de fer.
2419	Vœux divers	Le Conseil, 1° Repousse le vœu exprimé par le Conseil Municipal de Levallois-Perret, demandant que l'ouverture des scrutins, pour toutes les élections, soit fixée à 7 heures du matin. 2° Donne un avis favorable au vœu exprimé par le Conseil municipal de Saint Maude, demandant que la tuberculose pulmonaire soit classée comme maladie donnant lieu à déclaration obligatoire. M. Chapsal vote contre. 3° Donne un avis favorable au vœu exprimé par le Conseil municipal de Saint-Maurice, au sujet de la remise du passe-debout de l'octroi.
2420	Remises dues au personnel de l'Octroi. Fixation du taux	Le Conseil, Sur la lecture d'une lettre de la direction des Contributions indirectes, engageant la Commune, à restreindre les frais de perception de l'octroi, frais qui ne doivent pas, par rapport aux recettes, dépasser un maximum déterminé. Décide de fixer ainsi qu'il suit le taux des remises éventuelles accordées au personnel de l'octroi : 10 p. % sur les recettes de 32.000 à 40.000 francs 5 p. % — 2e — 40.001 à 45.000 1e 2 1/2 p. % — 1e — au dessus de 45.000 f.

Pre N° 435. — Paris, Imp. Jousset (m 4)

NUMÉROS D'ORDRE.		DÉLIBÉRATIONS.
		Cette mesure sera applicable dès le 1er Janvier 1913.
2421	Demande Guérin.	Le Conseil, Vu la demande de Mr. Guérin Receveur d'Octroi du bureau de Bourg la Reine. Décide d'augmenter de 100 francs par an, le traitement de cet employé, à partir du 1er Janvier 1913.
2422	Congé du personnel de la Crèche Communication, des enfants à la Montagne	Le Conseil, Décide d'accorder 15 jours de congé à chacune des employées de la Crèche municipale. Il prend connaissance des remercîments que les enfants actuellement à la montagne, lui adressent.
2423	Dénomination et numérotage de la rue du Chemin de fer.	Le Conseil, Rapporte la délibération du 8 Juin dernier relative à la dénomination de la rue du Chemin de fer et décide de faire 2 tronçons de cette voie ; le premier partant de la rue de Fontenay pour aboutir à la Station de Sceaux-Ville, portera le nom de "Rue du chemin de fer" ; le second partant de cette Station pour aboutir à la rue du Lycée portera le nom de "Rue de la Station". Il est bien entendu que cette dernière rue ne comprend pas la partie de la rue du Lycée qui forme retour à gauche et notamment à droite. ce tronçon de rue appartient en effet à la rue du Lycée qui offre cette particularité, à cet endroit, d'être dédoublé par une haie.

Séance levée à 10 H 45

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.

Séance du 16 Août 1912

L'An mil neuf cent douze, le seize Août à huit heures et demie du soir, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Sceaux, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Pilate Maire.

Étaient présents : MM. Pilate, Flatiny, Heutgen, Richer, Quenault, Belleville, Guilbert, Chapsal, Nectoux, Commandeur, Fourcade-Cancellé, Droin, Montagne, Dessagnes, Charpy et Beaussier.

Étaient absents : MM. Mousnier et Capet, Blatier, Reddon, Morel, Bergeret de Trouville et Soulet.

2324 — Nomination du Secrétaire.

M. Fourcade-Cancellé est appelé aux fonctions de Secrétaire qu'il accepte.

2325 — Écoulement des eaux de la rue des Coudrais prolongée.

M. le Maire communique au Conseil les propositions que lui a adressées son collègue de Bourg la Reine au sujet de la participation de la Commune de Sceaux, pour une somme de 4.000 francs, dans les frais d'installation d'une canalisation à établir rue Arnoux qui pourra recevoir les eaux de la rue des Coudrais prolongée, lorsque celle-ci sera mise en viabilité et la construction d'une chambre à sable à l'intersection des dites rues, sur le territoire de la Commune. — Le Conseil :

Ouï l'exposé ci dessus

Vote une participation de 4.000 francs payable en deux annuités sur les budgets supplémentaires de 1913 et 1914 et s'engage à établir dans la rue des Coudrais prolongée à la limite des deux communes, une chambre à sable de 20 mètres cubes, lorsqu'elle fera la viabilité de cette voie, aux seules conditions suivantes : La Commune de Bourg la Reine s'engage à recevoir dans sa canalisation de la rue Arnoux, les eaux pluviales et ménagères de la Commune de Sceaux, prend à sa charge l'entretien de la canalisation sur son territoire et consent : 1° à remplacer sa canalisation en poterie de 0,30 actuellement projetée par une canalisation en poterie de 0,40 ; 2° à prolonger cette canalisation jusqu'à la limite des deux communes.

2326 — Vœu de Fontenay aux Roses.

Le Conseil,

S'associe au vœu de la Commune de Fontenay aux Roses, demandant

Pre N° 135. — Paris, Imp. Jousset (m 1)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉLIBÉRATIONS.
	l'établissement d'un accès au Métropolitain à la gare de Denfert-Rochereau (Ligne Paris-Limours et Sceaux-Robinson.
2827	Proposition de Mr Nectoux. Sur la proposition de M. Nectoux, Député et Conseiller Municipal, Le Conseil, Émet le vœu que les terrains provenant du remblai du m̃ de la Fontaine du Moulin, compris entre l'axe de ce m̃ et le bord extérieur du trottoir de la route N° 74, depuis la rue de Bagneux jusqu'à la limite du territoire de Bourg la Reine, ne soient pas mis en vente, mais laissés à la circulation publique.

Séance levée à 9h 45'

G. Fourcade — Guenard — Lapet — L. Beaussier — L. Dvorak — Nectoux — Chapsal — P. Richeri — A. Heutger — J. Denafeld — Jules Dehaussay — Belleville — Latine

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m. 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pris N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pr. N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pᵉˢ N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Fre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jousset (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Pre N° 135. Répertoire. — Paris, Imp. Jouaust (m 2)

RÉPERTOIRE

NUMÉROS D'ORDRE.	DATE DES DÉLIBÉRATIONS.	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS.	FOLIOS.

Le Conseil

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'Assistance aux Vieillards ~~[illegible]~~ présentée par M. _____

demeurant à Lisieux

rue _____

donne un avis favorable à la présente demande et fixe l'allocation mensuelle à 15 f

Fait _____

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE

ARRONDISSEMENT
ET
CANTON
DE
SCEAUX

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 23

Membres en exercice :

Membres présents à la séance :

N° ..... du Registre

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DE SCEAUX

Extrait du Régistre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire *du* I8 Mai *19* I3

L'an mil neuf cent douze, le dix huit Mai à huit heure sI/2 du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de Vingt trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présideuce de M. Pilate Maire pour la session.....

Étaients présents : MM. Pilate Mousnier, Hentgen, Capet, Glatiny Blatier, Richer, Quinault, Reddon, Belkville, Guilbert, Morel, Chap-sal, Nectoux, Commandeur, Fourcade Cancellé, Bergeret de Frouville, Droin, Soulet, Montagne, Desagnes, Charpy et Beaussier formant la majorité des Membres en exercice.

Absents MM. .....

Décédé : M .....

M. Fourcade Cancellé a été élu secrétaire pour cette séance.

M. le Maire aprés avoir donné lecture des articles Ier, 4 & 5 de la loi du 5 Août I879 sur les Commission administratives a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués du bureau de bienfaisance.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président, Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Ier tour de scrutin.

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....23

A déduire bulletins Blancs..... 2
Reste comme suffrages exprimés.....2I

Majorité absolue.....II

Ont Obtenu.

MM. Hentgen Anatole.....2I voix

Quenault.....2I voix

MM. Hentgen et Quenault ayant abtenu la majorité ont été proclamés délégués du Conseil, à la Commission administrative du bureau de bienfaisance de Sceaux.

Fait et délibéré a Sceaux les jour, mois et an susdits.

Ont signé MM. les Membres Présents.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sceaux



Hentgen Anatole, Conseiller Municipal et

Quenault

M. le Maire, après avoir donné lecture des articles 1er, 4 et 5 de la loi du 5 Août 1879 sur les Commissions administratives, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués du Conseil à la Commission administrative du bureau de bienfaisance.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a reçu son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ...	23	23
A déduire : bulletins blancs ...	2	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés ...	21	21
majorité absolue ...	11	
Ont obtenu { M. Hentgen Anatole ...	21	21
{ M. Quenault ...	21	21

M. M. Hentgen Anatole et Quenault ayant obtenu la

majorité absolue, ont été proclamés
délégués du Conseil, à la Commission administra-
tive du bureau de bienfaisance de Suresnes.

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE

ARRONDISSEMENT
ET
CANTON
DE
SCEAUX

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 23.

Membres en exercice : 23

Membres présents à la séance : 17

N° ..... du Registre

OBJET :

Vote de 6e 7/10 extraordinaire dont le produit est affecté aux travaux d'agrandissement de la Justice de Paix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DE SCEAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire *du* 27 Octobre 1909

L'an mil neuf cent neuf, le vingt sept Octobre huit heures du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. Pilate, Maire pour la session

Étaient présents : MM. Pilate, Maire, Mousnier et Capet Adjoints, Herr, Hentgen, Privé, Reddon, Quenault, Guillioux, Glatiny, Jobert, Richer, Coulaux, Chapsal, Sellier, Morel et Guilbert.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : MM. Michaut, Savier, Imbaud, Blatier, Commandeur Saunier.

Décédé : M

M Glatiny a été élu secrétaire pour cette séance.

M. le Maire rappelle au Conseil que les travaux d'agrandissement de la Justice de Paix ont été décidés et que le dossier se trouve actuellement à la Préfecture de le Seine pour approbation.

afin d'accorder cette dernière, l'Administration Préfectorale réclame de la Commune, la justification des ressources qu'elle compte affecter à cette opération dont la dépense est évaluée à 11.575,22, d'apres le devis révisé par les services de la Préfecture.

Il prie le Conseil de délibérer:

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'il est urgent de mettre ce projet à exécution pour lequel Monsieur le Préfet, nous a promis un secours de 3.900 francs.

Attendu qu'il n'y a pas lieu de maintenir au chapitre ordinaire du budget de 1910, les 51 centimes inscrits à celui de 1909.(y compris le centime dont le produit servait à secourir les familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux).

Délibère:

Distrait 6 centimes 7 dixièmes des 51 inscrits jusqu'à présent au chapitre ordinaire du budget et en affecte le produit à l'exécution du projet en question soit. 4.285,38

Affecte également à ces travaux le reliquat provenant du produit des taxes spéciales d'Octroi figurant à l'article 50 des recettes soit. 3.394,59

Sommes qui forment un total de fonds Cx. de 7.679,97

auxquels il convient d'ajouter le montant du secours départemental ou..... 3.900,

Soit un total de 11.579,97

chiffre a peu près égal au montant de la dépense prévue.

Prie l'administration supérieure de vouloir bien approuver la présente délibération etvautoriser la mise en adjudication des dits travaux avec le minimum de publicité.

Fait et délibéré, à Sceaux, les jour, mois et an susdits.

Ont signé MM. les Membres présents à la séance.

Pour Extrait conforme,

Le Maire de Sceaux,

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Considérant qu'il est urgent de mettre ce projet à exécution pour lequel Monsieur le Préfet, nous a promis un secours de 3900.

~~Affecte~~

Attendu etc

6c/7/10 Délibère

Distrait 7 ~~centimes~~ des 51 inscrits jusqu'à présent au chapitre ordinaire du budget et en affecte le produit à l'exécution du projet en question soit 4.285,38

Voir autre libellé sur feuille ci-jointe

Affecte également à ces travaux le reliquat provenant du produit des taxes spéciales d'Octroi, figurant ~~en recettes sous l'article 50~~ à l'article 50 des recettes soit ——— 3.394.59

~~Sommes qui portent les fonds Communaux~~ ~~7.871.86~~

Sommes qui forment un total de fonds Communaux de ——— 7.679.97 ~~7.871.86~~

auxquels il convient d'ajouter le montant du secours départemental ou 3.900.

Soit un total de ——— 11.579.97 ~~11.771.86~~

chiffre ~~un peu supérieur~~ à peu près égal au montant de la dépense prévue

Prie l'autorité supérieure de vouloir bien approuver la présente délibération et autoriser la mise en adjudication des dits travaux avec le délai minimum de publicité.

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE

ARRONDISSEMENT
ET
CANTON
DE
SCEAUX

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 23.

Membres en exercice : 21

Membres présents à la séance : 18

N° 2027 du Registre

OBJET :

Approbation des alignements et du nivellement des rues Bertron, La Flèche et Laveissière, vote des ressources nécessaires à l'exécution des travaux et classement dans la petite vicinalité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

MAIRIE DE SCEAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire *du* 1er Juin 1910

L'an mil neuf cent dix, le Premier Juin à huit heures du soir, les Membres en exercice, composant le Conseil municipal de la commune de Sceaux, ayant été régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre de dix huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. Pilate, Maire, pour la session

Étaient présents : MM. Pilate, Maire, Mousnier et Capet Adjoints Hentgen, Reddon, Imbaud, Quenault, Guillioux, Clatiny, Jobert, Coulaux, Sellier, Commandeur, Chapsal, Guilbert, Saunier, Richer et Savier.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : MM. Herr, Morel et Blatier.

Décédé : M Michaut et Privé.

M Clatiny a été élu secrétaire pour cette séance.

M. Le Maire expose que dans sa séance du 20 Décembre dernier, le Conseil l'a autorisé à poursuivre l'exécution du projet qui consiste à mettre en état de viabilité les rues Bertron, La Flèche et Laveissière.

Qu'en raison de ce pouvoir il a fait dresser les plans d'alignement, de nivellement et le profil en long des dites rues ainsi que l'état estimatif de la dépense qu'il soumet aujourd'hui à son approbation.

Il le prie de vouloir bien approuver ces différentes pièces et de constituer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux.

Copie conforme.
31 Mai 1911

Le Conseil:

Ouï l'exposé de son Président,

Vu les plans d'alignement, de nivellement et de profil en long des trois rues ci-dessus désignées ,

Vu l'engagement des propriétaires riverains,

Vu le devis estimatif de la dépense, s'élevant à la somme de 23.545f.35

Vu le budget communal,

Approuve : 1° les plans d'alignement, de nivellement et le profil en long des rues Bertron, La Flèche et Laveissière, dressés par M. Mascré, Agent Voyer Communal ~~et~~, 2° le devis estimatif de la dépense, 3° le cahier des charges ⊞ → ⊞ 4°- Déclare accepter la contribution des riverains pour 15.242f.30 et vote l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant d'un crédit de 23.545f.35 dont 5000f par emploi du secours préfectoral et 15.242f.30 par emploi de la contribution des riverains.

~~Vote un crédit de 8303,05 pour en assurer l'exécution, crédit couvert pour une part, par un secours départemental de 5000f., pour le reste par un prélèvement de 8303,05 sur les fonds des chemins vicinaux.~~ ~~inscrit sous l'article 167 du Budget supplémentaire de l'exercice 1910~~

Autorise son président à demander que l'autorité Préfectorale fasse faire par les Ingénieurs des services compétents, l'examen de ces voies au point de vue 1° des dangers que peut présenter le passage souterrain qui traverse l'une d'entre elles, 2° des travaux qu'il pourrait y avoir lieu de faire pour en assurer la solidité, 3° des conditions dans lesquelles ces travaux pourraient etre entrepris, et demande le classement dans la petite vicinalité.

....M.M. Chapsal, Commandeur, Saunier, Sellier et Coulaux protestent contre la participation de la Commune dans les frais de mise en état de viabilité des rues ci-dessus désignées.

Sollicite le délai minimum de publicité pour la mise en adjudication des dits travaux.

Et M.M. les Membres présents ont signé après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Sceaux,

[signature]

* Déclare accepter la contribution des riverains pour 15242.30

MAIRIE DE SCEAUX (Seine)

8927.26	7014
1748.89	14396.40
4566.15	2134 95
15242 30	23545 35
8303.05	
23545 35	

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris, le 8 Juillet 1922

BO

ADRESSEZ VOS CORRESPONDANCES
A " MESSIEURS LES DEPUTES DE LA BANLIEUE "
8, RUE ETIENNE-MARCEL, PARIS (1er)

Monsieur le Maire,

Nous donnons des instructions à la Librairie Armand Colin pour qu'elle veuille bien, dans le plus bref délai possible, vous faire parvenir quelques livres de prix, que vous voudrez bien offrir aux élèves des écoles de votre Ville, au nom des députés de la Seine.

Croyez, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

POUR LES DÉPUTÉS
DE LA BANLIEUE DE PARIS
L'UN D'EUX

M. le Maire de SCEAUX